

The background of the cover features a lush green forest scene. Overlaid on this are several vertical strips of wood, some showing the bark of a large tree on the left and others showing the grain of cut timber on the right. The text is centered over the middle of the image.

Rapport annuel

2025/2026

Time is on our side

TFF
GROUP



Time is on our side

TFF
GROUP

Sommaire

Message du Président	2
Chiffres clés 2025/26	4

ACTIVITÉS ET PERFORMANCES

Pôle Alcool : division Bourbon	6
Pôle Alcool : division Scotch Whisky	8
Pôle Vin	10
Responsabilité sociétale d'entreprise	12
Carnet de l'actionnaire	14

RAPPORT FINANCIER 16

Message du Président

“Notre feuille de route est donc claire et partagée par tous dans l’entreprise : maintenir notre discipline opérationnelle pour traverser la fin du cycle baissier, tout en préservant intact notre potentiel de rebond à moyen terme.”



Madame, Monsieur et cher actionnaire

Après l'exercice 2024/25 que je qualifiais de particulièrement difficile, 2025/26 a de nouveau été pour TFF Group une année de résilience et de nécessaire adaptation dans des marchés en pleine transition.

Le marché du vin tout d'abord, notre marché historique, dont l'écosystème mondial a subi une érosion structurelle sur ses trois piliers :

- **surfaces plantées** en léger retrait continu depuis 25 ans,
- **production** toujours à un niveau historiquement bas,
- **consommation** en baisse continue depuis quelques années

Notre pôle Vin a réagi dans un « environnement de bas de cycle » caractérisé par le déstockage massif de nos clients et les incertitudes géopolitiques freinant leurs investissements.

Malgré une visibilité réduite à court terme, ce pôle a maintenu son positionnement premium stratégique, renforcé la maîtrise de son intégration verticale et consolidé encore la rigueur de sa discipline industrielle.

Le marché des boissons alcoolisées est lui aussi sous pression, cependant la consommation mondiale de spiritueux dépasse pour la première fois celle du vin, validant dans le temps notre stratégie volontariste de diversification engagée depuis les années 2000.

Notre division Bourbon, dans un marché qui marque une pause, de l'ordre de - 1 % en volume et de - 0,9 % en valeur après 20 années de forte croissance, a désormais achevé son cycle d'investissements engagé depuis 2016, à hauteur de 343 M\$, portant sa capacité opérationnelle à 1,1 million de fûts/an via 9 merranderies et 2 tonnelleres.

Mais, face à un contexte devenu défavorable et impossible à anticiper, nous avons dû rapidement mettre en sommeil une partie de nos lignes de production et ajuster en conséquence nos effectifs à 350 salariés.

Dans le même temps nous avons fait preuve d'une grande détermination et d'une solide résilience financière en réduisant notre endettement de 27 M\$, et en concrétisant un EBITDA à 15% du chiffre d'affaires (18,8 M\$) et un EBIT à 5% (6,5 M\$), malgré le recul d'activité.

La division Whisky, dans un marché toujours volatile mais résilient en baisse limitée de 1,8 % au niveau mondial, a fait preuve d'une belle agilité opérationnelle face au retournement cyclique.

L'activité négoce, 80 % du CA, a dû composer avec une transition brutale et peu prévisible, passant dans l'exercice de la pénurie à la surcapacité.

Seule l'activité réparation, rénovation et process affiche d'une bonne progression, + 4,6 % en volume et + 9 % en prix.

Paradoxalement dans cette période mouvementée, je reste optimiste parce que TFF Group la surmonte avec courage, réalisme, réactivité et agilité. D'abord grâce à nos équipes qui sont restées motivées, soudées et positives dans ce soudain et brutal retournement de cycle . Ensuite une analyse fine et actualisée, immédiatement suivie d'actions mises en œuvre sans délai, nous ont permis de préserver notre solidité financière, en réduisant de manière significative notre endettement (près de 30 M€) et de préparer sereinement notre avenir dans un environnement toujours incertain à court terme.

Comme l'an dernier : *« Je reste résolument confiant pour le moyen terme car je crois à la reprise, en particulier du Bourbon, une fois dépassée cette période d'incertitude géopolitique, car je nous sais armés de la compétence et des outils qui nous permettront de capter le retour de la croissance attendue ».*

Notre feuille de route est donc claire et partagée par tous dans l'entreprise : maintenir notre discipline opérationnelle pour traverser la fin du cycle baissier, tout en préservant intact notre potentiel de rebond à moyen terme.

Pour cela, nous avons fixé trois priorités stratégiques :

- **Rationalisation avec l'ajustement précis et permanent** des capacités de production ainsi qu'une gestion rigoureuse des stocks.
- **Rentabilité avec la priorité absolue** à la préservation des marges.
- **Vision claire et partagée : TFF Group, un groupe leader**, financièrement solide bien armé et positionné pour capter la reprise dès le retournement du cycle sectoriel.

Donc, toujours prudents mais confiants dans l'avenir de notre groupe, nous proposerons à l'Assemblée Générale du 28 octobre 2026 un dividende de 0,40 € par action.



**Je tiens à tous vous remercier
pour votre confiance
et votre fidélité.**



JÉRÔME FRANÇOIS
Président du Directoire

Chiffres clés

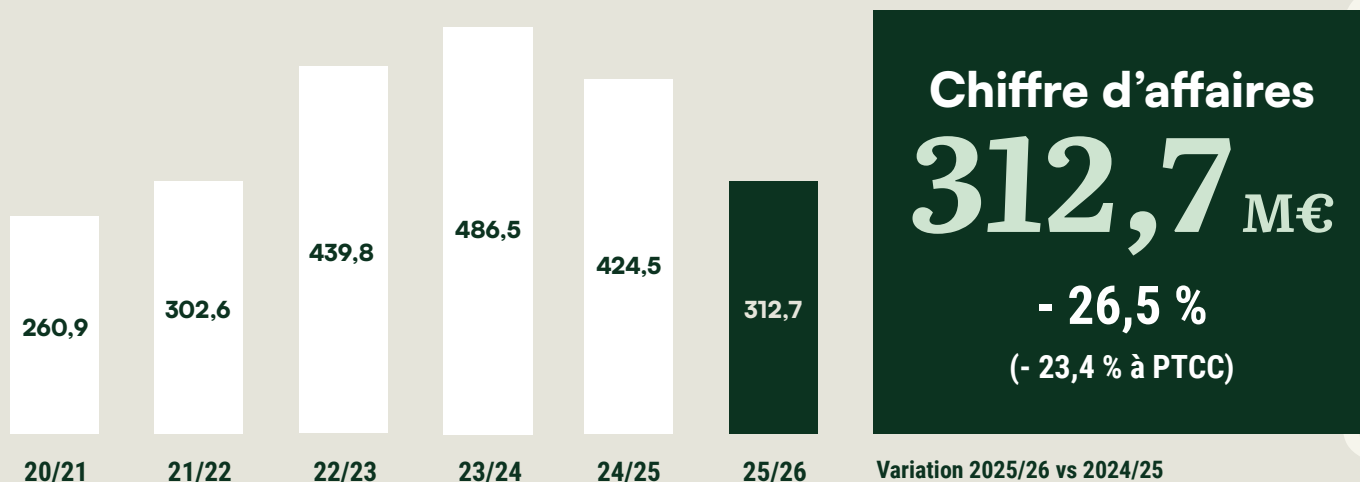
2025/26

RÉSILIENCE ET ADAPTATION DANS UN MARCHÉ EN TRANSITION

Un exercice marqué par une accélération de la baisse d'activité et une discipline opérationnelle renforcée pour préserver nos fondamentaux de long terme

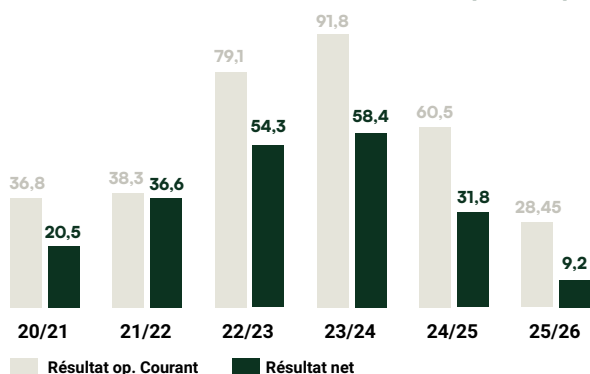
Évolution du Chiffre d'affaires (en M€)

Chiffre d'affaires consolidé

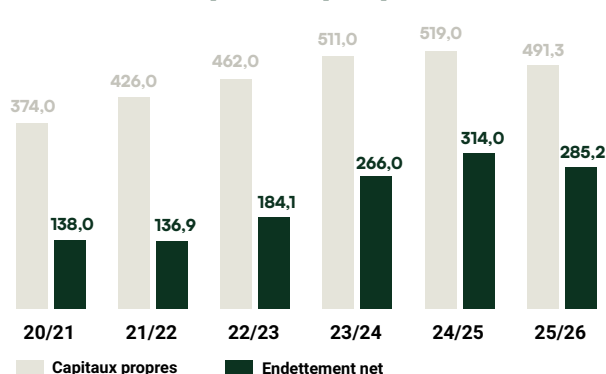




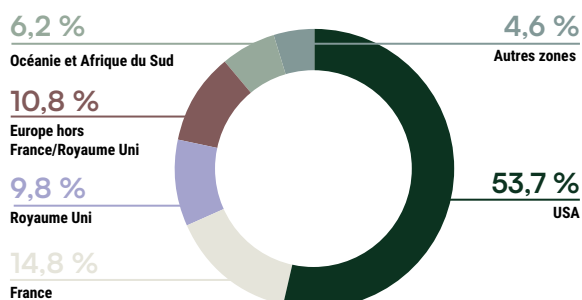
Évolution du résultat opérationnel courant et du résultat net (en M€)



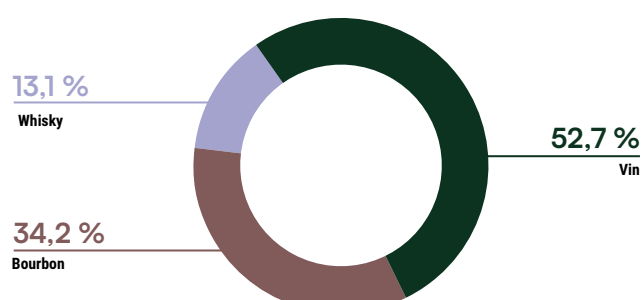
Évolution de la dette et des capitaux propres (en M€)



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



Répartition des ventes par marché



PÔLE ALCOOLS
Division Bourbon

Time is on our side

**NUMÉRO 2 MONDIAL
DES TONNELIERS INDÉPENDANTS**

106 M€

Chiffre d'affaires

-35 %

Évolution du CA

11

Sites de production

Optimisation de l'organisation industrielle et renforcement de la discipline financière

Après vingt ans de croissance continue, l'entrée du marché dans une phase de stabilisation appelle une double réponse stratégique : optimiser l'organisation industrielle et renforcer la discipline financière.

Après 20 ans de croissance, le marché marque une deuxième année de pause

Depuis deux décennies, le marché du Bourbon a connu une croissance soutenue, avec des ventes qui ont progressé de plus de 125 % depuis 2003. Cependant, après une première baisse enregistrée en 2024, avec un recul des ventes de 2,7 % en volume et de 1,8 % en valeur, le marché poursuit son ralentissement en 2025. Avec 29,9 millions de caisses vendues, les ventes reculent à nouveau de 1 % en volume et de 0,9 % en valeur⁽¹⁾, confirmant une deuxième année consécutive de contraction du marché.

Ce ralentissement se reflète également dans l'ajustement significatif de la production des distilleries en 2025, avec une baisse comprise entre 25 % et 50 %. Cette contraction s'explique principalement par des niveaux de stocks élevés au sein de la filière, tant dans les distilleries que chez les distributeurs, auxquels s'ajoute un contexte commercial et géopolitique incertain, renforçant la prudence des producteurs.

Dans un environnement marqué par une incertitude géopolitique persistante, mais porté par une économie américaine qui reste résiliente – croissance de 2,0 % en 2025 et de l'ordre de 2,3 % attendue en 2026⁽²⁾ –, le marché du Bourbon amorce une phase de normalisation.

Une adaptation industrielle et financière rigoureuse

Malgré le repli du chiffre d'affaires de la division, le groupe démontre une amélioration sensible de ses fondamentaux opérationnels et financiers. L'EBITDA atteint 15 %, à 18,6 M\$, tandis que l'EBIT est de 5 %, à 6,5 M\$, traduisant une meilleure maîtrise des coûts dans un environnement de marché moins porteur.

Cette amélioration opérationnelle s'accompagne d'une gestion plus efficace du besoin en fonds de roulement, qui permet de libérer 21 M\$ de trésorerie. Parallèlement, l'endettement de la division s'établit à 243 M\$, en baisse de 27 M\$. La fin de la Phase 3 du plan d'investissement constitue également une étape déterminante. Engagé en 2016, ce cycle d'investissement s'achève avec un montant cumulé de 343 M\$, dont 204 M\$ consacrés aux CAPEX. Le groupe dispose désormais d'une capacité opérationnelle de 1,1 million de fûts par an, répartie entre 9 merranderies et 2 tonnelleres.

Avec l'achèvement de ce programme, les CAPEX s'établissent à 2,6 M\$, contre 15 M\$ en 2024/25. La division entre ainsi dans une phase nettement moins capitalistique. La baisse des investissements, l'amélioration du BFR et la bonne résistance de l'EBITDA devraient permettre de générer davantage de trésorerie.

Le principal enjeu se déplace désormais de la construction des capacités de production vers une optimisation de leur utilisation. Cette nouvelle phase repose sur trois leviers prioritaires : améliorer la rentabilité, poursuivre le désendettement et maintenir une stricte discipline sur les CAPEX.

Optimisation de l'outil industriel et maîtrise des coûts

Après plusieurs années consacrées au développement de ses capacités de production, la division entre désormais dans une phase d'adaptation de son outil industriel à la réalité de la demande. Cette inflexion se traduit par une réduction volontaire de la production et une rationalisation des coûts fixes, afin d'améliorer le taux d'utilisation des installations et de préserver la rentabilité.

Dans les merranderies, la production s'est établie à 386 000 sets, alors que la cible pour 2026/27 est ramenée à 270 000 sets. Les tonnelleres ont produit 423 000 fûts. La fermeture du site d'Atkins, en Virginie, témoigne de la volonté du groupe d'adapter ses capacités de production aux nouvelles conditions de marché.

Cette gestion de l'outil industriel repose également sur une forte flexibilité de l'appareil industriel : quatre merranderies sont désormais mises en sommeil, tandis que seulement 7 à 8 lignes de production sur 20 sont actuellement actives.

Cette réorganisation industrielle s'accompagne enfin d'une réduction des effectifs de la division à environ 350 salariés, contribuant à alléger la structure de coûts.

Perspectives

Pour 2026/27, le groupe anticipe un environnement toujours difficile, marqué par une nouvelle contraction des volumes et une pression persistante sur les prix, estimée entre 5 % et 10 %. Dans ce contexte, l'objectif sera moins d'augmenter la production que de l'adapter à la demande et de maintenir la rentabilité.

(1) Distilled Spirits Council of the United States (DISCUS),

(2) Sources principales : Bureau of Economic Analysis (BEA) – PIB américain 2025 · FMI – États-Unis, prévisions 2026



PÔLE ALCOOLS

Division Scotch Whisky

Time is on our side

**N°1 MONDIAL DES TONNELIERS
INDÉPENDANTS**

41,2 M€

Chiffre d'affaires

-40 %

Évolution du CA

5

Sites de production

Agilité opérationnelle face au retournement cyclique

Face à ce retournement de marché, TFF Group a engagé une adaptation rapide de son organisation et de son outil industriel, démontrant sa capacité à ajuster ses coûts et ses capacités de production à la nouvelle donne.

Marché du Scotch : volatilité et résilience

Le marché du Scotch whisky traverse depuis 2023 une phase de forte volatilité, après plusieurs années de croissance soutenue. Les ventes en volume ont chuté de 19 % en 2023, avant d'enregistrer un rebond de 3,9 % en 2024. Cette reprise n'a toutefois pas permis d'enclencher une véritable inversion de tendance, les volumes reculant à nouveau de 4,3 % en 2025.

En valeur, le marché représente 5,3 Md£ en 2025, en baisse de 1,8 %⁽³⁾. Le recul relativement limité des ventes par rapport à la contraction des volumes traduit la résilience du marché du Scotch Whisky.

De la pénurie à la surcapacité, une nécessaire adaptation industrielle

Après plusieurs années de pénurie, le marché des fûts est désormais confronté à une situation de surcapacité. Les stocks accumulés par les clients atteignent près de neuf années de ventes, contre environ sept historiquement, ce qui réduit fortement les besoins de renouvellement.

Les ventes de fûts usagés du Groupe ont fortement diminué, passant de 445 000 fûts en 2021 à 190 000 aujourd'hui, soit une baisse de près de 60 % en quatre ans. Les volumes ont reculé de 31 % en 2025/26, tandis que leur prix moyen a diminué de 26 %.

Face à ce retournement, le groupe a engagé un programme de restructuration visant à adapter son dispositif industriel et sa structure de coûts au nouveau niveau de la demande. Aux États-Unis, le site BUI, dans l'Indiana, est définitivement fermé, tandis que ses activités sont rapatriées vers Speyside Cooperage, dans le Kentucky, permettant de rationaliser le dispositif industriel et de concentrer la production sur un nombre plus limité de sites.

En Écosse, l'ajustement porte également sur les effectifs, avec une réduction de 20 %, notamment à travers le non-renouvellement des contrats d'apprentissage. Ces mesures traduisent la volonté du groupe d'ajuster rapidement sa base de coûts à la contraction des volumes, tout en conservant les capacités nécessaires pour accompagner une éventuelle reprise de la demande.

Le recul de l'activité négoce contraste avec la progression de l'activité réparation, rénovation et process

L'activité réparation, rénovation et process se distingue par une évolution favorable sur la période. Les volumes enregistrent une progression de 4,6 %, tandis que le prix moyen progresse de 9 %. Cette performance traduit la bonne résilience de la demande sur ces activités de services et contribue à atténuer l'impact du ralentissement observé sur les activités de la division.

« L'environnement commercial international reste difficile pour les producteurs de Scotch Whisky, les droits de douane et les tensions géopolitiques provoquant d'importantes turbulences sur certains marchés clés. »

Février 2026

Mark Kent,
Scotch Whisky Association Chief Executive

(3) Scotch Whisky Association (SWA),



Pôle vin

Time is on our side

N°1 MONDIAL DES TONNELIERS

165 M€

Chiffre d'affaires

- 14,1 %

Évolution du CA

30

Sites de production

Une activité résiliente malgré un contexte de bas de cycle

Le pôle Vin démontre sa résilience dans un contexte de bas de cycle, marqué par un déstockage significatif et des incertitudes géopolitiques qui continuent de peser sur les décisions d'investissement des clients.

Un marché mondial sous pression sur ses trois piliers⁽⁴⁾

Pilier n°1 :

La surface du vignoble mondial se contracte

Un vignoble mondial en contraction structurelle : après un recul de 10 % en 25 ans, la surface viticole mondiale poursuit son repli en 2025, avec une nouvelle baisse de 0,8 %, pour la sixième année consécutive.

Pilier n°2 :

La production mondiale de vin à un niveau historiquement bas

Une production mondiale durablement faible : la production mondiale atteint 227 Mhl en 2025, en légère progression de + 0,6 %. Malgré ce rebond, elle reste à un niveau historiquement bas, marquant une troisième année consécutive de faible production et demeurant 9,4 % sous la moyenne des cinq dernières années.

Pilier n°3 :

La consommation mondiale recule

La demande mondiale de vin poursuit sa contraction : la consommation mondiale s'établit à 208 Mhl en 2025, en baisse de 2,7 % sur un an. Cette baisse s'inscrit dans une tendance de long terme, principalement portée par le recul des marchés matures, l'évolution des comportements de consommation et les pressions économiques pesant sur les consommateurs.

La contraction simultanée de ces trois fondamentaux confirme une transformation structurelle du marché mondial du vin, avec une offre durablement sous contrainte face à une demande qui poursuit son recul.

Une activité qui résiste dans un contexte de bas de cycle

Avec un chiffre d'affaires de 165 M€, le pôle Vin enregistre une baisse de -14,1 %, soit -12,5 % à données constantes. Cette évolution témoigne d'un marché en bas de cycle, marqué par un déstockage massif des clients et par des incertitudes géopolitiques qui conduisent ces derniers à différer leurs investissements.

Des métiers diversement exposés au cycle

Vente de fûts neufs – cœur de métier

L'activité enregistre un recul de -15 % en valeur et de -13 % en volume, dans un contexte de contraction de la demande et de déstockage chez les clients.

Boisage

L'activité affiche un repli de -14,6 %, sous l'effet conjugué de faibles récoltes et d'une attitude prudente des acheteurs américains.

Cuves inox

Après une année record, l'activité recule fortement de -48 %, principalement sous l'effet du report des décisions d'investissement des clients dans un environnement de bas de cycle.

Grands contenants

L'activité affiche une croissance de + 7,7 %, après un recul de 20 % l'année précédente. Cette hausse s'explique par des décalages de facturation. L'activité reste fragile et pâtit de la faiblesse des investissements.

Exploitation forestière

Après une année en recul, l'activité se redresse avec une progression de +7,7 %, renouant ainsi avec une dynamique de croissance.

TFF Group dispose de fondamentaux solides pour préparer le prochain cycle

Malgré une visibilité réduite à court terme, la solidité du Groupe demeure intacte, portée par des fondamentaux robustes :

- Un positionnement premium, offrant une forte différenciation sur ses marchés.
- Une intégration verticale maîtrisée, permettant de sécuriser les approvisionnements et de contrôler l'ensemble de la chaîne de valeur.
- Une discipline industrielle rigoureuse, soutenant la maîtrise des coûts et l'efficacité opérationnelle.

Ces atouts placent TFF Group en position robuste pour traverser le bas de cycle et pleinement bénéficier du retournement du marché.

(4) Source : Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), Note de conjoncture vitivinicole mondiale en 2025, mai 2026.



« Le temps est aussi ce qui révèle la solidité des racines. »

Un chêne ne grandit pas à l'abri des tempêtes. C'est au contraire en les traversant, année après année, qu'il affermit ses racines et gagne en robustesse. L'exercice écoulé nous l'a rappelé avec force : tensions géopolitiques, impacts du changement climatique, incertitudes économiques - de nombreuses externalités ont pesé sur le monde, et avec lui sur l'ensemble de notre filière, de la forêt au vignoble.

Face à ces vents contraires, TFF Group n'a pas ralenti. Bien au contraire : c'est précisément dans ce contexte que nous avons choisi d'accélérer, en donnant naissance, au début de l'année 2026, à notre nouvelle stratégie RSE : **Transform for a Fair Future**. Cette stratégie n'est pas une réponse conjoncturelle aux difficultés du moment - elle s'inscrit dans la continuité du temps long qui a toujours guidé notre démarche de responsabilité sociétale. Mais elle marque une étape : celle où cette conviction devient un plan d'action structuré, partagé et mesurable pour l'ensemble du Groupe.

Cette ambition se décline en quatre axes complémentaires : **sécuriser notre chaîne d'approvisionnement**, pour garantir dans la durée l'accès à la ressource qui fonde notre métier ; **faire preuve d'exemplarité dans nos pratiques**, en interrogeant chaque jour la manière dont nous agissons ; **embarquer notre écosystème**, parce qu'aucune transformation n'est solide si elle reste isolée ; et **réduire notre empreinte carbone et nous adapter au changement climatique**, condition de notre pérennité comme de celle des forêts qui nous font vivre.

Nous savons que le contexte restera exigeant. C'est précisément pour cela que nous avons besoin d'un cap clair et d'un engagement qui dépasse les cycles courts : transformer nos pratiques, réduire notre empreinte environnementale, et maximiser notre impact positif pour nos clients, nos partenaires et l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Cette ambition, comme toujours, n'existe que parce qu'elle est portée au quotidien par les femmes et les hommes du Groupe, sur chacun de nos sites, partout dans le monde. Ce sont eux qui, par leur expertise et leur engagement, transforment une stratégie en actions concrètes - et qui font, malgré les turbulences, que notre trajectoire reste la bonne.

Le temps reste notre allié. Même - et peut-être surtout - quand le monde autour de nous se montre plus incertain.

Time is on our side...

Jérôme François

Philippe MAESEN, Directeur RSE Groupe, dresse un bilan de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise de TFF Group

Que reprenez-vous de l'année écoulée en matière de Responsabilité Sociale ?

Au printemps 2026, TFF Group a franchi un cap important en finalisant sa nouvelle stratégie RSE : **"Transform for a Fair Future"**. Plus qu'un slogan, cette signature fait écho aux initiales mêmes de notre Groupe et traduit une conviction profonde : La performance économique de demain sera indissociable de notre capacité à transformer nos modèles en faveur d'un avenir plus juste, plus durable, plus inclusif et régénératif, au bénéfice de nos collaborateurs, de nos parties prenantes et de la société.



Si l'exercice 2025/26 a permis de poser les bases méthodologiques de notre feuille de route RSE, l'année à venir sera celle de l'accélération et de l'ancrage de nos engagements dans nos pratiques et nos métiers. Face aux grands défis environnementaux, sociaux et sociétaux auxquels nous sommes confrontés, « Transform for a Fair Future » doit incarner ainsi une RSE de la preuve, ancrée dans le temps long de la nature et le savoir-faire d'excellence de nos équipes.

Concrètement, comment faire de la RSE un véritable levier de transformation pour le Groupe ?

La RSE ne doit pas être une démarche parallèle à l'activité du Groupe : elle doit devenir une composante de nos décisions et de nos modes de fonctionnement. Notre enjeu est désormais de passer de l'engagement à la transformation, en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans nos métiers. Nous avons donc structuré notre ambition autour de **dix engagements**, déclinés en **33 objectifs et jalons mesurables**. L'enjeu est maintenant de les inscrire dans la durée et de transformer nos ambitions en résultats tangibles.

Sur le plan environnemental, quelles seront les principales priorités ?

La priorité reste la trajectoire carbone : le Groupe va renforcer ses efforts pour se décarboner, en s'alignant sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris. Cela passera notamment par des actions d'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables.

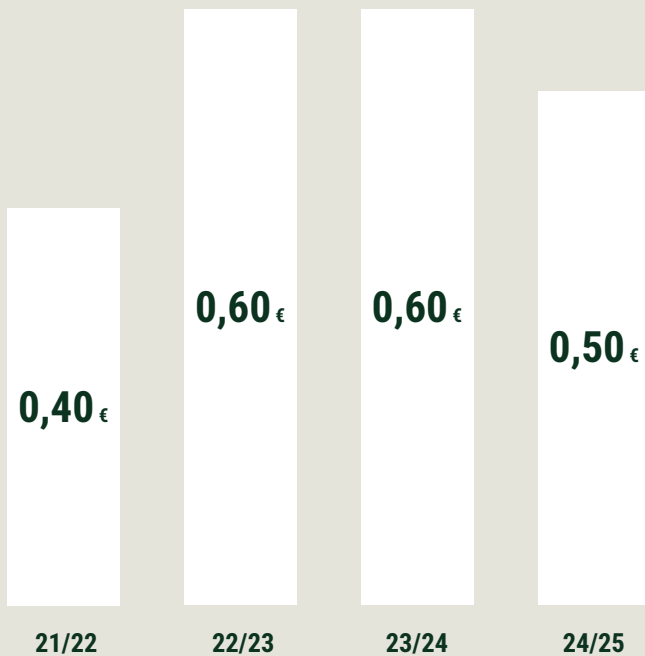
Mais réduire nos émissions ne suffit pas : il faut aussi nous adapter. Nous voulons renforcer la résilience de nos sites face aux risques climatiques déjà tangibles, en commençant par la mise en place d'analyses régulières des risques physiques en lien avec le changement climatique et d'actions concrètes de végétalisation, afin de protéger nos capacités de production comme les collaborateurs qui les font vivre.

Quelle place accordez-vous aux femmes et aux hommes du Groupe dans cette nouvelle ambition RSE ?

En interne, la priorité va à nos collaborateurs : garantir leur santé et leur sécurité au quotidien, avec l'objectif de ramener notre taux de fréquence des accidents à 25 d'ici l'exercice 2027/28, mais aussi investir dans leur montée en compétences, avec une ambition de 15 heures de formation par collaborateur et par an.

En externe, notre engagement se traduit par la volonté de mieux faire connaître nos métiers - de la tonnellerie à la merranderie - auprès des écoles, centres de formation et parties prenantes locales, à travers des actions de sensibilisation menées sur l'ensemble de nos sites. Nous continuerons aussi à soutenir des initiatives environnementales et sociétales au niveau de nos sociétés, pour ancrer notre présence dans les territoires où nous sommes implantés.

DIVIDENDE 2026



« Une politique de rémunération des actionnaires prudente et adaptée au contexte de marché. »

Dividende par action :

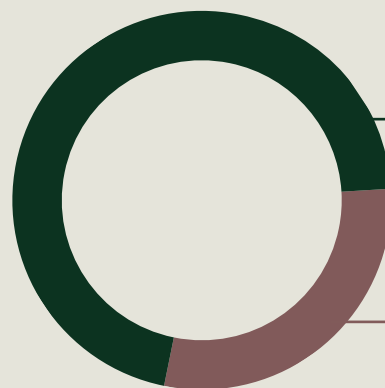
0,40 €

(vs 0,50 € l'exercice précédent)

Dans un contexte de demande faible et de visibilité limitée à court terme, l'objectif est de concilier une rémunération responsable des actionnaires avec le renforcement de notre solidité financière et de nos capacités à traverser le cycle baissier.

(1) Proposition de distribution du dividende soumise à l'Assemblée générale du 28 octobre 2026.

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2026



71 %

Famille FRANCOIS

29 %

Public

Introduit au second marché
de la Bourse de Paris en janvier 1999

Eurolist – B
Code ISIN FR 0013295789

Euroclear : 7190

Reuters : TFF.PA

Bloomberg : TFF.FP

Euronext ® Family Business

Éligible au PEA PME

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

AGENDA DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2026/27

2026

15

SEPTEMBRE

Chiffre d'affaires
du premier trimestre
2026/27

28

OCTOBRE

Assemblée générale
des actionnaires

2027

6

JANVIER

Chiffre d'affaires
du 2^e semestre 2026/27
Résultats semestriels

15

MARS

Chiffre d'affaires
du troisième trimestre
2026/27

JUILLET

Résultats annuels
2026/27
Réunion d'information

OCTOBRE

Assemblée générale
des actionnaires





Conseil de Surveillance et Directoire

Monsieur Jean François

Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Jérôme François

Président du Directoire

Madame Noëlle François

Membre du Directoire

Madame Nathalie Meo

Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Patrick Fenal

Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Philippine François

Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Victoria François

Membre du Conseil de Surveillance



Sommaire

RAPPORT DE GESTION	20
RAPPORT DE DURABILITÉ	29
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	148
COMPTES CONSOLIDÉS	170
Bilan	170
État du résultat net consolidé	172
Autres éléments du résultat global	173
Tableau de variation des capitaux propres	173
État des flux de trésorerie	174
Annexe aux comptes consolidés	175
Rapport sur les comptes consolidés	210
Rapport de certification	214
COMPTES SOCIAUX	218
Bilan	218
Compte de résultat	220
Tableau de financement	221
Annexe aux comptes sociaux	222
Tableau des filiales et participations	236
Rapports des Commissaires aux Comptes	237
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	244

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026, d'affecter le résultat dudit exercice, de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice, ainsi que sur divers autres points plus amplement décrits ci-après.

À l'occasion de cette Assemblée, nous devons notamment vous exposer la situation de la Société et du Groupe (TFF Group) durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.232- 6- 3 du Code de commerce, le rapport de durabilité est inséré dans une section distincte du présent rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion "Groupe" sont inclus au sein du présent rapport.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance est en outre annexé au présent rapport de gestion.

I. ÉVOLUTION DU CAPITAL

Le montant du capital n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2026, et s'élève donc à 8.672.000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 225- 184 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucun plan en cours relatif à des options de souscription et d'achat d'actions.

II. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE - CESSIONS DE PARTICIPATIONS

En date du 31 mars 2026, dans le prolongement de sa prise de participation en mars 2022 à hauteur de 55 % au capital de la société Tonnellerie Rémond et conformément au pacte d'associés encadrant les conditions de sortie des minoritaires, TFF Group a procédé à l'acquisition des 45 % minoritaires et détient désormais 100 % de la société Tonnellerie REMOND.

III. PERFORMANCES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS) :

Comptes consolidés au 30 avril (en K€)	30/04/26	30/04/25
Chiffre d'affaires	312 747	425 429
Résultat opérationnel courant	28 450	60 485
Résultat opérationnel après quote- part entreprises associées	23 113	60 000
Résultat avant impôt	13 172	43 921
Résultat net	9 198	31 811
Résultat part du groupe	8 804	30 705
Comptes de bilan (en K€)		
Capitaux propres du Groupe	474 529	487 567
Endettement financier net	285 242	314 021
Endettement financier net/capitaux propres consolidés	0,601	0,605
Stocks nets	409 432	451 589

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2 - Evolution des affaires, des résultats - Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Au titre de l'exercice 2025/26, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 312,7 millions d'euros, en baisse de - 26,5 % par rapport à celui de l'exercice précédent, et en baisse de - 23,4 % à données comparables (hors effets change).

À données comparables, l'activité est en recul de - 12,5 % dans les activités "vins" et de - 32,4 % dans les activités "alcools".

Dans une conjoncture instable et sur des marchés malmenés, TFF Group a fait preuve d'une bonne résistance malgré des niveaux d'activité impactés par une faible récolte, l'attentisme des acteurs et les droits de douane US.

L'activité Vin affiche une baisse de - 14,1% à 164,9 M€ en raison de faibles récoltes, de stocks élevés chez nos clients, d'une consommation en baisse et de flux commerciaux perturbés par les droits de douanes US.

Sur le marché du Whisky, l'activité enregistre une contraction de ses ventes de 39,7% liée à la baisse des volumes négoce (- 31 %) et des prix de vente désormais en baisse.

L'activité réparation, rénovation et process résiste mieux. Elle progresse de 4,6 % en volume. Et le prix moyen augmente de 9 %.

Le marché est passé d'une situation de pénurie de fûts, avec des prix en forte hausse, à une demande en baisse sensible. Aujourd'hui, les clients stoppent leurs achats pour réduire leurs stocks de fûts en maturation.

Sur le marché du Bourbon, l'activité tonnellerie affiche une baisse des volumes d'activité, notamment 423 000 fûts vs 588 000 fûts fabriqués et vendus en 2024/25.

L'activité merranderie s'inscrit également en baisse avec 386 000 sets produits et vendus vs 724 000 sets en 2024/25.

Une tonnellerie et quatre merranderies sont en sommeil et les effectifs ont de nouveau été fortement adaptés au cours de l'exercice.

Le résultat opérationnel courant (ROC) est en baisse de - 53,0 % à 28,45 M€ après impact d'amortissements élevés, à hauteur de 19,1 M€.

Le résultat opérationnel des activités poursuivies (ROP) du Groupe s'établit à 22,9 M€, en baisse de - 61,4 % compte tenu d'éléments non courants de - 5,5 M€ comprenant des provisions pour dépréciation de créances clients et de stocks non récurrentes à hauteur de 5,6 M€.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à - 9,9 M€, intégrant notamment un impact du change de - 1,2 M€ et des charges d'intérêts pour - 8,7 M€.

Le résultat net s'établit à 9,2 millions d'euros (soit 2,9 % du chiffre d'affaires).

3 - Contexte économique

Le marché mondial des boissons alcoolisées poursuit son ajustement.

En 2023, il avait reculé de 1 % en volume, tout en progressant de 2 % en valeur.

En 2024, il avait été constaté un nouveau recul de 1 % en volume, et une croissance en valeur limitée à 1 %. C'était déjà le signe d'un ralentissement de la premiumisation.

En 2025, le recul s'accroît : moins 2 % en volume. C'est la troisième année consécutive de baisse.

Nous vivons la fin du cycle de croissance post- Covid.

Le secteur fait face à plusieurs vents contraires :

- une croissance économique mondiale plus faible,
- une pression persistante sur le pouvoir d'achat,
- un recul de la consommation sur les marchés matures,
- et une remise en cause du modèle de croissance fondé simultanément sur les volumes, les prix et la premiumisation.

Les projections sectorielles montrent que nous traversons moins un déclin terminal qu'un bas de cycle long. Un cycle marqué par le déstockage, l'ajustement des capacités et une plus grande sélectivité de la demande.

Le recul de la consommation vin reste plus prononcé que celui de la consommation des spiritueux : moins 5 % contre moins 3 %. Et, pour la première fois, il se consomme désormais plus de spiritueux que de vin dans le monde.

Les études anticipent une poursuite de la baisse jusqu'en 2031. Puis un redressement progressif entre 2031 et 2035, qui permettrait de retrouver les niveaux de 2025. Ce redressement sera porté par deux facteurs : le déplacement géographique de la consommation et l'augmentation de la population en âge de consommer.

Cela dit, la visibilité à court terme demeure réduite. Les tensions politiques, géopolitiques et les politiques douanières continuent de peser sur les comportements d'achat et les décisions d'investissement de nos clients.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

4 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, la Société considère ne pas être soumise à des risques de liquidité.

Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

TFF Group exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la merranderie, la foudrerie, les produits de boisage, l'exploitation forestière et les grands contenants Inox. À cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, TFF Group peut se trouver confrontée à des litiges. À l'exception des franchises qui lui sont applicables, TFF Group considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

Risques climatiques

La mise en œuvre de la Stratégie développement durable 2025/26 du Groupe et les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes.

En particulier les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives afin de promouvoir une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter certains indicateurs de performance opérationnelle du Groupe. Cela pourrait notamment se traduire par une hausse des coûts des matières premières et des coûts de production, un accroissement des frais de recherche et de développement, des frais de certification, de formation, ou encore des changements dans les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de certains actifs.

Les impacts estimés de ces différentes évolutions économiques, géopolitiques et climatiques ont été intégrés dans le test de dépréciation mené sur l'activité de Tonnellerie du groupe. L'estimation de l'ensemble de ces impacts reste encore difficilement prévisible pour le Groupe. Le test réalisé ne fait cependant pas ressortir de perte de valeur.

S'agissant plus particulièrement des risques liés aux conditions météorologiques, des facteurs tels que le réchauffement climatique ou le manque d'eau sont susceptibles d'avoir les impacts suivants :

- Modification des pratiques culturelles
- Modification de la qualité des vins (acidité, vieillissement...)
- Impacts sur les rendements
- Impacts sur la qualité du chêne

Assurances

Au 30 avril 2026, TFF Group regroupe sous une police "master" en France les risques dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile, transport maritime, responsabilité civile des mandataires sociaux. En fonction des risques d'assurance, des polices locales sont souscrites localement à l'étranger et parfois abondées par la police master TFF Group.

Les assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l'ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités de TFF Group. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l'entreprise d'éventuelles plaintes consécutives à l'utilisation des produits de TFF Group.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure au 6.3 ci-après.

Risques généraux divers liés à l'activité

- TFF Group en tant qu'acteur majeur dans le secteur de la tonnellerie, pourrait de manière générale subir des effets négatifs en termes d'activité et de résultats en cas de ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés ;
- La réussite des acquisitions réalisées par TFF Group n'est pas garantie, et en cas d'échec d'intégration, la situation financière du Groupe pourrait être affectée ;
- Une défaillance des systèmes d'information utilisés par TFF Group pourrait retarder ou entraver la réalisation de services ou certaines prises de décisions.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Risques de fraude

Les risques de fraudes externes, telles que des attaques "cyber" ou des tentatives d'extorsion, ont tendance à se développer ces dernières années, et TFF Group, de par son exposition, peut constituer une cible.

Dans ce cadre, TFF Group s'efforce de sensibiliser ses équipes dans le monde entier, et met en place des procédures de contrôle.

Litiges

La société TFF Limited dont le siège est situé en Irlande a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de ses activités imposables en France. A la suite de cette vérification de comptabilité menée par l'administration fiscale française, sur la période courant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, une première proposition de rectification de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 1 M€ a été reçue en janvier 2022 au titre de l'exercice clos au 30 avril 2011.

La société TFF Limited a contesté l'intégralité de cette proposition de rectification tant sur le plan procédural que sur le fond.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, la société TFF Limited a reçu une seconde proposition de rectification de l'impôt société d'un montant global de 15 M€ pour les périodes contrôlées closes du 30 avril 2012 au 30 avril 2019, laquelle a également été contestée dans son intégralité.

Des avis de mise en recouvrement ont ensuite été adressés demandant à la société filiale TFF Ltd le paiement des impositions issues des redressements, et par courrier du 19 novembre 2025, la société TFF Ltd a présenté une réclamation contentieuse tendant à la décharge intégrale des impositions, pénalités et intérêts mis à sa charge pour un montant total de 15.667.352 €, assortie d'une demande expresse de sursis de paiement sur le fondement de l'article L. 277 du LPF.

Par décision du 15 mai 2026, l'administration fiscale a rejeté l'ensemble de la réclamation.

Aux termes d'une requête introductive d'instance présentée devant le Tribunal administratif de Bordeaux, la société TFF Ltd vient de contester intégralement la décision du 15 mai 2026.

Ainsi, TFF Limited conteste toujours, tant sur la forme que sur l'ensemble des éléments de fond les redressements effectués par l'administration fiscale française.

À cet égard, et compte tenu des éléments de réponse transmis à l'administration fiscale et de l'analyse dossier à ce jour, la Direction estime cependant qu'il subsiste un risque de complément d'imposition raisonnable estimé à 3,6 M€. Ce montant figure dans les comptes consolidés en charges à payer depuis l'exercice clos au 30 avril 2025.

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun autre procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes. Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

Risques relatifs à l'approvisionnement en chêne

Le marché d'approvisionnement du chêne est structurellement inflationniste et tendu avec une demande régulièrement supérieure à l'offre. Le Groupe s'approvisionne majoritairement auprès de l'Office National des Forêts (ONF), qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français répondant à la qualité de bois mise en œuvre par les tonnellerie du groupe. L'ONF pilote la mise en marché de ces bois en assurant une pérennité de la ressource à long terme.

Le Groupe recourt essentiellement à ses merranderies internes pour acquérir et transformer le chêne français en bois de tonnellerie, tout en continuant à maintenir un niveau d'approvisionnement ouvert auprès de merranderies externes afin de conserver une diversité de ressources.

TFF Group conduit depuis toujours sa stratégie d'indexation tarifaire en fonction de l'évolution de la composante matière première dans son coût de production, au même titre que les autres coûts : main d'œuvre, administratif, commercial etc....

Le prix du chêne revêt une importance particulière dans la mesure où il constitue une part prépondérante du prix de revient d'un fût.

Jusqu'à présent le positionnement haut de gamme de TFF Group et la qualité de sa clientèle lui ont permis de répercuter les hausses de coût sur le prix de ses produits.

5 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à l'annexe des comptes consolidés.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

IV. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Société mère

Il est précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2026, qui sont soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

À cet égard, l'autorité des normes comptables a adopté le règlement ANC n°2022- 06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014- 03 du 05 juin 2014. Ces nouvelles dispositions ont été appliquées par la SA Tonnellerie François Frères pour les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026. Ce changement de réglementation se traduit par une nouvelle présentation des états financiers, bilan et compte de résultat, une suppression des comptes de transferts de charges, et une modification de la définition du résultat exceptionnel.

Le périmètre de consolidation de TFF Group figure en annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 32.251 K€ contre 39.212 K€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un bénéfice de 6 220 K€ contre 11 698 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à hauteur de (7 060) K€.

Le résultat courant déficitaire s'établit à (840) K€ contre 2 698 K€ l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire à hauteur de 1 086 K€.

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 302 K€ contre 2.642 K€ l'exercice précédent, compte tenu d'un gain d'impôt sur les sociétés de 194 K€ et d'un intéressement des salariés de 138 K€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé de la société mère prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts à hauteur de 133.389 euros.

2. Filiales et participations

• Filiales françaises

Les tonnellerie françaises ont toutes enregistré un recul de leurs volumes d'activité, confrontées à des niveaux de récolte bas et les droits de douanes aux US.

Les merranderie françaises ont enregistré un recul de leur niveau d'activité pour s'adapter à la baisse de la demande interne.

Le secteur foudrerie a enregistré une hausse de son niveau d'activité lié à des effets de décalage.

Sur le secteur des produits de boisage pour l'œnologie, l'activité s'est inscrite en baisse compte tenu des niveaux de récolte.

• Filiales étrangères

Dans les activités "Vins", les filiales américaines, australiennes, néo- zélandaises et espagnole ont enregistré des reculs d'activité.

L'activité des tonnellerie à whisky en Ecosse est en baisse avec des volumes de fûts négoce en forte contraction et une activité réparation/rénovation en croissance.

Les activités du pôle "Bourbon" se sont inscrites en recul en volume et en prix.

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé (tableau des filiales et participations).

Dans le cadre des dispositions de l'article L.232- 1 II du Code de commerce, il est précisé que TFF Group ne dispose pas de succursales.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

V. ACTIONNARIAT

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 30 avril 2026, la répartition du capital et des droits de vote de la société était la suivante :

Situation au 30 avril 2026				
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
SAS La Demignière (famille François)*	10 320 716	10 320 716	47,61%	47,61%
SARL Familiale François (famille François)**	4 040 840	4 040 840	18,64%	18,64%
Mr et Mme Jean François	287 040	287 040	1,32%	1,32%
Mr Jérôme François	704 706	704 706	3,25%	3,25%
Autres (dont Public)	6 326 698	6 326 698	29,18%	29,18%
TOTAL	21 680 000	21 680 000	100,00	100,00

** La répartition du capital de la SAS Familiale François est la suivante :

Associés	Actions		
	NP	PP	U
Jérôme François	195.742	500	
Jean François		1.500	295.741
Noëlle François		500	
Philippine François	33.333		
Victoria François	33.333		
Léopold François	33.333		
Total des actions		298.241	

* La répartition du capital de la SAS La Demignière est la suivante :

Associés	Actions		
	NP	PP	U
Jérôme François	2	400	
Jean François		1	799
Noëlle François		1	799
Philippine François	532		
Victoria François	532		
Léopold François	532		
Total des actions		2 000	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

En outre, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225- 102 du Code de commerce, le présent rapport établit qu'au dernier jour de l'exercice clos le 30 avril 2026, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225- 180 du Code de commerce représentaient moins de 3% du capital social. En conséquence, le seuil de détention de plus de 3 % du capital

fixé par l'article L. 225- 71 du Code de commerce n'étant pas atteint, TFF Group n'est pas tenue de modifier ses statuts ni d'organiser l'élection, par l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires.

VI. RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES ET INFORMATIONS DIVERSES (C. com. art. L 232- 1, II- 7° et L 22- 10- 35)

6.1 - Informations sur les ressources incorporelles essentielles

Figurent ci-après les informations sur les ressources incorporelles essentielles de TFF Group, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources, et en quoi ces ressources constituent une source de création de valeur pour TFF Group.

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont "dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise".

Pour la Commission européenne, toutes les ressources incorporelles essentielles de l'entreprise sont visées, y compris les immobilisations incorporelles comptabilisées au bilan.

S'agissant de TFF Group :

Son modèle économique repose sur l'agrégation d'un ensemble de marques complémentaires et diversifiées qui constituent une ressource essentielle sur un marché des vins et spiritueux exigeant en termes de qualité, d'intangibilité et de pérennité de l'offre. Cette superposition de marques et de savoir-faire lui permet de répondre à une demande de produits d'élevage haut de gamme destinés à un marché premium voire ultra premium pour le consommateur final. L'image d'excellence de TFF Group, associée à une industrie artisanale ancestrale, est portée par chacune de ses marques/maisons.

L'ensemble des valeurs qu'elles véhiculent mêlant notamment artisanat, tradition, haut de gamme et authenticité représentent un actif incorporel essentiel auprès de ses clients et lui permettent de s'inscrire dans un modèle de création de valeur pérenne.

6.2 - Informations diverses prévues à l'article L.22- 10- 35 du Code de commerce

Les activités de TFF Group n'ont pas d'incidence particulière en matière de lutte contre l'évasion fiscale, étant précisé que les entités composant le groupe ont vocation à respecter l'ensemble des réglementations fiscales auxquelles elles sont soumises.

Au regard des activités exercées par TFF Group, il n'existe pas d'actions spécifiques mises en place visant à promouvoir

le lien entre la nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale.

TFF Group ne recense au sein de ses filiales aucune entité bénéficiant du label "employeur partenaire de la démocratie locale" mentionné à l'article L. 1621- 6 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

VII. ÉTAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Néant.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ COTÉE

Figure en annexe au présent rapport un état récapitulatif des opérations réalisées par les personnes responsables et par leurs proches au cours du dernier exercice (AMF, règl. général, art. 222- 15- 3 nouveau).

A lush green forest with tall trees and sunlight filtering through the canopy. A large tree trunk is visible on the right side.

Rapport de durabilité

2025/26

Transform for a fair futur

Sommaire

1. Informations Générales	36
1.1. ESRS 2	36
2. Informations Environnementales	58
2.1. ESRS E1 - Changement climatique	58
2.2. ESRS E2 - Pollution	69
2.3. ESRS E3 - Ressources hydriques et marines	71
2.4. ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	76
2.5. ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	79
2.6. Application du règlement Taxonomie	87
3. Informations Sociales	91
3.1. ESRS S1 - Personnel de l'entreprise	170
3.2. ESRS S3 - Communautés affectées	104
3.3. ESRS S4	106
4. Informations de Gouvernance	107
4.1. ESRS G1	107
Annexe 1 : Note méthodologique sur les indicateurs publiés	110
Annexe 2 : Liste des exigences de publication auxquelles TFF Group s'est conformé pour le Rapport de durabilité	134
Annexe 3 : Liste des données venant d'autres législations de l'UE [IRO- 2_01]	137

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

IX. RAPPORT DE DURABILITÉ

1. État de durabilité - TFF Group

TFF Group publie son État de durabilité conformément aux exigences de la directive européenne (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises - dite "Corporate Sustainability Reporting Directive" (CSRD) - transposée en droit français à l'article L. 232- 6- 3 du Code de commerce.

Le présent État de durabilité constitue une composante intégrante du rapport annuel du Groupe, en application de l'article L. 233- 28- 4 du Code de commerce. Il fait l'objet d'une vérification par les auditeurs de durabilité désignés par le Groupe, dont le rapport d'assurance limitée obligatoire figure page 219 du présent document.

Les informations publiées ci-après reflètent exclusivement les éléments reconnus comme matériels au sens de la CSRD à l'issue de l'analyse de double matérialité conduite en 2024. Elles ne constituent pas un panorama exhaustif de l'ensemble des initiatives et engagements de durabilité du Groupe - dont la réalité opérationnelle excède le périmètre réglementaire de cette publication. Cet État a été établi dans le contexte de la seconde année d'application de la directive CSRD et des

normes ESRS ("European Sustainability Reporting Standards"), lesquelles font l'objet de travaux de révision en cours au niveau européen, générant des incertitudes d'interprétation et impliquant le recours à certaines estimations.

Établi en cohérence avec les dispositions transitoires applicables aux entreprises dites de la vague 1, le présent État intègre les mesures introduites par l'acte délégué "Quick Fix" adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025, visant à prolonger de deux ans l'application des dispositions transitoires des ESRS pour les exercices 2025 et 2026, tout en maintenant l'exigence de transparence de la CSRD.

Cet État de durabilité, structuré en continuité avec les exercices 2024/25, présente les faits marquants et les plans d'action pour 2025/26 et au- delà, dans une logique d'amélioration permanente. Il sera enrichi au fil des années pour refléter l'évolution de nos engagements.

Pour en faciliter la lecture et la compréhension, les références aux exigences spécifiques de la CSRD sont indiquées entre crochets.

2. Transform for a Fair Future, la RSE enracinée dans l'avenir

Introduction :

Comme le chêne qui gagne en robustesse et en profondeur au fil des années, la démarche RSE de TFF Group s'est construite dans la durée. Depuis une décennie, le groupe inscrit la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie d'entreprise, avec un engagement qui n'a cessé de s'approfondir et de se structurer à l'image du bois, première matière de ses métiers, dont la valeur se révèle avec le temps et la patience.

Stratégie, gouvernance, dialogue avec les parties prenantes, éthique des affaires et conformité, reporting extra-financier, transition environnementale, gestion des risques : autant de piliers qui forment aujourd'hui un cadre solide et cohérent. Un socle aussi vivant qu'exigeant, nourri par la conviction que prendre soin de la forêt, c'est aussi prendre soin de l'avenir.

C'est sur ces fondations que repose cet État de durabilité.

Dates clé :

2018 :	Mise en place du dispositif anti- corruption du Groupe
2022 :	Réalisation du premier bilan carbone du Groupe
2023/2024 :	charte des engagements RSE
2024 :	Création du Comité de Pilotage RSE Groupe
2025 :	Création d'une fonction RSE dédiée
2025 :	Restructuration du dispositif de reporting extra-financier pour mise en conformité avec la CSRD
2026 :	Lancement de la nouvelle stratégie RSE Transform for a Fair Future

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Une année de consolidation :

L'exercice 2024/25 a marqué une période charnière pour TFF Group, tant sur le plan stratégique que réglementaire. Le Groupe a traversé une période complexe au niveau de ses marchés, tandis que l'entrée en vigueur de la Directive CSRD est venue traduire une exigence croissante des parties prenantes en faveur d'une économie plus responsable - exigence à laquelle TFF Group s'est engagé à répondre avec rigueur. La création du poste de Directeur RSE en 2025 témoigne également de l'importance stratégique que TFF Group accorde à sa démarche de durabilité, et de sa volonté d'accompagner ses activités avec exigence et cohérence sur ces enjeux.

Pour le présent exercice, dans le contexte de la révision réglementaire portée par le paquet "Omnibus" de la Commission européenne - qui vise à ajuster les seuils d'éligibilité et à simplifier les obligations de reporting extra-financier - les exigences RSE de TFF Group demeurent inchangées par rapport à l'exercice précédent. Dans ce cadre, les équipes du Groupe se sont mobilisées afin de renforcer la collecte des données extra-financières requises par la CSRD. Ce travail, important, va également servir à alimenter en données la nouvelle stratégie RSE de TFF Group, Transform for a Fair Future.

Les ambitions de TFF Group en matière de durabilité

Contribuer à un monde plus durable et plus responsable est une conviction profonde de TFF Group. Depuis 2003, le groupe s'est doté d'engagements RSE ancrés dans les réalités de ses activités. Aujourd'hui, ce cap se concrétise à travers la stratégie Transform for a Fair Future, structurée autour de quatre axes fondamentaux, élaborée en concertation avec les parties prenantes internes et externes du Groupe, afin de refléter les ambitions du Groupe et d'assurer un impact positif à long terme.

Fruit de longs mois de travail, portée au plus haut niveau, cette stratégie s'est construite à partir de sources solides et complémentaires : les données issues du premier reporting de durabilité du Groupe (rapport CSRD), les travaux menés avec un cabinet conseil en durabilité, les réflexions du Comité RSE Groupe, ainsi que des benchmarks sectoriels et des échanges avec des experts RSE, complétés par une analyse comparative des pratiques des entreprises du CAC40 et du SBF120.

Sa structure repose sur une logique de construction à trois niveaux imbriqués. Les axes définissent les grandes orientations structurantes de la stratégie RSE : ils fixent les priorités de transformation du Groupe sur le long terme et cadrent l'ensemble des actions à mener. Les engagements traduisent ces orientations en chantiers concrets et stables dans le temps, structurant les programmes opérationnels. Enfin, les ambitions expriment les finalités recherchées pour chaque engagement, servant de pont entre les promesses d'action et les objectifs mesurables.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

Cette architecture est pleinement cohérente avec les résultats de l'analyse de double matérialité conduite fin 2024 : chaque priorité retenue correspond aux enjeux jugés les plus significatifs, tant pour le Groupe que pour ses parties prenantes.

Une stratégie RSE en 4 axes et 10 engagements

AXE 1 : Sécuriser notre chaîne d'approvisionnement



#01 Renforcer nos pratiques d'approvisionnement durable

#02 Valoriser nos relations fournisseurs

AXE 2 : Faire preuve d'exemplarité dans nos pratiques



#03 Valoriser les collaborateurs

#04 Renforcer notre culture d'entreprise tout en préservant les indépendances

#05 Optimiser l'utilisation des ressources

AXE 3 : Embarquer notre écosystème



#06 Optimiser l'utilisation de nos produits

#07 Œuvrer pour la protection de la biodiversité

#08 Mettre en lumière savoir-faire

AXE 4 : Réduire notre empreinte carbone et s'adapter au changement climatique



#09 Réduire notre empreinte carbone

#10 Anticiper, planifier et mettre en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique

Pour donner corps à cette stratégie, chaque engagement est décliné en objectifs concrets, assortis d'indicateurs de performance mesurables. Ces indicateurs constituent le fil rouge du pilotage RSE du Groupe : ils permettent de suivre les avancées, d'identifier les axes de progrès et de rendre compte de manière transparente des résultats obtenus auprès des parties prenantes.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Axe stratégique	Engagement	Objectif de performance	Exercice cible
 AXE 1 Sécuriser notre chaîne d'approvisionnement	Engagement #01 : Renforcer nos pratiques d'approvisionnement durable	100 % de sites certifiés PEFC en France et/ou FSC	2027/28
		50 % de bois certifié PEFC/FSC en Europe (70 % à horizon 2030)	2027/28 - 2030/31
		100 % des fournisseurs sensibilisés	2027/28
		100 % des fournisseurs (80 % des achats) interrogés sur leurs pratiques	2026/27
		100 % de fournisseurs signataires de la charte achats responsables	2028/29
		60 % du volume de bois traçable dans le monde	2027/28
	Engagement #02 : Valoriser nos relations fournisseurs	100 % des collaborateurs exposés formés à la conduite des affaires	Annuel
 AXE 2 Faire preuve d'exemplarité dans nos pratiques	Engagement #03 : Valoriser les collaborateurs	Taux de fréquence des accidents réduit à 25	2027/28
		1 mesure annuelle de la concentration en poussières de bois par site de production	Annuel
		100 % des collaborateurs couverts par une protection santé minimale	2029/30
		Taux de satisfaction de 70 % sur le temps et la qualité de vie au travail	2027/28
		15 h de formation par collaborateur et par an	2027/28
		100 % des collaborateurs sensibilisés aux enjeux environnementaux et sociaux	2026/27
		100 % des managers et équipes RH formés à la diversité & l'inclusion	2026/27
		Taux d'emploi des personnes en situation de handicap ≥ 5 % en France	Annuel
	Engagement #04 : Renforcer notre culture d'entreprise tout en préservant les indépendances	1 temps d'échange collectif par an réunissant l'ensemble des filiales	Annuel
	Engagement #05 : Optimiser l'utilisation des ressources	Réduction de 15 % de la consommation d'eau du réseau (*)	2029/30
		Réduction de 30 % de la consommation d'eau dans les zones de stress hydrique	2030/31
		100 % de réutilisation d'eau dans les merranderies françaises	Continu
		50 % des sites grands consommateurs équipés d'un système de filtrage/récupération d'eau	2027/28
		Taux de valorisation des déchets maintenu à 95 % ou plus	Annuel
		Réduction de 30 % de l'intensité des emballages (kg/unité vendue)	2030/31

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Axe stratégique	Engagement	Objectif de performance	Exercice cible
 AXE 3 Embarquer notre écosystème	Engagement #06 : Optimiser l'utilisation de nos produits	100 % des clients sensibilisés aux bonnes pratiques d'entretien des tonneaux	2027/28
	Engagement #07 : Ouvrir pour la protection de la biodiversité	1 projet de mécénat environnemental soutenu au niveau Groupe par an	Annuel
		1 action environnementale par an par société du Groupe	Annuel
	Engagement #08 : Mettre en lumière les savoir-faire	30 actions de sensibilisation annuelles (visites, interventions écoles/centres de formation)	Annuel
 AXE 4 Réduire notre empreinte carbone et s'adapter au changement climatique	Engagement #09 : Réduire notre empreinte carbone	Réduction des émissions GES scopes 1&2 de 30 % d'ici 2030 et 63 % d'ici 2035 (réf. 2025)	2029/30 puis 2034/35
		Réduction des émissions GES scope 3 de 20 % d'ici 2030 et 40 % d'ici 2035 (réf. 2025)	2029/30 puis 2034/35
		Répondre au questionnaire CDP : note C en 2027, B en 2028, A en 2030	2027- > 2030
		Validation d'une trajectoire de décarbonation compatible avec les Accords de Paris	2027/28
		Atteindre 25 % puis 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie	2029/30 puis 2034/35
	Engagement #10 : Anticiper, planifier et mettre en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique	50 % des sites ayant mis en place des actions de végétalisation	2029/30
		Analyse des risques physiques climatiques sur 1/3 du périmètre Groupe chaque année	Annuel

(*) Se référer au § "2.3.5.1.a. Consommation d'eau totale" pour plus de précisions quant à la définition

Ces 33 objectifs, répartis sur 10 engagements et 4 axes stratégiques, constituent la feuille de route concrète de TFF Group pour les prochaines années. Ils ne sont pas de simples déclarations d'intention : chacun est assorti d'une échéance précise et fera l'objet d'un suivi annuel, publié dans le cadre du reporting de durabilité du Groupe. C'est à cette condition - la mesure, la transparence et l'amélioration continue - que Transform for a Fair Future prendra tout son sens.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

1. Informations Générales

1.1. ESRS 2

1.1.1. BP1- Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

1.1.1.1. Règles de consolidation [BP-1- 01 / 02 / 03]

L'État de durabilité de TFF Group est élaboré de manière consolidée, sur la base d'un périmètre correspondant à celui des états financiers consolidés du Groupe (sociétés intégrées globalement). Pour les sociétés détenues à moins de 100%, le périmètre retenu comprend les sociétés sur lesquelles TFF Group détient un pouvoir décisionnaire.

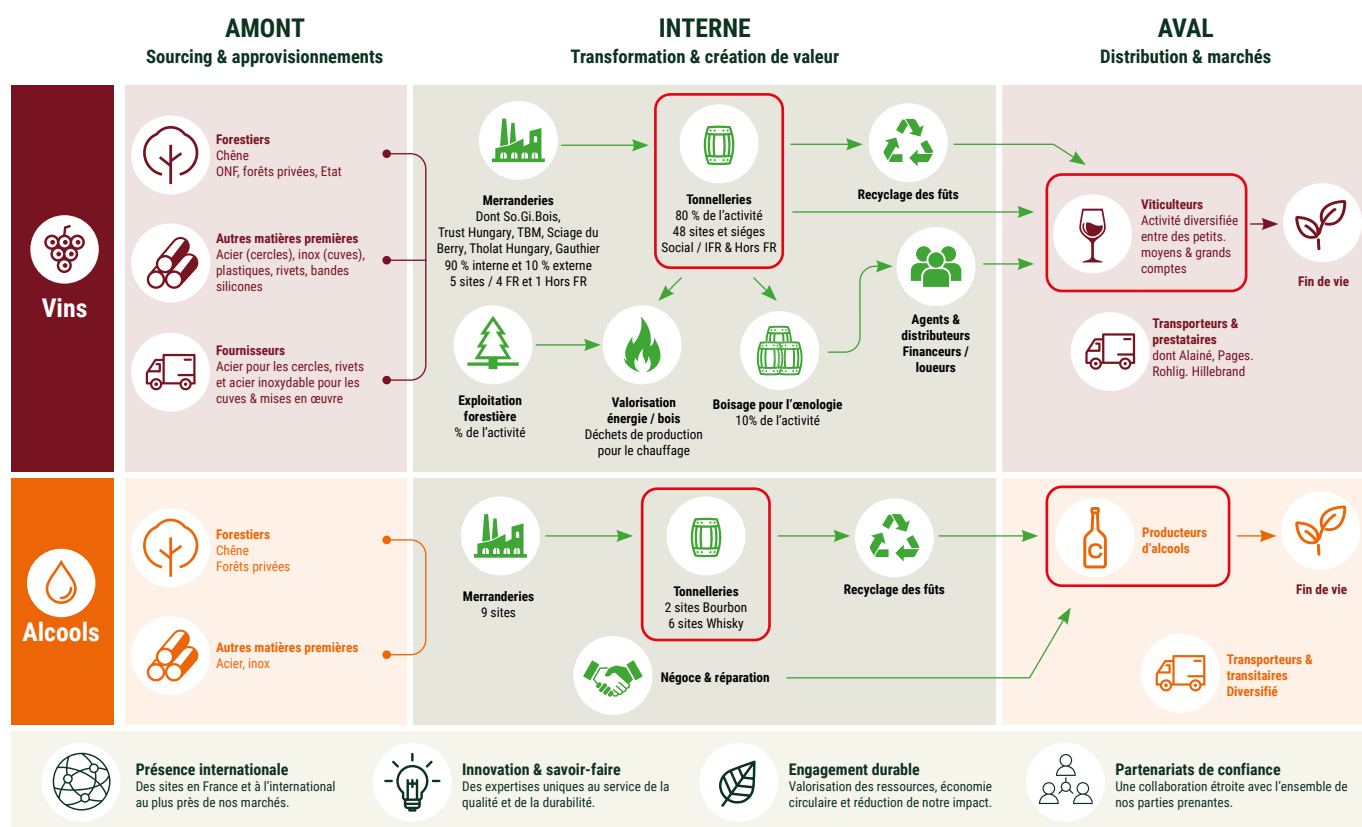
Aucune filiale incluse dans la consolidation, n'est exemptée de l'obligation de rapport de durabilité, individuel ou consolidé en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

1.1.1.2. Périmètre de la chaîne de valeur [BP-1 04]

La chaîne de valeur de TFF Group englobe l'ensemble des étapes clés de création de valeur, depuis la sélection rigoureuse des matières premières jusqu'à la production, la finition, la commercialisation et le service après-vente. Chaque phase est essentielle pour garantir la fabrication de produits de haute qualité, alliant performance et durabilité. TFF Group s'appuie également sur un réseau de fournisseurs soigneusement sélectionnés selon des critères stricts de qualité, afin d'assurer une chaîne de valeur cohérente avec ses engagements durables.

Notre chaîne de valeur

Une chaîne intégrée de l'amont à l'aval, au service de nos clients et de la transition environnementale.



RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.1.3. Omissions d'informations par exemption [BP-1 05 / 06]

Il n'a pas été fait usage, dans la présente déclaration, de l'exemption de publication d'informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation.

Il n'a pas non plus été fait usage de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

1.1.2. BP2- Publications d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1. Horizons temporels retenus [BP-02 02]

Les horizons temporels utilisés sont similaires à ceux indiqués dans l'acte délégué et ses annexes, soit court terme (moins d'un an), moyen terme (entre 1 et 5 ans), long terme (supérieur à 5 ans)

1.1.2.2. Estimation d'informations concernant la chaîne de valeur [BP-2_03, BP-2_04, BP-2_05, BP- 2_06]

Aucune donnée relative à la chaîne de valeur n'a été estimée à l'aide de sources indirectes.

1.1.2.3. Informations avec un niveau élevé d'incertitude

1.1.2.3.a. Présence d'informations avec un niveau élevé d'incertitude [BP-2_07, BP-2_08, BP-2_09]

Le présent État de durabilité inclut certaines informations qui ne peuvent être directement mesurées et nécessitent, de ce fait, le recours à des estimations, ce qui peut introduire une marge d'incertitude. Cela concerne notamment les données relatives à la chaîne de valeur du Groupe, en amont comme en aval, lorsque l'accès à des données précises et vérifiables est limité.

Les principales estimations concernent :

- Les émissions de gaz à effet de serre (exigence de publication E1- 6 de la norme ESRS E1) ;

Les méthodologies employées, ainsi que les hypothèses retenues, sont détaillées dans les sections concernées du rapport. Le Groupe poursuit ses efforts pour améliorer la précision et la fiabilité de ses estimations.

Informations non publiées en 2025/26 :

Dans le cadre de cette deuxième année d'application de la CSRD, TFF Group n'a pas été en mesure de collecter, consolider et publier l'intégralité des informations requises. Plusieurs facteurs expliquent ces lacunes : la complexité inhérente à certaines exigences réglementaires, la maturité encore insuffisante des connaissances scientifiques sur certains, les difficultés d'accès à des données fiables, qu'elles soient internes ou externes, ainsi que les contraintes organisationnelles propres au Groupe. TFF Group reste néanmoins pleinement mobilisé pour améliorer progressivement la complétude et la qualité de son reporting au cours des prochains exercices.

Dans ce contexte, les politiques attendues au titre de la CSRD sur les enjeux retenus comme matériels - telles que formalisées dans les ESRS - ne sont pas encore harmonisées ni formellement structurées à l'échelle du Groupe :

- ESRS E1- 1 : Plan de transition climatique
- ESRS E1- 2 : Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- ESRS E2- 1 : Politique de gestion de la pollution
- ESRS E3- 1 : Politique relative aux ressources en eau
- ESRS E4- 1 : Plan de transition pour la biodiversité et les écosystèmes
- ESRS E4- 2 : Politique de préservation de la biodiversité
- ESRS E5- 1 : Politique de gestion des ressources et d'économie circulaire
- ESRS S1-1 : Politique de gestion des personnels de l'entreprise
- ESRS S3 : Politique de gestion des Communautés affectées
- ESRS S4 : Politique de gestion des Consommateurs et utilisateurs finaux
- ESRS GOV-1 : Politique relative à la conduite des affaires

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie RSE, TFF Group a défini des cibles associées aux enjeux reconnus comme matériels à l'issue de l'analyse de double matérialité, telles que présentées dans le présent document. Toutefois, certains indicateurs associés à ces enjeux et cibles ne sont pas disponibles pour le présent exercice, en raison soit de l'impossibilité de les consolider à l'échelle du Groupe, soit d'une fiabilité des données jugée encore insuffisante.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

- Émissions de CO2 biogéniques
- Polluants émis par l'entreprise dans l'eau, l'air et les sols
- Ressources entrantes réutilisées ou recyclées (consommation de bois)
- Salaires décents
- Salariés non couverts par une protection sociale
- Métriques de rémunération
- Pratiques de paiement des fournisseurs

Si certains éléments ne font pas encore l'objet d'une publication formelle, des engagements et actions concrètes sont d'ores et déjà en place sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance identifiées comme prioritaires, au niveau du Groupe comme de ses entités. TFF Group poursuit en parallèle son processus progressif de formalisation de ses politiques et plans d'action, coordonné par le Comité de Pilotage RSE, en tenant compte de son fonctionnement décentralisé et des réalités opérationnelles de ses sociétés.

Dispositions transitoires appliquées :

Dans le cadre de l'élaboration de son État de durabilité, TFF Group a fait le choix de recourir à certaines mesures transitoires prévues par la norme ESRS 1. Les exemptions ainsi retenues portent sur les informations requises en matière de :

- La ventilation des revenus par secteur (ESRS 2 - SBM- 1) ;
- Les impacts financiers des risques et opportunités significatifs (ESRS 2 - SBM- 3) ;
- Les effets financiers attendus liés au changement climatique, à la pollution, aux ressources hydriques et marines, à la biodiversité et aux écosystèmes et à l'économie circulaire (ESRS E1- 9, E2- 6, E5- 6) ;

1.1.3. GOV1- Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Note : Aucune évolution de la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance n'est intervenue lors du présent exercice.

1.1.3.1. Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.1.3.1.a. Nombre des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise [GOV-1_01 / GOV-1_02]

Année	Nombre des membres exécutifs des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise	Nombre des membres non- exécutifs des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise
2025/26	11	5

- Les caractéristiques des non- salariés assimilés au personnel (S1-7) ;
- La négociation collective et le dialogue social hors EEE (S1-8) ;
- La protection sociale (S1-11).

Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à l'annexe 1 du présent rapport.

1.1.2.4. Indicateurs ou cibles ayant fait l'objet de changements depuis le rapport précédent [BP-2_10]

Aucun indicateur ou cible déclaré dans ce rapport de durabilité n'a fait l'objet de changements depuis le rapport précédent.

1.1.2.5. Informations issues d'autres législations ou normes de durabilité [BP-2_16]

Aucune autre information issue d'autres législations ou normes / cadres imposant à l'entreprise de publier des informations en matière de durabilité n'est communiquée en plus des informations prescrites par les ESRS.

1.1.2.6. Utilisation de normes européennes approuvées [BP-2_18]

Aucune partie de cette déclaration ne s'est appuyée sur des normes européennes approuvées par le système européen de normalisation (normes ISO/CEI ou CEN/CENELEC).

1.1.2.7. Utilisation de référence à d'autres documents publiés par l'entreprise pour certaines informations [BP-2_20]

Aucune information n'est issue de référence à d'autres documents publiés.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.3.1.b. Informations sur la représentation des salariés et des autres travailleurs dans les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise [GOV-1_03]

Aucun représentant des salariés ou des autres travailleurs ne siège au sein des organes d'administration, de direction ou de surveillance de TFF Group, conformément à la structure de gouvernance actuellement en vigueur au sein du Groupe.

1.1.3.1.c. Expériences acquises des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance en rapport avec les secteurs, les produits et la situation géographique (les lieux) de l'entreprise [GOV-1_04]

Les instances de gouvernance de TFF Group rassemblent des profils aux parcours complémentaires, couvrant un large spectre de compétences et d'expertises. Cette diversité constitue un atout structurant pour une prise de décision éclairée, au service de la stratégie du Groupe, de sa performance durable et des attentes de ses parties prenantes.

Expériences professionnelles et responsabilités exercées par les membres des instances de gouvernance dans une pluralité de secteurs et domaines d'activité (Conseil de Surveillance & Directoire et Comité Exécutif)	Nombre de membres des instances de gouvernance disposant de l'expertise
Administration et direction de sociétés	13
Finance / Gestion	6
Expérience internationale	4
ESG ⁽¹⁾	3
Autres secteurs d'activité	5
Expérience commerciale - Marketing	7
Filières viticoles / Spiritueux	10
Stratégie, concurrence et M&A	7

(1) Sujets liés au développement durable et la RSE : environnement, social, gouvernance.

1.1.3.1.d. Pourcentage par genre au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_05]

Nom de l'organe	Année	% d'hommes	% de femmes
Répartition par genre au sein du Conseil de Surveillance	2026	40	60
Répartition par genre au sein du Directoire	2026	50	50

1.1.3.1.e. Ratio par genre au sein du conseil d'administration [GOV-1_06]

Le taux de parité (F/H) du Conseil de Surveillance & Directoire est de 57 %, (4 femmes et 3 hommes).

1.1.3.1.f. Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration [GOV-1_07]

Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration est de 40 %.

Note : TFF Group se réfère aux critères d'indépendance du Code Middlednext, qui incluent notamment : l'absence de lien salarié ou de mandat social dirigeant au cours des cinq dernières années, l'absence de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, l'absence de fonction de commissaire aux comptes au cours des six années précédentes, l'absence de statut d'actionnaire de référence ou de droits de vote significatifs, et l'absence de relation d'affaires significative avec la société au cours des deux dernières années.

Deux des cinq membres du Conseil de Surveillance répondent à ces critères : Monsieur Patrick Fenal et Madame Nathalie Meo. Le Président du Conseil de Surveillance et deux autres membres font partie du groupe familial majoritaire. Le Conseil apprécie l'indépendance de chaque membre au cas par cas, lors de sa première nomination puis chaque année, et peut considérer qu'un membre est indépendant même s'il ne remplit pas l'intégralité des critères, sous réserve de justifier sa position, l'ancienneté des fonctions n'étant notamment pas considérée comme un frein à l'indépendance.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.3.2. Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_08 à GOV-1_14]

Le Directoire est chargé du suivi des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. Il assure également un rôle de contrôle interne auprès des équipes opérationnelles et des différents sites du Groupe.

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent et indépendant de la gestion du Directoire, distinct de celui du commissaire aux comptes. Il présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il assume également les fonctions de comité d'audit. Les prérogatives et missions du comité d'audit concernant le processus d'élaboration et de certification de l'information financière couvrent également les informations de durabilité. La surveillance des impacts, des risques et des opportunités en lien avec les enjeux de durabilité est assurée par le Conseil de Surveillance de TFF Group. Celui-ci exerce ses missions de contrôle et de suivi stratégique conformément aux attributions qui lui sont confiées dans le cadre de la gouvernance du Groupe.

Le Conseil de Surveillance est informé de manière régulière par le Directoire, qui lui présente un rapport sur la gestion de la société à un rythme trimestriel. Cette communication permet au Conseil de Surveillance d'exercer pleinement son rôle de contrôle stratégique et de suivi des activités du Groupe. Les échanges portent notamment sur l'évolution des performances, les principaux risques et opportunités identifiés, ainsi que sur tout élément significatif concernant la gestion opérationnelle ou financière.

La gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité s'appuie sur des contrôles intégrés au processus de collecte et de consolidation des données de durabilité du Groupe, piloté par la Direction RSE en lien avec les correspondants RSE de chacune des entités. Ce dispositif s'articule avec les fonctions internes existantes, notamment la Direction Financière pour la consolidation des données quantitatives et le rapprochement avec les données comptables, ainsi qu'avec les fonctions opérationnelles de chaque site pour la remontée des données de terrain (production, ressources humaines, environnement). Le Conseil de Surveillance, dans son rôle de comité d'audit, exerce une supervision conjointe des processus d'élaboration de l'information financière et de l'information de durabilité, garantissant une intégration cohérente entre ces deux dimensions du reporting. Ce dispositif de contrôle fait l'objet

d'un examen par les commissaires aux comptes du Groupe dans le cadre de la certification de la déclaration de durabilité.

Les objectifs formalisés présents dans la stratégie RSE de TFF Group (définie début 2026) en lien avec les impacts, risques et opportunités importants feront l'objet, à compter du prochain exercice, d'un suivi par les organes de direction, en particulier le Directoire et le Comité Exécutif, qui en tiennent compte dans le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe.

La gouvernance en matière de durabilité poursuit le renforcement de sa structuration afin de renforcer progressivement l'intégration de ces enjeux dans les processus décisionnels.

Un Comité Exécutif, composé des principaux managers du Groupe, contribue à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et au pilotage des activités.

1.1.3.3. Compétences et expertises des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_15 à 17]

Les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance disposent d'une diversité de compétences et d'expériences acquises tout au long de leur parcours professionnel, leur permettant de répondre aux enjeux stratégiques, économiques et de performance de TFF Group, ainsi qu'aux enjeux de durabilité auxquels le Groupe est confronté.

Au sein du Conseil de Surveillance, certains membres disposent de compétences particulières en matière de gestion financière, de gestion des risques, de finance durable et d'investissements responsables, permettant une appréciation éclairée des enjeux de durabilité. L'un des membres met notamment à profit une expertise reconnue dans ces domaines, acquise au cours d'une longue carrière dans la gestion d'actifs et renforcée par sa participation aux travaux d'un comité d'orientation d'un centre de recherche appliquée rattaché à une grande école de commerce française.

Au sein du Comité Exécutif, deux membres disposent d'une expérience significative sur les sujets ESG. L'un a conduit et supervisé le déploiement de démarches RSE au sein d'entreprises placées sous sa responsabilité, tandis que l'autre exerce depuis plus de quinze ans des fonctions directement liées aux enjeux de durabilité. Ces expertises contribuent à la prise en compte des risques et opportunités identifiés par le Groupe, notamment ceux relatifs à la pérennité des ressources forestières et des matières premières, à la qualité des produits ainsi qu'aux engagements éthiques de TFF Group vis-à-vis de ses clients et partenaires.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

En complément des compétences présentes au sein de ses instances de gouvernance, le Groupe peut recourir à des experts ou consultants externes afin d'accompagner les organes d'administration, de direction et de surveillance dans la compréhension et le suivi des enjeux de durabilité lorsque des expertises spécifiques sont requises. Cette approche permet de renforcer ponctuellement les compétences disponibles et d'assurer une prise en compte adaptée de ces sujets dans la supervision stratégique du Groupe.

À ce jour, TFF Group n'a pas mis en place de processus formalisé d'évaluation des compétences ou d'analyse des besoins spécifiques en matière de durabilité au sein de ses organes d'administration, de direction et de surveillance. Il n'existe pas non plus de revue périodique des écarts de compétences ni de programme structuré de développement des compétences dans ce domaine. En l'absence de dispositif formalisé, l'appréciation des compétences repose sur l'expérience professionnelle et les expertises acquises par les membres des instances de gouvernance au cours de leur carrière.

Le Groupe a toutefois identifié le renforcement des compétences en matière de durabilité comme un axe de progression prioritaire. Dans ce cadre, des actions de sensibilisation destinées aux membres des instances de gouvernance et aux cadres dirigeants sont progressivement déployées afin de favoriser l'intégration de ces enjeux dans les processus de décision stratégique. Au cours de l'exercice, deux sessions de sensibilisation ont été organisées à destination du Conseil de Surveillance et une session à destination du Comité Exécutif.

1.1.4. GOV2- Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes [GOV-2_01 à 04]

1.1.4.1. Transmission aux organes d'administration, de direction et de surveillance des informations relatives aux impacts, risques et opportunités majeurs [GOV-2_01]

Le Comité Exécutif et le Conseil de Surveillance (ainsi que son comité spécialisé, le comité d'audit) sont tenus informés par le Directeur RSE des impacts, risques et opportunités importants, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions,

indicateurs et objectifs adoptés à cet égard. Le Conseil veille à ce que les impacts, risques et opportunités (IROs) soient pris en compte dans les décisions de budget, que ce soit pour les investissements ou les dépenses courantes, ou encore lors des fusions- acquisitions. Le Conseil de Surveillance a été tenu informé par le Directeur RSE lors de deux sessions du Conseil lors de l'exercice 2025/26).

Le Comité Exécutif est tenu informé lors de chaque session (3 sessions par an) des aspects liés aux enjeux et IROs matériels pour le Groupe, notamment au travers la stratégie RSE et les plans d'action associés ainsi que lors de réunion ponctuelles selon les besoins.

Lors du présent exercice, les organes de gouvernance ne disposaient pas encore de mécanisme formalisé dédié au suivi des résultats en matière de durabilité. À compter du prochain exercice, ce suivi sera structuré autour des objectifs définis dans la nouvelle stratégie RSE du Groupe, dont le déploiement progressif permettra de renforcer l'intégration des enjeux de durabilité dans les processus décisionnels.

1.1.5. GOV3- Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3_01]

TFF Group n'a pas mis en place de systèmes d'incitation ou de politiques de rémunération liés aux enjeux de durabilité pour les membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Comité Exécutif.

1.1.6. GOV4- Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4_01]

TFF Group a mis en place un dispositif de diligence raisonnable structuré, conforme aux exigences réglementaires applicables, visant à identifier, prévenir et atténuer les atteintes potentielles aux droits humains, à l'environnement et aux principes de bonne gouvernance, au sein de ses propres activités comme dans celles de ses partenaires commerciaux et fournisseurs. Ce dispositif repose sur une cartographie des risques actualisée régulièrement, des procédures de contrôle et d'audit adaptées, ainsi qu'une gouvernance dédiée, placée sous la responsabilité du Comité d'audit et appuyée opérationnellement par le Directeur RSE.

Les composantes essentielles de cette démarche sont détaillées ci-après, en cohérence avec les exigences de transparence auxquelles TFF Group est soumis dans le cadre du présent rapport de durabilité.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Principaux éléments de diligence raisonnable	Paragraphes du rapport de durabilité
a. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	- § 1.1.10. SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique - § 4.1.1. G1 - GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
b. Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	§ 1.1.9. SBM2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs	§ 1.1.11. IRO1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants
d. Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	- § 1.1.10. SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique - Politiques et actions présentées dans les chapitres thématiques E1, E2, E3, E4, E5, S1, S3, S4 et G1
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	- § 4.1.1. G1 - GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance - Indicateurs présentés dans les chapitres thématiques E1, E2, E3, E4, E5, S1, S3, S4 et G1

1.1.7. GOV5- Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV-5_01 à 05]

L'évaluation des risques ESG de TFF Group est menée par le Directeur RSE avec l'appui du Comité de pilotage RSE et réévaluée chaque année a minima, ou après tout changement important du périmètre de TFF Group (intégration ou fermeture de sociétés), changement significatif des marchés, des réglementations, risques politiques...etc, pouvant impacter TFF Group ou ses parties prenantes.

Le Directeur RSE est en charge de communiquer et diffuser les politiques et actions décidées par le Comité Exécutif et le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance.

Le Directeur RSE travaillera également lors du prochain exercice avec les parties prenantes internes concernées à la mise en place d'un dispositif de suivi et contrôle interne sur les informations en matière de durabilité, notamment dans le cadre du déploiement de la stratégie RSE du Groupe.

La documentation des politiques et des procédures relatives à la collecte, à l'analyse et à la communication des informations sur le développement durable est confiée au Directeur RSE, à qui seront transmis les ordres du jour des différentes instances dirigeantes, ainsi que les compte-rendu des réunions.

Méthode d'évaluation des risques liés à des enjeux de durabilité :

TFF Group a conduit son évaluation des risques en collaboration avec un cabinet conseil externe, selon la méthodologie suivante.

Sélection des parties prenantes : Une cartographie des catégories et sous-catégories de parties prenantes susceptibles d'interagir avec le Groupe a été établie, sur la base de laquelle une liste représentative de parties prenantes internes et externes, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, a été constituée et consultée via des entretiens individuels.

Cotation de la double matérialité : Pour chaque IRO analysé, une note de matérialité comprise entre 1 et 4 est calculée à partir de trois sous-notes pondérées : l'étude documentaire sectorielle ESG et l'expertise du cabinet conseil, les consultations des parties prenantes externes, et l'analyse du Comité de Pilotage RSE. En cas d'absence de l'une de ces sources, la pondération est recalculée en conséquence.

Détermination de la note d'impact négatif : La note documentaire intègre deux dimensions : la gravité de l'impact (ampleur, étendue, remédiabilité) et la probabilité de survenance (quatre niveaux : très probable à peu probable). La note finale, rebasée sur 4, pondère la gravité de façon exponentielle et est systématiquement documentée par des références aux études sectorielles ou à l'expertise du cabinet conseil.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Liste des risques identifiés et description des stratégies élaborées pour les atténuer, y compris les contrôles connexes

Risque identifié	Stratégie élaborée concernant le risque	Outils de contrôle de l'efficacité de la stratégie
Risque opérationnel lié à l'appauvrissement de ressources causé par le stress hydrique	Suivi des consommations d'eau, mise en place de systèmes de réduction ou de récupération	Indicateurs de consommation d'eau
Risque opérationnel lié à la qualité du bois collecté et la capacité d'approvisionnement	Diversification des sources d'approvisionnement, partenariats long terme	Suivi qualité bois, cartographie fournisseurs, traçabilité
Risque financier lié au déclin des rendements viticoles	Dialogue renforcé avec les partenaires viticoles, adaptation de l'offre	Reporting sur les volumes vendus, études de marché
Risque réglementaire et financier lié à la réduction des émissions de GES des 3 scopes	Bilan GES régulier, plan de réduction des émissions	Suivi des émissions (scopes 1, 2, 3)
Risque opérationnel lié à la dépendance aux énergies fossiles pour le transport (routier et maritime)	Analyse des flux logistiques, alternatives bas carbone	Suivi des émissions transport, KPI logistiques
Risque financier lié à la baisse des rendements viticoles à la suite de traitements phytosanitaires et la baisse de la demande en barriques associée	Suivi marché, diversification produits	Veille marché, retours clients, pilotage commercial
Risque financier lié à la fluctuation des prix / accessibilité de la ressource en eau	Optimisation des usages, anticipation budgétaire	Reporting consommation, analyse coûts liés à l'eau
Risque opérationnel lié à la restriction sur les prélèvements en lien avec la raréfaction de la ressource en eau	Cartographie des risques hydriques, identification sites sensibles	Suivi réglementaire, indicateurs de tension hydrique
Risque opérationnel lié à l'évolution des ravageurs	Suivi des pratiques forestières responsables, diversification	Audit fournisseurs, dialogue filière
Risque opérationnel lié aux incendies	Diversification des sources d'approvisionnement	Dialogue filière et fournisseurs
Risque financier lié aux rendements viticoles et agricoles	Relation de long terme avec les producteurs	Dialogue filière et clients
Risque opérationnel lié à l'approvisionnement en bois	Diversification essences et origines, forêts gérées durablement	Traçabilité bois, certification PEFC/FSC, tableau de bord
Risque opérationnel et financier lié à la fluctuation des prix & disponibilité du bois	Couverture contractuelle, surveillance marchés, stocks stratégiques	Veille marché bois, suivi des indicateurs d'achat
Risque financier lié aux attentes des clients concernant la réduction des emballages plastiques	Réduction à la source, alternatives aux plastiques non biosourcés	Taux d'emballage plastique, retour clients, tests de plastiques biosourcés
Risque opérationnel associé à la perte de talents liée au sentiment d'instabilité de l'emploi	Renforcement du dialogue social, communication interne	Enquêtes internes, taux de satisfaction, rétention

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Risque opérationnel associé au turnover lié au niveau de salaires des tonneliers	Études de rémunération, attractivité des métiers	Taux de turnover, ancienneté, taux d'acceptation
Risque opérationnel et financier associé aux absences liées aux accidents du travail	Prévention, formation sécurité renforcée	Taux de fréquence/gravité, analyse accidents, plans d'action
Risque opérationnel lié à la perte de main-d'œuvre qualifiée	Programme de formation interne, partenariats écoles	Taux de formation, indicateurs RH
Risque opérationnel lié à l'interdiction d'exploitation de la forêt en raison des conflits d'intérêt de ses utilisateurs	Approvisionnement via forêts certifiées, veille réglementaire	Suivi des certifications, veille géopolitique
Risque financier lié au renforcement des demandes des clients concernant la traçabilité des produits	Déploiement de la traçabilité amont (RDUE), contrôles renforcés	Indicateurs de traçabilité, audits fournisseurs, conformité RDUE
Risque financier lié aux tentatives de fraude	Séparation des tâches, double validation des virements sensibles, sensibilisation des équipes	Procédures de contrôle interne, suivi des tentatives détectées, audits

Fin 2024, les résultats de l'évaluation initiale des risques ont été présentés au Comité Exécutif lors d'une réunion dédiée, afin de recueillir ses observations et valider la cotation des IROs identifiés. Une fois validée, cette évaluation a été soumise au Conseil de Surveillance pour information et recueil de ses retours. Elle a constitué le socle des plans d'action à déployer à court et moyen terme, et a directement alimenté la stratégie RSE du Groupe, formalisée début 2026.

Les enjeux de durabilité sont désormais inscrits à l'ordre du jour régulier des réunions du Comité Exécutif et du Conseil de Surveillance. Le Directeur RSE est chargé d'assurer le reporting régulier de l'avancement des plans d'action auprès de ces deux instances, et présente lors de chaque réunion du Comité Exécutif (trois fois par an) les conclusions de l'évaluation des risques ainsi que l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

1.1.8. SBM1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.1.8.1. Éléments de la stratégie rattachés à la durabilité

1.1.8.1.a. Description des éléments de la stratégie de l'entreprise rattachés aux questions de durabilité

La stratégie de TFF Group repose sur une intégration verticale complète de sa chaîne de valeur - de la sélection des matières premières à la distribution - garantissant traçabilité, qualité

et constance sur les marchés haut de gamme des boissons alcoolisées en bois (vin, whisky, bourbon). Cette intégration s'accompagne d'une diversification maîtrisée, renforçant la résilience du Groupe face aux fluctuations de marché et aux impacts du changement climatique sur la disponibilité des ressources.

Le maintien du savoir-faire de ses collaborateurs constitue un pilier central, soutenu par un investissement continu dans la formation et le développement des compétences artisanales et techniques. La santé et la sécurité au travail sont également des priorités, avec des mesures rigoureuses déployées sur l'ensemble des sites de production.

Sur le plan environnemental, TFF Group s'engage à réduire ses impacts via une gestion responsable des forêts (certifications reconnues), l'optimisation des transports, la réduction des emballages et la limitation des émissions de GES. Enfin, le Groupe entretient un dialogue actif avec l'ensemble de ses parties prenantes - clients, fournisseurs, collaborateurs, communautés locales - afin de construire des relations durables et mutuellement bénéfiques.

Cette stratégie globale, articulée autour de la qualité, de la durabilité environnementale, de la responsabilité sociale et de la sécurité, permet à TFF Group de consolider sa position de leader sur le marché des produits en bois pour boissons alcoolisées, tout en contribuant à une croissance durable et respectueuse des enjeux contemporains.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

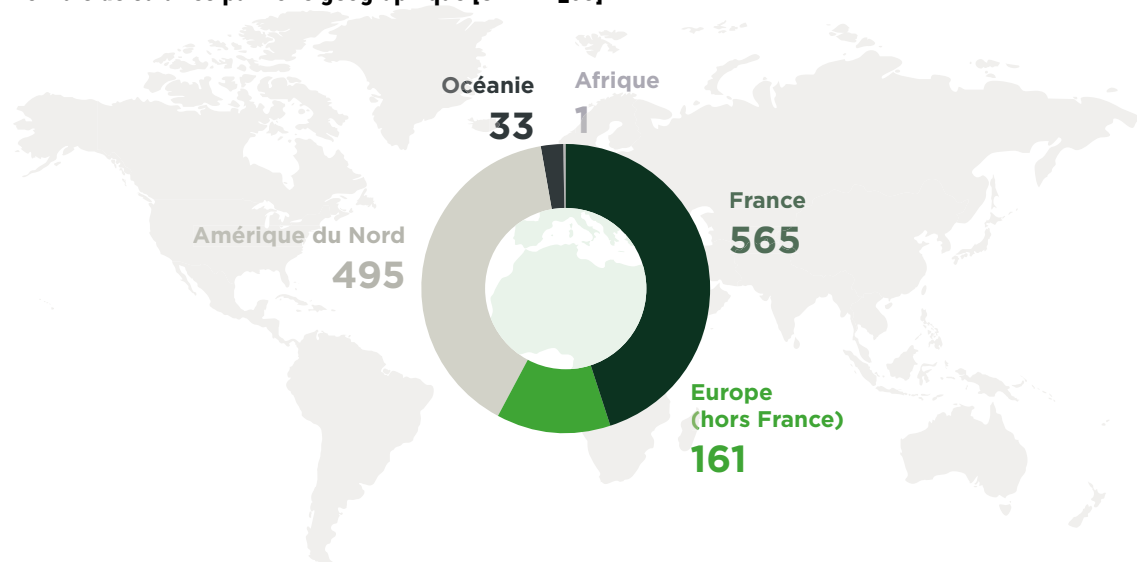
1.1.8.1.b. Description des groupes de produits et/ou services, dont changements intervenus dans la période de référence [SBM- 1_01]

Groupe de produits ou services	Changements survenus durant l'année de reporting	Explications concernant les changements survenus
Fûts à vin	Aucun changement durant l'année de reporting	Non- applicable
Fûts à whisky	Aucun changement durant l'année de reporting	Non- applicable
Fûts à bourbon	Aucun changement durant l'année de reporting	Non- applicable
Cuves inox	Aucun changement durant l'année de reporting	Non- applicable
Produits de boisage	Aucun changement durant l'année de reporting	Non- applicable
Merrains pour tonnellerie	Aucun changement durant l'année de reporting	Non- applicable
Bois scié	Aucun changement durant l'année de reporting	Non- applicable

1.1.8.1.c. Description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles, dont changements intervenus dans la période de référence [SBM- 1_02]

Grands marchés ou groupes de clients	Changements survenus durant l'année de reporting	Explications concernant les changements survenus
Marché des spiritueux	Aucun changement survenu durant l'année de reporting	Non- applicable
Marché du vin	Aucun changement survenu durant l'année de reporting	Non- applicable

1.1.8.1.d. Nombre de salariés par zone géographique [SBM- 1_03]



1.1.8.1.e. Produits et services interdits sur certains marchés [SBM- 1_05]

Les produits et/ou services de TFF Group ne sont interdits sur aucun marché.

1.1.8.1.f. Chiffre d'affaires de l'entreprise [SBM- 1_06]

	2024/25	2025/26
Chiffre d'affaires net HT total	425,4 M€	312,75 M€

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.8.1.g. Ventilation du chiffre d'affaires net par catégorie d'activités et par marché géographique [SBM- 1_07]

En l'absence d'ESRS sectoriels disponibles à ce jour, la ventilation est présentée sur la base des segments opérationnels définis selon l'IFRS 8, dont le principal responsable (CODM) est le Président du Directoire.

L'activité de TFF Group est centrée sur la tonnellerie - incluant les fûts à whisky et à bourbon - les autres activités (foudrerie, produits de boisage...) étant mineures et ne justifiant pas de présentation séparée. En conséquence, aucune information sectorielle par activité n'est requise ; des informations par zone géographique figurent ci-après.

(En milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2026
USA	247 270	168 061
France	49 916	46 331
Royaume Uni	50 442	30 658
Europe hors France/Royaume Uni	39 505	33 787
Océanie et Afrique du Sud	21 707	19 483
Autres zones	16 589	14 427
TOTAL	425 429	312 750

1.1.8.1.h. Identification des ESRS sectoriels significatifs en termes de chiffre d'affaires [SBM- 1_08]

Non concerné.

1.1.8.2. Activités dans des secteurs à fort impact [SBM- 1_09 / 15 / 17 / 19]

TFF Group n'exerce aucune activité dans les secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées ou de la production de tabac.

1.1.8.3. Grands objectifs de durabilité

1.1.8.3.a. Grands objectifs en matière de durabilité [SBM- 1_21]

Face aux impacts du changement climatique sur les ressources en matières premières et la production viticole mondiale, TFF Group s'engage à accompagner ses clients et parties prenantes tout en réduisant ses propres impacts environnementaux. Sur le plan social, le Groupe œuvre à la promotion d'un environnement de travail sûr et inclusif, au développement des compétences, à la préservation des savoir-faire et à l'ancrage territorial de ses sites.

Les enjeux auxquels TFF Group est confronté - gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, développement des compétences - étant similaires à l'échelle mondiale, le Groupe ne définit donc pas d'objectifs distincts par zone géographique ou catégorie de clients. Ces enjeux sont intégrés transversalement dans l'ensemble de ses processus, en collaboration étroite avec ses fournisseurs et parties prenantes.

1.1.8.3.b. Evaluation des grands objectifs en matière de durabilité [SBM- 1_22]

TFF Group s'engage concrètement sur plusieurs fronts. Sur le plan environnemental, ses merranderies et tonnelleres françaises sont certifiées PEFC, témoignant de son engagement pour une gestion durable des forêts. Le Groupe œuvre également à la réduction de ses emballages - notamment plastiques - en collaboration avec ses fournisseurs, et travaille avec ses transporteurs maritimes et terrestres à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Sur le plan social, TFF Group développe l'attractivité de ses métiers artisanaux via des partenariats avec des centres de formation et le recours à l'apprentissage.

1.1.8.3.c. Eléments de la stratégie rattachés aux questions de durabilité ou qui les influencent [SBM- 1_23]

L'intégration verticale permet à TFF Group de mieux sécuriser ses approvisionnements en bois de chêne, constituant ainsi un avantage pour ses clients en garantissant une qualité constante des fûts.

Dans un contexte de changement climatique, la diversification des activités du groupe - tant en termes de nature d'activité que de localisation - contribue à assurer sa pérennité. L'investissement dans l'approvisionnement en bois durable certifié PEFC favorise une gestion forestière respectueuse des risques liés à la biodiversité et à la durabilité des écosystèmes forestiers.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Cette stratégie de diversification soutient également le maintien et le développement d'emplois locaux, tout en renforçant la stabilité des emplois chez les fournisseurs partenaires.

1.1.8.4. Modèle économique et chaîne de valeur

1.1.8.4.a. Description du modèle économique et de la chaîne de valeur [SBM- 1_25]

Le modèle économique de TFF Group repose sur une intégration verticale complète, de l'exploitation forestière et l'achat de grumes jusqu'à la production et la distribution de fûts. Le Groupe approvisionne ses tonnellerie via ses propres merranderies, garantissant maîtrise de la qualité et traçabilité du bois.

Cette intégration s'accompagne d'une diversification progressive : initialement centré sur les fûts à vin haut de gamme, TFF Group s'est étendu au négoce de fûts à whisky en Écosse, à la fabrication de fûts pour bourbon aux États-Unis, ainsi qu'au recyclage de fûts d'occasion. Des transporteurs spécialisés assurent la distribution de ses produits à l'échelle mondiale.

1.1.8.4.b. Méthode et ressources utilisées pour rassembler, élaborer et obtenir son modèle économique [SBM- 1_26]

Sur le plan matériel et financier, le Groupe dispose d'actifs corporels significatifs - ateliers de production, machines spécialisées, terrains stratégiques - financés par les résultats internes et des emprunts auprès d'établissements partenaires.

Le bois constitue la ressource critique centrale : sa qualité, sa disponibilité et sa traçabilité conditionnent l'excellence des produits et la continuité de la chaîne de valeur. TFF Group sécurise ses approvisionnements via son intégration verticale, une sélection rigoureuse des grumes et une gestion responsable des forêts.

Les fûts d'occasion représentent quant à eux une ressource stratégique pour les activités de valorisation, recyclage et négoce, dont la fiabilité d'approvisionnement fait l'objet d'une attention particulière.

Enfin, la main-d'œuvre qualifiée est au cœur du modèle : le savoir-faire technique et artisanal propre aux métiers de la tonnellerie est préservé et développé via le recrutement de professionnels expérimentés et un investissement soutenu dans la formation interne, garantissant la transmission des compétences et la pérennité du Groupe.

1.1.8.4.c. Description des résultats du modèle économique [SBM- 1_27]

Après plusieurs exercices de croissance soutenue, le TFF Group a enregistré au cours de cet exercice un repli de son activité et de ses résultats, dans un environnement perturbé pour les vins et spiritueux. TFF Group maintient néanmoins sa stratégie de long terme, en préservant la qualité élevée de ses produits et son attention aux attentes de ses clients, ce qui soutient son positionnement haut de gamme sur les marchés du luxe. Le Groupe poursuit par ailleurs son engagement en faveur de l'emploi local et de la pérennité des activités chez ses fournisseurs et sous-traitants.

1.1.8.4.d. Description des caractéristiques de la chaîne de valeur [SBM- 1_28]

La chaîne de valeur de TFF Group couvre l'ensemble des étapes de création de valeur : sélection des matières premières, production de merrains et de fûts, assemblage, finition, commercialisation et distribution. Chaque maillon est pensé pour garantir des produits de haute qualité, conformes aux exigences des marchés haut de gamme, dans le respect de critères environnementaux stricts.

La gestion durable des forêts occupe une place centrale, avec le recours à des certifications reconnues (PEFC, FSC) pour préserver la biodiversité et assurer la pérennité de la ressource bois. TFF Group s'appuie par ailleurs sur un réseau de fournisseurs sélectionnés selon des critères exigeants de qualité, de responsabilité environnementale et sociale, et de performance économique.

1.1.9. SBM2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

1.1.9.1. Prise en considération des intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM- 2_01 à SBM- 2_12]

Le dialogue avec les parties prenantes constitue un pilier fondamental de la démarche de TFF Group. Le Groupe a identifié 6 catégories de parties prenantes et adapte ses échanges à leurs spécificités et attentes. L'analyse de double matérialité conduite en 2024 a permis de recueillir leurs points de vue sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés aux activités du Groupe.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Des échanges réguliers à tous les niveaux de l'organisation - local, régional, national et Groupe - assurent une remontée continue d'informations vers le management et les instances de gouvernance. Les principales controverses font l'objet d'un reporting systématique au Comité Exécutif.



1 - CLIENTS

Maisons de vins, spiritueux, distilleries

Principales attentes

Sécuriser la filière d'approvisionnement en bois de chêne, des produits de qualité, sûrs et sains, des engagements forts en matière de respect de l'environnement et de transmission des savoir-faire

Organisation du dialogue et des interactions

- Enquête de satisfaction
- Echanges et réunions clients
- Colloques, tables rondes, conférences, visites, foires...



2 - FOURNISSEURS

Exploitants forestiers, merranderies (internes / externes), transporteurs, fournisseurs acier

Principales attentes

Une relation établie sur des engagements réciproques, intégrant les principes de responsabilité sociétale, et reposant sur la confiance et le dialogue.

Organisation du dialogue et des interactions

- Conditions générales d'achat, contrats
- Appels d'offres
- Echanges et suivis de la relation client / fournisseur



3 - COLLABORATEURS ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Salariés du Groupe et leurs représentants : Instances représentatives du personnel

Principales attentes

Les salariés attendent des parcours professionnels motivants avec un développement régulier des compétences, une prise en compte des effets de l'inflation sur leur pouvoir d'achat, ainsi qu'un engagement fort en faveur de leur qualité de vie au travail, notamment en matière de conditions de travail, santé et sécurité, ainsi que des engagements de l'entreprise en matière de RSE.

Organisation du dialogue et des interactions

- Enquêtes internes
- Entretiens RH
- Réunions de service
- Canal d'alerte éthique
- CSE (quand applicable)
- Plans de formation



4 - COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Banques, investisseurs, agences de notation

Principales attentes

Une création de valeur attractive fondée sur une gestion transparente de l'entreprise, respectueuse d'engagements extra-financiers, avec une stratégie à moyen et long terme claire intégrant pleinement les critères de la RSE, notamment sur le volet environnemental.

Organisation du dialogue et des interactions

- Publications officielles (ex. site internet, réseaux sociaux)
- Rencontres actionnaires institutionnels (roadshows gouvernance)
- Assemblée générale annuelle
- Réponses aux questions des analystes financiers et des agences de notation

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026



5 - ACTEURS PUBLICS ET INSTITUTIONNELS

Autorités, instances locales, nationales, européennes et internationales, fédérations et organisations professionnelles

Principales attentes

Un comportement éthique dans les affaires, des engagements sociétaux et environnementaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, ainsi que des produits conformes aux normes et textes applicables.

Organisation du dialogue et des interactions

- Réunions avec acteurs publics (ex. DREAL, mairies)
- Réponse à des enquêtes ou consultations publiques
- Contrôles réglementaires (ex. ICPE)
- Participation à des groupes de travail



6 - SOCIÉTÉ CIVILE

ONG, associations, riverains, communautés locales, populations autochtones, monde académique

Principales attentes

La société civile attend de TFF Group une préservation durable des ressources forestières, une collaboration avec le monde académique pour valoriser et transmettre ses savoir-faire, et une intégration des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux à tous les niveaux de sa chaîne de valeur.

Organisation du dialogue et des interactions

- Site internet et publications
- Salons, journées portes ouvertes, forums écoles
- Visites de sites et en forêt, organisées avec les élèves des écoles d'œnologie, foresterie, d'acteurs de l'ONF
- Mécénat

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.10. SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

1.1.10.1. Incidences, risques et opportunités importants

1.1.10.1.a. Description des incidences de l'entreprise et du niveau de la chaîne de valeur et du modèle économique auquel cet impact intervient [SBM- 3_01]

21 impacts (positifs ou négatifs) matériels ont été identifiés concernant TFF Group :

ESRS	Description de l'IRO	Nature IRO	Chaîne de valeurs	Horizon de temps
E1	Impact négatif sur le changement climatique lié aux émissions de GES des 3 scopes	Impact négatif	Aval et Amont	Court terme 12 prochains mois
E2	Impact négatif sur la qualité de l'air lié au transport routier et maritime	Impact négatif	Aval et Amont	Court terme 12 prochains mois
E2	Impact négatif sur la qualité de l'eau des mers et océans lié au transport maritime	Impact négatif	Aval et Amont	Court terme 12 prochains mois
E2	Impact négatif sur la qualité de l'air sur site, liée aux particules fines issues du travail du bois	Impact négatif	Opérations	-
E2	Impact négatif sur la qualité de l'eau lié à l'aspersion des merrains libérant des tannins non désirables	Impact négatif	Opérations	-
E3	Impact négatif lié à la remise en eau des barriques par les viticulteurs	Impact négatif	Aval	Court terme 12 prochains mois
E3	Impact négatif lié à l'éprouvage c'est-à-dire le test d'étanchéité des barriques	Impact négatif	Opérations	-
E5	Impact positif lié à la réutilisation des barriques de vin pour les alcools	Impact positif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
E5	Impact positif lié au recyclage des barriques (y compris celles des concurrents)	Impact positif	Opérations	-
E5	Impact positif lié à la revalorisation des déchets de production	Impact positif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
E5	Impact positif lié à l'achat de bois certifié durable	Impact positif	Amont	-
E5	Impact négatif lié à l'utilisation de bois neuf & matière noble pour les barriques	Impact négatif	Opérations et Amont	-
E5	Impact négatif lié aux déchets d'emballage	Impact négatif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
S1	Impact positif lié à la formation et au maintien des compétences des tonneliers au sein du Groupe	Impact positif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
S1	Impact négatif lié au niveau de salaires des tonneliers	Impact négatif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
S1	Impact négatif sur l'emploi lié à la conjoncture économique et la variabilité de l'activité	Impact négatif	Opérations	-
S3	Impact positif lié à la formation et au maintien des compétences des tonneliers à l'extérieur du Groupe	Impact positif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
S1	Impact négatif lié à la pénibilité & dangerosité de certains métiers du groupe	Impact négatif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
G1	Impact positif associé à la pérennité et stabilité de la relation avec les fournisseurs qui opèrent avec des entités du groupe	Impact positif	Amont	-
G1	Impact positif lié à l'agilité en lien avec l'indépendance opérationnelle des entités du groupe	Impact positif	Opérations	-
G1	Impact positif lié à la préservation du savoir-faire / métier artisanal de la tonnellerie		Impact positif	Opérations -

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.10.1.b. Description des risques et des opportunités de l'entreprise et du niveau de la chaîne de valeur et du modèle économique auquel ces risques et ces opportunités interviennent [SBM- 3_02]

32 risques et opportunités matériels ont été identifiés concernant TFF Group :

ESRS	Description de l'IRO	Nature IRO	Chaîne de valeurs	Horizon de temps
E1	Risque opérationnel lié à la qualité du bois collecté et la capacité d'approvisionnement	Risque	Amont	-
E1	Risque opérationnel lié à l'appauvrissement de ressources causé par le stress hydrique	Risque	Aval et Amont	Moyen terme 2 à 5 ans
E1	Risque réglementaire et financier lié à la réduction des émissions de GES des 3 scopes	Risque	Aval et Amont	Moyen terme 2 à 5 ans
E1	Risque opérationnel lié à la dépendance aux énergies fossiles pour le transport (routier et maritime)	Risque	Aval et Amont	-
E1	Risque financier lié au déclin des rendements viticoles	Risque	Aval	Court terme 12 prochains mois
E1	Opportunité financière liée à de nouveaux débouchés commerciaux grâce à l'exploration de nouvelles régions géographiques en matière de viticulture	Opportunité	Aval	-
E1	Opportunité réputationnelle liée à la communication autour des pratiques de gestion forestière	Opportunité	Aval et Amont	-
E2	Opportunité opérationnelle liée à la sélection d'options de transports éco- responsables	Opportunité	Aval et Amont	-
E2	Opportunité opérationnelle liée à la sélection d'options de transports éco- responsables	Opportunité	Aval et Amont	-
E2	Risque financier lié à la baisse des rendements viticoles à la suite de traitements phytosanitaires et la baisse de la demande en barriques associée	Risque	Aval	-
E3	Risque financier lié aux attentes des clients concernant la réduction des emballages plastiques	Risque	Opérations et Aval	-
E3	Risque financier lié à la fluctuation des prix / accessibilité de la ressource en eau	Risque	Aval et Amont	Moyen terme 2 à 5 ans
E3	Risque opérationnel lié à la restriction sur les prélèvements en lien avec la raréfaction de la ressource en eau	Risque	Aval	Moyen terme 2 à 5 ans
E4	Risque opérationnel lié à l'évolution des ravageurs	Risque	Amont	-
E4	Risque opérationnel lié aux incendies	Risque	Amont	-
E4	Risque opérationnel lié à l'approvisionnement en bois	Risque	Amont	Long terme >5ans
E4	Risque financier lié aux rendements viticoles et agricoles	Risque	Aval	-
E5	Risque opérationnel et financier lié à la fluctuation des prix & disponibilité du bois	Risque	Amont	-
E5	Opportunité opérationnelle liée à la structuration des activités en matière d'économie circulaire	Opportunité	Opérations	-
E5	Opportunité financière liée à l'allongement de la durée de vie des barriques	Opportunité	Opérations et Aval	-
S1	Risque opérationnel et financier associé aux absences liées aux accidents du travail	Risque	Opérations	-
S1	Risque opérationnel associé au turnover lié au niveau de salaires des tonneliers	Risque	Opérations	Moyen terme 2 à 5 ans
S1	Risque opérationnel associé à la perte de talents liée au sentiment d'instabilité de l'emploi	Risque	Opérations	Moyen terme 2 à 5 ans

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

S1	Opportunité opérationnelle liée au développement de nouveaux viviers de recrutement	Opportunité	Opérations	-
S1	Risque opérationnel lié à la perte de main d'œuvre qualifiée	Risque	Opérations	-
S3	Risque opérationnel lié à l'interdiction d'exploitation de la forêt en raison des conflits d'intérêt de ses utilisateurs	Risque	Amont	-
S3	Opportunité réputationnelle liée à la valorisation des métiers du groupe	Opportunité	Opérations	-
S4	Risque financier lié au renforcement des demandes des clients concernant la traçabilité des produits	Risque	Aval	-
S4	Opportunité réputationnelle via de la communication autour des sujets liés à la durabilité	Opportunité	Aval et Amont	-
G1	Opportunité opérationnelle liée au renforcement du partage des savoir-faire	Opportunité	Opérations	-
G1	Risque financier lié aux tentatives de fraude	Risque	Opérations	-
G1	Opportunité opérationnelle associée à la sécurisation de la chaîne de valeur et renforcement de relations partenariales de chaîne d'approvisionnement des fournisseurs jusqu'aux clients	Opportunité	Aval et Amont	Moyen terme 2 à 5 ans

1.1.10.1.c. Description des effets actuels et futurs de ces incidences, risques et opportunités sur le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie de l'entreprise [SBM- 3_03]

TFF Group s'appuie sur un positionnement diversifié, une chaîne de valeur intégrée et une gouvernance réactive, ce qui lui confère une certaine résilience face aux évolutions actuelles et futures des impacts et risques significatifs identifiés, ainsi que la possibilité de saisir les opportunités qui en découlent.

Sur le modèle économique :

TFF Group adapte continuellement ses activités afin de limiter l'exposition aux risques tout en valorisant les opportunités, notamment par l'innovation produit, la diversification des marchés et l'optimisation de l'utilisation des ressources.

Sur la chaîne de valeur :

Les IROs contribuent à fournir des informations quant à de possibles choix en matière d'approvisionnement, de production et de logistique. Le Groupe renforce ses relations avec ses partenaires et fournisseurs pour sécuriser ses chaînes d'approvisionnement.

Sur la stratégie :

TFF Group veille à anticiper les tendances réglementaires, environnementales et sociétales pour ajuster ses priorités, ses investissements et ses projets de développement. À ce titre, les enjeux identifiés font parties des éléments susceptibles d'être pris en compte dans les plans d'action stratégique à moyen et long terme.

Sur la gouvernance et la prise de décision :

La gouvernance du Groupe, notamment à travers le Comité RSE mis en place depuis 2024, intègre désormais une évaluation régulière des IROs dans ses processus décisionnels. Cela permet d'assurer une meilleure réactivité face aux évolutions de contexte et de renforcer l'alignement des décisions avec les enjeux de durabilité.

Le Groupe demeure attentif aux évolutions futures de ces impacts, risques et opportunités, afin d'assurer une adaptation continue de son modèle et de sa stratégie.

1.1.10.1.d. Réaction de l'entreprise face à ces effets et gestion de ceux-ci [SBM- 3_03]

Voir point précédent.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.10.1.e. Description de l'impact des incidences sur l'environnement et/ou la société [SBM- 3_04]

Les impacts matériels identifiés font l'objet d'une évaluation rigoureuse par TFF Group, dans l'objectif de réduire les effets négatifs et de maximiser les retombées positives sur l'environnement et la société.

Environnement : Les activités du Groupe génèrent plusieurs effets environnementaux : émissions de GES liées aux transports et aux activités industrielles (Scopes 1, 2 et 3) ; émissions de particules fines issues du travail du bois ; rejets de tannins lors de l'aspersion des merrains et impact du fret maritime sur les eaux marines ; pression sur les ressources forestières liée à l'utilisation de bois neuf ; déchets d'emballage et de fabrication.

Social : Trois enjeux sont prioritaires : la pénibilité de certains métiers, constituant un défi majeur en matière de santé et sécurité ; la variabilité de l'activité, susceptible d'engendrer une instabilité de l'emploi sur certains sites ; la transmission des savoir-faire artisanaux, au cœur de l'identité de la tonnellerie et du patrimoine immatériel du Groupe.

1.1.10.1.f. Liens entre les incidences matérielles et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise [SBM- 3_05]

Les impacts matériels identifiés sont étroitement liés à la stratégie et au modèle économique de TFF Group. Le recours au bois neuf, la préservation du savoir-faire artisanal et l'autonomie des entités génèrent à la fois des impacts positifs (certification des bois, transmission des compétences, économie circulaire) et des impacts négatifs (émissions, pénibilité, variabilité de l'activité).

D'autres impacts, exogènes - tels que le changement climatique ou la conjoncture économique - influencent la stratégie du Groupe, qui les intègre dans une logique d'adaptation et de résilience. Les IROs sont ainsi à la fois induits par le modèle économique et activement pris en compte dans la stratégie pour renforcer la durabilité des activités.

1.1.10.1.g. Horizons temporels des incidences matérielles [SBM- 3_06]

La moitié des impacts matériels identifiés par TFF Group sont anticipés à court et moyen terme.

Certains impacts, tels que la variabilité de l'activité, la pénibilité des métiers, ou les effets liés aux transports et aux déchets, sont déjà présents à court terme et nécessitent une gestion opérationnelle continue. D'autres, comme les effets du changement climatique, la tension sur les ressources naturelles ou la transmission des savoir-faire, présentent des risques et opportunités à moyen terme, avec un potentiel d'amplification dans les prochaines années. Le Groupe adapte sa stratégie en conséquence, en intégrant ces enjeux dans ses plans d'actions progressifs.

1.1.10.1.h. Lien entre les relations d'affaires et l'activité de l'entreprise, et les incidences matérielles [SBM- 3_07]

Les activités et relations d'affaires de TFF Group sont directement liées aux impacts matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité. En tant que fabricant de produits d'élevage pour le vin et les spiritueux, le Groupe exerce une influence directe sur la gestion des ressources naturelles (eau, énergie), la réduction des déchets et l'utilisation durable des matières premières.

Ces enjeux se reflètent également dans les relations avec les partenaires du Groupe - producteurs de vin, coopératives et fournisseurs - avec lesquels TFF Group veille à partager des exigences communes en matière de qualité, de sécurité des produits et de respect des normes environnementales.

1.1.10.1.i. Incidences financières actuelles des risques et opportunités importants sur la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'entreprise [SBM- 3_08]

À ce jour, les risques et opportunités liés au changement climatique n'ont pas généré d'impact financier significatif sur TFF Group. Certains risques pourraient toutefois se matérialiser à moyen terme : hausse du coût des matières premières, notamment le bois ; évolution des réglementations environnementales entraînant des coûts d'adaptation ; perturbations climatiques affectant les chaînes d'approvisionnement.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Des opportunités émergent en parallèle : valorisation des pratiques durables (bois certifié, économie circulaire) auprès des clients et investisseurs, réduction de certains coûts via la revalorisation des déchets, et résilience commerciale apportée par la diversification des activités.

TFF Group poursuit l'évaluation de ces effets en vue de les intégrer dans ses prévisions à moyen terme.

1.1.10.1.j. Risques et opportunités relatifs au changement climatique qui pourraient impacter significativement les valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers de l'entreprise [SBM- 3_08]

À ce stade, aucun risque ou opportunité lié au changement climatique n'est susceptible d'affecter significativement les valeurs comptables des actifs et passifs du Groupe. Par prudence, TFF Group reste néanmoins attentif à deux facteurs pouvant influencer certaines valorisations à moyen ou long terme : une hausse durable du coût du bois liée à la raréfaction des ressources forestières, et les risques physiques du changement climatique pouvant affecter des actifs matériels ou des stocks. Ces éléments ne justifient pas d'ajustement comptable à ce jour, mais font l'objet d'une vigilance renforcée dans les travaux de prospective et d'analyse de sensibilité du Groupe

1.1.10.1.k. Incidences financières escomptées des risques et opportunités matériels sur la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie à court, moyen et long terme de l'entreprise [SBM- 3_09]

À ce jour, aucun impact financier majeur n'est anticipé à court terme sur la position financière, les résultats ou les flux de trésorerie du Groupe du fait des risques et opportunités matériels identifiés.

TFF Group poursuivra ses analyses afin de mieux quantifier ces impacts à mesure qu'ils se précisent, dans une logique d'anticipation et de gestion responsable.

1.1.10.1.l. Evolution potentielle de la position financière, des résultats financiers et des flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen et long terme [SBM- 3_09]

TFF Group n'anticipe pas, à ce stade, d'évolution significative à court terme de sa position financière, de ses résultats ou de ses flux de trésorerie liée aux risques et opportunités identifiés. À moyen et long terme, des ajustements pourraient intervenir en lien avec les plans d'investissement progressifs engagés pour améliorer la performance environnementale et renforcer la résilience du modèle. Ces investissements seront réalisés de manière maîtrisée, principalement via les ressources internes du Groupe, sans modification majeure de la structure de financement actuelle.

1.1.10.1.m. Analyse qualitative de la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise face aux incidences et risques matériels, et de la capacité de l'entreprise à se saisir des opportunités matérielles [SBM- 3_10]

L'analyse de résilience n'ayant pas encore été menée, ses résultats ne peuvent pas être communiqués pour cet exercice.

1.1.10.1.n. Analyse de résilience quantitative du modèle économique et de la stratégie de l'entreprise [SBM- 3_10]

TFF Group n'a pas mené encore d'analyse quantitative du modèle économique et de la stratégie de l'entreprise.

1.1.10.1.o. Changements dans les incidences, risques et opportunités matériels par rapport à l'année n- 1 [SBM- 3_11]

Il n'y a pas eu de changements dans les incidences, risques et opportunités matériels comparé à l'année précédente.

1.1.10.1.p. Incidences, risques et opportunités couverts par les ESRS, et ceux couverts par l'entreprise dans une publication d'informations supplémentaires spécifiques [SBM- 3_12]

Tous les impacts, risques et opportunités (IROs) significatifs auxquels TFF Group est exposé sont couverts par les ESRS.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.11. IRO1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants

1.1.11.1. Méthodologie d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités [IRO- 1_01]

En 2024, TFF Group a conduit, avec l'appui d'un cabinet conseil spécialisé, sa première analyse de double matérialité conformément aux normes ESRS. Celle-ci a porté sur deux dimensions complémentaires : la matérialité d'impact (effets réels ou potentiels des activités sur l'environnement et la société) et la matérialité financière (risques et opportunités significatifs pour la performance du Groupe), leurs interdépendances étant intégrées à l'analyse.

Une démarche structurée en trois étapes :

1. Identification des enjeux ESG pertinents

Cette étape s'est appuyée sur :

- L'analyse de matérialité simple antérieure du Groupe et sur une première analyse de double matérialité réalisée au préalable par une partie des membres du COPIL RSE ;
- Les éléments présents dans la Déclaration de Performance Extra Financière de TFF Group ;
- Les thèmes des normes ESRS, notamment l'annexe AR16 de la norme ESRS 1 ;
- Les référentiels internationaux (GRI) ;
- Une revue des pratiques sectorielles ;
- Une validation par le COMEX.

Cela a permis de retenir 24 sous-enjeux ESG matériels pour TFF Group.

2. Identification des IRO associés

Des ateliers ont été organisés entre le COPIL RSE de TFF Group (regroupant différentes fonctions de l'entreprise, ainsi qu'un membre du COMEX) et un cabinet conseil. Ces ateliers ont permis d'établir une première liste d'IRO potentiellement matériels, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur (amont, cœur d'activité, aval).

3. Évaluation de la matérialité des IROs :

L'exercice a couvert l'ensemble des activités du Groupe et a visé à les classer par ordre de priorité selon :

- Les impacts négatifs, évalués en fonction de leur probabilité et de leur gravité relative ;
- Les impacts positifs, appréciés selon leur ampleur, leur étendue et leur probabilité relative ;
- Les risques, dépendances et opportunités, analysés selon leur probabilité, leur ampleur et la nature de leurs effets.

Chaque IRO a été évalué selon deux grilles distinctes :

- Matérialité d'impact : amplitude, étendue, caractère irréversible (pour les impacts réels) et probabilité d'occurrence (pour les impacts potentiels). Une attention particulière a été portée à la gravité des impacts, même peu probables, afin de ne pas sous-estimer leur importance.
- Matérialité financière : effets actuels et futurs sur les indicateurs financiers (EBIT, CAPEX, ...), en lien avec la stratégie d'entreprise à court et moyen terme.

Les évaluations des impacts, risques et opportunités ont été réalisées par le COPIL RSE avec l'appui de R3, sur la base d'une échelle de 1 à 4, en tenant compte de critères et pondérations spécifiques.

Le seuil de matérialité permet d'identifier les impacts, risques et opportunités majeurs pour l'entreprise.

Pour TFF, ce seuil a été fixé à 1,5 afin de prendre en considération les critères suivants :

- Tous les IRO dont la gravité a été évaluée à 4/4 ;
- Les IRO avec une gravité notée 3/4 et une probabilité d'occurrence supérieure à 1/4 ;
- Les IRO dont la gravité est notée 2/4 et dont la probabilité d'occurrence est élevée, c'est-à-dire égale à 3 ou 4.

L'analyse de double matérialité a abouti à l'identification de 52 IROs matériels, confirmant la pertinence des 24 sous-enjeux ESG retenus pour TFF Group. Elle couvre un large spectre d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, permettant au Groupe de mieux cibler ses actions pour limiter ses impacts négatifs et saisir les opportunités de développement associées.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Le périmètre CSRD et la matérialité des IROs ont été soumis à l'OTI avant présentation aux instances de gouvernance.

Consultation des parties prenantes

TFF Group a associé ses parties prenantes internes et externes par le biais d'entretiens et de questionnaires menés en toute indépendance par un cabinet externe spécialisé en durabilité. L'exercice a fait appel à des parties prenantes internes et externes. L'objectif a été de respecter les principes de la CSRD, qui sont de couvrir toute la chaîne de valeur en tenant compte de l'ensemble des parties prenantes à l'entreprise.

15 entretiens ont été menés (9 avec des parties prenantes internes et 6 avec des parties prenantes externes) et 38 questionnaires ont été envoyés (21 avec des parties prenantes internes et 17 avec des parties prenantes externes).

Les parties prenantes consultées couvraient un spectre large, tant en termes de profils que de zones géographiques (France, États-Unis, Écosse, Australie).

- En interne : représentants des salariés, membres du COMEX et du Conseil de Surveillance, représentants des différentes activités du Groupe (merranderie, tonnellerie, distribution, exploitation forestière) et fonctions supports (RH, finance).
- En externe : clients, fournisseurs et sous-traitants, partenaires publics et communauté financière.

Cette consultation a permis de hiérarchiser les enjeux de durabilité, révélant une forte convergence entre les attentes des partenaires économiques et celles de la société civile.

Appropriation par la gouvernance : La liste des sous-enjeux et les IROs associés ont également été présentés et validés par le Comité Exécutif du Groupe (le 19 novembre 2024) puis par le Conseil d'administration après revue du comité d'audit (le 18 décembre 2024).

1.1.11.2. Processus concernant les Impacts négatifs ou positifs [IRO- 1_02 / IRO- 1_03 / IRO- 1_04 / IRO- 1_05 / IRO- 1_06]

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts est décrit au § IRO- 1_01. Il couvre l'ensemble des impacts dont TFF Group est responsable, qu'ils résultent de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, en intégrant ainsi la chaîne de valeur dans son périmètre d'analyse (voir également § 1.1.9.1).

La procédure prévoit la consultation d'experts internes et des parties prenantes concernées, afin d'appréhender au mieux les impacts potentiels pour chacune d'elles. Elle ne se concentre pas sur des facteurs spécifiques entraînant un risque accru d'impact négatif, mais classe l'ensemble des impacts par ordre de priorité : les impacts négatifs selon leur probabilité et leur gravité relative, les impacts positifs selon leur ampleur, leur étendue et leur probabilité.

1.1.11.3. Processus concernant les Risques et Opportunités financières [IRO- 1_07 / IRO- 1_08 / IRO- 1_09 / IRO- 1_10]

Le processus d'identification et d'évaluation des risques et opportunités, ainsi que leur ordre de priorité, sont décrits au § IRO- 1_01.

L'analyse de double matérialité a permis d'établir des liens étroits entre les impacts des activités du Groupe et les risques ou opportunités qui en découlent. Deux exemples illustrent cette articulation : la pression sur la ressource bois - impact environnemental significatif - génère des risques de disponibilité, de tension sur les coûts d'approvisionnement et de contraintes réglementaires liées à la déforestation, tout en ouvrant une opportunité de différenciation via des approvisionnements certifiés et diversifiés. De même, l'engagement dans la transmission des savoir-faire constitue un impact social positif qui répond au risque de perte de compétences rares, transformé en opportunité de valorisation du patrimoine immatériel via des partenariats académiques et des programmes de formation interne.

L'ensemble de ces liens n'a pas encore été intégralement documenté ; ce travail sera finalisé lors du prochain exercice.

TFF Group n'établit pas de hiérarchie entre les risques liés à la durabilité et les autres catégories de risques. L'ensemble des risques - financiers, opérationnels et ESG - sont traités de manière intégrée dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe, garantissant une approche équilibrée et cohérente.

1.1.11.4. Processus décisionnel et de contrôle interne

1.1.11.4.a. Description des processus décisionnels et de contrôle interne [IRO- 1_11]

Des procédures de contrôle interne sont mises en œuvre pour assurer la fiabilité et la conformité des décisions. Ces contrôles incluent notamment des revues périodiques des risques identifiés ainsi que le suivi d'indicateurs clés permettant d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

1.1.11.4.b. Intégration dans le processus de gestion des risques [IRO- 1_12]

Le comité d'audit (au sein du Conseil de Surveillance) s'assure de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités. Depuis l'exercice 2024/25, les prérogatives et missions du comité d'audit sont étendues aux informations de durabilité. Le détail des missions et de l'organisation sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2024.

1.1.11.4.c. Intégration dans le processus de gestion opérationnelle [IRO- 1_13]

La procédure d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités liées aux enjeux de durabilité est intégrée dans le processus global de gestion de l'entreprise. Cette intégration s'effectue à travers une gouvernance dédiée (COPIL RSE) qui associe différentes fonctions opérationnelles, deux représentants du Comité Exécutif et le Directeur RSE. Les opportunités identifiées sont systématiquement analysées et priorisées en lien avec la stratégie globale du Groupe, afin d'orienter les décisions et les plans d'actions.

1.1.11.5. Données sources utilisées [IRO- 1_14]

Les valeurs d'entrée utilisées pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IROs) liés aux enjeux de durabilité reposent sur un ensemble de données internes et externes rigoureusement collectées. Cela inclut notamment les indicateurs opérationnels propres au Groupe (consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, taux d'accidentologie, formations, etc.), les retours des parties prenantes internes et externes, les données réglementaires applicables aux pays d'implantation, ainsi que les analyses sectorielles et benchmarks externes. Ces éléments sont intégrés dans un cadre méthodologique structuré, élaboré avec un cabinet externe spécialisé.

1.1.11.6. Mise à jour de l'évaluation [IRO- 1_15]

La procédure d'identification des IRO n'a pas évolué depuis le dernier État de durabilité. TFF Group procédera à une révision de son analyse de double matérialité en cas d'évolution significative du contexte opérationnel ou stratégique - notamment tout changement impactant les activités, les parties prenantes ou les enjeux extra-financiers du Groupe. Indépendamment de ce critère, le Groupe s'engage à actualiser cette analyse à minima tous les deux ans, afin de garantir la pertinence, la fiabilité et la conformité des informations publiées.

1.1.12. IRO2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

1.1.12.1. Utilisation des seuils pour déterminer la matérialité des IRO [IRO- 2_13]

La définition des informations matérielles publiées par TFF Group repose sur une démarche structurée d'identification et d'évaluation des IROs, articulée autour de quatre éléments : une analyse interne fondée sur les processus opérationnels, les parties prenantes clés et les axes stratégiques du Groupe ; le respect des exigences réglementaires CSRD et ESRS ; l'application de seuils de matérialité permettant de distinguer les enjeux significatifs ; et la consultation d'un réseau de contributeurs internes (métiers, HSE, RH) assurant une couverture complète des sujets pertinents. Cette approche garantit que seules les informations significatives, pertinentes et fiables sont retenues pour la déclaration de durabilité.

1.1.12.2. Liste des exigences de publication couvertes [IRO- 2_02]

Conformément à l'ESRS 1- 35, le présent État de durabilité de TFF Group répond aux exigences de publication énumérées en annexe 2, y compris celles issues d'autres actes législatifs de l'Union européenne, telles que listées à l'appendice B de la norme ESRS 2 (voir Annexe 3 "Liste des données venant d'autres législations de l'UE") ; à l'issue de son analyse de double matérialité, TFF Group a conclu que la norme ESRS S2 portant sur les travailleurs de la chaîne de valeur n'est pas jugée matérielle ; par ailleurs, bien que certaines normes soient considérées comme matérielles, seuls les points de données pertinents au regard des IROs identifiés sont appliqués.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

2. Informations Environnementales

2.1. ESRS E1 - Changement climatique

2.1.1. E1.GOV-3- Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs [E1.GOV-3_01]

TFF Group poursuit sa montée en compétence sur les enjeux climatiques, notamment à travers l'évaluation de son empreinte carbone et la définition d'une trajectoire de décarbonation compatible avec l'Accord de Paris. À ce stade, ces enjeux ne sont pas encore intégrés dans les mécanismes de rémunération des organes d'administration, de direction et

de surveillance : bien qu'identifié comme prioritaire, le sujet du climat ne dispose pas encore d'indicateurs de performance suffisamment maîtrisés en interne pour permettre une intégration pertinente et mesurable dans la politique de rémunération.

2.1.2. E1- 1- Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

2.1.2.1. Existence d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

2.1.2.1.a. Mise en place du plan de transition [E1.GOV-3_01]

Un plan de transition pour l'atténuation au changement climatique n'a pas été établi et validé.

2.1.2.2. Alignement avec la Taxonomie Verte européenne

2.1.2.2.a. Existence d'un plan d'alignement des activités économiques avec la Taxonomie Verte européenne [E1- 1_08]

L'entreprise ne s'est pas fixé un plan d'alignement de ses activités économiques avec les objectifs de la Taxonomie verte européenne pour le moment.

2.1.2.2.b. Explication en cas d'absence de plan d'alignement [E1- 1_08]

TFF Group n'a pas encore établi de plan d'alignement avec la Taxonomie Verte, ayant concentré ses efforts sur le

renforcement des procédures de collecte de données et la compréhension de l'éligibilité de ses activités. Cette phase préparatoire est un préalable à toute démarche d'alignement, qui sera engagée dans les prochaines années.

2.1.2.3. Informations relatives au Plan de transition [E1- 1_16]

TFF Group n'a pas encore adopté de plan de transition climatique, sa démarche en la matière étant encore en cours de structuration. Les travaux engagés - analyse de double matérialité (2024) et premier bilan des émissions de GES complet (2025) - posent les fondations nécessaires à l'élaboration d'un plan cohérent avec la stratégie du Groupe. TFF Group maintient l'objectif de publier ce plan d'ici fin 2027, un calendrier susceptible d'être anticipé selon l'avancement des travaux.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.1.3. E1.SBM- 3- Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

2.1.3.1. Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

2.1.3.1.a. Description des risques liés au changement climatique [E1.SBM- 3_01]

Description du risque lié au changement climatique	Typologie : risque physique ou risque de transition	Localisation du risque
Risque opérationnel lié à la qualité du bois et la capacité d'approvisionnement Opérations	Risque physique	Chaîne de valeur (amont) +
Risque opérationnel lié à l'appauvrissement de ressources causé par le stress hydrique (amont)	Risque physique	Opérations + Chaîne de valeur
Risque réglementaire et financier lié à la réduction des émissions de GES des 3 scopes (amont et aval)	Risque de transition	Opérations + Chaîne de valeur
Risque opérationnel lié à la dépendance aux énergies fossiles pour le transport (routier et maritime) + Opérations si flotte propre	Risque physique	Chaîne de valeur (amont et aval)
Risque financier lié au déclin des rendements viticoles	Risque physique	Chaîne de valeur (aval)

2.1.3.1.b. Prise en compte des risques liés au changement climatique sur les actifs et activités économiques de l'entreprise lors de la définition de sa stratégie [E1.SBM- 3_07]

À ce stade, TFF Group n'a pas encore réalisé d'analyse de résilience climatique au sens des exigences du standard ESRS E1. Le groupe est en phase initiale de prise en compte structurée des enjeux climatiques dans sa stratégie et dans ses processus décisionnels.

L'intégration du changement climatique dans les décisions stratégiques, les plans d'investissement et les actions d'atténuation est encore en cours de structuration. À ce jour, les décisions en matière d'investissement ou de développement ne s'appuient pas systématiquement sur une évaluation formelle des risques climatiques (physiques ou de transition).

Des premières actions concrètes ont néanmoins été engagées : intégration du climat aux travaux du COPIL RSE ; cartographie des risques extra-financiers, dont climatiques, réalisée à l'automne 2024 dans le cadre de l'analyse de double matérialité ; nomination d'un Directeur RSE en 2025 pour renforcer l'intégration de ces enjeux dans les processus

internes ; première analyse de l'exposition au risque physique hydrique des sites du Groupe ; et définition d'une stratégie RSE intégrant des objectifs de réduction des émissions de GES et d'analyse des risques physiques.

À moyen terme, TFF Group prévoit de conduire une analyse de résilience aux scénarios climatiques, conformément à l'ESRS E1, afin d'identifier les risques majeurs pesant sur ses actifs et sa chaîne de valeur, et de travailler à la mise en place les mesures d'adaptation aux risques physiques et de transition qui en découleront.

2.1.3.1.c. Adaptation de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise face au changement climatique [E1.SBM-3_07]

TFF Group n'a pas encore conduit d'analyse de résilience aux scénarios climatiques ni mis en place de mécanisme structuré d'ajustement stratégique en la matière. Une phase préparatoire a néanmoins été engagée pour intégrer progressivement ces considérations dans les processus de décision du Groupe. Cette démarche sera consolidée au cours des prochains exercices, en vue d'adapter la stratégie et le modèle économique aux impacts du changement climatique.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.1.4. E1.IRO-1- Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

2.1.4.1. Description du processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités liés au changement climatique

2.1.4.1.a. Description des processus [E1.IRO-1_01 / 02 / 05 / 09 / 16]

TFF Group a réalisé son bilan carbone selon la méthodologie du GHG Protocol®, référentiel reconnu pour la quantification des émissions de gaz à effet de serre couvrant les émissions directes et indirectes (Scopes 1, 2 et 3). Le Scope 3 permet notamment d'appréhender les émissions de la chaîne de valeur du Groupe, tant en amont (approvisionnement en bois de chêne et matières premières, transport amont, fabrication des intrants) qu'en aval (transport aval, utilisation et fin de vie des produits vendus). Les facteurs d'émission utilisés permettent de convertir des données physiques ou monétaires en émissions de CO₂ équivalent.

Un premier bilan carbone avait été réalisé en 2022 sur les données 2021. Il a ensuite été révisé et actualisé en 2025. Le présent bilan couvre la période d'activité du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026. Le périmètre retenu englobe l'intégralité du Groupe - France, Europe, États-Unis et reste du monde - les données ayant été collectées au niveau de chaque filiale et du siège, puis consolidées dans l'outil de collecte et d'analyse extra-financière déployé par TFF Group au cours du présent exercice.

Deux approches complémentaires ont été mises en œuvre :

- L'approche physique, fondée sur la conversion de données quantitatives mesurables (kilomètres parcourus, consommation électrique en kWh, surfaces en m²...) via des facteurs d'émission exprimés en kgCO₂eq par unité physique ;
- L'approche monétaire, qui convertit des données financières (factures, dépenses) en émissions carbone à l'aide de ratios monétaires exprimés en kgCO₂eq par euro de dépenses.

Cette double approche garantit une couverture complète des sources d'émissions du Groupe, en combinant des données physiques directes et des données financières pour estimer les émissions les plus difficiles à mesurer.

Les risques climatiques ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, qui s'appuie sur une analyse sectorielle conduite par un cabinet spécialisé, des consultations de parties prenantes internes et externes - dont des experts du secteur forestier - ainsi que sur les résultats du bilan des émissions de GES du Groupe.

Par ailleurs, au sein du siège de TFF Group, une étude approfondie a été menée afin d'identifier les principaux risques spécifiques à chaque site du groupe. Cette analyse s'est appuyée sur des données reconnues et publiées par des organismes internationaux de référence tels que le World Resources Institute et l'UN Biodiversity Lab. L'objectif était de cartographier les risques connus au niveau des pays et des régions où le groupe est implanté.

À ce stade, TFF Group n'a pas encore utilisé de scénarios climatiques spécifiques pour l'élaboration de ses états financiers. Le Groupe évalue actuellement les méthodologies pertinentes en la matière dans le cadre de ses travaux de structuration liés aux enjeux climatiques.

2.1.4.1.b. Horizons temporels des aléas liés au changement climatique identifiés

Dans le cadre de cette deuxième année de mise en œuvre de la CSRD, TFF Group n'a pas encore été en mesure de conduire une analyse exhaustive des aléas liés au changement climatique telle que préconisée par les normes ESRS. Compte tenu de la complexité de cet exercice, qui requiert une approche détaillée site par site, le Groupe prévoit de l'engager progressivement au cours des prochains exercices.

Il convient toutefois de souligner qu'une première évaluation de l'exposition des différents sites du Groupe au stress hydrique a été réalisée en 2025 à l'aide de l'outil Aqueduct® développé par le World Resources Institute (WRI), référence internationale en matière d'évaluation et de cartographie des risques liés à l'eau.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle stratégie RSE, le Groupe s'est fixé pour objectif de conduire chaque année une analyse des risques physiques liés au changement climatique sur environ un tiers de son périmètre opérationnel (objectif n° 33), afin de renforcer progressivement sa connaissance et sa maîtrise de ces risques.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.1.4.1.d. Exposition et sensibilité des actifs et activités économiques de l'entreprise face aux aléas liés au changement climatiques identifiés [E1.IRO-1_06]

Pour le présent exercice, TFF Group n'a pas encore évalué l'exposition de ses actifs aux aléas climatiques majeurs. Cette analyse, qui requiert une approche site par site, sera conduite au cours des prochains exercices.

2.1.5. Politiques liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique [MDR-P_01 / 07 / 08]

TFF Group ne dispose pas encore de politique formalisée dédiée à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets. Le Groupe est néanmoins engagé depuis plusieurs années dans une dynamique concrète de réduction de son impact climatique, à travers le suivi de ses consommations énergétiques, l'estimation de ses émissions de GES et diverses initiatives menées au sein de ses entités.

Conscient de l'importance croissante de ces enjeux, TFF Group a franchi une étape décisive avec la définition, début 2026, de sa nouvelle stratégie RSE, qui intègre des objectifs climatiques concrets et chiffrés :

- Réduire les émissions des Scopes 1 et 2 de 30 % d'ici 2030, puis de 63 % d'ici 2035 ;
- Réduire les émissions du Scope 3 de 20 % d'ici 2030, puis de 40 % d'ici 2035 ;
- Atteindre 25 % puis 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie ;

- Obtenir la validation d'une trajectoire de décarbonation compatible avec les Accords de Paris.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs seront précisées dans le plan de transition climatique que le Groupe prévoit de publier d'ici fin 2027. TFF Group s'engage par ailleurs à évaluer la performance de son engagement climatique en répondant à l'enquête annuelle du CDP Climate Change d'ici cette même échéance.

2.1.6. E1-3- Actions et ressources liées à la politique en matière de changement climatique [MDR-A_01 / 13 / 14]

TFF Group n'a pas encore déployé de plan d'action structuré à l'échelle du Groupe en matière de réduction des émissions ou d'adaptation au changement climatique. Cette structuration est en cours, avec la publication d'un plan de transition climatique prévue d'ici fin 2027, s'appuyant sur les objectifs définis dans la stratégie RSE du Groupe début 2026 (voir 2.1.5.2.a).

Des actions concrètes existent néanmoins au sein des entités du Groupe, engagées de manière autonome dans le cadre de leur fonctionnement décentralisé : optimisation des consommations énergétiques, recours croissant aux énergies renouvelables sur certains sites, réduction des déchets et valorisation des coproduits, ou encore actions sur les transports.

La Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) est un parcours de sensibilisation et de transformation destiné aux dirigeants d'entreprise, articulé autour de sessions combinant conférences d'experts scientifiques et ateliers d'intelligence collective, visant à repenser les modèles économiques au regard des limites planétaires. La tonnellerie Darnajou, filiale du Groupe, a pris part au parcours Nouvelle-Aquitaine 2024 de la CEC, aux côtés d'une soixantaine d'entreprises et institutions du territoire. Cette démarche a permis à sa direction, avec l'implication d'un collectif interne de salariés volontaires, d'élaborer une feuille de route à visée régénérative articulée autour de six leviers : le pilotage par des indicateurs extra-financiers, la régénération de la biodiversité sur le foncier disponible, la réduction de la pression sur la matière première bois, la décarbonation de la chaîne de valeur (notamment logistique et transport maritime), l'évolution de la gouvernance, et le renforcement des coopérations avec l'écosystème local.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.1.7. E1-4- Cibles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

2.1.7.1. Cibles de réduction des GES

2.1.7.1.a. Existence de cibles [E1-4_02]

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie RSE, TFF Group s'est fixé les cibles suivantes en matière climatique, avec l'exercice 2024/25 comme année de référence :

Réduction des émissions de GES :

Cible 1 : Scopes 1 et 2 (approche location-based)

Réduction de 30 % d'ici le 30 avril 2030 et de 63 % d'ici le 30 avril 2035, par rapport à l'année de référence 2024/25 (exercice du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025), au cours de laquelle les émissions de Scopes 1 et 2 s'élevaient à 20 121 tCO₂e (Scope 1 : 6 165 tCO₂e ; Scope 2 location-based : 13 956 tCO₂e).

Cible 2 : Scope 3

Réduction de 20 % d'ici le 30 avril 2030 et de 40 % d'ici le 30 avril 2035, par rapport à l'année de référence 2024/25, au cours de laquelle les émissions de Scope 3 s'élevaient à 88 223 tCO₂e.

Cible 3 : Trajectoire de décarbonation

Obtenir, d'ici l'exercice 2027/28, la validation d'une trajectoire de décarbonation conforme au référentiel de la Science Based Targets initiative (SBTi), compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limitation du réchauffement climatique.

Énergies renouvelables :

Cible 4 : Part des énergies renouvelables

Atteindre 25 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie d'ici le 30 avril 2030, puis 50 % d'ici le 30 avril 2035, par rapport à une consommation totale d'énergie de référence de 54 743 MWh sur l'exercice 2024/25, dont 11,6 % (soit environ 6 350 MWh) d'origine renouvelable.

Intensité carbone (cible complémentaire) :

Cible 5 : Intensité carbone

En complément des objectifs de réduction absolue, TFF Group suit l'évolution de l'intensité carbone de son activité, exprimée en tonnes de CO₂ équivalent par fût vendu (tCO₂e/fût), afin de neutraliser l'effet des variations significatives de volume d'activité sur la lecture de la trajectoire de décarbonation.

Sur l'exercice de référence 2024/25, l'intensité carbone s'établissait à 0,105 tCO₂e/fût (émissions Scopes 1, 2 et 3 : 108 344 tCO₂e). TFF Group vise une réduction de cette intensité carbone de 22 % d'ici le 30 avril 2030, puis de 44 % d'ici le 30 avril 2035, par rapport à l'année de référence 2024/25.

Cette cible d'intensité a été calibrée de manière cohérente avec les cibles de réduction absolue fixées pour les Scopes 1, 2 et 3 (cibles 1 et 2), en tenant compte du poids respectif de chaque périmètre dans les émissions totales du Groupe sur l'exercice de référence. Elle repose toutefois sur l'hypothèse d'un volume de fûts vendus stable sur la période considérée ; une évolution significative de ce volume d'activité pourrait conduire le Groupe à réviser cette cible afin d'en préserver la cohérence avec les objectifs de réduction absolue.

Méthodes et principales hypothèses retenues pour la définition des cibles (MDR-T_09)

Les cibles climatiques de TFF Group ont été établies selon les méthodes et hypothèses suivantes :

- Année de référence : l'exercice 2024/25 (1^{er} mai 2024 - 30 avril 2025) a été retenu comme année de référence pour l'ensemble des cibles, correspondant au premier exercice pour lequel le Groupe dispose d'un inventaire GES complet sur les trois scopes, établi selon le GHG Protocol.
- Approche méthodologique : les cibles de Scopes 1, 2 et 3 ont été calibrées selon une approche de contraction absolue, conforme aux critères de la Science Based Targets initiative (SBTi), compatible avec une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.
- Cible d'intensité carbone : la cible 5 a été calibrée en cohérence avec les cibles de réduction absolue des Scopes 1, 2 et 3, en pondérant le poids respectif de chaque périmètre dans les émissions totales de l'année de référence, sous l'hypothèse d'un volume de fûts vendus stable sur la période. Cette hypothèse fait l'objet d'un suivi annuel et pourra conduire à une révision de la cible en cas d'évolution significative des volumes d'activité.

Implication des parties prenantes dans la définition des cibles (MDR-T_11)

Les cibles climatiques de TFF Group ont été définies par le Comité de pilotage RSE et validées par le Comex puis par le Président du Directoire, instances impliquées dans l'élaboration de la stratégie RSE "Transform for a Fair Future" dont ces cibles sont issues.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Note : Les valeurs des cibles 1 et 2 sont susceptibles d'être révisées dans le cadre du dépôt du dossier auprès de la Science Based Targets initiative.

2.1.7.1.b. Cohérence des cibles avec le périmètre de l'inventaire GES [E1-4_18]

Les cibles de réduction des émissions de GES du Groupe portent sur le même périmètre de consolidation que celui retenu pour l'établissement de son inventaire d'émissions (Bilan Carbone, cf. § 2.1.4). Les Scopes 1, 2 et 3 couverts par les cibles correspondent ainsi exactement aux Scopes 1, 2 et 3 quantifiés dans le cadre du reporting annuel des émissions (§ E1-6), garantissant la cohérence entre la trajectoire cible et la mesure de la performance réelle du Groupe au fil des exercices.

2.1.7.1.c. Représentativité de l'année de référence [E1-4_20]

L'exercice 2024/25, retenu comme année de référence, correspond à un exercice d'activité normale du Groupe, non affecté par des événements exceptionnels susceptibles d'en affecter la représentativité (absence d'opération de croissance externe ou de cession significative, absence de fermeture ou d'arrêt prolongé de site sur le périmètre concerné). Le périmètre d'activités couvert par cette année de référence est identique à celui retenu pour le suivi de la trajectoire de réduction sur les exercices suivants.

2.1.7.1.d. Caractère scientifique de la trajectoire [E1-4_22]

TFF Group vise l'obtention d'une validation de sa trajectoire de décarbonation par un organisme de référence (SBTi), garantissant sa compatibilité avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C conformément aux Accords de Paris. Cette démarche de validation est en cours de préparation à la date de publication du présent rapport.

2.1.7.1.e. Leviers de décarbonation [E1-4_23]

Les principaux leviers identifiés pour atteindre les cibles de réduction fixées par le Groupe incluent l'amélioration de l'efficacité énergétique des sites de production, le développement de l'approvisionnement en énergies renouvelables (autoconsommation biomasse, contrats d'électricité verte), l'optimisation logistique et du transport amont/aval, et la réduction des émissions liées aux matières premières. La contribution quantitative de chacun de ces leviers à l'atteinte des objectifs de réduction sera précisée au fur et à mesure de la structuration du plan de décarbonation du Groupe.

2.1.7.1.f. Prise en compte de scénarios climatiques [E1-4_24]

À la date de publication du présent rapport, TFF Group n'a pas encore mobilisé de scénarios climatiques formalisés (tels que les scénarios du GIEC, de l'AIE ou de la SBTi) pour définir ses leviers de décarbonation. Les cibles et leviers présentés ci-avant reposent sur une analyse interne des postes d'émissions les plus significatifs du Groupe (identifiés dans le cadre du bilan GES 2024/25) et sur le niveau d'ambition retenu pour la candidature au référentiel SBTi. Le recours à des scénarios climatiques différenciés (notamment pour tester la robustesse de la trajectoire face à différentes hypothèses de réchauffement) sera envisagé dans le cadre de la structuration ultérieure du plan de décarbonation du Groupe, en cohérence avec les exigences méthodologiques de la SBTi.

2.1.7.1.g. Explication en cas d'absence de mesure de l'efficacité des politiques et actions [MDR-T_16]

Pour le présent exercice, TFF Group n'est pas encore en mesure de mesurer l'efficacité de ses actions en matière climatique, les cibles définies étant trop récentes (mars 2026) pour avoir pu faire l'objet d'un suivi sur cet exercice.

2.1.7.2. Mise en place future de cibles [E1-4_01]

À ce stade, TFF Group ne prévoit pas de définir de cibles supplémentaires, cette position étant susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement du plan de décarbonation du Groupe lors des prochains exercices.

2.1.7.3. Mise en place de cibles hors réduction des émissions [E1-4_01]

En complément des cibles définies au § 2.1.7.1.a, TFF Group s'est fixé les engagements suivants, avec l'exercice 2025/26 comme année de référence :

- Atteindre 50 % des sites ayant mis en place des actions de végétalisation d'ici la fin de l'exercice 2029/30 ;
- Réaliser une analyse des risques physiques climatiques sur un tiers du périmètre Groupe chaque année, à compter de l'exercice 2025/26, de manière à couvrir l'intégralité du périmètre sur un cycle de trois exercices

TFF Group s'engage par ailleurs à évaluer la performance de son engagement climatique en répondant à l'enquête annuelle du CDP Climate Change, de manière récurrente à compter de l'exercice 2026/27.

Ces engagements ont été définis sur la base d'une analyse interne des actions déjà engagées par certains sites du Groupe en matière de végétalisation, et de la volonté d'objectiver

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

progressivement l'exposition du Groupe aux risques physiques climatiques sur l'ensemble de son périmètre, sans mobilisation de scénarios scientifiques externes ni de référentiel sectoriel normé à ce stade. Ils ont été définis à l'issue d'échanges avec le comité de pilotage RSE, le Comité Exécutif et validés par le Président du Directoire, dans la continuité de la démarche suivie pour les cibles du § 2.1.7.1.a.

2.1.7.4. Mise en place future de cibles hors réduction des émissions [MDR-T-14 / MDR-T_16]

À ce stade, TFF Group ne prévoit pas de définir de cibles supplémentaires, cette position étant susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement du plan de décarbonation du Groupe lors des prochains exercices.

2.1.8. E1-5- Consommation d'énergie et mix énergétique

2.1.8.1. Bilan de consommation énergétique

2.1.8.1.a. Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01 à 16]

Année	Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres
2025/26	49 339,10MWh
2024/25	54 743 MWh

Source d'énergie	2024/25	2025/26
Consommation totale d'énergie issue de sources fossiles	38 320 MWh	32 776,31 MWh
Consommation totale d'énergie issue de sources nucléaires	10 043,49 MWh	9 203,54 MWh
Pourcentage de la consommation d'énergie provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	18,34 %	18,65 %
Consommation totale d'énergie issue de sources renouvelables	6 382,67 MWh	7 359,25 MWh
Consommation de combustibles issus de sources renouvelables	0,00 MWh	818,79 MWh
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources renouvelables	6 382,67 MWh	6 252,26 MWh
Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite	0,00 MWh	288,20 MWh
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	11,66 %	14,92 %
Consommation de combustibles issus du charbon et de produits charbonniers	0,00 MWh	0,00 MWh
Consommation de combustibles issus du pétrole brut et des produits pétroliers	5 017,80 MWh	11 340,68 MWh
Consommation de combustibles issus du gaz naturel	15 362,29 MWh	11 044,35 MWh
Consommation de combustibles issus d'autres sources fossiles	420,28 MWh	0,00 MWh
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis provenant de sources fossiles	0,00 MWh	10 382,46 MWh
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	70 %	66,43 %
Production d'énergie non renouvelable	0,00 MWh	0,00 MWh
Production d'énergie renouvelable	0,00 MWh	271,56 MWh

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.1.8.1.b. Activités du Groupe réalisées dans les secteurs à fort impact climatique [E1-5_18 à 21] :

Conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288, qui définit les secteurs à fort impact climatique par référence à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006, les activités de TFF Group se répartissent comme suit :

Activités relevant de secteurs à fort impact climatique : Exploitation forestière (02.20Z - section A), Sciage et fabrication de produits bois (16.10A, 16.24Z - section C),

Fabrication métallique et chimique (25.29Z, 20.14Z - section C), Autres fabrications industrielles (32.99Z - section C)

Activités ne relevant pas de ces secteurs : Activités de conseil (70.22Z) et de commerce (46.61Z).

L'intensité énergétique de TFF Group est calculée en rapportant la consommation énergétique totale du Groupe à son chiffre d'affaires net consolidé, l'ensemble des activités étant considéré comme relevant de secteurs à fort impact climatique au sens des exigences CSRD.

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	2025/26	2024/25
Intensité énergétique des activités dans des secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie rapportée au chiffre d'affaires net) (MWh/million d'euros)	157,8 MWh	128,7 MWh
Consommation totale d'énergie provenant d'activités exercées dans des secteurs à fort impact climatique (MWh)	49 339,10 MWh	54 743 MWh
Chiffre d'affaires net utilisé (en millions d'euros) (1 ^{er} mai - 30 avril) (*)	312,75 M€	425,4 M€

(*) Se référer à la page 6 du rapport financier TFF Group 2025/26

2.1.9. E1-6 - Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

2.1.9.1. Informations relatives aux émissions de GES de Scope 1 et de Scope 2 de l'entreprise

Note de préambule - Limites méthodologiques :

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre présentées dans cette section s'appuient sur les meilleures informations disponibles à ce jour, en s'appuyant sur des méthodologies de calcul reconnues et des facteurs d'émission standardisés. Lors du présent exercice, malgré les efforts

engagés, le Groupe a rencontré certaines difficultés dans la collecte, la consolidation et la production des données requises dans les délais impartis. Ces contraintes peuvent entraîner des marges d'incertitude dans les résultats reportés, ainsi que l'exclusion ponctuelle de certaines données ou entités dans les calculs réalisés. Les hypothèses, méthodes de calcul, estimations et exclusions associées sont détaillées dans la note méthodologique présentée dans l'annexe 1 du présent rapport.

2.1.9.1.a. Calcul des émissions de GES de Scope 1 de l'entreprise [E1-6_07]

Année	2025/26	2024/25
Emissions brutes de GES de Scope 1 du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) (en tonnes de CO ₂ e)	4 901	6 165

2.1.9.1.b. Émissions du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission [E1-6_08]

À la date de publication du présent rapport, aucune installation de TFF Group n'est soumise au système européen d'échange de quotas d'émission (EU ETS). En conséquence, 0 % des émissions de Scope 1 déclarées ne sont couvertes par ce dispositif.

2.1.9.1.c. Calcul des émissions de GES de Scope 2 de l'entreprise [E1-6_09 et E1-6_10]

Année	2025/26	2024/25
Emissions brutes de GES de Scope 2 du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) (calcul fondé sur la localisation) (en tonnes de CO ₂ e)	11 214	13 956

TFF Group a calculé son Scope 2 en utilisant la méthode fondée sur la localisation (location-based).

TFF Group n'a pas été en mesure de calculer son Scope 2 en utilisant la méthode fondée sur le marché (market-based) sur cet exercice.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.1.9.1.d. Instruments contractuels certifiant l'origine renouvelable de l'électricité de l'entreprise [E1-6_19]

TFF Group ne dispose pas d'instruments contractuels certifiant l'origine renouvelable de l'électricité utilisée.

2.1.9.2. Informations relatives aux émissions de GES de Scope 3 de l'entreprise [E1-6_11 / 25 / 26]

Note de préambule - Limites méthodologiques :

Les données relatives aux émissions de GES présentées dans cette section reposent sur les meilleures informations

disponibles, selon des méthodologies reconnues et des facteurs d'émission standardisés. Au cours de ce deuxième exercice de mise en œuvre, le Groupe a néanmoins rencontré certaines difficultés dans la collecte et la consolidation des données, notamment en lien avec la complexité de l'estimation des émissions indirectes (Scope 3), pouvant entraîner des marges d'incertitude dans les résultats reportés ainsi que l'exclusion ponctuelle de certaines données ou entités. Les hypothèses, méthodes de calcul, estimations et exclusions retenues sont détaillées dans la note méthodologique figurant en annexe 1 du présent rapport.

Émissions brutes de GES de la catégorie (en tonnes de CO₂e)

Nom de la catégorie	2025/26	2024/25	Variation N / N-1
Produits et services achetés	22 637	30 799	-26,50 %
Biens immobilisés	3 228	5460	-40,88 %
Emissions liées aux combustibles de l'énergie (non inclus dans le scope 1 et ou le scope 2)	1 384	4 533	-69,47 %
Transport de marchandise amont et distribution	3 576	21 321	-83,23 %
Transport de marchandise aval et distribution	4 267	6 028	-29,21 %
Déchets générés	1 346	1 320	+1,97 %
Déplacements professionnels	324	421	-23,04 %
Déplacements domicile travail	1 708	2 331	-26,73 %
Utilisation des produits vendus	15	806	-98,14 %
Fin de vie des produits vendus	8 659	15 204	-43,05 %
Total des émissions du Scope 3	47 144	88 223	-46,56 %

Les méthodes de calcul employées pour ces différentes catégories reposent sur des données internes ainsi que sur des proxys, appliqués sur un périmètre de calcul Groupe.

L'analyse des catégories d'émissions du scope 3 listées par le GHG Protocol conduit à exclure cinq des quinze catégories considérées comme étant non applicables ou non significatives pour le Groupe :

- Actifs en leasing amont
- Transformation des produits vendus
- Actifs en leasing aval
- Franchises
- Investissements

Aucune donnée primaire obtenue directement auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur n'a été utilisée pour le calcul des émissions du Scope 3, à l'exception du poste transport de marchandises (fret), pour lequel une partie des émissions a été calculée à partir d'informations transmises directement par les transporteurs. À ce stade, TFF Group n'est cependant pas en mesure de quantifier précisément la part que ces données transporteurs représentent au sein du poste fret.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.1.9.3. Emissions de CO₂ biogénique de l'entreprise [E1-6_17 / 24 / 28]

Les émissions biogéniques de Scope 1 sont liées à l'utilisation de biomasse (résidus de bois) dans certaines installations du Groupe, notamment pour le chauffage ou le séchage sur sites. Leur quantification à l'échelle du Groupe est en cours d'évaluation et sera intégrée aux prochaines publications.

Concernant le Scope 2, TFF Group est ponctuellement raccordé à des réseaux de chaleur locaux pouvant inclure une part de combustion de biomasse. Le manque de données détaillées de la part des fournisseurs ne permet toutefois pas de chiffrer précisément ces émissions pour l'exercice 2025/26. Compte tenu de leur contribution estimée comme très faible, les émissions biogéniques de Scope 2 sont considérées comme non significatives à ce stade.

2.1.9.4. Emissions de GES totales de l'entreprise [E1-6_12, E1-6_13]

Emissions totales de GES en utilisant les données du Scope 2 calculées selon la méthode fondée sur la localisation (en tCO ₂ e)		Emissions totales de GES en utilisant les données du Scope 2 calculées selon la méthode fondée sur le marché	
2025/26	2024/25	2025/26	2024/25
63 259	108 373	Non mesuré	Non mesuré

2.1.9.5. Méthodes et hypothèses [E1-6_15]

La méthodologie suivie est celle du GHG Protocol®. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de bases de données de référence, telles que celles de l'ADEME, Ecoinvent, EXIOBASE, et de l'IEA.

Pour les données manquantes ou partielles, plusieurs méthodes d'extrapolation ont été appliquées :

- Aucune extrapolation n'a été réalisée pour les immobilisations, compte tenu de leur caractère exceptionnel selon le GHG Protocol.
- Les déplacements domicile-travail ont été extrapolés en utilisant une méthode d'estimation par proxys statistiques nationaux.
- Concernant le fret amont et le fret aval, lorsque la donnée n'a pu être obtenue auprès du transporteur ni recalculée au réel à l'aide d'outils librement accessibles (ex. Google Maps, EcoTransit), les distances de transport ont été estimées par calcul géodésique (formule de Haversine) entre les coordonnées GPS des sites d'expédition et celles du pays de destination, corrigées d'un coefficient de sinuosité de 1,3 (Base Empreinte® ADEME) pour refléter la distance routière réelle. Pour le fret intra-États-Unis, cette même méthode est appliquée entre les coordonnées GPS du site d'expédition et celles d'un centroïde logistique représentatif de l'État de destination, plutôt que du pays. Concernant les achats, seuls les achats hors groupe sont pris en compte afin d'éviter le double comptage, avec une utilisation préférentielle de

données physiques (poids, quantité) pour les biens, et de valeurs monétaires pour les services, ajustées en fonction du pays d'affectation (pour plus de détails, se référer à l'annexe 1).

2.1.9.6. Comparabilité interannuelle des émissions de GES [E1-6_14]

TFF Group a connu, entre l'exercice de référence 2024/25 et l'exercice 2025/26, deux évolutions méthodologiques susceptibles d'affecter la comparabilité interannuelle des émissions de GES :

- Période de collecte des données : au titre de l'exercice 2024/25, les données avaient été collectées sur 9 mois, puis extrapolées sur l'ensemble de l'exercice. Au titre du présent exercice, les données ont été collectées sur l'intégralité des 12 mois de l'exercice 2025/26, sans recours à une extrapolation de période.
- Traitement des données manquantes : au titre de l'exercice 2024/25, des estimations avaient été réalisées lorsque certaines données n'étaient pas disponibles à la source.
- Facteurs d'émission : Certains facteurs d'émission ont été mis à jour, afin d'être plus en cohérence avec les réalités opérationnelles.

2.1.9.7. Période de référence [E1-6_16]

TFF Group n'a pas de période de reporting (année) différente de certaines des entités de sa chaîne de valeur.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.1.9.8. Intensité des GES sur la base du produit net

	2025/26	2024/25
Intensité des GES sur la base du produit net	202,3	254,75
Chiffre d'affaires net total [E1-6_33]	312,75 M€	425,4 M€
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES [E1-6_34]	312,75 M€	425,4 M€

2.1.9.8.d. Postes dans les états financiers correspondants au chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions [E1-6_32]

CA net des sociétés incluses dans le périmètre de l'inventaire des émissions de GES

2.1.9.8.f. Intensité des émissions de GES de l'entreprise : émissions totales divisées par le chiffre d'affaires net (à partir du total des émissions mesurées selon la méthode fondée sur le marché) [E1-6_31]

La méthode fondée sur le marché n'a pas été utilisée pour cet exercice faute de données consolidées suffisamment fiables.

2.1.9.9. Emissions par une autre typologie de désagrégation [E1-6_03]

TFF Group ne représente pas ses émissions à l'aide d'une autre typologie de désagrégation.

2.1.10. E1-7 - Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

2.1.10.1. Absorption et stockage des GES [E1-7_01]

À ce stade, TFF Group ne participe pas à des projets de capture ou de stockage de GES et n'envisage pas de le faire à court terme. Le Groupe concentre ses efforts sur la réduction directe des émissions à la source. L'intégration éventuelle de tels dispositifs sera envisagée ultérieurement, en fonction de la maturité des technologies disponibles et de l'évolution de sa stratégie environnementale.

2.1.10.2. Financement de projets d'atténuation en crédit carbone en dehors de la chaîne de valeur [E1-7_09]

TFF Group n'a pas recouru à l'achat de crédits carbone au cours du présent exercice et n'envisage pas de le faire à court terme, cette position étant susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement de sa stratégie de décarbonation.

2.1.10.3. Objectif "Net Zéro" [E1-7_20]

TFF Group ne publie pas d'objectif "Net Zéro".

2.1.10.4. Crédits carbonés et allégations publiques [E1-7_21]

TFF Group n'a pas fait d'allégations publiques de neutralité en matière de GES.

2.1.11. E1-8 - Tarification interne du carbone

2.1.11.1. Mécanismes de tarification interne du carbone

TFF Group n'applique pas de mécanisme interne de tarification du carbone et ne prévoit pas d'en mettre en place à court terme, privilégiant des actions directes de réduction des émissions. Cette position pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la stratégie climatique du Groupe.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.2. ESRS E2 - Pollution

2.2.1. E2 - IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

2.2.1.1. Procédure d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution [E2.IRO-1_01 / E2.IRO-1_02 / E2.IRO-1_03]

TFF Group n'a pas conduit d'examen spécifique de l'emplacement de ses sites dans le but d'identifier les impacts en matière de pollution. Dans le cadre de son analyse de double matérialité, une consultation des parties prenantes a néanmoins permis de recueillir des retours sur cette thématique - notamment auprès des transporteurs - sans qu'une consultation dédiée exclusivement à la pollution ait été menée.

Cette analyse a permis d'identifier plusieurs impacts, risques et opportunités matériels, articulés autour de trois types de pollution :

Pollution de l'air :

Deux sources principales ont été identifiées : les émissions de particules fines liées aux transports routier et maritime, inhérentes à l'ensemble des activités du Groupe, et les poussières de bois générées dans les ateliers de transformation (tonnellerie, merranderie, scierie, foresterie). Ces dernières font l'objet d'un encadrement réglementaire strict en France et dans l'Union européenne ; TFF Group a mis en place sur ses sites des systèmes d'aspiration conformes aux exigences applicables.

Pollution de l'eau :

Le transport maritime, utilisé pour livrer les produits du Groupe hors d'Europe, est identifié comme un impact matériel, en raison des risques de rejets d'hydrocarbures, d'émissions atmosphériques en mer et de déversements accidentels. La quasi-totalité des sites du Groupe étant exportateurs, cet enjeu concerne l'ensemble du périmètre.

Pollution des sols :

Un risque financier indirect a été identifié : l'usage de certains traitements phytosanitaires dans la filière viticole est susceptible d'affecter les rendements viticoles et, par conséquent, de réduire la demande en barriques neuves dans les régions historiquement consommatrices. Ce risque concerne l'ensemble des tonnellerie et merranderie du Groupe.

2.2.2. E2-1 - Politiques en matière de pollution [MDR-P_01 / MDR-P_07 / MDR-P_08]

TFF Group ne dispose pas encore de politique formalisée dédiée à la gestion de ses impacts, risques et opportunités en matière de pollution. Si certaines pratiques opérationnelles existent sur les sites - gestion des poussières de bois, traitement des effluents - elles ne s'inscrivent pas encore dans un cadre structuré et transversal à l'échelle du Groupe.

L'analyse de double matérialité conduite à l'automne 2024 a permis d'identifier la pollution comme un enjeu à mieux encadrer. Une réflexion est engagée en vue d'élaborer une politique cohérente, intégrée à la démarche globale de durabilité de TFF Group, sans qu'un calendrier précis ait été arrêté à ce stade.

2.2.3. E2-2 - Actions et ressources relatives à la pollution

2.2.3.1. Actions de gestion de la pollution

TFF Group déploie, au sein de ses différentes entités, des actions visant à réduire les impacts environnementaux liés à ses activités, en tenant compte des spécificités techniques et géographiques de chaque site.

Pollution de l'air :

Des mesures sont mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières de bois dans les ateliers. Les machines de production sont équipées de systèmes d'aspiration permettant de capter les particules à la source, dont l'efficacité fait l'objet de contrôles réguliers par des organismes spécialisés, conformément aux normes en vigueur.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Pollution des eaux et des sols :

Plusieurs entités du Groupe ont engagé des démarches ciblées pour prévenir la contamination des milieux naturels. Parmi celles-ci figure notamment la récupération des eaux d'aspersion utilisées lors du séchage des merrains, afin de limiter le lessivage des tannins. Des dispositifs de captation et de traitement des eaux sont par ailleurs progressivement étudiés et déployés pour éviter toute dispersion de substances organiques dans les sols ou les nappes phréatiques.

Risque financier lié à l'évolution des pratiques phytosanitaires :

Contrairement aux enjeux de pollution directement générés par les activités du Groupe, ce risque est de nature indirecte : il découle de l'évolution des pratiques phytosanitaires chez les viticulteurs, susceptible d'affecter les rendements des récoltes et, par ricochet, la demande en barriques. Face à cette exposition externe, le Groupe entend renforcer sa veille sectorielle, via les contacts filière, les syndicats viticoles et les organismes techniques, diversifier ses débouchés commerciaux (spiritueux, autres contenants bois) et intensifier ses échanges avec les maisons viticoles afin de mieux anticiper leurs besoins en cas de baisse de production.

2.2.3.2. Ressources allouées aux actions de gestion de la pollution [MDR-A_06 /07 / 09]

TFF Group mobilise différentes catégories de ressources pour réduire ses impacts en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que dans la gestion des déchets.

Nature des ressources mobilisées

Les ressources actuellement allouées sont de trois ordres :

- Financier : investissements dans des équipements de réduction des émissions (systèmes d'aspiration des poussières de bois, dispositifs de filtration, etc.) et d'amélioration de la gestion des déchets ;
- Humain : équipes HSE et responsables de sites, chargés du suivi opérationnel et de la mise en œuvre des mesures de réduction ;
- Technique : partenariats avec des prestataires spécialisés dans le traitement des déchets et l'optimisation des systèmes industriels (aspiration, filtration, traitement des eaux, etc.).

Des ressources complémentaires pourront être mobilisées dans le cadre du plan d'action global en cours de formalisation, en cohérence avec les résultats de l'analyse de double matérialité et les exigences réglementaires à venir.

Lien avec les états financiers

Le référencement des lignes de CapEx associées aux thématiques environnementales dans les états financiers du Groupe est actuellement en cours d'analyse, avec pour objectif d'assurer une correspondance fiable entre les investissements identifiés et les postes comptables correspondants. De même, les travaux visant à établir le lien entre les ressources mobilisées et leur traduction comptable sont en cours. L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une communication dans une prochaine publication, une fois les analyses finalisées.

2.2.4. E2-3 - Cibles en matière de pollution

2.2.4.1. Objectifs liés à la prévention et la réduction de la pollution [MDR-T_02]

En matière de limitation de la pollution de l'eau sur ses sites opérationnels, TFF Group s'est fixé comme objectif que 50 % de ses sites considérés comme "grands consommateurs d'eau", soit 8 sites sur un total de 15 sites identifiés comme tels, soient dotés d'un système de filtrage ou de récupération des eaux d'ici à la fin de l'exercice 2027/28. L'année de référence pour cet objectif n'a pas encore pu être définie/calculée ; les travaux de consolidation de cette donnée sont en cours.

Les sites "grands consommateurs d'eau" sont identifiés comme les sites du Groupe appartenant au tiers supérieur en termes de consommation d'eau (m³), soit 15 sites sur les 44 sites du Groupe disposant d'une donnée de consommation d'eau exploitable. Ce suivi est complété, pour les sites de production, par deux ratios spécifiques : la consommation annuelle d'eau rapportée au nombre de barriques produites pour les tonnelleres, et la consommation annuelle d'eau rapportée au volume de merrains produits pour les merranderes. En l'absence de recensement consolidé à ce jour des équipements de filtrage/récupération déjà en place sur ces sites, cette donnée de référence sera établie et publiée dans le prochain exercice.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Cet objectif ne repose pas, à ce stade, sur des preuves scientifiques externes concluantes de type scénarios climatiques ou référentiels sectoriels normés, mais sur une analyse interne des enjeux hydriques du Groupe croisée avec les résultats de l'évaluation de double matérialité. Cette cible a été définie à l'issue d'échanges avec différentes parties prenantes (comité de pilotage RSE, Comité Exécutif), validée par le Président du Directoire, puis présentées au conseil d'administration. Le Groupe examinera, si nécessaire, la définition d'objectifs complémentaires au cours des prochains exercices, notamment concernant la pollution de l'air et des sols (bien que la mise en place de systèmes de filtration des eaux contribue à limiter une contamination des sols par infiltration d'effluents non traités).

2.2.5. E2-4 - Pollution de l'air, de l'eau et des sols

2.2.5.1. Polluants émis par l'entreprise

Les suivis portent principalement sur certains polluants atmosphériques (poussières, COV, etc.) et sur les rejets liquides potentiels, selon la nature et le statut réglementaire des installations concernées. Ces mesures sont généralement confiées à des prestataires externes agréés, qui opèrent selon des protocoles normalisés définis par les autorités environnementales compétentes (campagnes de mesures in situ, analyses de rejets, contrôle des émissions dans l'air ou dans l'eau).

À ce stade, aucun suivi consolidé des polluants n'est mis en place à l'échelle du Groupe. Cela s'explique par l'absence de dispositifs de suivi réguliers dans certaines filiales, ou par des données jugées insuffisamment robustes pour être agrégées au niveau Groupe avec un niveau de fiabilité satisfaisant. Les mesures relatives à ces substances sont donc réalisées au niveau local, dans le cadre des obligations réglementaires propres à chaque entité.

Concernant la pollution atmosphérique liée au transport de marchandises, notamment par les camions des transporteurs partenaires, elle n'est à ce jour estimée qu'indirectement, sur la base des émissions de gaz à effet de serre associées. Aucun suivi régulier et consolidé portant spécifiquement sur ce type de pollution (particules fines, NOx, etc.) n'est encore déployé à l'échelle du Groupe.

2.2.5.3. Directive européenne relative aux émissions industrielles [E2-4_16]

Les activités de TFF Group ne sont pas soumises à la directive européenne relative aux émissions industrielles et ne font pas l'objet de documents de référence sur les meilleures techniques disponibles.

2.2.6. E2-M - Indicateurs spécifiques à l'entreprise pour l'ESRS E2

2.2.6.1. Indicateurs spécifiques liés à la pollution [MDR-M_01]

TFF Group n'utilise pas d'autres indicateurs liés à la pollution que ceux listés par la CSRD.

2.2.7.2. Impacts financiers associés à la gestion des substances préoccupantes

À ce jour, TFF Group n'a pas encore réalisé de quantification précise des effets financiers liés à des impacts, risques et opportunités liés à la pollution. Cette analyse financière complexe nécessite la consolidation de données spécifiques et la mise en place de méthodologies internes adaptées, qui sont actuellement en cours d'élaboration.

2.2.7.2.a. OpEx associés aux incidents majeurs et aux dépôts liés à la pollution au cours de l'année de reporting [E2-6_04]

0 Euros

2.2.7.2.b. CapEx en lien avec des dépôts et des incidents majeurs au cours de l'année de reporting [E2-6_05]

0 Euros

2.3. ESRS E3 - Ressources hydriques et marines

2.3.1. E3 - IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.3.1.1. Procédure d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

L'analyse de double matérialité, conduite avec l'appui d'un cabinet spécialisé, a permis d'identifier plusieurs impacts, risques et opportunités (IROs) liés aux ressources aquatiques et marines, rattachés aux sous-thématiques "Consommation et rejets d'eau" et "Prélèvements d'eau". Elle s'est appuyée sur des entretiens et questionnaires auprès de parties prenantes internes et externes, complétés par des éléments bibliographiques fournis par le prestataire. Pour plus de détails sur la méthodologie et le processus de consultation, se référer à la section correspondante dans l'ESRS 2.

L'exposition au stress hydrique des sites du Groupe a par ailleurs été analysée en 2025 à l'aide de l'outil Aqueduct® du World Resources Institute (WRI), référence internationale en matière de cartographie des risques liés à l'eau.

2.3.1.1.a. Résultats de l'analyse de double matérialité [E3.IRO-1]

L'analyse a permis d'identifier des IROs pour TFF Group sur les thématiques "Consommation et rejets d'eau" et "Prélèvements d'eau". Une analyse des activités du Groupe a bien été réalisée afin d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels liés aux ressources aquatiques et marines. La méthodologie, les hypothèses et les outils mobilisés s'inscrivent dans le cadre de la démarche de double matérialité décrite dans l'ESRS 2, à laquelle le lecteur est invité à se reporter pour davantage de précisions.

2.3.1.1.b. Consultation des parties prenantes [E3.IRO-1_02]

Des consultations ont été menées dans le cadre de l'analyse de double-matérialité, associant parties prenantes internes et externes via des entretiens et questionnaires. Cette démarche visait à assurer une prise en compte globale de l'ensemble de la chaîne de valeur, en réponse aux exigences de la CSRD. Pour davantage de précisions sur le processus de consultation, se référer à la section dédiée dans l'ESRS 2.

2.3.2. E3-1 - Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

2.3.2.1. Description générale des politiques de gestion des incidences et risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines [MDR-P_01]

À ce stade, le Groupe ne dispose pas de politiques formalisées sur le sujet des ressources aquatiques et marines.

2.3.2.2. Mise en place future de politiques de gestion de la ressource aquatique et marine [E3-1_12]

L'analyse de double matérialité conduite à l'automne 2024 a permis à TFF Group de procéder à une identification structurée des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines. Cette étape constitue un tournant vers la définition d'une politique plus formalisée et mieux ciblée sur ces enjeux, qui viendra renforcer lors des prochains exercices les ambitions déjà portées par la stratégie RSE Transform for a Fair Future, au sein de laquelle la préservation de la ressource en eau et l'utilisation responsable des ressources figurent comme des engagements de long terme du Groupe.

2.3.2.2.a. Existence d'une zone de stress hydrique non couverte par une politique [E3-1_06 / E3-1_07]

Plusieurs sites du Groupe (opérationnels et administratifs) sont implantés dans des zones exposées au stress hydrique. Ce sujet, encore en cours d'appropriation à l'échelle du Groupe, appelle un approfondissement de la compréhension des enjeux et des leviers d'action disponibles. Si aucune politique formalisée ni aucun plan d'adaptation spécifique n'ont encore été définis pour ces sites, des initiatives locales de réduction de la consommation d'eau sont d'ores et déjà engagées. Une approche structurée, intégrant des plans d'adaptation adaptés aux contextes locaux, sera développée progressivement, en s'appuyant sur une meilleure connaissance des vulnérabilités propres à chaque site concerné.

2.3.3. E3-2 - Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines

2.3.3.1. Description des actions en faveur des ressources aquatiques et marines [MDR-A_01]

À ce jour, TFF Group ne dispose pas encore d'une politique formalisée spécifique à la gestion durable des ressources aquatiques et marines, mais envisage son déploiement progressif dans le cadre de sa stratégie de durabilité. En parallèle, plusieurs actions concrètes sont d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entités opérationnelles, déployées de manière différenciée selon les sites et les typologies d'activités.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Parmi les exemples significatifs :

Dans plusieurs merranderies, un système de recyclage en boucle fermée des eaux de trempage a été mis en place, comprenant la collecte des eaux usées via des canalisations dédiées, un traitement par filtration, puis le réemploi de l'eau traitée dans les cycles suivants. Ce dispositif permet de réduire considérablement les volumes d'eau neuve consommés.

La société Sogibois (merranderie) a engagé une action de réduction de ses prélèvements d'eau souterraine portant sur le système de contre-lavage des crépines des deux pompes alimentant l'étang présent sur le site. Ce contre-lavage, auparavant assuré de manière quasi continue à l'aide de l'eau prélevée par forage, a été reconfiguré pour utiliser désormais l'eau de l'étang lui-même, le forage n'intervenant plus qu'en appoint ponctuel pour maintenir le niveau d'eau de l'étang.

Dans les tonnellerie, des procédures ont été instaurées pour optimiser l'usage de l'eau, notamment lors des étapes de vérification de l'étanchéité des tonneaux, afin de n'utiliser que la quantité strictement nécessaire tout en garantissant la qualité des produits finis.

Ces dispositifs, régulièrement réévalués et optimisés, contribuent à réduire la pression exercée sur la ressource en eau -- enjeu particulièrement important sur les sites exposés au stress hydrique, où cette démarche participe également à la préservation de la disponibilité de l'eau pour les communautés locales et les autres usagers du territoire.

2.3.3.2. Ressources nécessaires à l'action relative aux ressources aquatiques et marines [MDR-A_06 / 07]

La mise en œuvre des actions engagées requiert des dépenses opérationnelles (OpEx) et des dépenses d'investissement (CapEx), principalement liées à l'amélioration des systèmes de gestion de l'eau sur les sites de production, à la réduction des consommations et à l'optimisation des infrastructures existantes.

À ce stade, ces montants ne sont pas encore consolidés, et les lignes CapEx et OpEx correspondantes ne font pas l'objet d'une ventilation spécifique dans les états financiers du Groupe. Ces investissements sont néanmoins considérés comme nécessaires et seront intégrés progressivement dans la trajectoire environnementale de TFF Group, en cohérence avec ses objectifs RSE. Une évolution des systèmes de suivi comptable et budgétaire est par ailleurs envisagée afin de permettre, à moyen terme, un meilleur repérage et une plus grande transparence de ces dépenses dans les reporting financiers et extra-financiers du Groupe.

2.3.3.3. Participation à des actions collectives relatives aux ressources aquatiques et marines [MDR-A_12]

TFF Group ne participe pas à des actions collectives relatives à l'eau et aux ressources aquatiques et marines.

2.3.4. E3-3 - Cibles en matière de ressources aquatiques et marines

2.3.4.1. Cibles de consommation et d'utilisation des ressources aquatiques et marines [MDR-T_02]

TFF Group s'est fixé, par rapport à l'exercice 2025/26 retenu comme année de référence, les objectifs suivants en matière de gestion de la ressource en eau :

- Réduire de 15 % la consommation d'eau de réseau à l'échelle du Groupe d'ici à la fin de l'exercice 2029/30, par rapport à une consommation de référence de 1 069 499 m³ sur l'exercice 2025/26 ;
- Réduire de 30 % la consommation d'eau de réseau sur les sites situés en zones de stress hydrique d'ici à la fin de l'exercice 2028/29, par rapport à une consommation de référence de 13 437 m³ sur ces mêmes sites, sur l'exercice 2025/26 ;
- Maintenir, de manière continue, un taux de 100 % de réutilisation de l'eau consommée dans les merranderies françaises (la donnée actuelle de réutilisation de l'eau étant en cours de quantification pour le prochain exercice).

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Ces cibles ont été définies sur la base de la cartographie des risques physiques liés à l'eau du Groupe, notamment via l'outil Aqueduct du WRI, croisée avec les données de consommation par site collectées lors des deux premiers exercices de reporting CSRD. Elles ne reposent pas, à ce stade, sur des preuves scientifiques externes concluantes telles que des scénarios climatiques ou des référentiels sectoriels normés, mais sur une analyse interne des enjeux hydriques du Groupe, croisée avec les résultats de l'évaluation de double matérialité. Elles ont été définies à l'issue d'échanges avec différentes parties prenantes (comité de pilotage RSE, Comité Exécutif), validées par le Président du Directoire, puis présentées au conseil d'administration. Ces cibles résultent enfin d'une démarche volontaire de TFF Group, s'inscrivant dans le cadre de sa stratégie RSE, et ne découlent d'aucune obligation réglementaire spécifique en matière de gestion de la ressource en eau.

2.3.4.3. Evaluation de l'efficacité des politiques et actions [MDR-T_16 / MDR-T_17 / MDR-T_18 / MDR-T_19]

TFF Group est en phase de structuration de ses outils de suivi de la consommation d'eau. À ce jour, l'évaluation de l'efficacité des actions repose principalement sur un suivi local par site, à partir de données issues des factures ou des relevés de compteurs. Les indicateurs mobilisés sont principalement quantitatifs - consommation totale d'eau par site (en m³), volumes d'eau recyclée ou réutilisée, ratio de consommation par unité de production - complétés par des indicateurs qualitatifs portant sur les actions d'amélioration engagées et la formation des équipes. Ces données sont collectées et utilisées depuis 2022.

Le suivi de l'atteinte des trois cibles mentionnées au § 2.3.4.1 s'appuiera sur ce dispositif, appelé à être progressivement renforcé. Le Groupe prévoit en effet de mettre en place des indicateurs de performance harmonisés au niveau consolidé, afin de mesurer plus efficacement l'impact des actions engagées et d'appuyer la gouvernance autour de la gestion de l'eau.

2.3.5. E3-4 - Consommation d'eau

2.3.5.1. Consommation d'eau

2.3.5.1.a. Consommation d'eau totale [E3-4_01, E3-4_02, E3-4_03, E3-4_04, E3-4_05]

Note : Il est précisé que le terme "consommation d'eau" utilisé ici renvoie à la notion de prélèvement d'eau, et non à la notion de consommation d'eau telle que définie par les ESRS (correspondant à la part de l'eau prélevée qui n'est pas restituée au milieu naturel).

Année	Consommation d'eau totale de votre entreprise [E3-4_01]	Consommation d'eau totale dans les zones exposées aux risques hydriques, y compris les zones soumises à un stress hydrique élevé [E3-4_02]
2025/26	1 069 499 m³	13 438 m³
2024/25	216 594 m³	15 803 m³

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.3.5.1.b. Information contextuelle nécessaire à la compréhension des valeurs relatives à notre consommation d'eau (qualité et la quantité d'eau dans les bassins hydrologiques, la manière dont les données ont été rassemblées, les normes, méthodes et hypothèses utilisées, calculs, estimations, la méthode suivie pour l'obtention directe, l'utilisation de facteurs sectoriels...) [E3-4_06]

La consommation d'eau de TFF Group est mesurée via les compteurs installés sur chaque site, ou estimée à partir des factures fournisseurs en l'absence de compteurs. Lorsque des données directes font défaut, des estimations sont réalisées

sur la base de facteurs sectoriels reconnus et des historiques de consommation de sites comparables. Les données ainsi collectées sont consolidées annuellement et font l'objet d'une validation interne.

S'agissant de la qualité et de la disponibilité de la ressource, TFF Group opère dans des bassins hydrologiques diversifiés, où la disponibilité en eau présente une variabilité notable. Début 2025, le Groupe a conduit pour la première fois une analyse de l'exposition de ses sites au stress hydrique, en s'appuyant sur l'outil "Aqueduct Water Risk Atlas" du World Resources Institute.

2.3.5.1.c. Ventilation de la consommation d'eau en fonction de l'obtention de la donnée : mesure directe, échantillon et extrapolation ou autre méthode permettant la meilleure estimation possible [E3-4_07]

Décrivez la méthodologie de meilleure estimation si utilisée	% par mesure directe		% par échantillonnage et extrapolation		% par autre méthodologie d'estimation	
	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25
L'ensemble des données relatives à la consommation d'eau de TFF Group repose exclusivement sur des mesures directes. Les volumes consommés sont relevés à partir des compteurs installés sur les sites du Groupe ou issus des systèmes de suivi locaux ou extraites directement des factures des fournisseurs d'eau lorsqu'un relevé précis est disponible.	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %

2.3.5.1.d. Informations pertinentes relatives aux décharges d'eau [E3-4_12]

TFF Group assure un suivi rigoureux des eaux usées générées par ses activités. Conformément aux réglementations locales applicables, les rejets font l'objet de relevés internes réguliers, complétés si nécessaire par des analyses de la qualité des

eaux rejetées. Ces dernières sont traitées en interne ou acheminées vers des stations d'épuration municipales conformes aux normes environnementales en vigueur. Le Groupe veille au respect des seuils réglementaires relatifs aux paramètres physico-chimiques des rejets, afin de limiter les impacts sur les milieux aquatiques.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.3.5.2. Intensité hydrique [E3-4_10]

Consommation d'eau		Dénominateur		Ratio d'intensité	
2025/26	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25
1 069 499 m³	216 594 m³	312,75 M€	425,42 M€	3 419,7 m³	509,12 m³

2.3.6. E3-M - Indicateurs spécifiques à l'entreprise pour l'ESRS E3 [MDR-M_01]

TFF Group n'utilise pas d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD liés à l'ESRS E3

2.4. ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes

Note de cadrage - Application de l'acte délégué quick-fix :

Conformément aux dispositions de l'acte délégué "quick-fix" du 11 juillet 2025 (Règlement délégué UE 2025/1416, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025), TFF Group fait usage de la faculté offerte à toutes les entités dites "Vague 1" d'omettre les informations détaillées requises par ESRS E4 pour l'exercice 2025/26, y compris lorsque le sujet a été identifié comme matériel à l'issue de l'analyse de double matérialité. En conséquence, les exigences détaillées des standards E4-1 à E4-5 ne font pas l'objet de divulgations complètes au titre du présent exercice. Les éléments synthétiques relatifs aux impacts, risques et opportunités matériels identifiés sont présentés ci-après, conformément aux exigences de l'ESRS 2 (IRO-2).

2.4.1. Résumé synthétique des IROs matériels - Biodiversité et écosystèmes (Informations requises au titre d'ESRS 2 IRO-2 en cas d'application de la mesure transitoire)

Conclusion de matérialité :

L'analyse de double matérialité conduite à l'automne 2024 avec l'appui d'un cabinet spécialisé a conduit TFF Group à identifier la biodiversité et les écosystèmes comme un sujet matériel, principalement au titre de la matérialité financière, en raison de la dépendance significative du Groupe à la ressource bois et des risques associés à la dégradation des écosystèmes forestiers.

Principaux impacts identifiés :

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en évidence d'impacts négatifs significatifs des activités propres du Groupe sur la biodiversité. TFF Group reconnaît en revanche une dépendance physique majeure à la ressource bois de chêne, ainsi qu'une exposition indirecte aux rendements viticoles et céréaliers de ses clients, susceptibles d'être affectés par la dégradation des services écosystémiques.

Principaux risques matériels identifiés

TFF Group a identifié plusieurs risques significatifs en lien avec la dégradation des écosystèmes et le changement climatique :

- un risque opérationnel lié à la prolifération des ravageurs forestiers, susceptible d'altérer la qualité ou la disponibilité des essences utilisées ;
- un risque opérationnel lié aux incendies, pouvant perturber les chaînes d'approvisionnement et affecter les sites de production ;
- un risque opérationnel lié à la raréfaction potentielle du bois de chêne, sous l'effet conjugué du changement climatique et de la dégradation des écosystèmes forestiers ;
- un risque financier indirect lié à la baisse des rendements viticoles et agricoles de la clientèle du Groupe, pouvant affecter la demande en barriques et autres contenants bois.

Principaux éléments de réponse du Groupe :

Face à ces risques, TFF Group s'appuie principalement sur sa politique d'approvisionnement responsable - privilégiant le bois issu de forêts certifiées PEFC, FSC et AHMI -, sur la diversification géographique de ses sources d'approvisionnement et de ses sites de production, ainsi que sur l'intégration verticale de ses chaînes d'approvisionnement. Des travaux sont en cours pour approfondir l'évaluation de l'empreinte biodiversité du Groupe et structurer une approche plus formalisée.

Localisation des sites en zones sensibles :

Au premier trimestre 2025, une analyse conduite via la plateforme IBAT a révélé que 50 sites du Groupe se situent à moins de 50 km de Key Biodiversity Areas (KBA). Le tableau détaillé par entité figure ci-dessous. Des travaux complémentaires sont prévus pour affiner la granularité de cette analyse.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Pays	Type d'activité	Pays	Nombre d'Aires Protégées(*)	Nombre de Key Biodiversity Areas(*)
A.P.John	Tonnellerie	Australie	159	1
Arobois	Produits de boisage	France	92	1
Artisan Cooperages	Distribution / Bureaux	USA	440	4
Barrels Unlimited Inc.	Tonnellerie	USA	63	1
Biossent	Produits de boisage	France	123	7
Brive Tonneliers	Tonnellerie	France	106	0
Camlachie	Tonnellerie	Ecosse	365	11
Classic Oak Australie	Distributeur	Australie	75	3
Classic Oak NZ	Distributeur	Australie	75	3
Demptos	Tonnellerie	France	80	4
Demptos Espagne	Tonnellerie	Espagne	86	9
Demptos Napa Cooperage	Tonnellerie	USA	348	3
Demptos RSA	Distribution / Bureaux	Afrique du Sud	70	26
Foudrerie J.François	Tonnellerie	France	106	0
François Frères Management	Holding	France	75	3
François Frères USA	Distribution / Bureaux	USA	359	3
Goulard et fils	Merranderie	France	134	8
Idelot PF	Autre	France	96	6
Isla Cooperage	Tonnellerie	Ecosse	115	12
Lejeune	Autre	France	85	1
Merranderie Bernard Gauthier	Merranderie	France	60	4
Parqueterie Beau Soleil	Autre	France	71	3
Radoux Australasia	Distribution / Bureaux	Australie	288	1
Radoux France	Tonnellerie	France	116	6
Radoux USA	Tonnellerie	USA	365	2
Sciage du Berry	Merranderie	France	96	6
Scierie Petitrenaud	Autre	France	66	0
Sogibois	Merranderie	France	88	3
Speyside Bourbon Beattyville Stave Mill Kentucky	Merranderie	USA	24	0
Speyside Bourbon Bolivar Stave Mill Tennessee	Merranderie	USA	33	1
Speyside Bourbon Cooperage	Tonnellerie	USA	54	0
Speyside Bourbon Cooperage Atkins	Tonnellerie	USA	39	3
Speyside Bourbon Corsica Stave Mill Pennsylvania	Merranderie	USA	24	1
Speyside Bourbon Glade Spring Stave Mill	Merranderie	USA	59	3
Speyside Bourbon Manchester Stave Mill	Merranderie	USA	34	0

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Speyside Bourbon Mc Dermott Stave Mill Ohio	Merranderie	USA	60	0
Speyside Bourbon Millboro Stave Mill	Merranderie	USA	42	2
Speyside Broxburn (Craigellachie)	Tonnellerie	Ecosse	143	15
Speyside Broxburn (Alloa 1 & 2)	Tonnellerie	Ecosse	412	11
Speyside Kentucky	Tonnellerie	USA	101	0
Stavin	Produits de boisage	USA	418	3
TBM	Merranderie	France	48	2
Tonnellerie Berger	Tonnellerie	France	96	8
Tonnellerie Bouyoud	Tonnellerie	France	104	2
Tonnellerie Darnajou (site de Montagne)	Tonnellerie	France	88	2
Tonnellerie Darnajou (site de Artigues)	Tonnellerie	France	94	0
Tonnellerie François Frères	Tonnellerie	France	75	3
Tonnellerie Gauthier Frères	Tonnellerie	France	63	4
Tonnellerie Remond	Tonnellerie	France	80	5
Waverly South	Merranderie	USA	58	0

(*) situées à moins de 50km

Informations non divulguées au titre de la mesure transitoire :
En application du Règlement délégué UE 2025/1416, les informations suivantes ne sont pas divulguées au titre de l'exercice 2025 :

- E4-1 : plan de transition et résilience du modèle économique face aux enjeux de biodiversité
- E4-2 : politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes
- E4-3 : actions et ressources allouées
- E4-4 : cibles liées à la biodiversité
- E4-5 : métriques d'incidence
- E4-6 : effets financiers anticipés

TFF Group publiera l'intégralité de ces informations en fonction des exigences réglementaires qui lui seront applicables lors des prochains exercices.

Engagements du Groupe en matière de biodiversité :

Bien que les informations détaillées requises par ESRS E4 ne soient pas divulguées au titre du présent exercice en application de la disposition transitoire, TFF Group tient à préciser brièvement les politiques et actions déjà existantes sur ce sujet, conformément aux attentes de l'ESRS 1 en la matière. La biodiversité constitue un sujet de préoccupation concret, déjà pris en compte dans les

pratiques opérationnelles du Groupe. Au-delà de la politique d'approvisionnement responsable en bois certifié, qui constitue un levier important pour la biodiversité à l'échelle du Groupe, les entités opérationnelles déploient d'ores et déjà des initiatives locales en faveur de la préservation des milieux naturels : mise en place de l'éco-pâturage, entretien des espaces verts sans recours aux produits phytosanitaires, soutien à des associations œuvrant pour la protection de l'environnement, préservation des espèces présentes dans les parcs à bois, et opérations de replantation d'arbres.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle stratégie RSE du Groupe, qui intègre explicitement la biodiversité et la régénération des écosystèmes parmi ses axes prioritaires. Plusieurs engagements concrets en découlent : le soutien à au moins un projet de mécénat environnemental par an à l'échelle du Groupe, la réalisation d'au moins une action environnementale par an par chacune des sociétés du Groupe - qu'il s'agisse de mécénat de compétences, de dons ou de bénévolat -, ainsi que l'objectif d'atteindre 50 % de sites ayant mis en place des actions de végétalisation. Ces engagements témoignent d'une volonté de structurer progressivement l'action du Groupe en faveur de la biodiversité, au-delà des seules obligations de reporting.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

2.5. ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

2.5.1. E5-1 - IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2.5.1.1. Procédures d'identification des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5.IRO-1_01 / 02]

Dans le cadre de son analyse de double matérialité initiale, conduite avec l'appui d'un cabinet spécialisé, TFF Group a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IROs) liés aux sous-thématiques "Ressources entrantes, y compris utilisation des ressources", "Ressources sortantes liées aux produits et services" et "Déchets". Cette analyse s'est appuyée sur des entretiens avec des parties prenantes internes et externes - dont un viticulteur, un fournisseur d'acier et un producteur d'alcool, directement concernés par les enjeux d'économie circulaire -, complétés par des sources bibliographiques fournies par le cabinet conseil. Des consultations ont également été menées sous forme de questionnaires, associant l'ensemble de la chaîne de valeur. En France, un représentant de l'Office National des Forêts a été interrogé sur sa perception des enjeux de circularité et de biodiversité, et notamment sur leurs impacts pour les communautés locales.

Pour davantage d'informations sur la méthodologie d'identification des IROs et le processus de consultation, se référer à la section dédiée dans l'ESRS 2.

2.5.1.2. Gestion des IROs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5.IRO-1_01]

L'analyse de double matérialité a été conduite à un niveau consolidé, en tête de Groupe. À ce stade, TFF Group n'a pas réalisé d'évaluation spécifique au niveau des actifs ou sites opérationnels ; l'ensemble des entités du Groupe est donc concerné par les IROs identifiés en lien avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire.

Ressources matérielles :

Les ressources considérées comme matérielles dans le cadre des activités industrielles du Groupe sont, par ordre de criticité : le bois de chêne (ressource clé et prioritaire), l'eau, l'énergie (gaz, électricité, fioul) et les métaux (acier, inox, pour les cerclages et la quincaillerie).

Risques et impacts en l'absence d'évolution des pratiques :

Sans évolution des pratiques actuelles, TFF Group s'exposerait à un risque opérationnel et financier majeur lié à la volatilité des prix et à la disponibilité du bois, matière première stratégique dont la raréfaction potentielle fragiliserait les approvisionnements et alourdirait les coûts de production. Le statu quo conduirait par ailleurs à manquer plusieurs opportunités identifiées comme matérielles : réutilisation des barriques de vin pour les alcools, recyclage des barriques y compris celles issues d'autres acteurs, revalorisation des déchets de production, et développement des achats de bois certifié durable. Il renforcerait enfin certains impacts négatifs, notamment la pression sur les ressources forestières liée à l'utilisation continue de bois neuf et la production persistante de déchets d'emballage sans stratégie d'optimisation.

Opportunités matérielles liées à l'économie circulaire :

TFF Group identifie deux opportunités majeures. D'une part, la structuration d'une approche circulaire - réemploi, recyclage, valorisation des déchets, gestion optimisée des flux de matières - représente un levier opérationnel stratégique permettant d'améliorer l'efficacité des ressources, de réduire les coûts liés aux déchets et d'anticiper les exigences réglementaires européennes. D'autre part, l'allongement de la durée de vie des barriques - via la réutilisation, le reconditionnement ou leur orientation vers d'autres usages tels que les alcools - constitue une opportunité financière significative, permettant de réduire les coûts d'approvisionnement, de valoriser l'expertise technique du Groupe sur le cycle de vie produit et d'ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux.

Impacts et risques liés à la transition vers l'économie circulaire :

La transition vers un modèle plus circulaire génère des impacts positifs significatifs : réutilisation des barriques de vin pour la production d'alcools, recyclage des barriques y compris celles provenant de concurrents, revalorisation des déchets de production, et approvisionnement en bois certifié durable garantissant traçabilité et gestion responsable de la ressource forestière. Certains impacts négatifs doivent néanmoins être gérés avec vigilance, notamment la consommation de bois neuf de qualité noble inhérente à la fabrication des barriques, ainsi que la gestion des déchets d'emballage. Le risque opérationnel et financier lié à la volatilité des prix et à la disponibilité du bois demeure par ailleurs le risque matériel principal, nécessitant une anticipation continue des approvisionnements.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Concentration des enjeux dans la chaîne de valeur :

Les principales utilisations de ressources et les risques et impacts associés se concentrent aux étapes de fabrication des barriques et de gestion des emballages. Ces étapes constituent à la fois les points de vigilance prioritaires - fluctuation des prix du bois, consommation de matières nobles, déchets d'emballage - et les principaux gisements d'opportunités circulaires pour le Groupe - réutilisation, recyclage et revalorisation des barriques et des déchets de production.

2.5.2. E5-1 - Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [MDR-P_01]

À ce jour, TFF Group ne dispose pas encore d'une politique formalisée dédiée à la gestion des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Toutefois, la nouvelle stratégie RSE du Groupe intègre explicitement ces enjeux parmi ses axes prioritaires, posant ainsi les fondements d'une approche structurée à venir. En parallèle, plusieurs actions concrètes relevant de l'économie circulaire sont d'ores et déjà déployées au sein des entités opérationnelles, comme détaillé dans la section consacrée aux actions du Groupe.

Par ailleurs, les produits fabriqués par TFF Group, conçus principalement à partir de bois issu de forêts gérées durablement, sont entièrement réutilisables, réparables et peuvent être revalorisés en fin de vie, illustrant déjà une forte approche circulaire.

2.5.3. E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2.5.3.1. Actions menées en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire et sur les ressources allouées à leur mise en œuvre [MDR-A_01 / MDR-A_02 / MDR-A_04 / MDR-A_05]

TFF Group déploie plusieurs actions concrètes s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire, articulées autour de trois axes principaux.

Seconde vie des produits :

Le Groupe récupère les fûts à vin en fin de vie auprès de ses clients, les restaure et les réoriente vers d'autres filières, notamment la production de whisky. Cette démarche, conduite en partenariat avec les clients du Groupe, prolonge la durée d'usage des matériaux et réduit la consommation de

bois neuf. Des efforts continus sont engagés pour développer et optimiser ces flux de valorisation.

Revalorisation des matières secondaires :

Les matières secondaires issues du processus de production sont valorisées sous forme de co-produits - produits de boisage, bois destinés aux filières de granulés ou de bois compressé - ou utilisées comme biomasse pour alimenter les systèmes de chauffe des fûts et des locaux. Déployée à l'échelle de l'ensemble du Groupe, cette approche contribue à réduire les déchets envoyés en décharge et à améliorer l'efficacité matière globale.

Approvisionnement responsable :

En privilégiant le bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC et FSC, TFF Group réduit la pression exercée sur les écosystèmes forestiers, garantit la traçabilité de ses matières premières et contribue au maintien des équilibres environnementaux et socio-économiques dont dépendent les communautés locales.

Ces actions convergent vers des objectifs communs : réduire la consommation de ressources non renouvelables, optimiser la durée de vie des produits et matériaux, limiter la production de déchets et favoriser leur valorisation, et assurer une gestion responsable des impacts environnementaux liés à l'utilisation des ressources. Le COPIL RSE assure le suivi régulier de ces engagements et pilote les améliorations en lien avec les instances de gouvernance du Groupe.

2.5.3.2. Informations relatives aux actions liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [MDR-A_01 / MDR-A_06]

Des dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou des dépenses d'investissement (CapEx) importantes sont nécessaires à la mise en œuvre des actions ou du plan d'action, et comprennent notamment :

- Des ressources financières (achats d'équipement de tri) ;
- Des ressources sociales (formation des salariés au tri)

2.5.3.3. Ressources allouées aux actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [MDR-A_07]

Les différentes ressources actuelles ou futures allouées aux actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, qu'ils s'agissent des CapEx ou des OpEx, n'ont pas été identifiées avec une granularité suffisamment fine pour le présent exercice.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.5.3.4. Efficacité dans l'utilisation des matières premières, utilisation de matières premières secondaires, conception circulaire, application de pratiques commerciales circulaires, limitation de la production de déchets et optimisation de la gestion des déchets [E5-2_01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06]

Efficacité dans l'utilisation des matières premières [E5-2_01] :

TFF Group déploie plusieurs actions visant à améliorer l'efficacité de ses processus de production. Le renouvellement progressif des équipements de production par des machines plus performantes permet de réduire les pertes de matière, notamment de bois, et d'optimiser l'utilisation du bois de chêne, ressource clé du Groupe. En parallèle, le Groupe privilégie le recours aux matières recyclées et revalorisées issues de ses propres déchets et produits en fin de vie, limitant ainsi la dépendance aux ressources vierges. Des efforts sont également engagés pour optimiser la consommation d'eau et réduire les rejets, via la mise en place de systèmes de contrôle et de recyclage adaptés.

Utilisation de matières premières secondaires [E5-2_02] :

TFF Group valorise les fûts en fin de vie récupérés auprès de ses clients par des opérations de réparation, ponçage et recerclage, réduisant ainsi significativement le recours au bois neuf. Les déchets de bois issus de la production sont quant à eux transformés en co-produits - produits de boisage, granulés de bois compressé - ou valorisés en biomasse pour le chauffage des locaux et des ateliers. Ces matières secondaires représentent une part croissante des ressources utilisées.

Conception circulaire des produits [E5-2_03] :

Les principes de l'économie circulaire sont intégrés dès la conception des produits du Groupe. Les fûts, foudres et cuves inox sont conçus selon une approche modulaire favorisant la facilité de démontage, la réparation ciblée et le remplacement de pièces détachées sans substitution de l'ensemble du produit. Cette conception contribue à une longévité élevée des produits - les fûts à whisky pouvant être utilisés jusqu'à 60 ans - et à des taux élevés de réemploi, reconditionnement et recyclage en fin de vie.

Une barrique en chêne, fabriquée pour l'élevage du vin ou des spiritueux, ne s'arrête pas de vivre à la fin de son premier usage. Après plusieurs années de service en cave ou en chai, elle peut être reconditionnée et réutilisée pour l'élevage d'autres boissons (whisky, bière, rhum), puis, en fin de cycle, transformée en mobilier, en objet de décoration ou valorisée comme bois de chauffage. Une même barrique peut ainsi connaître plusieurs vies successives sur [plusieurs décennies, bien au-delà de sa fonction d'origine une illustration concrète de l'économie circulaire au cœur du métier de tonnelier. TFF Group est directement engagé dans cette chaîne de valeur circulaire : au-delà de la conception de barriques, le Groupe dispose d'une activité dédiée de reconditionnement et de revente de barriques d'occasion, prolongeant ainsi leur cycle de vie plutôt que d'en accélérer le renouvellement.

Pratiques commerciales circulaires [E5-2_04] :

TFF Group propose à ses clients un service de rachat des fûts et foudres en fin d'usage, assurant leur collecte puis leur remise en état via des opérations d'entretien, réparation, ponçage et recerclage. Les produits ainsi reconditionnés sont ensuite proposés à la vente, offrant une alternative économique et écologique à l'achat de neuf. Une logistique dédiée à la collecte et au retour des produits garantit un circuit en boucle fermée, limitant les pertes matérielles. Les pièces détachées issues de produits usagés sont par ailleurs conservées pour des remplacements ciblés, réduisant davantage le recours aux produits neufs.

Réduction des déchets dans la chaîne de valeur [E5-2_05] :

En amont, l'investissement dans des équipements modernes à haute précision de coupe permet de minimiser les déchets générés lors de la production. En aval, le système de collecte et de revalorisation des produits en fin de vie - fûts et foudres réparés, remis à neuf ou transformés en co-produits et biomasse - permet de gérer les flux de déchets en boucle fermée et de réduire significativement les volumes envoyés en décharge.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Optimisation de la gestion des déchets [E5-2_06] :

La gestion des déchets du Groupe s'appuie sur la hiérarchie des déchets, en privilégiant dans l'ordre la prévention, la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique. Les fûts et foudres usagés sont systématiquement collectés pour être réparés et remis en circulation. Les déchets de bois non réutilisables sont transformés en co-produits ou valorisés en biomasse. Les déchets métalliques et plastiques sont triés et orientés vers des filières de recyclage adaptées, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

2.5.4. E5-3 - Métriques et cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2.5.4.1. Informations sur les cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [MDR-T_02]

Dans le cadre de sa stratégie RSE "Transform for a Fair Future", TFF Group s'est fixé un objectif en matière de gestion des ressources et d'économie circulaire, articulés autour de l'axe ci-après. L'exercice 2025/26 est retenu comme année de référence, les valeurs constatées au titre de cet exercice servant de point de repère pour le suivi de la progression de ces objectifs au cours des prochains exercices.

Valorisation des déchets :

Le Groupe s'engage à maintenir, de manière continue, un taux de valorisation des déchets égal ou supérieur à 95 %, avec comme valeur de référence un taux de 99,4 % constaté sur l'exercice de référence 2025/26. Cet objectif s'appuie sur les actions déjà engagées - revalorisation des fûts en fin de vie, transformation des déchets de bois en co-produits et en biomasse, tri et recyclage des déchets métalliques et plastiques - et vise à ancrer durablement ces pratiques à l'échelle de l'ensemble des entités du Groupe. Il a été défini sur la base d'une analyse interne des taux de valorisation déjà observés sur les principaux sites du Groupe lors du premier bilan déchets consolidé, sans mobilisation de scénarios scientifiques externes ni de référentiel sectoriel normé à ce stade.

Aucun jalon intermédiaire n'a été formalisé à ce stade pour cette cible ; le Groupe pourra en définir dans le cadre de la structuration progressive de son plan d'actions économie circulaire. Cette cible a été définie à l'issue d'échanges avec différentes parties prenantes (comité de pilotage RSE, Comité Exécutif), validées par le Président du Directoire, puis présentées au conseil d'administration. Elle résulte d'une

démarche volontaire de TFF Group, s'inscrivant dans le cadre de sa stratégie RSE, et ne découlent d'aucune obligation réglementaire spécifique en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire. Son suivi est assuré par le Directeur RSE en lien avec les instances de gouvernance du Groupe, dans une logique d'amélioration continue. TFF Group étudiera la définition d'objectifs complémentaires au cours des prochains exercices, en fonction de l'évolution des données disponibles et des exigences réglementaires applicables.

2.5.4.2. Mise en place future de cibles [MDR-T_14 / MDR-T_15]

À ce stade, TFF Group n'a pas encore défini de cibles additionnelles spécifiques au-delà de celles présentées à la section précédente. Le Groupe entend néanmoins enrichir progressivement son dispositif d'objectifs en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire, en fonction de la maturité des données disponibles, de l'avancement de ses travaux internes et des évolutions réglementaires à venir. La définition de cibles complémentaires - portant notamment sur la consommation de matières premières, le recours aux matières secondaires ou la réduction des déchets à la source - sera examinée dans le cadre des prochains exercices de planification RSE, en cohérence avec la stratégie globale du Groupe, les exigences issues du cadre CSRD ainsi que la capacité à mesurer leur évolution.

2.5.4.3. Mesure de l'efficacité des politiques et actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [MDR-T_16 / MDR-T_17 / MDR-T_18 / MDR-T_19]

L'évaluation de l'efficacité des actions menées repose sur un ensemble d'indicateurs de suivi couvrant les principaux leviers d'action du Groupe en matière de ressources et d'économie circulaire.

Le Groupe suit ainsi le taux de valorisation des déchets, le volume de fûts rachetés et reconditionnés auprès de ses clients, la proportion de bois certifié PEFC, FSC et RED II dans ses achats, ainsi que les rendements matière de ses équipements de production tout au long de l'année. Ces indicateurs permettent d'évaluer concrètement les progrès réalisés en matière de réduction des pertes, d'optimisation de l'usage du bois et de circularité des produits.

Ces données sont collectées au niveau des entités opérationnelles et remontées dans le cadre du processus de reporting RSE du Groupe. Le Directeur RSE assure leur suivi régulier et pilote les ajustements nécessaires en lien avec les instances de gouvernance.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

À mesure que le dispositif de collecte de données se structurera et que les cibles définies dans la stratégie RSE monteront en maturité, TFF Group prévoit de renforcer et d'élargir progressivement son cadre de mesure, afin de disposer d'une vision consolidée et fiable de l'efficacité de ses actions en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire.

2.5.5. E5-4 - Ressources entrantes

2.5.5.1. Informations sur les ressources entrantes relatives aux incidences, risques et opportunités

Les principales ressources utilisées par TFF Group dans ses activités industrielles sont le bois de chêne - d'origine française ou américaine, matière première essentielle à la fabrication des fûts et tonneaux - et les métaux, principalement l'acier galvanisé et l'acier inoxydable, utilisés pour la production de cuves et comme composants dans les procédés de

production et de finition. Ces ressources sont stratégiques pour le Groupe et font l'objet d'une attention particulière en matière de qualité, de traçabilité et de durabilité.

S'agissant du bois de chêne, TFF Group s'approvisionne majoritairement auprès de forêts gérées durablement. Une part croissante est issue de filières certifiées PEFC et, dans une moindre mesure, FSC, garantissant une gestion responsable des forêts sur les plans environnemental, social et économique, ainsi que le respect de la régénération naturelle des ressources, de la biodiversité et des droits des communautés locales. Ces certifications constituent un levier clé pour renforcer la traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement du Groupe.

Indicateurs quantitatifs [E5-4_02 / E5-4_03 / E5-4_04 / E5-4_05]

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs quantitatifs relatifs aux flux de ressources entrantes de TFF Group au titre de l'exercice 2025/26.

Indicateurs	2025/26	2024/25
Poids total matières "techniques" utilisées (en tonnes)	3 129,05	Non disponible
Poids total matières "biologiques" utilisées (en tonnes)	112 616,00	Non disponible
Pourcentage de matières biologiques (%)	97,30	Non disponible
Poids total global matières techniques et biologiques (en tonnes)	115 745,04	Non disponible

Les données 2024/25 ne sont pas présentées ci-dessous, la fiabilité de leur consolidation n'ayant pu être assurée malgré les efforts engagés à cet égard.

2.5.5.3. Informations sur les méthodes employées pour calculer les données [E5-4_06]

Les données relatives aux poids et aux pourcentages des ressources utilisées par TFF Group sont obtenues principalement à partir de mesures directes issues des systèmes internes de gestion des approvisionnements et de production. Les volumes de matières premières, tels que le bois, l'acier galvanisé et l'inox, sont enregistrés via les bons de réception, les inventaires de stocks et les rapports de consommation de matières.

Lorsque les données directes ne sont pas systématiquement disponibles, des estimations sont réalisées en s'appuyant sur des ratios historiques de transformation et des données sectorielles.

2.5.6. E5-5 - Ressources sortantes

Produits conçus selon les principes de l'économie circulaire [E5-5_01]

TFF Group intègre les principes de l'économie circulaire dès la conception de ses produits. Le fût neuf en bois de chêne, produit principal du Groupe, est utilisé par les clients sur une période généralement comprise entre 4 à 5 ans. À l'issue de cette période, TFF Group propose un service de rachat des fûts usagés, qui sont ensuite remis en état - par des opérations de réparation, ponçage et recerclage - et réorientés vers d'autres usages, principalement le vieillissement des alcools et notamment le whisky. Cette approche prolonge significativement la durée de vie des matériaux, réduit la consommation de ressources vierges et limite la production de déchets.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Pérennité des produits [E5-5_02] :

Les produits commercialisés par TFF Group présentent des durées de vie conformes aux standards du secteur pour chaque catégorie :

- Fûts neufs pour le vin : 4 à 5 ans
- Fûts pour le whisky : jusqu'à 60 ans, reflétant les exigences spécifiques de la filière
- Foudres : 15 à 30 ans
- Cuves inox : environ 30 ans
- Produits de boiserie : 2 à 3 mois d'efficacité après le début d'utilisation

Réparabilité des produits [E5-5_03] :

Les fûts de chêne et les foudres sont conçus selon un assemblage modulaire - parties de bois et cerclages métalliques - permettant le remplacement individuel de chaque composant et garantissant ainsi une réparabilité totale. En pratique, au-delà d'un certain nombre de réparations, le remplacement complet peut s'avérer plus pertinent économiquement, mais la réparation reste théoriquement possible de manière indéfinie. Les cuves inox sont quant à elles réparables par remplacement de pièces détachées - trappes, vannes, joints - ou par des opérations de soudure ciblées, permettant de prolonger leur durée de vie et d'optimiser la performance des équipements.

Contenu recyclable des produits et emballages [E5-5_04 / E5-5_05] :

Les fûts et foudres produits par TFF Group sont composés à titre quasi-exclusif de deux matières premières : le bois de chêne, constituant la structure du fût (douelles, fonds), et l'acier, utilisé pour les cercles de maintien. Ces deux matériaux présentent des filières de recyclage matures et éprouvées, ce qui confère aux produits du Groupe un taux de recyclabilité estimé comme étant supérieur à 98 %.

Le bois dispose de plusieurs voies de recyclage matière : papeterie, panneaux de particules... L'acier, quant à lui, est un matériau intégralement et indéfiniment recyclable sans perte de propriétés mécaniques, selon des filières de collecte et de refonte largement structurées au niveau industriel. Le taux de

recyclabilité de 98 % retenu par le Groupe reflète une approche prudente et conservatrice, tenant compte [de la part marginale de composants non recyclables ou non identifiés à ce stade (vernis, colles, éléments de quincaillerie non ferreux...). Les emballages accompagnant l'expédition des produits, constitués de film plastique étirable et d'emballage carton, présentent également des caractéristiques de recyclabilité favorables.

Cette estimation sera affinée au fil des exercices sur la base d'une analyse plus fine de la composition matière des produits et des retours d'expérience des filières de fin de vie mobilisées par les clients du Groupe.

2.5.6.4. Informations sur les déchets issus des opérations propres

Note pour le lecteur : Les données de l'exercice 2024/25, présentées à titre comparatif, reposaient sur un processus de collecte moins mature ; les évolutions observées entre les deux exercices doivent donc être interprétées avec prudence, une partie de la variation pouvant refléter une amélioration de la qualité de la donnée plutôt qu'un changement réel de performance.

Méthodologie de collecte et de calcul des données relatives aux déchets [E5-5-06]

Les données relatives aux déchets générés par les opérations propres de TFF Group sont collectées auprès de chacune des entités du Groupe, sur la base des bordereaux de suivi des déchets (BSD), des factures des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que des données de pesée disponibles localement. Ces données sont saisies par les personnes en charge de la collecte des données du reporting extra-financier de chaque entité dans l'outil de consolidation KShuttle, selon une nomenclature commune par mode de traitement (recyclage matière, valorisation énergétique, incinération sans valorisation, mise en décharge).

Les données ainsi collectées font l'objet d'un contrôle de cohérence au niveau Groupe par la Direction RSE, avant consolidation dans le présent rapport.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.5.6.4.a. Quantité totale de déchets produite (déchets issus des opérations propres, en tonnes) [E5-5_07]

Année	Quantité totale de déchets non dangereux (déchets issus des opérations propres)	Quantité totale de déchets dangereux (déchets issus des opérations propres)
2025/26	80 670	23,08
2024/25	262 655,24	47,79

2.5.6.4.b. Quantité totale (en tonnes) de déchets dangereux qui n'est pas éliminée en ventilant les données par types d'opérations de valorisation : quantité globale puis ventilation de cette quantité globale selon les 3 types de valorisation [E5-5_08]

Année	Quantité totale de déchets dangereux qui n'est pas éliminée (déchets issus des opérations propres)	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à la préparation en vue du réemploi	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce au recyclage	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à d'autres opérations de valorisation
2025/26	9	0	3,81	5,18
2024/25	2,99	1,53	0,10	1,36

2.5.6.4.c. Quantité totale (en tonnes) de déchets non-dangereux qui n'est pas éliminée en ventilant les données par types d'opérations de valorisation : quantité globale puis ventilation de cette quantité globale selon les 3 types de valorisation [E5-5_08]

Année	Quantité totale de déchets non-dangereux qui n'est pas éliminée	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à la préparation en vue du réemploi	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce au recyclage	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à d'autres opérations de valorisation
2025/26	78 072,97	58,72	385,33	77 628,92
2024/25	39 410,53	22 128,11	3 179,35	14 103,07

2.5.6.4.d. Quantité totale (en tonnes) de déchets dangereux qui est éliminée, par type de traitement des déchets : quantité globale puis ventilation de cette quantité globale selon les 3 types de traitement [E5-5_09]

Année	Quantité totale de déchets dangereux éliminée	Quantité de déchets dangereux éliminée par incinération	Quantité de déchets dangereux mise en décharge	Quantité de déchets dangereux éliminée par les autres opérations d'élimination
2025/26	14,08	0	0	14,08
2024/25	44,80	18,40	25,64	0,75

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.5.6.4.e. Quantité totale (en tonnes) de déchets non-dangereux qui est éliminée, par type de traitement des déchets : quantité globale puis ventilation de cette quantité globale selon les 3 types de traitement [E5-5_09]

Année	Quantité totale (en poids) de déchets non-dangereux éliminée	Quantité de déchets non-dangereux éliminée par incinération	Quantité de déchets non-dangereux mise en décharge	Quantité de déchets non-dangereux éliminée par les autres opérations d'élimination
2025/26	2 597,04	121,03	1 971,65	504,36
2024/25	223 244,71	140,79	1 861,92	221 242,00

2.5.6.4.f. Quantité totale (en tonnes) de déchets non recyclés

2.5.6.4.g. Pourcentage de déchets non recyclés [E5-5_11]

Année	Quantité totale de déchets non recyclés (en tonnes)	Pourcentage de déchets non recyclés
2025/26	80 303,95	99,51

Note de lecture - recyclage et valorisation des déchets :

L'indicateur de recyclage strict, tel que présenté ci-dessus, ne reflète qu'une partie de la performance de TFF Group en matière de gestion des déchets. Dans le cadre des activités des différentes sociétés de TFF Group, une part importante des déchets de bois (chutes, sciures, copeaux...) n'est pas recyclée au sens strict du terme, mais fait l'objet d'une valorisation matière et énergétique significative : vente à des tiers pour transformation en co-produits (paillage, litière, panneaux), valorisation en biomasse énergétique, ou réemploi dans d'autres filières industrielles. Cette précision est essentielle pour une lecture juste de la performance de TFF Group en matière d'économie circulaire, le recyclage n'étant qu'une des voies de valorisation pertinentes pour les déchets issus de la transformation du bois.

2.5.6.5. Informations sur la composition des déchets [E5-5_13 / E5-5_14 / E5-5_15 / E5-5_17]

Dans le cadre de ses activités, les principaux flux de déchets du Groupe se structurent comme suit :

- Déchets de bois : générés par la fabrication, la réparation et la remise en état des fûts et foudres, ils regroupent les chutes, copeaux, sciure et pièces hors usage.
- Déchets métalliques : issus principalement du remplacement des cerclages ainsi que des chutes d'acier galvanisé ou inox employés dans la fabrication des cuves et équipements.
- Déchets de consommables et d'emballages : emballages plastiques, cartons et films utilisés à des fins logistiques ou de protection des produits.

- Déchets non recyclables et résidus divers : provenant des activités connexes du Groupe.

Les déchets non dangereux sont majoritairement constitués de bois, complétés par des volumes moindres de métal, de films plastiques, de cartons et de déchets industriels banals (DIB).

Les déchets dangereux demeurent marginaux. Ils concernent essentiellement l'entretien des engins motorisés présents sur site - chariots élévateurs, camions et autres équipements - et comprennent notamment les huiles de vidange, graisses de lubrification et batteries usagées. Des déchets de peinture peuvent ponctuellement s'y ajouter lors d'opérations de rénovation des bâtiments.

Les données relatives aux déchets sont collectées à partir des registres de collecte, bons d'évacuation, bordereaux et factures des prestataires de traitement. Afin d'assurer une classification rigoureuse et conforme aux principes de l'économie circulaire, plusieurs critères sont appliqués :

- Distinction claire entre déchets valorisables (bois, métal, plastique, etc.) et non valorisables, en vue d'optimiser le recyclage et la réutilisation des matières.
- Respect des normes réglementaires et sectorielles pour le classement des déchets dangereux et non dangereux.
- Prise en compte des taux moyens de récupération et de valorisation disponibles, ainsi que des retours d'expérience des prestataires partenaires du Groupe.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.6. Application du règlement Taxonomie

2.6.1 Cadre réglementaire

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne, et modifie le règlement (UE) 2019/2088. Ce règlement - dit "règlement Taxonomie" - a été complété par plusieurs actes délégués, notamment le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, le règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, ainsi que les règlements délégués (UE) 2023/2485 et (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023. Cette taxonomie définit six objectifs environnementaux poursuivis par l'Union européenne, ainsi que les critères et seuils techniques permettant de qualifier les activités économiques éligibles au regard de cette stratégie :

- l'atténuation du changement climatique ("CCM") ;
- l'adaptation au changement climatique ("CCA") ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ("WTR") ;
- la transition vers une économie circulaire ("CE") ;
- la prévention et la réduction de la pollution ("PPC") ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ("BIO").

Les activités éligibles à la taxonomie relèvent de trois catégories : les activités bas-carbone, les activités de transition, et les activités habilitantes.

Le 4 juillet 2025, la Commission européenne a adopté un acte délégué introduisant plusieurs mesures de simplification, dont l'application d'un seuil de matérialité dans l'analyse taxonomique et de nouveaux modèles de tableaux réglementaires. Ce texte, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 8 janvier 2026, s'applique à l'ensemble des publications taxonomiques réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026. Il peut être appliqué par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

TFF Group a intégré ces mesures de simplification dans son analyse au titre de l'exercice 2025/26, en appliquant la méthodologie ci-après en 4 étapes :

1. Identification des activités éligibles (comparaison des activités des entreprises du groupe avec les secteurs listés dans les différents actes délégués de la législation)
2. Vérification du respect des critères de contribution substantielle

3. Vérification des critères des clauses dites "Do no Significant Harm" (ou de non-préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux)

4. Vérification des garanties minimales en matière de droit de l'Homme et du travail

2.6.2 Méthodologie

TFF Group a analysé l'ensemble de ses activités économiques au regard des activités décrites dans les actes délégués du règlement Taxonomie. Cette analyse a couvert l'ensemble des activités de ses entités juridiques. Pour ses entités européennes, le Groupe s'est notamment appuyé sur la description des activités figurant dans les actes délégués en vigueur, ainsi que sur la classification européenne des activités économiques (codes NACE).

Pour l'exercice 2025/26, TFF Group a appliqué les mesures de simplification permises par l'acte délégué du 4 juillet 2025, et notamment la possibilité de ne pas évaluer la conformité à la taxonomie des activités qui ne sont pas financièrement significatives pour son modèle d'affaires. Une activité est présumée non matérielle si la valeur cumulée des activités concernées est inférieure à 10 % du dénominateur de chaque indicateur Taxonomie - Chiffre d'affaires et dépenses d'investissement (Capital Expenditures - "CapEx").

Pour rappel, TFF Group applique par ailleurs l'exemption de matérialité sur l'indicateur OpEx ((Operating Expenses).

2.6.3 Périmètres de reporting 2025/26

Du point de vue fonctionnel, le reporting de TFF Group au titre de la taxonomie couvre l'ensemble des activités du groupe couvertes dans le reporting financier (se référer à la Note 2 de l'annexe des comptes consolidés, page 17 du RFA)

En termes de reporting c'est l'ensemble des 6 objectifs environnementaux de la taxonomie pour les données de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation en termes d'éligibilité et d'alignement qui sont couverts.

À l'aune de ce qui est fait pour la déclaration financière et pour la publication de durabilité dans laquelle sont publiées les informations relatives à la taxonomie, le cycle de reporting est annuel et les données traitées couvrent la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.6.4 Identification des activités éligibles

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des activités des entités de TFF Group identifiées comme éligibles au titre de la taxonomie européenne.

Activité Taxonomie	Description de la taxonomie	Sociétés concernées
CCM.1.3 - Gestion des forêts	La gestion des forêts telle que définie par la législation nationale. Lorsque la législation nationale ne définit pas cette activité, la gestion des forêts désigne toute activité économique résultant d'un système applicable à une forêt qui influence les fonctions écologiques, économiques ou sociales de cette forêt. L'activité n'implique aucun changement d'affectation des terres et a lieu sur des terres répondant à la définition de "forêt" établie dans la législation nationale ou, à défaut, à celle qui en est donnée par la FAO	<ul style="list-style-type: none"> • Idelot PF • Sogibois • TBM
CCM.4.1 - Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	La construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité produisant de l'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque (PV).	<ul style="list-style-type: none"> • Speyside Kentucky
CE 5.1 - Réparation, remise en état et remanufacturation	Réparation, remise en état et remanufacturation de biens qui ont été utilisés conformément à leur usage prévu auparavant par un client (personne physique ou morale).	<ul style="list-style-type: none"> • A.P.John • Camlachie • Isla Cooperage • Lejeune • Parqueterie Beau Soleil • Radoux France • Speyside Broxburn • Stavin • Tonnellerie Darnajou • Tonnellerie François Frères
CE.5.4 - Ventes de biens d'occasion	Vente de biens d'occasion qui ont été utilisés conformément à leur usage prévu auparavant par un client (personne physique ou morale), éventuellement après réparation, remise en état ou remanufacturation	<ul style="list-style-type: none"> • A.P.John • Arobois • Barrels Unlimited Inc. • Camlachie • Demptos • Demptos Napa Cooperage • Isla Cooperage • Lejeune • Radoux France • Speyside Broxburn • Speyside Kentucky • Stavin • Tonnellerie Bouyouud • Tonnellerie François Frères • Tonnellerie Gauthier Frères
CE.5.5 - Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats.	Fournir aux clients (personne physique ou morale) un accès aux produits au moyen de modèles de services, qui sont des services axés sur l'utilisation, lorsque le produit est toujours au centre, mais qu'il reste la propriété du fournisseur et qu'il est prêté, partagé, loué ou mis en commun ; ou des services axés sur les résultats, lorsque le paiement est prédéfini et que le résultat convenu (c'est-à-dire le paiement par unité de service) est fourni.	<ul style="list-style-type: none"> • Demptos Napa Cooperage • Lejeune • Speyside Kentucky • Tonnellerie Bouyouud

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Pour l'exercice 2025/26, TFF Group a choisi d'utiliser les seuils de matérialité définis par l'acte délégué du 4 juillet 2025, et a exclu de ses analyses les activités et dépenses jugées non significatives, c'est-à-dire représentant, en cumulé, moins de 10 % du chiffre d'affaires consolidé, des

dépenses d'investissement ("CapEx") consolidées, ou des dépenses d'exploitation ("OpEx") consolidées. Ainsi, au titre de l'exercice 2025/26, le Groupe ne communique que sur le Chiffre d'affaires

2.6.5 Présentation des indicateurs pour l'exercice 2025/26

ICP	Total	Part d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Part d'activités alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (2024/25)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (2024/25)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité					
	K€	%	K€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Euros	%
Chiffre d'affaires	312 747,41	12,08	0	0	0,47	0	0	11,61	0	0	0	0	0	0	0
CapEx	14 908,00														
OpEx	213 089,46														

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2.6.5.1 Chiffre d'affaires

Pour les données de chiffre d'affaires, TFF Group s'est basé sur les chiffres d'affaires sociaux de chaque entité desquels ont été déduits les portions de chiffre d'affaires intra-groupe.

Activités	Code ⁽²⁾	Chiffre d'affaires			Activités alignées à la Taxonomie par objectif environnemental						Activité habilitante ⁽¹²⁾	Activité transitoire ⁽¹³⁾	Part des activités alignées rapportées aux activités éligibles ⁽¹⁴⁾
		Année de reporting (N)											
		2025/26			CCM ⁽⁶⁾	CCA ⁽⁷⁾	Eau ⁽⁸⁾	Économie circulaire ⁽⁹⁾	Pollution ⁽¹⁰⁾	Biodiversité ⁽¹¹⁾			
		Part du chiffre d'affaires éligible ⁽³⁾	Chiffre d'affaires aligné en devise ⁽⁴⁾	Part du chiffre d'affaires aligné ⁽⁵⁾									
		%	K€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
Gestion des forêts	CCM.1.3	0,47	1 461,31	0%	0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM.4.1	0,00	5,16	0%	0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Réparation, remise en état et remanufacturage	CE.5.1	3,22	10 065,27	0%	N/A	N/A	N/A	0%	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Ventes de biens d'occasion	CE.5.4	8,33	26 059,79	0%	N/A	N/A	N/A	0%	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires xés sur l'utilisation et les résultats	CE.5.5	0,06	180,39	0%	N/A	N/A	N/A	0%	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Somme des alignements par objectif					0%	N/A	N/A	0%	N/A	N/A			
TOTAL													
CHIFFRE D'AFFAIRES		12,08	312 747,41	0				0					0

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

3. Informations Sociales

3.1. ESRS S1 - Personnel de l'entreprise

Note de cadrage - Application de la mesure transitoire quick-fix : Conformément aux dispositions de l'acte délégué "quick-fix" du 11 juillet 2025 (Règlement délégué UE 2025/1416, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025), TFF Group fait usage de la faculté d'omettre certains points de données spécifiques requis par ESRS S1 pour l'exercice 2025/26. Les informations non divulguées au titre de cette mesure transitoire sont les suivantes :

- les accords collectifs applicables en dehors de l'Union européenne [S1-8_06] ;
- le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès liés à des accidents du travail, ainsi que de maladies professionnelles ou de décès liés à des maladies professionnelles concernant les salariés [S1-14_06 / S1-14_08] ;
- le nombre de cas de maladies professionnelles liées au travail chez les salariés [S1-14_07].

3.1.1. S1 - SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

3.1.1.1. Évaluation des impacts sur les effectifs propres [S1.SBM-3_01 / S1.SBM-3_02]

TFF Group a identifié plusieurs catégories de personnel potentiellement concernées par les impacts liés à ses activités. Il s'agit des :

- Salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Salariés en contrat à durée déterminée (CDD)
- Travailleurs intérimaires
- Apprentis et alternants
- Intervenants extérieurs (prestataires, sous-traitants opérant sur site)

3.1.1.2. Identification des impacts (positifs et négatifs) sur les effectifs [S1.SBM-3_03 / S1.SBM-3_04]

Dans ses activités industrielles liées au travail du bois, merranderies, scieries, tonnellerie, foudrerie et produits de boisage, TFF Group expose certains travailleurs à des poussières de bois ainsi qu'aux fumées générées lors des opérations de chauffe des fûts et foudres. Ces expositions, régulières et inhérentes aux procédés utilisés, sont

considérées comme des impacts répandus dans les contextes d'exploitation du Groupe. Des systèmes d'aspiration sont déployés sur les postes concernés afin de maintenir les niveaux d'exposition en dessous des seuils réglementaires, et constituent un élément central du dispositif de prévention mis en place pour protéger la santé des salariés.

D'autres impacts négatifs ont été identifiés, principalement dans les activités de tonnellerie : une forte saisonnalité de la production, source d'instabilité dans la charge de travail et pouvant affecter les conditions d'emploi de certains salariés, ainsi qu'un niveau de rémunération relativement bas pour certaines catégories de personnel - notamment les tonneliers en début de carrière -, susceptible de peser sur l'attractivité des métiers. Ces impacts, bien que non systémiques à l'ensemble du Groupe, sont jugés significatifs dans certains contextes d'exploitation et font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la politique sociale du Groupe.

Les activités de TFF Group génèrent également des impacts positifs significatifs sur ses effectifs. Le Groupe contribue au maintien de l'emploi et au développement des compétences dans des filières industrielles spécialisées à forte dimension artisanale, en particulier dans la tonnellerie, la merranderie et la foudrerie, où la transmission des savoir-faire constitue un levier fort d'employabilité. L'intégration d'apprentis participe à la pérennisation de ces métiers traditionnels. Ces effets positifs se manifestent dans plusieurs zones géographiques - France, États-Unis, Écosse, Espagne, Australie -, où la présence du Groupe contribue au dynamisme économique local et à la stabilité de l'emploi, notamment dans des territoires ruraux ou périurbains. Certaines entités développent par ailleurs des démarches de fidélisation du personnel, à travers des dispositifs d'intéressement, des améliorations des conditions de travail et des actions de développement des compétences techniques, avec des retombées positives sur l'attractivité et la rétention des talents.

3.1.1.3. Risques et opportunités liés aux effectifs [S1.SBM-3_05 / S1.SBM-3_06]

TFF Group a identifié plusieurs risques et opportunités significatifs relatifs à ses effectifs, en lien avec la nature de ses activités et son organisation multisite :

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

- Risque opérationnel et financier lié aux absences consécutives aux accidents du travail, susceptibles d'engendrer des perturbations temporaires de la production ainsi que des coûts directs et indirects pour l'entreprise.
- Risque opérationnel associé au turnover, notamment dans certains métiers en tension tels que la tonnellerie, où les niveaux de rémunération peuvent limiter l'attractivité et la fidélisation des compétences, en particulier sur certains territoires.
- Risque de perte de talents, notamment lorsque certains collaborateurs perçoivent une instabilité ou une incertitude quant à la pérennité de leur emploi, en particulier dans le cas de contrats précaires ou sur des sites soumis à une forte variabilité d'activité.
- Risque de perte de main-d'œuvre qualifiée, pouvant affecter la continuité et la performance opérationnelle.

À ce stade, aucun impact matériel direct sur les effectifs du Groupe n'a été identifié dans le cadre des plans de transition environnementale. Toutefois, des évolutions futures pourraient conduire à l'émergence de nouveaux besoins en compétences. Ces enjeux font l'objet d'un suivi RH dédié.

3.1.1.5. Analyse des vulnérabilités spécifiques des effectifs [S1.SBM-3_11 / S1.SBM-3_12]

L'analyse a été réalisée dans le cadre de l'exercice de double matérialité 2024/25, en coordination avec plusieurs fonctions du Groupe (HSE, opérations, ressources humaines, etc.). Des échanges qualitatifs avec certaines entités industrielles ont permis d'identifier les situations présentant les niveaux d'exposition les plus élevés, en particulier au sein des ateliers de production.

Certains profils de salariés, notamment ceux intervenant dans des environnements industriels tels que la tonnellerie ou la merranderie, peuvent être davantage exposés à des risques physiques (poussières de bois, fumées de chauffe). Ces expositions font l'objet d'un suivi spécifique et de mesures de prévention adaptées.

À ce stade, aucune autre catégorie de personnes n'a été identifiée comme particulièrement vulnérable en raison de caractéristiques individuelles ou de facteurs contextuels.

3.1.2. S1-1 - Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

3.1.2.3. Justification de l'absence d'une politique liée aux incidences, risques et opportunités du personnel propre

À ce jour, TFF Group ne dispose pas d'une politique formalisée centralisée spécifiquement dédiée aux différents sujets relatifs à ses effectifs, ce qui reflète le mode de fonctionnement décentralisé du Groupe, accordant une large autonomie à chacune de ses entités en matière de gestion des ressources humaines. Les sociétés du Groupe mettent ainsi en œuvre des dispositifs adaptés à leur culture d'entreprise, aux réglementations locales et aux spécificités de leurs activités, sur des thématiques telles que la formation, la prévention des accidents ou la qualité de vie au travail.

Toutefois, l'adoption de la nouvelle stratégie RSE du Groupe marque une étape significative dans la structuration de l'approche sociale de TFF Group. Celle-ci intègre en effet des engagements concrets et chiffrés sur plusieurs dimensions sociales, constituant un premier cadre commun d'ambitions partagées à l'échelle du Groupe. Ces engagements traduisent une volonté de progresser vers une approche plus harmonisée, tout en préservant l'agilité et l'autonomie des entités locales. La formalisation de politiques dédiées spécifiques à certains sujets liés aux personnels du Groupe, venant compléter et structurer ces engagements, est étudiée pour les prochains exercices.

3.1.2.6. Engagements en termes de droits de l'Homme [S1-1_03 / 04 / 05 / 06]

3.1.2.6.a. Description de l'approche générale de l'entreprise concernant le respect des droits humains, y compris les droits du travail, de ses effectifs propres [S1-1_03]

Approche générale et référentiels internationaux [S1-1_03 / S1-1_04]

TFF Group s'engage à respecter les droits humains et les droits du travail au sein de ses effectifs, en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cet engagement, formalisé dans la stratégie RSE du Groupe, se traduit concrètement par la promotion de la santé et de la sécurité au travail, la préservation et la transmission des savoir-faire par la formation interne, la valorisation de la mixité, de la diversité et des droits des personnes en situation de handicap, l'amélioration continue de la qualité de vie au travail, et une politique de recrutement privilégiant les bassins d'emploi locaux.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Interactions avec les effectifs [S1-1_05]

TFF Group implique ses collaborateurs sur les sujets liés aux droits humains via des communications portées par le management des filiales, dans le cadre des processus internes propres à chaque société. Le Groupe encourage un dialogue ouvert visant à sensibiliser les équipes, recueillir leurs retours et renforcer l'intégration quotidienne de ces principes dans les pratiques de travail.

Mesures de remédiation [S1-1_06]

À ce jour, aucune atteinte aux droits humains n'a été identifiée au sein des effectifs propres du Groupe. En conséquence, aucune mesure de remédiation spécifique n'a été mise en place. TFF Group reste néanmoins vigilant et s'engage à mettre en œuvre toute action corrective nécessaire si une telle situation venait à être constatée.

3.1.2.7. Politiques liées à la prévention des accidents du travail

TFF Group ne dispose pas encore d'une politique formalisée centralisée dédiée à la prévention des accidents du travail. Ce sujet est néanmoins inscrit dans la stratégie RSE du Groupe (au travers notamment de la définition d'objectifs de performance) et fait l'objet d'une attention constante au sein des entités opérationnelles, qui mettent en œuvre des actions concrètes de prévention : mise en place d'équipements de protection adaptés, formations régulières à la sécurité et suivi d'indicateurs d'accidentologie. Ces démarches, adaptées aux spécificités de chaque entité, traduisent une prise en compte active et progressive des enjeux de santé et de sécurité. Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe entend renforcer à moyen terme la coordination entre entités et le partage des bonnes pratiques, et étudier l'harmonisation de certains dispositifs à l'échelle du Groupe lorsque cela s'avère pertinent.

3.1.2.8. Politiques liées à la prévention des discriminations

TFF Group ne dispose pas d'une politique formalisée centralisée dédiée à la prévention des discriminations. Les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de respect des personnes sont néanmoins inscrits dans les valeurs du Groupe ainsi que dans sa stratégie RSE et largement partagés au sein de ses entités, qui mettent en œuvre des pratiques adaptées à leurs spécificités locales et culturelles pour garantir un environnement de travail respectueux et inclusif. Cela se traduit notamment par une vigilance accrue lors des recrutements, des promotions et dans la gestion

des relations de travail, ainsi que par la sensibilisation des équipes encadrantes. Dans une logique de progression continue, TFF Group entend renforcer le partage des bonnes pratiques entre entités et étudier, le cas échéant, la définition d'orientations communes à l'échelle du Groupe.

3.1.3. S1-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

3.1.3.1. Échanges en lien avec des sujets sur les impacts, risques et opportunités des effectifs propres avec ces derniers.

Modalités et contenu des échanges [S1-2_01 / S1-2_02 / S1-2_03] :

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, TFF Group a consulté ses parties prenantes internes et externes afin de recueillir leur perception des enjeux sociaux matériels. Cette démarche, conduite avec l'appui d'un cabinet spécialisé, a inclus des questionnaires et des entretiens avec différentes parties prenantes, dont un représentant du personnel issu d'une société du Groupe. Les échanges ont notamment porté sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, ainsi que sur un ensemble plus large d'impacts, risques et opportunités identifiés comme prioritaires : impact positif lié à la formation et au maintien des compétences des tunneliers, risques opérationnels et financiers liés aux accidents du travail, risque de turnover en lien avec le niveau de rémunération de certains profils, risque de perte de talents associé au sentiment d'instabilité de l'emploi, impact potentiel de la conjoncture économique sur l'emploi, et opportunité représentée par le développement de nouveaux viviers de recrutement.

Au-delà de cette démarche, TFF Group encourage la participation active des salariés à l'amélioration de leurs conditions de travail. Les représentants du personnel sont systématiquement consultés en cas de modifications affectant l'organisation du travail, qu'il s'agisse de changements d'équipements, d'adaptations ergonomiques ou de révisions organisationnelles. Le dialogue s'établit soit directement avec les salariés concernés, soit avec leurs représentants. La majorité des filiales étant de taille inférieure ou légèrement supérieure à 50 salariés, cela favorise des échanges directs et fluides entre la direction et les collaborateurs. Ces échanges ont lieu à chaque fois qu'un changement significatif intervient dans les conditions de travail, et des consultations régulières sont organisées avec les instances représentatives du personnel conformément aux exigences réglementaires.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Conformément au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, la consultation des Comités Sociaux et Économiques (CSE) n'a pas pu être réalisée dans le délai imparti pour la préparation du présent rapport, en raison de l'absence de sessions programmées sur cette période. Ces consultations seront organisées au sein des différents CSE du Groupe entre septembre et fin octobre 2026.

Gouvernance des échanges [S1-2_04] :

La responsabilité opérationnelle du bon déroulement de ces échanges et de leur prise en compte dans les décisions incombe aux directeurs de sites ainsi qu'au Président du Directoire.

Accords collectifs et mécanismes d'évaluation [S1-2_05 / S1-2_06 / S1-2_07] :

TFF Group n'a pas conclu d'accord-cadre global ni d'autres typologies d'accords avec les représentants des travailleurs concernant le respect des droits humains. Le Groupe ne dispose pas encore de mécanisme formalisé permettant d'évaluer l'efficacité de ces échanges, ni de mesures spécifiques visant à recueillir les points de vue des effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables ou marginalisés. Ces aspects feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du renforcement progressif de la démarche sociale du Groupe.

3.1.3.2. Inclusion et accessibilité internes [S1-2_10 / S1-2_11 / S1-2_12]

TFF Group veille à garantir un environnement de travail inclusif et respectueux pour l'ensemble de ses collaborateurs, y compris les personnes en situation de vulnérabilité. Si aucune démarche formalisée n'a encore été déployée à l'échelle du Groupe sur ce sujet, chaque entité met en œuvre ses propres mesures en fonction des besoins identifiés, en privilégiant le dialogue direct dans les structures de taille réduite et en mobilisant les représentants du personnel. La communication avec les effectifs s'appuie sur des canaux adaptés aux spécificités de chaque filiale (échanges directs, réunions, supports écrits et outils digitaux), afin de garantir une information accessible à tous.

La tonnellerie Berger poursuit depuis plusieurs années son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, récemment reconnu par l'obtention du label "entreprise handi-engagée" délivré par Cap Emploi et France Travail. Cette démarche se traduit par la sensibilisation de l'ensemble du personnel, l'accueil de plusieurs collaborateurs en situation de handicap au fil des années, une collaboration étroite avec les ESAT et les référents handicap du territoire, ainsi que des parcours de formation adaptés aux besoins spécifiques de certains apprenants, notamment via la formation dédiée d'un tonnelier à l'accompagnement du handicap pour exercer la fonction de maître d'apprentissage.

3.1.3.3. Gestion des conflits internes [S1-2_13]

Aucun conflit d'intérêts impliquant les effectifs propres du Groupe n'a été identifié au cours de la période de reporting.

3.1.4. S1-3 - Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

3.1.4.1. Réparation des impacts négatifs et prise en compte des préoccupations des effectifs propres [S1-3_01]

Des canaux locaux de remontée des préoccupations existent au sein de certaines entités du Groupe (représentants du personnel, instances légales locales telles que le CSE en France), mais TFF Group ne dispose pas, à ce stade, d'un processus harmonisé et structuré à l'échelle du Groupe permettant la remontée de préoccupations ou la réparation d'impacts négatifs pour l'ensemble de ses effectifs propres.

3.1.4.2. Mise en place et accessibilité des canaux de communication [S1-3_10 / 11]

TFF Group encourage ses collaborateurs à exprimer leurs préoccupations via les canaux de communication existants au sein de chaque entité, tels que décrits au § 1.1.9.1. Aucune procédure formalisée de remontée des impacts négatifs ni aucun canal dédié centralisé n'ont encore été mis en place à l'échelle du Groupe, ce qui reflète la structure historiquement décentralisée de TFF Group et la forte autonomie dont jouissent ses entités. Le Groupe veillera néanmoins à évaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité des dispositifs existants, qui pourront être adaptés ou renforcés en fonction des spécificités organisationnelles, réglementaires et géographiques de chaque filiale. La mise en place de canaux communs à l'échelle du Groupe sera par ailleurs étudiée afin de renforcer la cohérence du dialogue social.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

3.1.5. S1-4 - Actions et approches concernant les impacts importants, visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

3.1.5.1. Identification et cadrage des actions [MDR-A_01]

Aucun plan d'action n'est actuellement défini et déployé de manière coordonnée à l'échelle du Groupe. Néanmoins, les initiatives menées individuellement par les entités contribuent à renforcer le positionnement global de TFF Group, comme en témoignent par exemple les actions suivantes :

Impact positif lié à la formation et au maintien des compétences des tunneliers : Mise en place de programmes internes de formation et de perfectionnement au métier de tunnelier, développement du compagnonnage et du tutorat pour assurer la transmission des savoir-faire traditionnels, partenariats avec des établissements spécialisés pour le recrutement de profils en formation initiale, valorisation du métier en interne et en externe pour renforcer l'attractivité à long terme (ex. journées portes ouvertes).

Risque opérationnel et financier associé aux absences liées aux accidents du travail : Déploiement de démarches Santé et Sécurité dans plusieurs sociétés du Groupe, formation régulière des salariés aux bons gestes et aux règles de sécurité, amélioration continue de l'ergonomie des postes et investissements dans des équipements de protection adaptés.

Risque opérationnel associé au turnover lié au niveau de salaires des tunneliers : Révision périodique des niveaux de rémunération par rapport au marché local.

Impact négatif lié au niveau de salaires des tunneliers : Mise en œuvre de grilles salariales harmonisées et transparence accrue sur les critères d'évolution, avantages sociaux complémentaires (mutuelle, épargne salariale, etc.).

Risque opérationnel associé à la perte de talents liée au sentiment d'instabilité de l'emploi : Communication renforcée sur la stratégie du Groupe ou des sociétés et la stabilité des perspectives économiques, mise en place de revues de carrière régulières pour des fonctions clés, actions de réassurance et d'accompagnement en période de ralentissement d'activité.

Impact négatif sur l'emploi lié à la conjoncture économique et à la variabilité de l'activité : Recours encadré et anticipé aux contrats temporaires pour adapter la main-d'œuvre aux pics d'activité, planification de formations en période creuse pour maintenir l'employabilité, dialogue social structuré en cas de réorganisation ou d'ajustements.

Opportunité opérationnelle liée au développement de nouveaux viviers de recrutement : Déploiement de partenariats avec des écoles techniques, CFA, lycées professionnels, promotion des métiers du Groupe dans les salons, forums et événements de filière, intégration de jeunes en alternance et de personnes en reconversion professionnelle, développement d'une marque employeur ciblée au niveau local.

Risque opérationnel lié à la perte de main-d'œuvre qualifiée : Anticipation des départs à la retraite avec plan de transmission des compétences.

3.1.5.4. Ressources mobilisées et financement [MDR-A_06]

Les dépenses opérationnelles (OpEx) engagées au titre de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action s'élèvent à 180 K€, et les dépenses d'investissement (CapEx) à 20,3 K€, sur l'exercice 2025/26. Ces montants correspondent aux dépenses identifiées à ce stade au niveau Groupe lors de la campagne de reporting extra-financier, et ne constituent pas, à ce jour, une consolidation exhaustive de l'ensemble des ressources mobilisées par les différentes entités du Groupe. Des travaux de fiabilisation et d'élargissement du périmètre de collecte seront poursuivis au cours des prochains exercices, afin de tendre vers une consolidation plus complète de ces données.

3.1.5.5. Initiatives ou procédures visant à produire des incidences positives pour les effectifs de l'entreprise sur la base de leurs besoins [S1-4_01 / S1-4_02 / S1-4_03 / S1-4_04 / S-1-4_05]

TFF Group met en œuvre, à l'échelle de ses entités, plusieurs actions visant à prévenir les impacts négatifs identifiés sur ses effectifs et à créer des conditions de travail favorables, adaptées aux contextes locaux.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Santé, sécurité et prévention des accidents :

Une démarche Santé-Sécurité est appliquée dans de nombreuses sociétés du Groupe, reposant sur des actions de prévention, des formations régulières, des audits internes et un suivi des indicateurs d'accidentologie. Les salariés sont impliqués dans l'amélioration continue des conditions de travail, notamment à travers l'aménagement des postes et les échanges avec les représentants du personnel. Des actions de prévention spécifiques sont menées sur les risques liés à la manutention et aux poussières de bois.

La tonnellerie Brive Tonneliers a développé un support dédié au conditionnement des fûts de 300 litres, dont la destination principale est l'export vers l'Australie, permettant leur chargement par chariot élévateur et leur gerbage sécurisé.

Ce projet fait suite aux contraintes réglementaires des douanes australiennes tout en améliorant les conditions de travail des opérateurs. Il vise à réduire les manutentions manuelles répétitives de fûts de 62kg (plus de 6 tonnes manipulées par opération), les travaux jusqu'à 2 mètres de hauteur, les postures contraignantes et le temps d'intervention, qui mobilisait auparavant 3 opérateurs pendant plus de 3 heures

Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention des risques professionnels, en réduisant la pénibilité physique et les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) liés à la manutention manuelle, tout en diminuant le risque d'accident lié à l'instabilité du gerbage. Elle contribue ainsi à l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail des opérateurs concernés.

Rémunération et fidélisation :

Des efforts sont engagés au niveau des entités pour garantir des rémunérations conformes au marché et aux standards du travail décent, avec des ajustements réalisés en fonction des tensions sur l'emploi et des retours du terrain. Le risque de perte de talents lié au sentiment d'instabilité est adressé par un dialogue régulier avec les équipes et les représentants du personnel, une transparence accrue sur les perspectives d'activité, et des actions de fidélisation portant sur la formation continue et les conditions de travail.

Formation, transmission des savoir-faire et attractivité :

TFF Group agit sur le maintien des compétences via la formation interne et la transmission des savoir-faire dans les métiers traditionnels, notamment la tonnellerie. Des parcours de formation dédiés aux métiers techniques sont mis en place pour renforcer l'employabilité des salariés. Certaines entités développent par ailleurs des partenariats avec des écoles, structures de formation et acteurs territoriaux pour alimenter de nouveaux viviers de recrutement.

Plusieurs sociétés du Groupe implantées en Nouvelle-Aquitaine ont déployé, ou s'appêtent à déployer prochainement, un parcours de formation visant à sensibiliser et acculturer leurs équipes aux enjeux liés au changement climatique. Ce projet a pour ambition de faire progressivement monter en compétence l'ensemble des collaborateurs concernés - cadres, dirigeants comme opérateurs de terrain. Un accent particulier est mis sur un volet sectoriel, en lien avec la filière tonnellerie et, par extension, la merranderie, afin d'aborder les spécificités et les impacts du changement climatique propres à ces métiers.

Qualité de vie au travail :

Plusieurs entités ont adapté leurs horaires afin d'améliorer l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle de leurs collaborateurs, illustrant une attention portée au bien-être au-delà des seules exigences réglementaires.

Les actions présentées ci-dessus résultent d'un processus d'identification structuré au sein de chaque entité, s'appuyant sur les impacts et risques matériels identifiés dans le cadre du processus de double matérialité (cf. § IRO-1), ainsi que sur le dialogue régulier avec les salariés et leurs représentants (cf. § S1-2). Face à un impact négatif potentiel ou avéré, les équipes Ressources Humaines et les directions de site déterminent l'action la plus appropriée en fonction de la nature et de la gravité de l'impact concerné, des ressources disponibles localement, et de la faisabilité opérationnelle de sa mise en œuvre. Cette approche, bien que non encore formalisée dans une procédure Groupe unique, permet à chaque entité d'apporter une réponse adaptée à son contexte local et aux besoins spécifiques de ses effectifs.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

À ce stade, TFF Group ne dispose pas d'informations consolidées permettant de mesurer de manière homogène les résultats de l'ensemble de ces actions, ni d'un système d'indicateurs communs assurant un suivi structuré à l'échelle du Groupe. Le développement d'un tel dispositif constitue un axe de progression identifié pour les prochains exercices.

3.1.5.9. Mesures prévues ou en cours d'atténuation des risques importants [S1-4_06 / S1-4_07]

TFF Group dispose d'un potentiel d'atténuation des risques identifiés en lien avec ses effectifs et met en œuvre des actions concrètes à cet effet, déclinées par chaque entité selon ses spécificités opérationnelles. Ces mesures visent à répondre tant aux risques découlant des impacts identifiés sur les effectifs (ex. accidentologie, turnover) qu'aux risques liés aux dépendances du Groupe vis-à-vis de ses effectifs, notamment la disponibilité de compétences rares dans les métiers traditionnels de la tonnellerie, indispensables à la continuité de l'activité.

Sur le plan de la santé et de la sécurité, une démarche structurée est déployée dans plusieurs sociétés du Groupe, reposant sur des mesures préventives, des formations régulières et un suivi continu des conditions de travail. Les entités adressent par ailleurs d'autres risques matériels d'ordre social et opérationnel : risque de turnover lié au niveau de rémunération de certains métiers clés comme les tonneliers, risque de perte de talents associé à un sentiment d'instabilité de l'emploi, et risque de pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains bassins d'emploi. Ces enjeux font l'objet d'un suivi attentif et de mesures d'atténuation adaptées au contexte local de chaque entité.

L'efficacité de ces mesures est évaluée à travers des indicateurs tels que le taux d'accidents du travail, le nombre d'heures de formation, les niveaux de rémunération par société et le suivi des actions correctives. Des audits internes et des inspections terrain complètent ce dispositif, permettant un ajustement continu des pratiques de prévention et de protection des effectifs.

Par ailleurs, TFF Group déploie des actions pour saisir les opportunités liées à ses effectifs, notamment par des programmes de formation continue visant à renforcer les compétences des collaborateurs et par le recrutement de profils qualifiés pour assurer l'adéquation entre besoins opérationnels et talents disponibles.

3.1.5.10. Allocation de ressources à la gestion des impacts importants [S1-4_09 / 20]

Les ressources consacrées à la gestion des impacts importants sur les effectifs propres sont mobilisées au niveau des différentes sociétés composant TFF Group et ne font pas encore l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe. La gestion de ces enjeux repose sur plusieurs fonctions internes. Les équipes Ressources Humaines mettent en œuvre les politiques de recrutement, de formation, de diversité et d'amélioration des conditions de travail. Les directeurs de site veillent à l'application des mesures opérationnelles ainsi qu'au respect des exigences en matière de santé et de sécurité. En complément, le Directeur RSE, avec l'appui du COPIL RSE Groupe, assure le suivi des engagements sociaux et environnementaux au regard de la stratégie RSE du Groupe. Des travaux seront engagés au cours des prochains exercices, dans le cadre de l'amélioration continue du dispositif de reporting extra-financier, afin d'améliorer la collecte et la consolidation des informations relatives aux ressources mobilisées pour la gestion de ces impacts.

3.1.5.11. Participation à une initiative sectorielle ou multipartite dans le cadre des actions visant à remédier aux incidences négatives importantes

TFF Group ne participe à aucune initiative sectorielle ou multipartite spécifiquement mise en œuvre dans le cadre d'actions visant à prévenir, atténuer ou remédier à des incidences négatives importantes.

3.1.5.13. Mesures d'atténuation des incidences négatives sur les effectifs de la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat [S1-4_08 / 19]

Les impacts négatifs potentiels de la transition vers une économie plus verte sur les effectifs propres du Groupe n'ont pas encore fait l'objet d'une mesure formalisée à ce stade.

TFF Group veille néanmoins à ne pas générer ni aggraver d'impacts négatifs sur ses collaborateurs, à travers plusieurs dispositifs complémentaires. Dans les sociétés ayant mis en place une politique Santé-Sécurité, le suivi de celle-ci - assuré conjointement par les équipes RH, les directeurs de site et les représentants du personnel - constitue le premier niveau de vigilance. Les entités portent par ailleurs une attention particulière au niveau de rémunération, notamment pour certaines catégories de métiers comme

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

les tunneliers, en menant des analyses locales visant à garantir des rémunérations conformes aux pratiques du marché et aux exigences de salaire décent, tout en tenant compte des spécificités économiques et sociales propres à chaque implantation. Enfin, face aux effets potentiels de la conjoncture et à la variabilité de l'activité sur l'emploi, les entités mettent en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs, en coordination avec les directions locales et les partenaires sociaux, afin d'anticiper les évolutions d'activité et de limiter autant que possible les impacts sociaux associés.

3.1.6. S1-5 - Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs [MDR-T_01]

L'adoption de la nouvelle stratégie RSE du Groupe marque une étape significative dans la structuration des engagements de TFF Group envers ses effectifs. Plusieurs objectifs

concrets et chiffrés ont été définis, couvrant les principaux enjeux identifiés comme matériels. Selon la disponibilité des données à la date de définition de chaque cible, l'exercice 2024/25 ou l'exercice 2025/26 a été retenu comme année de référence ; les valeurs constatées au titre de l'exercice ainsi retenu pour chaque cible servent de point de repère pour le suivi de sa progression.

Ces cibles ont été définies sur la base d'une analyse interne des indicateurs sociaux consolidés lors du premier bilan CSRD Groupe (exercice 2024/25), complétée par la mise à jour de ces données lors du présent exercice, et croisée avec les résultats de l'évaluation de double matérialité et les enjeux prioritaires identifiés lors des consultations des parties prenantes internes. Elles ne reposent pas, à ce stade, sur des preuves scientifiques externes concluantes de type référentiel normé, mais sur une analyse interne des enjeux sociaux du Groupe.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

référence	Donnée de référence		
Santé et sécurité			
#08 - Réduire le taux de fréquence des accidents à 25	2027/28	2024/25	35,76
#09 - Procéder à au moins une mesure annuelle de la concentration en poussières de bois dans l'air sur chaque site de production	Objectif annuel	2026/27	Disponible lors du prochain exercice
#10 - Atteindre 100 % de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé minimale (soins de base et hospitalisation)	2029/30	2026/27	Disponible lors du prochain exercice
Qualité de vie au travail			
#11 - Atteindre un taux de satisfaction de 70 % des collaborateurs concernant leur temps de travail, l'organisation du travail et la qualité de vie au travail	2027/28	2026/27	Disponible lors du prochain exercice
Formation et développement des compétences			
#12 - Atteindre une moyenne de 15 heures de formation par collaborateur et par an (formations internes et externes confondues)	2027/28	2025/26	
#13 - Sensibiliser 100 % des collaborateurs aux enjeux environnementaux et sociaux	2026/27	2026/27	Disponible lors du prochain exercice
#14 - Former 100 % des managers et des équipes RH à la diversité et à l'inclusion	2026/27	2026/27	Disponible lors du prochain exercice
Diversité et inclusion			
#15 - Renforcer la politique d'inclusion du handicap en France, en visant un taux d'emploi d'au moins 5 %	Objectif annuel	2025/26	7 %

Implication des effectifs et de leurs représentants [S1-5.01 / S1-5.02 / S1-5.03]

Les cibles présentées ci-dessus ont été définies dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe, élaborée par la Direction RSE en lien avec les instances de gouvernance (cf. § GOV-1). À ce stade, les salariés et leurs représentants n'ont pas été directement associés à la définition de ces cibles, ni au suivi de la performance réalisée par rapport à ces objectifs, ni à l'identification des enseignements ou axes d'amélioration en découlant. Néanmoins, dans le cadre de la communication interne autour de cette nouvelle stratégie à compter de l'automne 2026, TFF Group étudiera les modalités d'un dialogue renforcé avec les représentants du personnel sur ces sujets.

Dispositif de suivi

Le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs mobilisés depuis plusieurs années à l'échelle des entités, portant notamment sur le taux de fréquence des accidents, le nombre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail, le nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation et le nombre moyen d'heures de formation par salarié. Ces données font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du dispositif de reporting extra-financier du Groupe, permettant un pilotage régulier et une évaluation continue des progrès réalisés. Ce dispositif sera progressivement renforcé dans les prochains exercices, dans le cadre du processus d'amélioration continue du dispositif de reporting extra-financier de TFF Group.

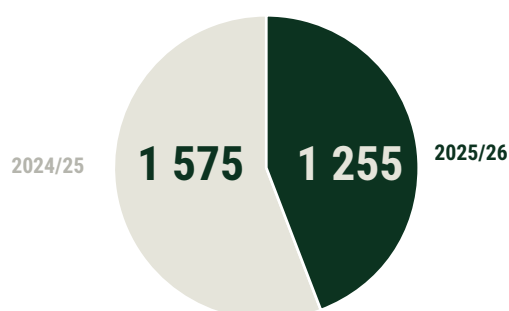
RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

3.1.7. S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise

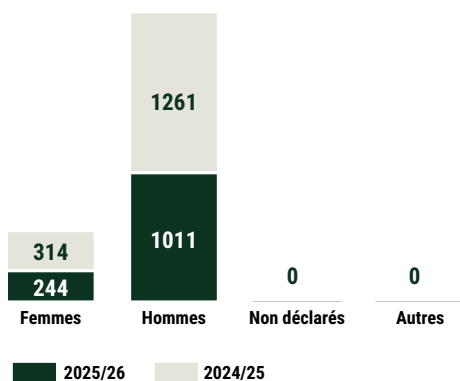
Lors de cet exercice, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. À ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1 pour les exclusions de périmètre en lien avec certains des indicateurs mentionnés ci-après.

3.1.7.1. Nombre total de salariés [S1-6_02]

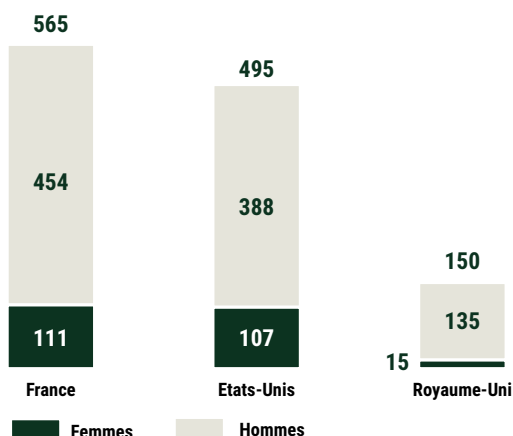


3.1.7.2. Ventilation des salariés par genre et par pays

3.1.7.2.a. Nombre total de salariés ventilés par genre [S1-6_01]



3.1.7.2.b. Représentation de plus de 10 % du nombre total des salariés de l'entreprise dans certains pays par 50 salariés ou plus [S1-6_04 / 05]



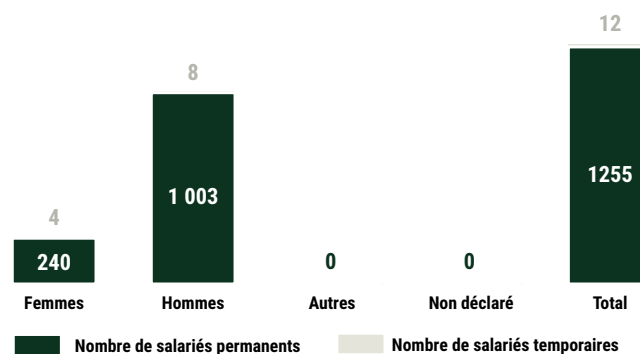
3.1.7.3. Méthodes et hypothèses utilisées pour communiquer les données [S1-6_14]

Les chiffres sont communiqués en valeur absolue.

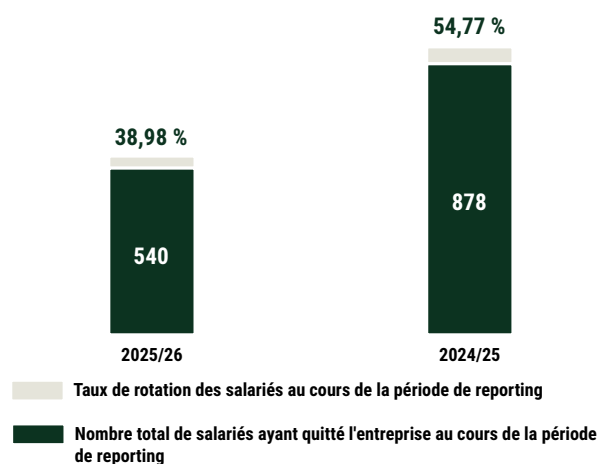
3.1.7.4. Ventilation des effectifs par genre, par typologie de contrat et par région [S1-6_07 / 08]

Note : La collecte réalisée lors de l'exercice précédent n'ayant pas permis d'obtenir une désagrégation par genre et par typologie de contrat suffisamment fiable, les données comparatives correspondantes ne sont pas présentées dans le présent rapport. Par ailleurs, certaines données désagrégées par genre n'ayant pu être collectées dans les délais requis, les chiffres présentés ci-après sont susceptibles de présenter un léger écart avec les données figurant en 3.1.7.2.a.

Nombre de salariés permanents, temporaires, à temps plein et à temps partiel



3.1.7.7. Taux rotation des salariés [S1-6_11 / 12]



RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

3.1.7.8. Méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données [S1-6_13 / 14]

Les données utilisées sont les données RH des sociétés du groupe remontées au siège social par l'intermédiaire d'un logiciel dédié. Les données sont brutes, sans hypothèse particulière, et sont communiquées à la fin de la période de reporting (01/05/2025-30/04/2026).

3.1.7.9. Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données [S1-6_16]

Aucune information contextuelle complémentaire n'est nécessaire à la compréhension des données présentées.

3.1.7.10. Estimation de données [S1-6_13]

Les données présentées ne font pas l'objet d'estimations.

Cohérence avec les états financiers [S1-6_17]

Le nombre total de salariés présenté au titre du point de donnée S1-6_09 (1 255 salariés) correspond à l'effectif total du Groupe tel que publié dans les états financiers du Groupe au titre de l'exercice 2025/26, le périmètre de consolidation retenu pour le reporting social CSRD étant identique à celui utilisé pour l'établissement des comptes consolidés.

3.1.8. S1-7 - Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise

Note : Lors de cet exercice, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. À ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1 pour les exclusions de périmètre en lien avec certains des indicateurs mentionnés ci-après.

3.1.8.1. Méthodes et hypothèses utilisées pour communiquer les données [S1-7_07]

Les données sont présentées en valeur absolue, sans recours à des hypothèses ou méthodes d'estimation complémentaires.

3.1.8.2. Nombre de personnes non-salariées

Les données relatives au nombre de personnes non-salariées (S1-7_01, S1-7_02, S1-7_03) n'ont pas fait l'objet d'une collecte spécifique et exhaustive au titre du présent exercice.

3.1.8.3.1.8.4. Méthodes et hypothèses utilisées pour estimer les données [S1-7_06]

La donnée relative aux non-salariés a été collectée dans le cadre du processus de reporting extra-financier, via les responsables désignés au sein de chaque entité. Elle repose

sur les informations disponibles issues des systèmes internes et des déclarations des filiales, sans recours à des hypothèses ou estimations complémentaires.

3.1.8.5. Méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données [S1-7_08]

Les données sont communiquées à la fin de la période de reporting, correspondant à la clôture de l'exercice 2025/26.

3.1.8.6. Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données [S1-7_09]

Aucune information contextuelle complémentaire n'est nécessaire à la compréhension des données présentées.

3.1.8.7. Estimation de données [S1-7_10]

Les données présentées ne font pas l'objet d'estimations.

3.1.11. S1-10 - Salaires décents

L'indice de référence retenu pour le salaire décent varie selon les zones géographiques, conformément aux exigences de la CSRD. Au sein de l'Espace économique européen, il correspond au salaire minimum fixé par la législation nationale ou la convention collective applicable dans les pays où le Groupe est implanté (France, Espagne et Hongrie), dans l'attente de la transposition de la directive européenne 2022/2041 relative aux salaires adéquats. En dehors de l'EEE, la référence retenue est le salaire minimum légal du pays ou de la région concernée, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud.

En l'absence de données consolidées suffisantes, TFF Group n'a pas été en mesure de mesurer cet indicateur au cours de l'exercice. Le Groupe prévoit de mettre en place les dispositifs nécessaires lors des prochains exercices afin de pouvoir communiquer le pourcentage de salariés bénéficiant d'un salaire décent, conformément aux indices de référence retenus.

3.1.12. S1-11 - Protection sociale

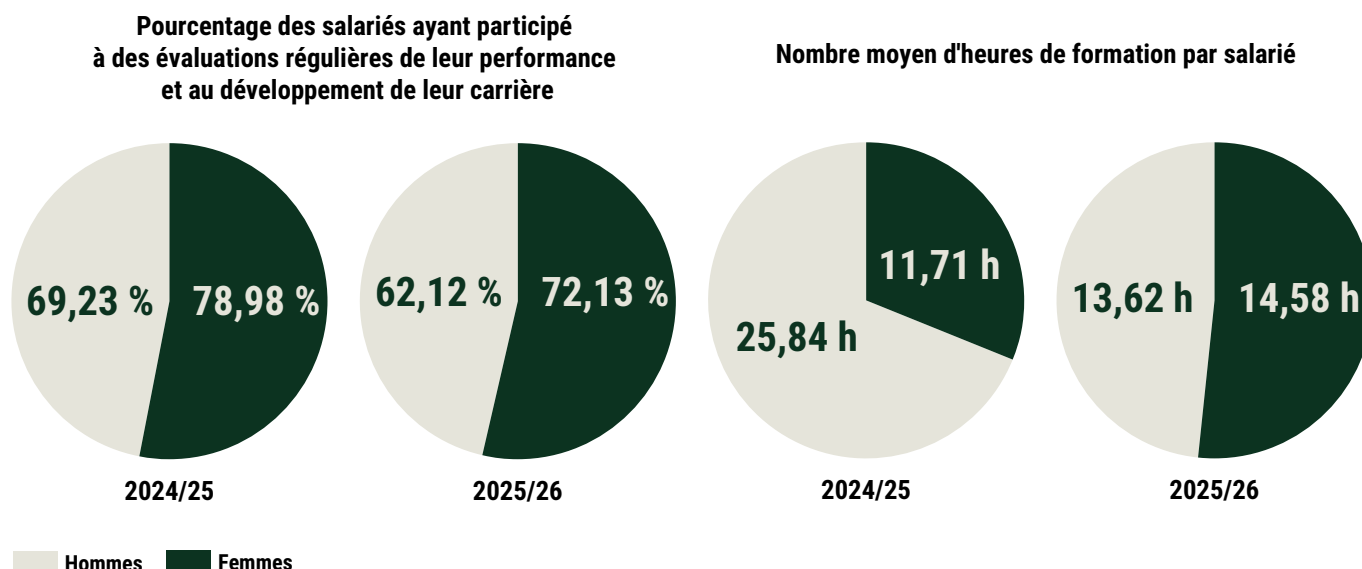
Conformément aux mesures de simplification prévues par le règlement délégué (UE) 2025/1416 ("quick-fix"), TFF Group fait usage de la faculté d'omettre, au titre du présent exercice, les informations détaillées relatives aux caractéristiques des salariés non couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus liées aux événements majeurs de la vie (S1-11_07.)

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

3.1.14. S1-13 - Métriques de la formation et du développement des compétences

3.1.14.1. Activités de formation et de développement des compétences proposées aux salariés [S1-13_01]



3.1.15. S1-14 - Métriques de santé et de sécurité

	2025/26	2024/25
Pourcentage des effectifs de l'entreprise couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité [S1-14_01]	99,12%	ND (*)
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels des effectifs propres de l'entreprise [S1-14_02]	0	0
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels de travailleurs non-salariés travaillant sur les sites de l'entreprise [S1-14_03]	0	0
Nombre d'accidents du travail constatés [S1-14_04]	80	104
Taux d'accidents du travail constatés [S1-14_05]	34,57 %	36,76 %
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données, au sein des salariés de l'entreprise [S1-14_06]	10	13
Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé des salariés de l'entreprise [S1-14_07]	3 488,8	3 797,6
(*) Lors de la première année de mise en œuvre de la CSRD, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire cet indicateur		

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

3.1.15.3. Couverture par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues [S1-14_10 / 11]

3.1.15.3.a. Pourcentage des effectifs propres de l'entreprise couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues et ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers [S1-14_10]

99,12 % des effectifs propres de TFF Group sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues, ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers.

3.1.15.3.b. Audit interne ou certification externe pour tout ou partie du système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise [S1-14_11]

Non

3.1.17. S1-16 - Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

TFF Group a réalisé, au cours du présent exercice, une collecte de données relatives aux indicateurs de rémunération prévus par la norme S1-16, portant sur l'ensemble des entités du Groupe. Cette collecte a toutefois mis en évidence des limites méthodologiques significatives. TFF Group se caractérise ainsi par un fonctionnement très décentralisé, ne disposant pas à ce jour d'une politique de rémunération unifiée au niveau du Groupe : chaque entité définit ses pratiques salariales en fonction de son contexte local, de son marché

de l'emploi et de sa réglementation propre. Par ailleurs, la diversité des territoires d'implantation du Groupe (France, Écosse, États-Unis, Australie, Espagne, Afrique du Sud, entre autres) implique des écarts de coût de la vie, de structures de rémunération et de conventions collectives qui rendent la comparaison directe des données entre entités, voire leur consolidation à l'échelle du Groupe, peu pertinente en l'état.

À ces limites structurelles s'ajoute un défaut d'alignement de certaines données sources avec les définitions prescrites par les ESRS (périmètre de rémunération retenu, traitement des éléments variables, harmonisation des devises et taux de change entre entités, consolidation des catégories de personnel). Au regard de l'ensemble de ces éléments, TFF Group considère que les données disponibles à ce stade ne présentent pas un niveau de fiabilité et de comparabilité suffisant pour permettre leur publication au titre du présent exercice, en cohérence avec les exigences ESRS 1 relatives à la qualité de l'information reportée. Cette réflexion méthodologique intègre notamment la question du niveau de restitution le plus pertinent pour ces indicateurs - consolidé à l'échelle du Groupe et/ou décliné par entité ou zone géographique - afin de refléter au mieux la réalité de chaque territoire d'implantation.

3.1.18. S1-17 - Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

Note : Lors de cette première année de mise en œuvre, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. À ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1 pour les exclusions de périmètre en lien avec certains des indicateurs mentionnés ci-après.

3.1.18.1. Plaintes et pénalités dues à des incidents liés au travail

	2025/26	2024/25
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement [S1-17_01]	1	1
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) relatives au harcèlement et à la discrimination [S1-17_03]	3	2
Nombre de plaintes déposées relatives au harcèlement et à la discrimination auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE [S1-17_04]	0	0
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés relatives au harcèlement et à la discrimination [S1-17_05]	0	0

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

3.1.18.1.e. Rapprochement du montant des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes déclaré relatives au harcèlement et à la discrimination avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers [S1-17_06]

TFF Group n'a pas été concerné par des amendes, pénalités ou indemnisations liées à des incidents ou plaintes relatifs au harcèlement ou à la discrimination, et aucun montant correspondant n'apparaît dans les états financiers.

3.1.18.2. Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données

3.1.18.2.a. Indication de toute information contextuelle nécessaire pour comprendre les données et la manière dont elles ont été collectées [S1-17_07]

Les données sont recueillies annuellement dans le cadre de la campagne de reporting extra-financier du Groupe, faisant appel à un réseau de contributeurs répartis sur l'ensemble des sites et entités. La collecte s'effectue via un outil dédié, garantissant la consolidation exhaustive et cohérente des informations.

3.1.18.3. Incidents relatifs aux droits humains

3.1.18.3.a. Occurrence d'au moins un incident relatif aux droits humains au cours de l'année écoulée [S1-17_10]

Au cours de l'exercice 2025/26, TFF Group n'a recensé aucun incident relatif aux droits humains impliquant ses effectifs propres.

3.1.18.4. Incidents graves relatifs aux droits humains

3.1.18.4.a. Montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des incidents graves en matière de droits humains affectant les effectifs propres de l'entreprise au cours de la période de reporting (année) [S1-17_08]

0 Euros

3.1.18.4.b. Rapprochement du montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des incidents graves en matière de droits humains déclaré avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers [S1-17_12]

TFF Group n'a enregistré aucun incident grave en matière de droits humains donnant lieu à des amendes, sanctions ou indemnisations, et aucun montant correspondant ne figure dans les états financiers.

3.1.19. S1-M - Indicateurs Spécifiques à l'entreprise pour le S1

3.1.19.1. Autres indicateurs pour les informations sociales liées aux effectifs de l'entreprise

3.1.19.1.a. Utilisation par l'entreprise d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD liés à cet enjeu spécifique [MDR-M_01]

Pas d'utilisation d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD.

3.2. ESRS S3 - Communautés affectées

Note de cadrage - Application de l'acte délégué quick-fix :

Conformément aux dispositions de l'acte délégué "quick-fix" du 11 juillet 2025 (Règlement délégué UE 2025/1416, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025), TFF Group fait usage de la faculté offerte à toutes les entités dites "Vague 1" d'omettre les informations détaillées requises par ESRS S3 pour l'exercice 2025/26, y compris lorsque le sujet a été identifié comme matériel à l'issue de l'analyse de double matérialité. En conséquence, les exigences détaillées des standards S3-1 à S3-5 ne font pas l'objet de divulgations complètes au titre du présent exercice. Les éléments synthétiques relatifs aux impacts, risques et opportunités matériels identifiés sont présentés ci-après, conformément aux exigences de l'ESRS 2 (IRO-2).

Résumé synthétique des IROs matériels - Communautés touchées (Informations requises au titre d'ESRS 2 IRO-2 en cas d'application de la mesure transitoire)

Conclusion de matérialité :

L'analyse de double matérialité conduite à l'automne 2024 avec l'appui d'un cabinet spécialisé a conduit TFF Group à identifier les communautés touchées comme un sujet matériel, principalement au titre de la matérialité d'impact, en raison de la présence du Groupe dans de nombreux territoires et de son rôle dans la préservation de savoir-faire locaux liés à la tonnellerie et à la transformation du bois.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Principaux impacts identifiés :

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en évidence d'impacts négatifs significatifs des activités du Groupe sur les communautés locales. TFF Group reconnaît en revanche un impact positif notable, lié à la préservation et à la transmission des compétences traditionnelles de tonnellerie dans les territoires où il est implanté. En contribuant au maintien d'emplois qualifiés et à la vitalité économique locale, le Groupe renforce son ancrage territorial et sa légitimité auprès des communautés. Par ailleurs, aucun problème ou incident grave en matière de droits humains impliquant des communautés touchées n'a été relevé à ce jour.

Principaux risques matériels identifiés :

TFF Group a identifié les risques suivants en lien avec ses interactions avec les communautés locales :

- un risque opérationnel lié aux conflits d'usage des forêts, pouvant générer des tensions avec des riverains, des associations de protection de la biodiversité ou des collectivités territoriales, susceptibles de se traduire par des oppositions locales, une pression réglementaire accrue ou un risque réputationnel affectant l'accès aux ressources ;
- un risque ciblé pesant sur les communautés riveraines et les associations environnementales, notamment dans les zones forestières sensibles où certaines parcelles font l'objet d'une vigilance accrue de la part d'organisations écologistes ou de collectifs citoyens, pouvant conduire à des contestations, des recours juridiques ou des évolutions réglementaires locales.

Principale opportunité identifiée :

En valorisant les savoir-faire artisanaux liés à la tonnellerie et à la transformation du bois, TFF Group renforce son image d'entreprise engagée dans la préservation d'un patrimoine industriel et culturel, ce qui constitue un levier réputationnel positif auprès des communautés locales, des institutions, des partenaires professionnels et de ses clients sensibles aux dimensions sociales et humaines de la production.

Principaux éléments de réponse du Groupe :

Face à ces enjeux, TFF Group s'appuie sur une approche de proximité reposant sur le dialogue direct entre les directeurs de sites et les parties prenantes locales - autorités communales, services environnementaux, associations de riverains. Le Groupe s'implique par ailleurs activement dans la vie locale à travers des actions de mécénat, de sponsoring et de soutien à des initiatives territoriales, culturelles, sociales ou environnementales. Ces interactions sont intégrées dans la

procédure globale de gestion des risques du Groupe, avec une escalade structurée vers le Directeur RSE puis le Président du Directoire en cas de situation non résolue. Aucune poursuite judiciaire ni mise en cause formelle liée à des conflits avec des communautés n'a été enregistrée à ce jour, en France ou à l'international.

Informations non divulguées au titre de la mesure transitoire :

En application du Règlement délégué UE 2025/1416, les informations suivantes ne sont pas divulguées au titre de l'exercice 2025/26 :

- S3-1 : politiques relatives aux communautés touchées
- S3-2 : processus d'interaction avec les communautés touchées
- S3-3 : procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux de communication dédiés
- S3-4 : actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées
- S3-5 : cibles liées à la gestion des incidences et des risques

TFF Group publiera l'intégralité de ces informations en fonction des exigences réglementaires qui lui seront applicables lors des prochains exercices.

Engagements du Groupe en matière de relations avec les communautés :

Si TFF Group ne divulgue pas cette année les informations détaillées requises par ESRS S3, les communautés locales constituent néanmoins une partie prenante essentielle, dont la prise en compte est déjà ancrée dans les pratiques opérationnelles du Groupe. Au-delà du dialogue de proximité assuré par les directeurs de sites, TFF Group s'engage à adopter un comportement éthique fondé sur l'honnêteté, l'équité et l'intégrité dans ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes, en conformité avec les principes de l'OIT et les standards internationaux relatifs aux droits humains. Le Groupe s'interdit toute forme de corruption, directe ou indirecte, en s'appuyant sur son adhésion au code de conduite Middennext, et veille au strict respect de ses obligations fiscales dans chacun des pays où il est implanté.

Une réflexion est en cours pour structurer une approche plus formalisée, notamment en ce qui concerne l'identification des communautés potentiellement vulnérables, la mise en place d'indicateurs de suivi et la définition progressive d'engagements adaptés aux réalités locales de chaque implantation du Groupe.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

3.3. ESRS S4

Note de cadrage - Application de l'acte délégué quick-fix :

Conformément aux dispositions de l'acte délégué "quick-fix" du 11 juillet 2025 (Règlement délégué UE 2025/1416, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025), TFF Group fait usage de la faculté offerte à toutes les entités dites "Vague 1" d'omettre les informations détaillées requises par ESRS S4 pour l'exercice 2025/26, y compris lorsque le sujet a été identifié comme matériel à l'issue de l'analyse de double matérialité. En conséquence, les exigences détaillées des standards S4-1 à S4-5 ne font pas l'objet de divulgations complètes au titre du présent exercice. Les éléments synthétiques relatifs aux impacts, risques et opportunités matériels identifiés sont présentés ci-après, conformément aux exigences de l'ESRS 2 (IRO-2).

Résumé synthétique des IROs matériels - Consommateurs et utilisateurs finaux (Informations requises au titre d'ESRS 2 IRO-2 en cas d'application de la mesure transitoire)

Conclusion de matérialité :

L'analyse de double matérialité conduite à l'automne 2024 avec l'appui d'un cabinet spécialisé a conduit TFF Group à identifier les consommateurs et utilisateurs finaux comme un sujet matériel, principalement au titre de la matérialité financière, en raison des exigences croissantes de la clientèle professionnelle du Groupe en matière de traçabilité et de durabilité des produits.

Principaux impacts identifiés :

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en évidence d'impacts négatifs significatifs des activités du Groupe sur ses consommateurs et utilisateurs finaux. La clientèle de TFF Group est exclusivement professionnelle - domaines viticoles, distilleries de bourbon, whisky, tequila ou rhum - et n'est pas exposée à des risques liés à des produits intrinsèquement nocifs. Les produits du Groupe ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des utilisateurs et aucun groupe vulnérable n'est directement concerné par ses activités. Aucun incident grave en matière de droits humains impliquant des consommateurs ou utilisateurs finaux n'a été relevé à ce jour.

Principaux risques et opportunités matériels identifiés :

TFF Group a identifié deux enjeux majeurs en lien avec ses consommateurs et utilisateurs finaux :

- un risque financier lié à la pression croissante des clients pour une traçabilité renforcée des produits, susceptible d'impliquer des investissements et des adaptations opérationnelles significatifs ;
- une opportunité réputationnelle liée à la durabilité, offrant au Groupe la possibilité de renforcer la confiance de ses clients et la valorisation de sa marque par une communication transparente sur ses engagements et pratiques responsables.

Principaux éléments de réponse du Groupe :

Face au risque de traçabilité, les sociétés du Groupe mettent en œuvre, à leur niveau, des actions concrètes : amélioration continue des systèmes de traçabilité, formation des équipes internes et collaboration renforcée avec les fournisseurs et partenaires. En parallèle, TFF Group s'appuie sur un dialogue régulier avec ses clients, assuré par ses agents et équipes commerciales, dont les retours remontent aux directeurs de sites et sont analysés en Comité exécutif lorsqu'ils traduisent des tendances significatives. La gestion des réclamations est assurée via des procédures SAV déployées au niveau des entités, garantissant réactivité et suivi qualitatif. S'agissant de l'opportunité réputationnelle, les sociétés du Groupe renforcent progressivement leur communication sur leurs initiatives et engagements en matière de durabilité, en cohérence avec la stratégie RSE du Groupe.

Informations non divulguées au titre de la mesure transitoire :

En application du Règlement délégué UE 2025/1416, les informations suivantes ne sont pas divulguées au titre de l'exercice 2025 :

- S4-1 : politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux
- S4-2 : processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux
- S4-3 : procédures et canaux de gestion des préoccupations et réclamations
- S4-4 : actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux
- S4-5 : cibles liées à la gestion des consommateurs et utilisateurs finaux

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

TFF Group publiera l'intégralité de ces informations en fonction des exigences réglementaires qui lui seront applicables lors des prochains exercices.

Engagements du Groupe en matière de relations avec les consommateurs et utilisateurs finaux :

Si TFF Group ne divulgue pas cette année les informations détaillées requises par ESRS S4, la relation client constitue néanmoins un axe central de son modèle opérationnel, fondé sur les principes de respect, de flexibilité et de fiabilité. La qualité, la sécurité et la traçabilité des produits sont pleinement intégrées aux processus de production du Groupe, et la protection des données ainsi que la confidentialité des informations communiquées par les clients font l'objet d'une attention constante.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe, qui intègre la relation aux consommateurs parmi ses axes de progrès. À ce titre, le Groupe s'est fixé un objectif concret : atteindre 100 % de clients sensibilisés aux bonnes pratiques d'entretien des tonneaux (objectif n°23 de la stratégie RSE). Cette démarche vise à accompagner les utilisateurs finaux dans la durée, à optimiser la performance et la longévité des produits, et à renforcer la valeur ajoutée perçue par les clients tout en réduisant les risques liés à un mauvais usage.

4. Informations de Gouvernance

4.1. ESRS G1

4.1.1. G1 - GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

4.1.1.1. Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance relatifs à la conduite des affaires [G1.GOV-1_01 / G1.GOV-1_02]

La gouvernance de TFF Group s'organise autour d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance et d'un Comité Exécutif, assurant une répartition claire des responsabilités en matière de supervision, de stratégie et de mise en œuvre.

Au sein du Conseil de Surveillance, le Comité d'audit - composé de 2 membres bénéficiant d'une formation spécifique aux textes législatifs et réglementaires pertinents - est chargé de veiller à l'existence et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques significatifs auxquels le Groupe peut être exposé dans le cadre de ses activités, y compris les risques liés à la conduite des affaires. Conformément à l'ordonnance du 6 décembre 2023 transposant en droit français la Directive CSRD, ses prérogatives ont été étendues au processus d'élaboration et de certification des informations de durabilité.

Au sein du Comité Exécutif, le Comité éthique - également composé de 2 membres - est chargé de garantir l'intégration des principes éthiques dans l'ensemble des activités du Groupe. Il identifie les risques éthiques potentiels, promeut une culture de l'intégrité, assure l'analyse des signalements reçus dans le cadre du dispositif d'alerte interne et veille au suivi des recommandations émises. Il rend compte régulièrement aux organes de gouvernance des enjeux identifiés.

4.1.2. G1-1 - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

4.1.2.1. Politiques de l'entreprise concernant les questions relatives à la conduite des affaires [MDR-P_01 / MDR-P_07 / MDR-P_08]

À ce stade, TFF Group ne dispose pas encore de politiques formalisées pour gérer les impacts, risques et opportunités en matière de conduite des affaires. Des actions existent déjà au sein des entités du Groupe, mais sont déployées de manière hétérogène. Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe s'est néanmoins fixé un objectif sur cette thématique : maintenir un taux de 100 % de collaborateurs exposés formés à la conduite des affaires, sur un cycle de trois ans renouvelable.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Cet engagement vise à ancrer durablement une culture de l'intégrité à l'échelle du Groupe et à garantir des relations commerciales transparentes et exemptes de controverses, tant en interne qu'avec l'ensemble de ses partenaires et fournisseurs.

À ce jour, TFF Group n'a pas encore mis en place de système formel d'évaluation de sa culture d'entreprise, mais envisage de développer des outils adaptés pour mesurer et suivre l'adhésion de ses collaborateurs à ses valeurs dans les prochaines années, dans le cadre du renforcement de sa stratégie RSE.

4.1.2.1.l. Description des mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires aux codes de conduite de l'entreprise (ou règles internes similaires) [G1-1_02 / G1-1_08]

TFF Group a mis en place un dispositif d'alerte interne permettant à l'ensemble de ses collaborateurs de signaler, en toute confidentialité, toute situation ou comportement contraire à l'éthique ou au Code de conduite du Groupe. Ce mécanisme garantit une protection stricte des lanceurs d'alerte, en interdisant toute forme de représailles, et offre également la possibilité de poser des questions ou de demander des éclaircissements sur l'application du Code d'éthique et de conduite. Conformément aux exigences de la loi Sapin II, il constitue l'un des piliers du plan de prévention de la corruption du Groupe.

Les signalements peuvent être adressés via une adresse mail dédiée - codeofconduct@tff-group.com - accessible à tout collaborateur souhaitant formuler une alerte, poser une question ou signaler une situation préoccupante. Ils sont traités avec diligence et confidentialité par le Comité éthique, composé de 2 membres ayant reçu une formation spécifique aux textes législatifs et réglementaires applicables.

Ce dispositif vient compléter les autres voies de recours disponibles dans chaque pays - voie hiérarchique, instances représentatives du personnel - sans s'y substituer.

Middlenext est une association représentant les valeurs moyennes cotées en France, qui a notamment élaboré un code de gouvernement d'entreprise adapté aux spécificités de ces sociétés, ainsi qu'un code de conduite anticorruption. TFF Group est membre de cette association et se réfère au Code Middlenext dans le cadre de sa gouvernance. Dans ce

cadre, le Groupe, représenté par son Directeur RSE, a participé aux travaux de mise à jour du Code anti-corruption, Middlenext, contribuant ainsi activement à l'évolution des pratiques de gouvernance destinées aux valeurs moyennes cotées.

4.1.2.1.m Informations sur la politique de formation au sein de l'organisation en matière de conduite des affaires [G1-1_10]

Les formations en matière d'éthique et de conduite des affaires ciblent en priorité les collaborateurs les plus exposés : directions, services achats, commerciaux et financiers. Depuis 2022, un module de formation anticorruption en e-learning a été déployé auprès de près de 200 personnes à l'échelle mondiale. Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre et de maintenir un taux de 100 % de collaborateurs exposés formés à la conduite des affaires, sur un cycle de trois ans renouvelable, à compter de l'exercice 2025/26.

4.1.3. G1-2- Gestion des relations avec les fournisseurs

4.1.3.1. Politique de gestion des retards de paiement [G1-2_01]

TFF Group a souscrit un contrat d'assurance-crédit et recouvrement couvrant une partie de ses entités opérant depuis la France, et veille au respect du cadre légal fixé par la loi LME en matière de délais de paiement.

4.1.3.2. Politique en matière de relation avec les fournisseurs et incidences sur la chaîne d'approvisionnement

4.1.3.2.a. Politiques relatives à la gestion des relations fournisseurs tenant compte des risques encourus le long de la chaîne de valeur et des impacts sur les enjeux de durabilité [G1-2_02]

À ce jour, TFF Group ne dispose pas d'une politique formalisée intégrant les enjeux environnementaux et sociaux à chaque étape de la relation fournisseur. Le Groupe mène néanmoins plusieurs actions concrètes en lien avec cette thématique.

En matière de logistique, TFF Group collabore étroitement avec ses fournisseurs pour optimiser les flux de transport et réduire les impacts environnementaux associés, notamment par la rationalisation des livraisons de matières premières et le regroupement des commandes. Un dialogue régulier est

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

également entretenu avec les fournisseurs d'emballages afin de minimiser les volumes utilisés, d'améliorer la recyclabilité des matériaux et d'intégrer des composants biosourcés, tout en maintenant les standards de protection des produits.

Sur le plan de la production, le Groupe investit dans le renouvellement de son parc machine afin de réduire les pertes matière et d'optimiser les procédés. Les sous-produits issus du bois sont systématiquement valorisés : douelles réutilisées, bois de chauffe, copeaux transformés en énergie ou revendus à des partenaires spécialisés. Par ailleurs, TFF Group prolonge le cycle de vie de ses produits en rachetant les fûts usagés auprès de ses clients, en les remettant en état et en les réintroduisant sur le marché.

4.1.3.2.b. Prise en compte de critères sociaux et environnementaux lors de la sélection des fournisseurs [G1-2_03]

TFF Group intègre des considérations sociales et environnementales dans le choix de ses principaux fournisseurs, en particulier dans les secteurs stratégiques de l'approvisionnement en bois et des composants métalliques.

Sur le plan social, une large part des approvisionnements en bois français provient de l'Office National des Forêts (ONF), organisme public appliquant les standards sociaux définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Aux États-Unis, les exploitations privées fournissant le chêne américain sont soumises à la réglementation sociale américaine, conforme aux engagements pris par les États-Unis dans le cadre de l'OIT. Les fournisseurs européens d'acier et d'inox sont quant à eux soumis aux exigences sociales de l'Union européenne, qui intègrent les principes fondamentaux de l'OIT. À ce stade, le Groupe ne dispose pas de données spécifiques sur les fournisseurs de rang 2 pour les matières premières métalliques.

Sur le plan environnemental, TFF Group privilégie les approvisionnements issus de forêts gérées durablement. Les forêts françaises exploitées par l'ONF font l'objet d'une gestion responsable favorisant leur renouvellement et la préservation de la biodiversité. L'ONF conduit également des projets de recherche et d'innovation visant à adapter les pratiques sylvicoles aux enjeux du changement climatique, en lien avec des organismes spécialisés tels que le CNPF, l'Inrae, le GIP-ECOFOR et le RMT Aforce.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, TFF Group entend structurer et renforcer progressivement sa démarche d'achats responsables. Trois objectifs concrets ont été définis à cet effet, avec l'exercice 2025/26 retenu comme année de référence : sensibiliser 100 % des fournisseurs aux enjeux de durabilité d'ici la fin de l'exercice 2026/27, interroger, d'ici la fin de l'exercice 2026/27, 100 % des fournisseurs représentant 80 % des achats du Groupe sur leurs pratiques sociales et environnementales, et atteindre un taux de 100 % de fournisseurs ayant signé la charte achats responsables du Groupe d'ici la fin de l'exercice 2027/28. Ces engagements visent à étendre les exigences du Groupe au-delà de ses fournisseurs directs et à ancrer les principes d'une chaîne logistique responsable à l'échelle de l'ensemble de la chaîne de valeur.

4.1.4. G1-5 - Activités d'influence politique et de lobbying

4.1.4.1. Activités et engagements liés à l'exercice d'une influence politique [G1-5_01 / G1-5_02 / G1-5_09]

TFF Group n'exerce aucune activité de lobbying, n'effectue aucune contribution politique - financière ou en nature - et ne compte aucun membre de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance en charge de la supervision de telles activités.

4.1.4.2. Liens avec la sphère publique et représentation institutionnelle [G1-5_11 / G1-5_12]

Aucun membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance de TFF Group n'a occupé de poste comparable dans une administration publique ou un organisme de régulation au cours des deux années précédant sa nomination. TFF Group est en revanche représenté au sein de plusieurs organisations professionnelles, en cohérence avec son engagement en faveur de la préservation et de la transmission des savoir-faire artisanaux propres aux métiers de la tonnellerie et de la merranderie :

- Fédération Française de Tonnellerie "Tonneliers de France"
- Syndicat des Producteurs de Bois pour l'Œnologie (SPBO)
- Syndicat des Merrandiers de France

Ces adhésions permettent au Groupe de contribuer à la structuration et à la défense de la filière, de participer aux échanges de bonnes pratiques et à la veille technique et réglementaire, de soutenir des actions de formation et de valorisation des métiers, et d'être partie prenante des discussions relatives à la reconnaissance du savoir-faire artisanal et à la qualité des produits.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Le Groupe est par ailleurs affilié à Middenext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, qui lui permet d'assurer la représentation de ses intérêts auprès des instances publiques sans recourir à des pratiques de lobbying direct. TFF Group s'engage à défendre ses intérêts de manière responsable, dans le strict respect des exigences nationales et internationales en vigueur.

4.1.5. G1-6 - Pratiques de paiement

4.1.5.1. Pratiques de paiement [G1-6_02 / G1-6_05]

TFF Group règle ses fournisseurs dans le respect des délais de paiement légaux en vigueur dans chacun des pays où il est implanté.

À ce jour, le Groupe ne dispose toutefois pas de données suffisamment fiables et consolidées permettant de calculer et de publier un délai moyen de paiement des factures. Cette limite s'explique notamment par l'hétérogénéité des systèmes comptables utilisés au sein des entités et la diversité des pratiques locales.

Le Groupe a engagé des travaux visant à améliorer le suivi de ses pratiques de paiement. Une démarche d'harmonisation de la collecte des données sera initiée dans les prochains mois à l'échelle du Groupe, avec pour objectif de permettre la publication de cet indicateur lors des prochains exercices.

4.1.6. G1-M - Indicateurs Spécifiques à l'entreprise pour le G1 [MDR-M_01]

Aucun indicateur additionnel n'est utilisé en dehors de ceux définis par la CSRD.

Annexe 1 : Note méthodologique sur les indicateurs publiés

1. Année de référence

Les indicateurs ESG présentés dans ce chapitre ont été élaborés en conformité avec les exigences de la CSRD. La période de reporting retenue s'étend du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, et couvre l'ensemble du périmètre mondial de TFF Group, sauf mention contraire. Les principales définitions associées aux indicateurs clés figurent ci-après.

2. Précision sur les estimations et limites de périmètre

Les informations présentées dans le présent rapport de durabilité TFF Group peuvent être affectées par un certain niveau d'incertitude, inhérent à l'état actuel des connaissances scientifiques et économiques, ainsi qu'à la qualité des données disponibles, qu'elles soient internes ou externes - notamment lorsqu'il s'agit d'estimations liées à la chaîne de valeur. L'élaboration des indicateurs de durabilité s'est également heurtée à l'absence de référentiels comparables ou

de benchmarks sectoriels fiables, ainsi qu'à des difficultés de collecte de données, en particulier auprès des acteurs situés en amont et en aval de la chaîne de valeur. La nature et la portée des estimations appliquées, ainsi que les éventuelles limitations et incertitudes liées au périmètre de collecte mises en œuvre au cas par cas, sont détaillées dans la présente annexe (voir également § "7. Exclusions de périmètre"). En particulier, le paragraphe intitulé "bilan des émissions de GES sur l'exercice 2025/26" expose les hypothèses et méthodes d'estimation utilisées pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, y compris celles relatives à la chaîne de valeur.

Enfin, conformément aux dispositions de l'ESRS 1 dans le cadre de la CSRD, certaines informations peuvent être omises lorsqu'il est démontré que l'effort nécessaire à leur collecte ou à leur production serait disproportionné par rapport à leur importance pour les utilisateurs des informations de durabilité.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

3. Consolidation des données

La consolidation des données repose sur l'agrégation des données issues des systèmes de collecte internes de chaque entité du Groupe, complétées si nécessaire par des estimations. Ce processus, réalisé de manière centralisée pour l'ensemble des indicateurs de durabilité, intègre des contrôles à chaque niveau afin de garantir la fiabilité, la cohérence et l'exhaustivité des informations produites.

4. Précisions sur les indicateurs environnementaux clés

4.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'exercice 2025/26

La méthodologie suivie est celle du GHG Protocol®. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de bases de données de référence, telles que celles de l'ADEME, Ecoinvent, EXIOBASE, et de l'IEA.

À l'exception des données liées à la production de fûts pour le poste d'émission "fin de vie", l'ensemble des informations a été collecté auprès des différentes entités de TFF Group au moyen d'un outil dédié (outil "KShuttle").

Pour les données manquantes ou partielles, plusieurs méthodes d'extrapolation ont été appliquées :

- Aucune extrapolation n'a été réalisée pour les immobilisations, compte tenu de leur caractère exceptionnel selon le GHG Protocol.
- Les déplacements domicile-travail ont été extrapolés en utilisant une méthode d'estimation par proxys statistiques nationaux, conformément aux recommandations du GHG Protocol – Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions, Category 7 (Employee Commuting).
- Concernant les achats, seuls les achats hors groupe sont pris en compte afin d'éviter le double comptage, avec une utilisation préférentielle de données physiques (poids, quantité) pour les biens, et de valeurs monétaires pour les services, ajustées en fonction du pays d'affectation. A noter que certaines données manquantes n'ont pu, malgré les efforts engagés, être calculées.
- Concernant le fret amont et le fret aval, lorsque la donnée n'a pu être obtenue auprès du transporteur ni recalculée au réel à l'aide d'outils librement accessibles (ex. Google Maps, EcoTransit), les distances de transport ont été estimées par calcul géodésique (formule de Haversine) entre les coordonnées GPS des sites d'expédition et celles du pays de destination, corrigées d'un coefficient de sinuosité de 1,3 (Base Empreinte® ADEME) pour refléter la distance routière

réelle. Pour le fret intra-États-Unis, cette même méthode est appliquée entre les coordonnées GPS du site d'expédition et celles d'un centroïde logistique représentatif de l'État de destination, plutôt que du pays. A noter que certaines données manquantes n'ont pu, malgré les efforts engagés, être calculées.

Émissions de GES du scope 1 :

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 sont calculées en multipliant les consommations d'énergies fossiles (fioul, gaz, essence, diesel) par des facteurs d'émission actualisés, issus de la base ADEME ou d'autres bases nationales selon le pays. Les fuites de fluides frigorigènes liées à la climatisation sont également incluses lorsqu'elles sont jugées significatives et mesurables.

Émissions de GES du scope 2 :

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 2 correspondent aux émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées par les entités du Groupe. Le calcul repose sur les données de consommation d'électricité multipliées par les facteurs d'émission locaux disponibles, issus de la base ADEME, du GHG Protocol ou d'autres bases nationales reconnues, selon le pays concerné. TFF Group applique la méthode "location-based", qui reflète l'intensité carbone moyenne du mix énergétique du pays où l'électricité est consommée. La méthode "market-based" pourra être intégrée ultérieurement si des garanties d'origine ou contrats spécifiques sont mis en place.

Émissions de GES du scope 3 :

Le scope 3 englobe les émissions indirectes générées sur la chaîne de valeur amont et aval de l'entreprise, conformément au protocole GHG, suivant les méthodologies détaillées ci-après. L'analyse des catégories d'émissions du scope 3 listées par le GHG Protocol conduit à retenir 10 des quinze catégories comme étant significatives pour TFF Group :

- a. Achats de biens et de services
- b. Immobilisations
- c. Émissions liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 & 2)
- d. Transport et distribution amont
- e. Déchets générés par les opérations
- f. Déplacements professionnels
- g. Déplacements domicile <>travail
- h. Transport et distribution aval
- i. Utilisation des produits vendus
- j. Traitement en fin de vie des produits vendus

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

a. Achats de biens et de services

Achats de biens :

Les émissions liées aux achats de biens et services de TFF Group sont estimées selon une méthode hybride : soit à partir de facteurs d'émission par unité de masse (tonnes, kg), soit via des facteurs monétaires associant des émissions à la valeur des achats, selon leur nature. Pour éviter les doubles comptages, seuls les achats hors groupe sont pris en compte. Du fait de la typologie d'achats de biens du Groupe, des données physiques ont été majoritairement utilisées : poids ou quantité de produits achetés et affectation d'une matière première considérée comme principale.

Achats de services :

Pour les achats de services, des valeurs monétaires ont été utilisées, avec une incertitude élevée liée aux facteurs de conversion. Les ratios monétaires ont été ajustés en fonction du pays d'origine des achats.

b. Immobilisations

L'impact de la fabrication et de la fin de vie des immobilisations est calculé à partir de la méthodologie GHG Protocol, qui comptabilise en une fois les immobilisations (i.e. 100% à l'année d'acquisition), contrairement à la méthodologie française du BEGES, qui divise l'impact des biens par leur durée d'amortissement. Pour les immobilisations hors bâtiments, certaines données étaient disponibles uniquement en nombre d'unités par typologie de bien. Afin d'intégrer ces informations au calcul, des proxies ont été définis, et, pour certaines catégories, des hypothèses de poids ont été formulées. Cette approche a été rendue nécessaire en raison de la disponibilité limitée des facteurs d'émission adaptés au niveau de précision des données initiales.

c. Emissions liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 & 2) :

Le poste "amont de l'énergie" dans le scope 3 correspond aux émissions de gaz à effet de serre générées en amont de la consommation d'énergie par TFF Group. Le calcul est similaire à celui des scopes 1 et 2 pour les consommations d'énergie, mais utilise des facteurs d'émission spécifiques à la phase amont, prenant en compte l'extraction, le transport, la distribution et les pertes en ligne. Ces facteurs proviennent de bases officielles, comme celles de l'ADEME ou de l'AIE (Agence internationale de l'énergie).

d. Transport et distribution amont :

Le périmètre couvre le fret payé par TFF Group, principalement interne (intersites) et en amont de l'activité. Pour l'exercice 2025/26 le calcul repose sur une collecte priorisée des données :

1. Émissions liées à la prestation (fournies par le prestataire de transport)
2. Tonnes transportées et kilomètres parcourus (fournies par le prestataire de transport)
3. Tonnes transportées avec pays d'origine/d'arrivée (données TFF Group)

Les distances sont calculées par un outil mis en place par TFF Group (voir le point évoqué plus haut concernant les extrapolations réalisées). Cela peut donc affecter la précision des mesures et illustrent les difficultés rencontrées pour obtenir des données exhaustives, homogènes et fiables. Les résultats présentés doivent en conséquence être interprétés avec prudence, en tenant compte de cette marge d'incertitude.

e. Déchets générés par les opérations

Ce poste correspond aux émissions générées par la gestion des déchets, leur transport et les traitements de fin de vie appliqués. TFF Group classe ses déchets selon les familles principales suivantes : bois, plastique (films d'emballage principalement), carton/papier, métal, autres déchets non dangereux et déchets dangereux. Chaque type de déchet est associé à un mode de traitement (recyclage matière, incinération avec ou sans valorisation énergétique...), auquel correspond un facteur d'émission spécifique.

Les résultats de cet indicateur présentent une incertitude significative, principalement liée à une classification des données incomplète ou imparfaite concernant l'affectation des déchets aux différentes catégories du bilan carbone, par comparaison avec les éléments présentés dans l'ESRS E5. Un travail de rapprochement spécifique a été mené sur plusieurs sociétés représentant plus de 90 % du volume de déchets généré au sein du Groupe, afin d'améliorer la cohérence entre les données saisies pour E5-5 et les postes équivalents du Bilan Carbone. Un écart résiduel peut néanmoins subsister. Par conséquent, les résultats doivent être interprétés avec prudence, en tenant compte de cette réserve.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

f. Déplacements professionnels :

Les émissions de gaz à effet de serre sont estimées en multipliant les distances parcourues (par pays et par mode de transport : train, avion), fournies par les agences de voyage du Groupe, par les facteurs d'émission ADEME ou d'autres bases exprimés en kgCO₂e par passager.km, selon le mode de transport utilisé. Pour le cas où le kilométrage n'est pas disponible, les frais associés à ces déplacements ont été convertis sur la base de facteurs de conversion monétaires. Il convient de noter que les déplacements professionnels sont peu nombreux et principalement réalisés en avion.

g. Déplacements domicile <-> travail :

Les déplacements domicile-travail ont été extrapolés en utilisant une méthode d'estimation par proxys statistiques nationaux, conformément aux recommandations du GHG Protocol – Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions, Category 7 (Employee Commuting).

h. Transport et distribution aval :

Le périmètre couvre le fret payé par TFF Group (ainsi que, dans des cas très spécifiques, par les clients, principalement interne (intersites) et en aval de l'activité. Pour l'exercice 2025/26, le calcul repose sur une collecte priorisée des données :

1. Émissions liées à la prestation (fournies par le prestataire de transport)
2. Tonnes transportées et kilomètres parcourus (fournies par le prestataire de transport)
3. Tonnes transportées avec pays d'origine/d'arrivée (données TFF Group)

Les distances sont calculées par un outil mis en place par TFF Group (voir le point évoqué plus haut concernant les extrapolations réalisées). Cela peut donc affecter la précision des mesures et illustrent les difficultés rencontrées pour obtenir des données exhaustives, homogènes et fiables. Les résultats présentés doivent en conséquence être interprétés avec prudence, en tenant compte de cette marge d'incertitude.

i. Utilisation des produits vendus :

La production de TFF Group génère d'importante quantité de déchets de bois. Ces déchets sont envoyés à des clients, pour être recyclés en bois compressé ou incinérés. Dans le cas d'une valorisation sous forme de bois compressé, aucune émission n'est considérée. Dans le cas d'une incinération, seront considérées les émissions liées à la combustion du bois.

j. Traitement en fin de vie des produits vendus :

Les produits de TFF Group, principalement composés de bois et de métal, génèrent des émissions en fin de vie. Celles-ci sont estimées à partir du nombre de fûts vendus hors du Groupe, en y appliquant un facteur d'émission moyen pour le traitement du bois. Cette estimation ne couvre à ce stade que les fûts vendus, et non l'ensemble des produits commercialisés par TFF Group ; elle ne constitue donc pas une couverture exhaustive de l'ensemble du périmètre "Fin de vie des produits vendus".

Emissions biogéniques :

Les émissions biogéniques du Scope 1 correspondent à l'utilisation de biomasse (résidus de bois) utilisée dans certaines installations du Groupe, notamment pour les besoins en chauffage ou séchage sur sites. La quantification de ces émissions de CO₂ biogénique à un niveau Groupe est en cours d'évaluation, et sera intégrée aux prochaines publications

Pour le Scope 2, TFF Group est ponctuellement raccordé à des réseaux de chaleur locaux pouvant inclure une part de combustion de biomasse. Toutefois, le manque de données détaillées de la part des fournisseurs ne permet pas de chiffrer précisément ces émissions pour l'exercice 2025/26. Compte tenu de la très faible contribution estimée, les émissions biogéniques liées au Scope 2 sont considérées comme non significatives à ce stade.

5. Précisions sur les indicateurs sociaux clés

Personnel salarié de l'entreprise :

Le personnel salarié est décompté au 30 avril 2026, en nombre de personnes physiques (effectifs). Sont inclus dans ce périmètre les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD), ainsi que les alternants (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation).

Accidentologie :

Les accidents du travail retenus dans le cadre du reporting correspondent aux accidents survenus sur le lieu et au temps de travail, sous l'autorité de l'employeur. Les accidents de trajet ne sont pas inclus. Seuls les accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à 24 heures sont comptabilisés. Le taux de fréquence des accidents avec arrêt (TFAA) est calculé en rapportant le nombre d'accidents avec arrêt au nombre d'heures travaillées, puis multiplié par un million. Les heures travaillées font l'objet d'une remontée de la part des sociétés du Groupe lors de la collecte des données CSRD.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

Protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie :

Cet indicateur évalue la couverture sociale offerte par TFF Group à ses salariés en cas d'événements majeurs de la vie susceptibles d'entraîner une perte de revenus. Il inclut, selon les contextes nationaux et contractuels, les dispositifs de maintien ou de complément de salaire liés à la maladie, aux accidents du travail, à la maternité/paternité, à l'invalidité, au décès, ou à d'autres situations personnelles ou familiales majeures. TFF Group n'est pas en mesure de fournir cet indicateur tel qu'attendu par ESRS S1-11 (détail par type de protection) en raison de l'absence d'outils consolidés permettant une remontée homogène et fiable des données attendue.

Taux de diversité au sein des instances de gouvernance :

Répartition femmes-hommes dans les instances de gouvernance de TFF Group, incluant le Conseil de Surveillance, le Directoire et le Comité Exécutif.

Ratio de rémunération :

TFF Group n'est pas en mesure de fournir cet indicateur à ce stade, en raison de l'absence d'harmonisation des méthodes de calcul entre les différentes sociétés du Groupe et du fonctionnement décentralisé de son organisation, qui ne dispose pas encore d'outils consolidés permettant une remontée homogène et fiable des données.

Écart de salaire entre les femmes et les hommes :

Le calcul de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes inclut le salaire de base, les primes fixes garanties ainsi que la part variable de la rémunération. TFF Group n'a pas été en mesure de fournir cet indicateur pour l'exercice actuel, en raison de l'absence d'harmonisation des méthodes de calcul entre les différentes sociétés du Groupe et du fonctionnement décentralisé de son organisation, qui ne dispose pas encore d'outils consolidés permettant une remontée homogène et fiable des données.

Salaire décent :

Dans l'Espace économique européen, il correspond au minimum salarial fixé par la législation nationale ou la convention collective applicable pour les pays où TFF Group dispose de sociétés : France, Espagne, Hongrie. Cette référence est utilisée en attendant la transposition de la directive européenne 2022/2041 relative aux salaires décents. En dehors de l'Espace économique européen, le salaire décent se base sur le salaire minimum défini par la législation du pays ou de la région concernée, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud.

En l'absence de données consolidées, le Groupe n'a cependant pas pu mesurer cet indicateur au cours de l'exercice actuel.

6. Précisions sur les indicateurs de gouvernance clés

Délais de paiement des fournisseurs :

Le respect des délais de paiement est calculé en comparant, pour chaque facture réglée, la date d'échéance contractuelle (définie comme la date de facture augmentée du délai de paiement convenu) avec la date effective de règlement.

Le périmètre inclut également les factures échues à réception et celles en litige sous responsabilité du fournisseur, si elles ont été payées après échéance.

Le délai de paiement moyen correspond à la moyenne des écarts (en jours) entre la date de facture et la date de paiement pour l'ensemble des factures réglées sur la période.

TFF Group n'a pas été en mesure de consolider l'ensemble des données à l'échelle du Groupe pour cet exercice. En effet, certains outils comptables utilisés localement par les filiales ne permettent pas encore de suivre de manière fiable ou automatisée cette information.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

7. Exclusions de périmètre

Le périmètre de reporting varie selon les thématiques et le type de collecte, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Norme ESRS	§ rapport durabilité	Indicateur	% couverture 2025/26	Liste des entités à exclure	Modalité calcul % couverture	Mention spécifique
ESRS 2	1.1.3.1.a	Nombre des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise [GOV-1_01 / GOV-1_02]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.3.1.d	Pourcentage par genre au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_05]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.3.1.e	Ratio par genre au sein du conseil d'administration [GOV-1_06]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.3.1.f	Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration [GOV-1_07]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.8.1.d	Nombre de salariés par zone géographique [SBM-1_03]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.8.1.f	Chiffre d'affaires de l'entreprise [SBM-1_06]	100	-	-	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01] (ELECTRICITE)	95,46	Classic Oak Australie Radoux Australasia Foudrerie J.François François Frères Management Alain Fouquet French Cooperage Classic Oak NZ Quercus	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01] (GAZ NATUREL)	84.25	Classic Oak Australie Tonnellerie Gauthier Frères Merranderie Bernard Gauthier Lejeune Tonnellerie Bouyouud Demptos Tonnellerie Berger TBM Tonnellerie François Frères François Frères Management Scierie Petitrenaud Artisan Cooperages Quercus	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01] (GAZ PROPANE)	97,53	Arobois Artisan Cooperages Classic Oak Australie François Frères Management Quercus TBM	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01] (FIOUL DOMESTIQUE)	59,50	Arobois Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Demptos Napa Cooperage François Frères Management Lejeune Quercus Radoux USA TBM Tonnellerie Berger	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01]	75,99	Alain Fouquet French Cooperage Arobois Biossent classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Demptos Napa Cooperage Foudrerie J.François François Frères Management Lejeune Merranderie Bernard Gauthier Quercus Radoux Australasia Radoux USA Scierie Petitrenaud TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie François Frères Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A	
ESRS E-6	2.1.8.1.a	Consommation totale d'énergie issue de sources fossiles [E1-5_02]	97,46	Classic Oak Australie Classic Oak NZ François Frères Management Quercus Radoux Australasia Waverly South	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.1.8.1.a	Consommation totale d'énergie issue de sources nucléaires [E1-5_03]	92,41	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Foudrerie J.François François Frères Management Merranderie Bernard Gauthier Quercus Sciage du Berry Stavin	Par rapport au C.A	-

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-4	2.1.8.1.a	Pourcentage de la consommation d'énergie provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie [E1-5_04]	91,74	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Foudrerie J.François François Frères Management Merranderie Bernard Gauthier Quercus Radoux Australasia Sciage du Berry Stavin Waverly South	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.1.8.1.a	Consommation totale d'énergie issue de sources renouvelables [E1-5_05]	96,63	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie François Frères Management Merranderie Bernard Gauthier Quercus	Par rapport au C.A	
ESRS E-2	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus de sources renouvelables [E1-5_06]	81.88	Arobois Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Demptos Demptos Napa Cooperage François Frères Management Lejeune Merranderie Bernard Gauthier Quercus Scierie Petitrenaud Sogibois Speyside Bourbon Cooperage Atkins TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources renouvelables [E1-5_07]	92,41	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Foudrerie J.François François Frères Management Merranderie Bernard Gauthier Quercus Sciage du Berry Stavin	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite [E1-5_08]	51,46	Arobois Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Demptos François Frères Management Lejeune Merranderie Bernard Gauthier Quercus Scierie Petitrenaud Speyside Bourbon Cooperage Speyside Bourbon Cooperage Atkins Speyside Bourbon Glade Spring Stave Mill Speyside Bourbon Mc Dermott Stave Mill Ohio Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie François Frères	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie [E1-5_09]	95,96	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ François Frères Management Merranderie Bernard Gauthier Quercus Radoux Australasia	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus du charbon et de produits charbonniers [E1-5_10]	74,96	Arobois Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Demptos Demptos Napa Cooperage François Frères Management Lejeune Merranderie Bernard Gauthier Quercus Scierie Petitrenaud Sogibois Speyside Bourbon Cooperage Atkins Speyside Bourbon Glade Spring Stave Mill TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie François Frères Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus du pétrole brut et des produits pétroliers [E1-5_11]	96,08	Classic Oak Australie Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus du gaz naturel [E1-5_12]	98,07	Artisan Cooperages Classic Oak Australie François Frères Management Quercus TBM	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus d'autres sources fossiles[13]	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis provenant de sources fossiles [E1-5_14]	92,27	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie François Frères Management Merranderie Bernard Gauthier Quercus Sciage du Berry Scierie Petitrenaud Stavin Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie [E1-5_15]	97,46	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Quercus François Frères Management Radoux Australasia Waverly South	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Production d'énergie non renouvelable [E1-5_16]	79,20	Arobois Artisan Cooperages Biossent Brive Tonneliers Classic Oak Australie Demptos Demptos Napa Cooperage François Frères Management Lejeune Merranderie Bernard Gauthier Quercus Scierie Petitrenaud Sogibois TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie François Frères	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-1	2.1.8.3	Intensité énergétique par chiffre d'affaires net [E1-5_18]	100	-	Par rapport au C.A	Note : Le chiffre d'affaires utilisé en dénominateur correspond à 100 % du périmètre du Groupe, tandis que les données environnementales utilisées en numérateur ne couvrent pas l'ensemble des entités, ce qui peut générer un biais dans l'interprétation de certains indicateurs.
ESRS E-1	2.1.8.3	Consommation totale d'énergie provenant d'activités exercées dans des secteurs à fort impact climatique [E1-5_19]	75,99	Alain Fouquet French Cooperage Arobois Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Demptos Napa Cooperage Foudrerie J.François François Frères Management Lejeune Merranderie Bernard Gauthier Quercus Radoux Australasia Radoux USA Scierie Petitrenaud TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie François Frères Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.3	Intensité énergétique des activités dans des secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie rapportée au chiffre d'affaires net) [E1-5_20]	75,99	Alain Fouquet French Cooperage Arobois Biossent classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Demptos Napa Cooperage Foudrerie J.François François Frères Management Lejeune Merranderie Bernard Gauthier Quercus Radoux Australasia Radoux USA Scierie Petitrenaud TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie François Frères Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-1	2.1.8.3	Chiffre d'affaires net utilisé [E1-5_21]	100	-	-	
ESRS E-1	2.1.9.1.a	Calcul des émissions de GES de Scope 1 de l'entreprise [E1-6_07]	78,70	-	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.9.1.c	Calcul des émissions de GES de Scope 2 de l'entreprise [E1-6_09 et E1-6_10]	95,46	Classic Oak Australie Radoux Australasia Foudrerie J.François François Frères Management Alain Fouquet French Cooperage Classic Oak NZ Quercus	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.9.2	Informations relatives aux émissions de GES de Scope 3 de l'entreprise [E1-6_11 / 25 / 26] au C.A	39 à 100		Par rapport	NB : le taux de couverture indiqué résulte d'une agrégation de taux de couverture distincts, calculés pour chacun des indicateurs constitutifs des émissions du scope 3.
ESRS E-1	2.1.9.3	Emissions de CO2 biogénique de l'entreprise [E1-6_17 / 24 / 28]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 2.1.9.3
ESRS E-1 au C.A	2.1.9.4.	Emissions de GES totales de l'entreprise [E1-6_12, E1-6_13]			100	Par rapport
ESRS E-1	2.1.9.8.f	Intensité des émissions de GES de l'entreprise : émissions totales divisées par le chiffre d'affaires net (à partir du total des émissions mesurées selon la méthode fondée sur le marché) [E1-6_31]	- au C.A	-	Par rapport	Information non publiée, se référer au § 2.1.9.1.c
ESRS E-2	2.2.5.1.b	Polluants émis par l'entreprise [E2-4_01]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 2.2.5.1
ESRS E-2	2.2.7.2.a	OpEx associés aux incidents majeurs et aux dépôts liés à la pollution au cours de l'année de reporting [E2-6_04]	86,89	Arobois		
				Biossent Classic Oak Australie Demptos Lejeune Quercus Radoux Australasia Radoux USA Scierie Petitrenaud Tonnellerie Berger Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-2	2.2.7.2.b	CapEx en lien avec des dépôts et des incidents majeurs au cours de l'année de reporting [E2-6_05]	86,89	Arobois Biossent Classic Oak Australie Demptos Lejeune Quercus Radoux Australasia Radoux USA Scierie Petitrenaud Tonnellerie Berger Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.3.5.1	Consommation d'eau totale de l'entreprise [E3-4_01]	97,46	Artisan Cooperages Classic Oak Australie Classic Oak NZ François Frères Management Quercus Radoux Australasia	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.3.5.1	Consommation d'eau totale dans les zones exposées aux risques hydriques, y compris les zones soumises à un stress hydrique élevé [élevé E3-4_02]	97,72	Radoux Australasia Classic Oak Australie Classic Oak NZ Artisan Cooperage François Freres Management	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.3.5.1.a	Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée en m³ [E3-4_03]				Information non publiée, se référer au § 2.3.5.1.a
ESRS E-3	2.3.5.1.a	Quantité totale d'eau stockée en m³ [E3-4_04]	-	-		Information non publiée, se référer au § 2.3.5.1.a
ESRS E-3	2.3.5.1.a	Variation du stockage d'eau en m³ [E3-4_05]	-	-		Information non publiée, se référer au § 2.3.5.1.a
ESRS E-3	2.3.5.2	Intensité hydrique du chiffre d'affaires [E3-4_10]	97,72	Radoux Australasia Classic Oak Australie Classic Oak NZ Artisan Cooperage François Freres Management	Par rapport au C.A	Note : Le chiffre d'affaires utilisé en dénominateur correspond à 100 % du périmètre du Groupe, tandis que les données environnementales utilisées en numérateur ne couvrent pas l'ensemble des entités, ce qui peut générer un biais dans l'interprétation de certains indicateurs.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-5	2.5.5.2.a	Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisées au cours de la période de reporting (année) [E5-4_02]	95,40	Classic Oak Australie François Frères Management François Frères USA Quercus Radoux Australasia	Par rapport au C.A	-
ESRS E-5	2.5.5.2.b	Pourcentage de matières biologiques (dont biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui sont issues de sources durables [E5-4_03]	89,33	Alain Fouquet French Cooperage Artisan Cooperages Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA François Frères Management François Frères USA Idelot PF Lejeune Quercus Radoux Australasia Speyside Bourbon Beattyville Stave Mill Kentucky Speyside Bourbon Bolivar Stave Mill Tennessee Speyside Kentucky Waverly South	Par rapport au C.A	-
ESRS E-5	2.5.5	Poids (en valeur absolue) des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) [E5-4_05]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 2.5.5
ESRS E-5	2.5.5.2	Pourcentage des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) [E5-4_05]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer § 2.5.5.2
ESRS E-5	2.5.6.3.c	Part de contenu recyclable dans les produits [E5-5_04]	-	-	Par rapport au C.A	Se référer au §2.5.6. E5-5
ESRS E-5	2.5.6.3.d	Part de contenu recyclable dans les emballages des produits [E5-5_05]	-	-	Par rapport au C.A	Se référer au §2.5.6. E5-5
ESRS E-5	2.5.6.4.a	Quantité totale de déchets produite (déchets issus des opérations propres) [E5-5_07]	96,67	Artisan Cooperages Classic Oak Australie Classic Oak NZ François Frères Management Quercus Radoux Australasia Speyside Kentucky	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-5	2.5.6.4.b	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à la préparation en vue du réemploi [E5-5_08]	80,41	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Scierie Petitrenaud Speyside Kentucky TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.b	Quantité totale de déchets dangereux qui n'est pas éliminée (déchets issus des opérations propres) [E5-5_08]	85,50	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux USA Scierie Petitrenaud Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.b	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce au recyclage [E5-5_08]	85,50	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux USA Scierie Petitrenaud Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-5	2.5.6.4.b	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à d'autres opérations de valorisation [E5-5_08]	80,41	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Scierie Petitrenaud Speyside Kentucky TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.c	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à la préparation en vue du réemploi [E5-5_08]	79,14	Artisan Cooperages Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky Stavin Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.c	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce au recyclage [E5-5_08]	87,00	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage Foudrerie J.François François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux USA Speyside Kentucky Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

E

SRS E-5	2.5.6.4.c	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à d'autres opérations de valorisation [E5-5_08]	87,25	Artisan Cooperages Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage Foudrerie J.François François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux USA Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Darnajou	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.d	Quantité totale de déchets dangereux éliminée [E5-5_09]	84,29	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux USA Sciage du Berry Scierie Petitrenaud Speyside Kentucky TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.d	Quantité de déchets dangereux éliminée par incinération [E5-5_09]	78,98	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Scierie Petitrenaud Sogibois Speyside Kentucky TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-5	2.5.6.4.d	Quantité de déchets dangereux mise en décharge [E5-5_09]	78,34	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Merranderie Bernard Gauthier Quercus Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Scierie Petitrenaud Sogibois Speyside Kentucky TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Gauthier Frères Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.d	Quantité de déchets dangereux éliminée par les autres opérations d'élimination [E5-5_09]	83,34	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage Foudrerie J.François François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux USA Sciage du Berry Scierie Petitrenaud Speyside Kentucky TBM Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.e	Quantité totale (en poids) de déchets non-dangereux éliminée [E5-5_09]	89,85	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ François Frères Management Quercus Radoux Australasia Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-5	2.5.6.4.e	Quantité de déchets non-dangereux éliminée par incinération [E5-5_09]	80,99	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux France Sciage du Berry Scierie Petitrenaud Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.e	Quantité de déchets non-dangereux mise en décharge [E5-5_09]	78,46	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ François Frères Management Merranderie Bernard Gauthier Quercus Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Darnajou Tonnellerie Gauthier Frères Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.e	Quantité de déchets non-dangereux éliminée par les autres opérations d'élimination [E5-5_09]	81,99	Artisan Cooperages Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Demptos Napa Cooperage François Frères Management Quercus Radoux Australasia Radoux USA Scierie Petitrenaud Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-5	2.5.6.4.f	Quantité totale de déchets non recyclés [E5-5_11]	94,83	Artisan Cooperages Classic Oak Australie Classic Oak NZ François Frères Management Quercus Radoux Australasia Speyside Kentucky Tonnellerie Berger	Par rapport au C.A	
ESRS E-5	2.5.6.4.g	Pourcentage de déchets non recyclés [E5-5_11]	85,27	Alain Fouquet French Cooperage Artisan Cooperages Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Foudrerie J.François François Frères Management Idelot PF Quercus Radoux Australasia Radoux USA Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Darnajou Tonnellerie Gauthier Frères Waverly South	Par rapport au C.A	
ESRS E-5		Consommation d'emballages plastiques	72,23	Arobois Artisan Cooperages Classic Oak Australie Classic Oak NZ François Frères Management François Frères USA Lejeune Quercus Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Scierie Petitrenaud Sogibois Speyside Broxburn Stavin TBM	Par rapport au C.A	
ESRS E-5		Consommation d'emballages plastiques issus de matières premières biosourcées	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS S-1	3.1.7.1.a	Nombre total de salariés [S1-6_02]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.7.2.a	Nombre total de salariés ventilés par genre [S1-6_01]	100	-	Par rapport aux effectifs	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS S-1	3.1.7.2.c	Nombre total de salariés ventilés par pays [S1-6_04]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.7.2.d	Nombre moyen de salariés dans les pays avec 50 ou plus salariés représentant au moins 10% du nombre total de salariés [S1-6_06]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.7.4.a	Nombre de salariés ventilés par genre et par typologie de contrat (permanent, temporaire, salariés au nombre d'heures non garanti) [S1-6_07]	100	-	Par rapport aux effectifs	salariés au nombre d'heures non garanti : information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1	3.1.7.6.a	Nombre de salariés à temps plein et à temps partiel ventilés par région et par genre [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1	3.1.7.6.a	Nombre de salariés à temps plein [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1	3.1.7.6.a	Nombre de salariés à temps partiel [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1	3.1.7.4.a	Nombre de salariés permanents [S1-6_07]	100-	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.7.4.a	Nombre de salariés temporaires [S1-6_07]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.7.4.a	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1	3.1.7.7.	Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de reporting (année) [S1-6_11]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1		Nombre de fin de contrat (apprentis)	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1		Nombre de fin de contrat (CDD)	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1		Nombre de fin de contrat (Intérim)	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1		Nombre total de démissions	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1		Nombre total de départs en retraite	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1		Nombre total de licenciements	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS S-1	3.1.7.7.b	Taux de rotation des salariés au cours de la période de reporting (année) [S1-6_12]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.8.2.a	Nombre total de personnes non-salariées dans les effectifs propres de l'entreprise [S1-7_01]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.8.2.
ESRS S-1	3.1.8.2.b	Nombre de travailleurs indépendants faisant partie des effectifs propres de l'entreprise [S1-7_02]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.8.2.
ESRS S-1	3.1.8.2.c	Nombre de personnes au sein des effectifs propres de l'entreprise ayant été fournies par des entreprises exerçant principalement des "activités liées à l'emploi" (Code NACE 78) [S1-7_03]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.8.2.
ESRS S-1	3.1.12	Détail des caractéristiques des salariés non protégés contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie [S1-11_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée (disposition transitoire)
ESRS S-1	3.1.14.1	Ventilation du pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière par genre [S1-13_01]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.14.1	Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière par catégorie de salariés [S1-13_04]	99,52	Speyside Bourbon Bolivar Stave Mill Tennessee Waverly South	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.1.a	Pourcentage des effectifs de votre entreprise couverts par votre système de gestion de la santé et de la sécurité [S1-14_01]	99,52	Classic Oak Australie Speyside Bourbon Bolivar Stave Mill Tennessee Waverly South	Par rapport aux effectifs	-
ESRS S-1	3.1.15.1.c	Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels de travailleurs non-salariés travaillant sur les sites de votre entreprise [S1-14_03]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15	Nombre d'accidents du travail constatés [S1-14_04]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15	Taux d'accidents du travail constatés [S1-14_05]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15	Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données, au sein des salariés de votre entreprise [S1-14_06]	100	-	Par rapport aux effectifs	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS S-1	3.1.15	Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé de vos salariés [S1-14_07]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15	Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données, au sein des non-salariés de votre entreprise [S1-14_08]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15	Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé des non-salariés [S1-14_09]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15	Pourcentage des effectifs propres de l'entreprise couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues et ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers [S1-14_10]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée (disposition transitoire)
ESRS S-1	3.1.18.1	Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement [S1-17_01]	98,21	Classic Oak Australie	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.18.1	Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) relatives au harcèlement et à la discrimination [S1-17_03]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.18.1	Nombre de plaintes déposées relatives au harcèlement et à la discrimination auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE [S1-17_04]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.18.1	Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés relatives au harcèlement et à la discrimination [S1-17_05]	98,21	Classic Oak Australie	Par rapport au C.A	

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS S-1	3.1.18.1	Rapprochement du montant des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes déclaré relatives au harcèlement et à la discrimination avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers [S1-17_06]	100	-		
ESRS S-1	3.1.18.1	Montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des incidents graves en matière de droits humains affectant les effectifs propres de l'entreprise au cours de la période de reporting (année) [S1-17_08]	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS S-3	3.2	Cas de non-respect des principes directeurs internationaux en matière de droits humains sur les communautés touchées [S3-1_07]	100	-	Par rapport au C.A	Information non publiée (disposition transitoire)
ESRS S-4	3.3	Nombre de réclamations reçues de la part des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux au cours de la période de reporting [S4-3_13]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée (disposition transitoire)
ESRS G-1	4.1.5.1	Nombre moyen de jours pour payer une facture à compter de la date de début du délai de paiement contractuel ou légal [G1-6_01]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 4.1.5.1.
ESRS G-1	4.1.5.1	Pourcentage des paiements conformes aux conditions de paiement standard [G1-6_03]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 4.1.5.1.
ESRS G-1	4.1.5.1	Nombre de procédures judiciaires en cours liées à des retards de paiement [G1-6_01]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 4.1.5.1.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

Annexe 2 : Liste des exigences de publication auxquelles TFF Group s'est conformé pour le Rapport de durabilité

ESRS	DR	N° de paragraphe
ESRS 2	BP-1 - Base générale de préparation	§ 1.1.1
ESRS 2	BP-2 - Circonstances particulières	§ 1.1.2
ESRS 2	GOV-1 - Rôles de gouvernance	§ 1.1.3
ESRS 2	GOV-2 - Informations transmises aux organes de gouvernance et enjeux de durabilité traités par ces organes	§ 1.1.4
ESRS 2	GOV-3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	§ 1.1.5.1
ESRS 2	GOV-4 - Vigilance raisonnable	§ 1.1.6
ESRS 2	GOV-5 - Gestion des risques et contrôles internes	§ 1.1.7
ESRS 2	SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	§ 1.1.8
ESRS 2	SBM-2 - Parties prenantes	§ 1.1.9
ESRS 2	SBM-3 - IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 1.1.10
ESRS 2	IROs-1 - Processus d'identification et d'évaluation des IROs	§ 1.1.11
ESRS 2	IROs-2 - Exigences de publication au titre des ESRS	§ 1.1.12
ESRS E-1	ESRS 2 GOV-3 - Gouvernance	§ 2.1.1
ESRS E-1	E1-1 - Plan de transition	§ 2.1.2
ESRS E-1	ESRS 2 SBM-3 - IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 2.1.3
ESRS E-1	ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des IROs	§ 2.1.3
ESRS E-1	E1-2 - Politiques	§ 2.1.12.2
ESRS E-1	E1-3 - Actions	§ 2.1.6
ESRS E-1	E1-4 - Cibles	§ 2.1.7
ESRS E-1	E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique	§ 2.1.8
ESRS E-1	E1-6 - Scopes 1, 2 et 3	§ 2.1.9
ESRS E-1	E1-7 - Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2.1.10
ESRS E-1	E1-8 - Tarification interne du carbone	§ 2.1.11
ESRS E-1	E1-9 : Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Phase-in
ESRS E-2	ESRS 2 IROs-1 - Processus d'identification et d'évaluation des IROs	§ 2.2.1
ESRS E-2	E2-1 - Politiques	§ 2.2.2
ESRS E-2	E2-2 - Actions	§ 2.2.3
ESRS E-2	E2-3 - Cibles	§ 2.2.4
ESRS E-2	E2-4 - Pollution de l'air, de l'eau et des sols	§ 2.2.5
ESRS E-2	E2-6 : Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	§ (2.2.7) Phase-in

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E-3	ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	§ 2.3.1
ESRS E-3	E3-1 - Politiques en matière de ressources hydriques et marines	§ 2.3.2
ESRS E-3	E3-2 - Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	§ 2.3.3
ESRS E-3	E3-3 - Cibles en matière de ressources hydriques et marines	§ 2.3.4
ESRS E-3	E3-4 - Consommation d'eau	§ 2.3.5
ESRS E-3	E3-5 - Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Phase-in
ESRS E-4	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.4.1
ESRS E-4	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 2.4.2
ESRS E-4	E4-1 : Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	§ 2.4.3
ESRS E-4	E4-2 : Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.4.4
ESRS E-4	E4-3 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.4.5
ESRS E-4	E4-4 : Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.4.6
ESRS E-4	E4-5 : Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	§ 2.4.7
ESRS E-4	E4-6 : Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.4.8 (Phase-in)
ESRS E-5	ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des IROs	§ 2.5.1
ESRS E-5	E5-1 - Politiques	§ 2.5.2
ESRS E-5	E5-2 - Actions	§ 2.5.3
ESRS E-5	E5-3 - Cibles	§ 2.5.4
ESRS E-5	E5-4 - Flux de ressources entrants	§ 2.5.5
ESRS E-5	E5-5 - Flux de ressources sortants	§ 2.5.6
ESRS S-1	ESRS 2 SBM-2 - Parties prenantes	§ 3.1.1
ESRS S-1	ESRS 2 SBM-3 - IROs matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 3.1.1
ESRS S-1	S1-1 - Politiques	§ 3.1.2
ESRS S-1	S1-2 - Processus de dialogue	§ 3.1.3
ESRS S-1	S1-3 - Processus de remédiation	§ 3.1.2.6.c
ESRS S-1	S1-4 - Actions	§ 3.1.5
ESRS S-1	S1-5 - Cibles	§ 3.1.6
ESRS S-1	S1-6 - Caractéristiques des salariés	§ 3.1.7
ESRS S-1	S1-7 - Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise	3.1.8
ESRS S-1	S1-8 - Couverture des négociations collectives et dialogue social	Non matériel
ESRS S-1	S1-9 - Indicateurs de diversité	Non matériel
ESRS S-1	S1-10 - Salaires décents	§ 3.1.11
ESRS S-1	S1-11 - Protection sociale	§ 3.1.12

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS S-1	S1-13 - Indicateurs de formation et de développement des compétences	§ 3.1.12
ESRS S-1	S1-14 - Indicateurs de santé et de sécurité	§ 3.1.15
ESRS S-1	S1-16 - Indicateurs de rémunération	§ 3.1.17
ESRS S-1	S1-17 - Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	§ 3.1.18
ESRS S-3	ESRS 2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	§ 3.2.1
ESRS S-3	ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	§ 3.2.1
ESRS S-3	S3-1 - Politiques relatives aux communautés affectées	§ 3.2.2
ESRS S-3	S3-2 - Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	§ 3.2.3
ESRS S-3	S3-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	§ 3.2.3
ESRS S-3	S3-4 - Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	§ 3.2.5
ESRS S-3	S3-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§ 3.2.6
ESRS S-4	ESRS 2 SBM-2 - Parties prenantes	§ 3.3.1 / 3.3.3
ESRS S-4	ESRS 2 SBM-3 - IROs matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 3.3.1
ESRS S-4	S4-1 - Politiques	§ 3.3.2
ESRS S-4	S4-4 - Actions	§ 3.3.5
ESRS S-4	S4-5 - Cibles	§ 3.3.6
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 - Rôle de gouvernance	§ 4.1.1
ESRS G1	ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'analyse des IROs matériels	§ 4.1.2
ESRS G1	G1-1 - Politiques	§ 4.1.2
ESRS G1	G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs	§ 4.1.3
ESRS G1	G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Non matériel
ESRS G1	G1-4 - Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	Non matériel
ESRS G1	G1-5 - Influence politique et activités de lobbying	§ 4.1.4
ESRS G1	G1-6 - Pratiques en matière de paiement	§ 4.1.5

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

Annexe 3 : Liste des données venant d'autres législations de l'UE [IRO-2_01]

Exigence de publication	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi Européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 1.1.3.1
ESRS 2 GOV-1 - Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)					§ 1.1.3.1.f
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				§ 1.1.6
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque Environnemental et tableau 2 : informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non matériel
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§ 2.1.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.1.2
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.1.7
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, Tableau 1, et Indicateur no 5, Tableau 2, annexe I				§ 2.1.8

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				§ 2.1.8.1
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				§ 2.1.8.1
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, Article 6 et article 8, Paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.1.9
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.1.9
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/ 1119	§ 2.1.10
ESRS E1- 9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/ 1818, Annexe II du règlement (UE) 2020/ 1816		Phase-in

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1- 9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				§ 2.2.5

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				§ 2.3
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				§ 2.3.2
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				§ 2.3.5.1
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l' entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				§ 2.3.5.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				§ 2.4.1
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				§ 2.4.1
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				§ 2.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				§ 2.5.6.4
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				§ 2.5.6.4
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et Indicateur no 11, tableau 1, annexe I				§ 3.1.2.6

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.2.6
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				§ 3.1.2.7
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				§ 3.1.4
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.15
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				§ 3.1.15
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				§ 3.1.18
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et Indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.1.2.6
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.1.2.6
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17		Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	§ 3.1.2.6

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 3.1.2.6
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				§ 3.3.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/ 1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 3.1.2.6
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 3.1.2.6
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				§ 4.1.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				§ 4.1.2.1.I
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				Non matériel

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

X. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT— ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ces rubriques sont développées au sein de la partie IX ci-avant dédiée au rapport de durabilité.

XI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

XII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société.

Au 30 avril 2026, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la Société figure dans le tableau ci-dessous.

Dans leur rapport sur les comptes annuels établi dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026, les Commissaires aux Comptes ont fait part de leurs observations concernant la sincérité et la concordance de ces informations.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	148					15	110					100
Montant total des factures concernées TTC	1 119 110 €	3 069 €	874 €	0 €	2 282 €	6 224 €	4 210 828 €	339 924 €	782 477 €	1 610 603 €	555 601 €	3 288 606 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	3,65%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							12,27%	0,99%	2,28%	4,69%	1,62%	9,59%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin de mois						Délais légaux : 60 jours fin de mois					
Achats TTC 25/26	30 686 828						Ventes TTC 25/26	34 309 888				

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 OCTOBRE 2026

XIII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2026

1 — Présentation des résolutions sous la forme ordinaire

- La 1^{ère} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 30 avril 2026, ainsi que le quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- Aux termes de la 2^{ème} résolution, l'Assemblée générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 6 novembre 2026 d'un dividende de 0,40 € par action composant le capital social.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le "revenu fiscal de référence" n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts.

Ainsi, le bénéfice de la société mère, soit 301 754 € serait affecté ainsi :

Résultat de l'exercice	301 754 euros
Poste "report à nouveau"	6 451 euros
Prélèvement sur le poste "autres réserves"	8 363 795 euros
Total à affecter :	8 672 000 euros
* Affectation à titre de dividendes	8 672 000 euros
Total égal au bénéfice à affecter (en ce inclus le poste "report à nouveau") majoré du montant prélevé sur le poste "autres réserves"	8 672 000 euros

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2022/2023	2023/2024	2024/25
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividende par action (euros)	0,60	0,60	0,50
Dividende par action éligible à l'abattement	0,60	0,60	0,50

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

• La 3^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2026. À cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui figure au sein du rapport annuel de la Société, contient mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées au Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du Code de commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 16 juillet 2026.

S'agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

2) Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et autorisée par le Conseil de Surveillance, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l'Assemblée :

Néant.

• La 4^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés au 30 avril 2026, qui vous ont été présentés ci-avant.

• En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé par le vote des 5^{ème} à 7^{ème} résolutions d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2026 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance (communément appelé "vote ex post"). Il vous est donc proposé d'approuver :

- les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2026 de l'ensemble des mandataires sociaux (5^{ème} résolution) ;

- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2026 à Jérôme François, Président du Directoire (6^{ème} résolution) ;

- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2026 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance (7^{ème} résolution).

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'ils ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. L'ensemble de ces éléments sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (section 9).

• Conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce, il est ensuite proposé à l'assemblée d'approuver les éléments de la politique de rémunération applicables au Président du Directoire (8^{ème} résolution), au Président du Conseil de Surveillance (9^{ème} résolution), et aux membres du Conseil de Surveillance (10^{ème} résolution) (communément appelé "vote ex ante").

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (section 9). Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur ces éléments des politiques de rémunération des mandataires sociaux, arrêtés par le Conseil de Surveillance.

• Aux termes de la 11^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de fixer le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 20.000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2026, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale des actionnaires.

• Aux termes de la 12^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

Afin de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire en vue d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

• La 13^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions ordinaires.

RAPPORT DE GESTION

DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2026

2 — Présentation des résolutions sous la forme extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (14^{ème} résolution) :

Le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de lui donner une délégation l'autorisant à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital, et ce pour une période maximum de dix-huit mois.

- Aux termes de la 15^{ème} résolution, il vous est demandé de modifier les statuts de la Société afin d'adapter certaines de ses stipulations suite à l'entrée en vigueur de la loi dite "Attractivité".

Plus précisément, il vous est demandé de modifier l'article 15.4 des statuts afin de modifier l'âge limite d'exercice des fonctions des membres du Conseil de Surveillance comme suit :

Rédaction actuelle

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit,

sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de 85 ans

Nouvelle rédaction proposée

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de 90 ans

- Enfin, la 16^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions extraordinaires.

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent en détails les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

XIV. PRÊTS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens

économiques, tel qu'attesté par le Commissaire aux Comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de TFF Group au titre de l'exercice écoulé.

XV. PERSPECTIVES

Pour ce nouvel exercice, dans l'attente d'un retournement du marché des vins et spiritueux dont l'issue n'est pas encore visible, le Groupe poursuivra ses efforts d'adaptation des outils et des équipes.

Nous anticipons pour 2026/27 un nouveau recul de notre niveau d'activité, mais dans des proportions inférieures à celles de l'exercice que nous venons de clôturer.

Notre priorité reste la même. Adapter au plus juste nos capacités de production et nos stocks, préserver nos niveaux de rentabilité, le tout sans compromettre notre capacité de rebond à moyen terme.

Le Directoire

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

**État récapitulatif des opérations
réalisées par les personnes
responsables et par leurs proches
au cours du dernier exercice**

(AMF, RÉGL. GÉNÉRAL, ART. 222-15-3 NOUVEAU)

NEANT

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est établi en application des dispositions des articles L.225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions desdits articles, le présent rapport rend notamment compte de la composition du Conseil de Surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice clos le 30 avril 2026, ainsi que de la politique de rémunération des mandataires sociaux et les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de TFF Group.

Le présent rapport inclut également les observations éventuelles du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que l'ensemble des informations, adaptées aux sociétés à Conseil de Surveillance, mentionnées aux articles L.22-10-9 à L.22-10-11 du Code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

1 — OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Votre Conseil de Surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2026 tels qu'ils sont présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.

Votre conseil n'a pas d'observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé. Nous n'avons également pas de commentaires particuliers à formuler en ce qui concerne les fonctions de comité d'audit exercées directement par le Conseil.

L'examen des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes n'a pas donné lieu à des observations particulières.

Nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées, sur lesquelles nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire de la société mère du Groupe qui exerce également l'activité d'holding animatrice, ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation, dans un contexte général toujours difficile en lien avec les événements géopolitiques incertains et une conjoncture économique délicate.

2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Est joint en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES établi

conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3 — COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1 Composition du Conseil de Surveillance

La SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de commerce. Elle exerce, outre son activité opérationnelle de Tonnellerie, une activité de holding animatrice du Groupe Tonnellerie François Frères en sa qualité de société mère de ce dernier.

La Société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent collégialement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est désormais composé de 5 membres nommés pour 6 ans.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins deux actions de la Société en vertu de l'article 15 des statuts.

L'Assemblée générale du 25 octobre 2024 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

Jean FRANCOIS a dirigé le groupe familial jusqu'à la nomination de son fils Jérôme François en tant que Président du Directoire.

Le mandat de Monsieur Patrick FENAL a été renouvelé par l'Assemblée générale annuelle du 28 octobre 2022 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028. Le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick FENAL sera ainsi soumis au vote de la prochaine Assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2028.

Patrick Fenal a rejoint en 1979 Unigestion, un asset manager suisse, et y a cessé ses fonctions de direction le 30 septembre 2015. Il a fait des études d'économie à l'Université de Genève,

et a débuté sa carrière dans la gestion de fortune au Crédit Suisse. Il a rejoint Unigestion en tant que gérant obligataire, où il a développé la technique des "horizon yields" (gestion obligataire à couverture de change) à partir de 1982, puis a lancé l'activité de hedge funds. Avant sa nomination en tant que vice-président d'Unigestion en 2011, Patrick a été président directeur général d'Unigestion SA de 1996 à 2010. Il a été également membre du conseil consultatif du Centre de Recherche sur la Gestion des Risques et des Actifs de l'EDHEC et a contribué en 2008 à la création du Guide des Bonnes Pratiques pour les Fonds de Hedge Funds de l'AIMA, en tant que Président du comité de pilotage. En octobre 2015, il a rejoint les conseils d'administration de Tudor BVI et d'autres fonds gérés par Tudor, un des leaders dans les Hedge Funds. Depuis août 2016, il est également membre du conseil consultatif du comité d'investissement d'Edmond J. Safra, la fondation philanthropique. Il a été Chairman du comité d'audit et de risques d'Unigestion.

Le mandat de Madame Nathalie MEO a été renouvelé par l'Assemblée générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Nathalie MEO sera ainsi soumis au vote de la prochaine Assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Après des études de management international, Nathalie MEO commence sa carrière professionnelle à Paris en 1988 dans le conseil en stratégie chez Price Waterhouse, puis comme chargée d'études M&A chez LVMH. En arrivant en Bourgogne en 1993, elle participe à la création de l'agence de développement économique du Conseil régional de Bourgogne, travaillant à l'implantation de nouvelles entreprises dans la région. Elle retourne dans le secteur privé en 2001 en prenant la responsabilité du contrôle financier d'une entreprise du secteur du tourisme fluvial, qu'elle poursuit en créant une entreprise d'organisation d'événements et une activité d'hébergements touristiques. En 2019, elle rejoint le domaine viticole familial pour mettre en place la digitalisation et prendre en charge les projets événementiels.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le mandat de Mademoiselle Philippine FRANCOIS a été renouvelé par l'Assemblée générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Philippine FRANCOIS sera ainsi soumis au vote de la prochaine Assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Philippine FRANCOIS est titulaire d'un Master en "marketing à l'ère du digital" délivré par AUDENCIA Business SCHOOL en 2021, assorti d'une double spécialisation en "marketing digital § gestion de projet" obtenu auprès de BOSTON University. Philippine FRANCOIS a depuis 2021 assumé des fonctions de chef de projet digital et senior account manager dans le domaine du marketing et de la communication digitale, au sein d'agences de communication et notamment PUBLICIS RAZORFISH.

Mademoiselle Victoria FRANCOIS a été nommée membre du Conseil de Surveillance aux termes de l'Assemblée générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Victoria FRANCOIS sera ainsi soumis au vote de la prochaine Assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Victoria FRANCOIS est titulaire d'un doctorat en pharmacie obtenu à l'Université de Bordeaux (2024) et d'un Master 2 en Affaires médicales obtenu à l'Université de Paris Cité (2024). Elle a exercé depuis 2023 des fonctions professionnelles dans le domaine médical et pharmacologique, notamment au sein des groupes Sanofi, Stallergènes et Besins Healthcare France. Elle est toujours en fonction au sein de ce dernier.

Deux des cinq membres du Conseil de Surveillance peuvent être regardés comme répondant aux critères d'indépendance, à savoir Monsieur Patrick FENAL et Madame Nathalie MEO. Le Président du Conseil de Surveillance et deux autres membres font partie du groupe familial majoritaire.

Le Conseil de Surveillance examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères principaux ci-dessous, et apprécie l'indépendance lors de la première nomination du membre du conseil, et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Sous réserve de justifier sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. Le conseil considère notamment que l'ancienneté des fonctions ne constitue pas un frein ni une atteinte à l'indépendance du membre concerné.

Critères d'indépendance (notamment préconisés par le Code Middledent) :

- Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier)

Une synthèse de la situation de chaque membre du Conseil de Surveillance actuellement en fonction figure dans le tableau ci-dessous :

Identité du membre	Membre indépendant	Echéance du mandat	Expérience et expertises apportées
Jean FRANCOIS	Non	2030	Connaissance des marchés historiques de TFF Group
Patrick FENAL	Oui	2028	Marchés financiers
Nathalie MEO	Oui	2029	Connaissance du marché du vin et en matière d'évènementiel
Philippine FRANCOIS	Non	2029	Digital
Victoria FRANCOIS	Non	2029	Domaine scientifique

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2 Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

3.2.1 Missions du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé par le Directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de TFF Group.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L 225-68 et L. 22-10-20). Ces comptes lui sont présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant notamment ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L 225-68 et L.22-10-20).

Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et examen annuel des conventions réglementées autorisées antérieurement, et ce en application des dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de commerce ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition de la somme fixe annuelle rétribuant leur activité générale au conseil (ex jetons de présence) ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée générale ordinaire (art. L 225-65 du Code de commerce).

Enfin, aux termes des décisions prises par l'Assemblée générale en date du 29 juin 2017, le Conseil de Surveillance bénéficie d'une délégation de pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce).

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.2 Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2026.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions.

Dates	Ordre du jour
17 juillet 2025	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025 arrêtés par le Directoire et du rapport de gestion établi par le Directoire - Point annuel sur les conventions réglementées - Travaux du Conseil – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Comité d'audit - Rémunération du président du Directoire – Point sur les projets de croissance externe - Questions diverses
24 octobre 2025	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société portant sur le premier trimestre de l'exercice en cours - Répartition de la somme fixe annuelle revenant aux membres du Conseil de Surveillance - Rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et du Président du Directoire - Projets de croissance externe - Questions diverses.
6 janvier 2026	Examen des comptes semestriels au 31 octobre 2025 arrêtés par le Directoire – Examen et point sur les projets de croissance externe - Comité d'audit – Point RSE - Questions diverses
28 avril 2026	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société portant sur les neuf premiers mois de l'exercice (au 31 janvier 2026) – Examen et point sur les projets de croissance externe - Point RSE - Questions diverses.

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent généralement au siège social. Toutefois, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence conformément aux dispositions statutaires.

a. Existence et fonctionnement des comités institués par le Conseil de Surveillance

i. Comité d'audit

L'article L. 823-19 du Code de commerce fait notamment obligation à toutes les personnes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité d'audit.

A noter que peuvent être exemptées de comité d'audit les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition.

Compte tenu de la taille, de la structure de TFF Group et des risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance a décidé lors de la réunion du 29 octobre 2010 de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit, conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Il est précisé :

- que la présidence du Conseil réuni en comité d'audit est assurée par le Président du Conseil de Surveillance, celui-ci n'ayant aucune fonction exécutive au sein de la société ;
- Que le comité d'audit ne comprend pas de membre indépendant et spécifiquement compétent en matière comptable et financière, celui-ci n'étant pas requis par la loi lorsque les compétences du comité d'audit sont attribuées au Conseil.

Les principales missions à ce jour du comité d'audit sont les suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en formulant le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la société.
- Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.
- Le comité assure le suivi du contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la Société, veille à l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles obligations en matière de CSRD (rapport de durabilité), le comité d'audit exerce les fonctions spécifiques visées ci-après en la matière.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2026, le comité d'audit s'est réuni deux fois. Il est apporté à cet égard les précisions suivantes :

- Au cours de l'exercice précédent, le comité d'audit a rencontré à plusieurs reprises les Commissaires aux Comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit, ainsi que sur les points clés de l'audit, et a pu constater qu'il n'y avait pas de sujets d'attention particuliers dans le dispositif de contrôle interne ni dans son système comptable.
- Le comité d'audit a revu les comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe, et s'est penché sur le processus de reporting financier.
- Par ailleurs, le comité d'audit confirme qu'il s'est entretenu avec les signataires légaux des comptes des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers.
- Le comité d'audit a pu échanger régulièrement avec le responsable RSE de TFF Group, ainsi qu'avec la société ACA NEXIA (commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité), et ce afin de faire plusieurs points d'étape sur le processus d'élaboration et de mise en place du rapport de durabilité (CSRD).
- Les membres du Conseil de Surveillance en leur qualité de membres du comité ont bénéficié au cours de l'exercice de deux sessions de formation RSE prodiguées par le responsable RSE de TFF Group, dédiées aux thèmes du climat et de l'anti-corruption.

Au-delà de ses missions principales, le comité d'audit :

- À procédé à la revue du rapport financier annuel ;
- À procédé à la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- A obtenu des informations quant au suivi du dispositif anticorruption.

Le comité d'audit doit en outre émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, ce qui a été fait préalablement à l'Assemblée générale annuelle du 25 octobre 2024 ayant été amenée à statuer sur le renouvellement et la désignation des commissaires aux comptes.

Par ailleurs, le Groupe confie des missions complémentaires autres que la certification des comptes à ses Commissaires aux Comptes, principalement au titre d'audits financiers et comptables d'acquisition. Dans ce cadre, le comité d'audit s'est notamment assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal au niveau du Groupe.

Il est précisé que les Commissaires aux Comptes établissent un rapport remis au comité d'audit, et plus particulièrement au Conseil de Surveillance lorsque celui-ci remplit les fonctions du comité spécialisé. Ce rapport a vocation à permettre au comité d'audit de mieux appréhender les travaux réalisés par l'auditeur, le comité ayant ainsi connaissance des éventuels risques sur lesquels les Commissaires aux Comptes se sont focalisés, selon en fonction des approches d'audits retenues.

Rôle spécifique du Comité d'audit concernant le nouveau rapport de durabilité

Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 6 décembre 2023 qui a notamment transposé en droit français la Directive CSRD, il est rappelé qu'à compter de 2025 (pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025), TFF Group doit insérer dans son rapport de gestion un nouveau rapport de durabilité en remplacement de la DPEF.

Dans ce cadre, les prérogatives et missions du comité d'audit concernant le processus d'élaboration et de certification de l'information financière sont étendues aux informations de durabilité, le comité étant ainsi chargé sur ces questions de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information de durabilité (y compris sous la forme numérique) et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes ESRS ; le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information de durabilité, y compris sous forme numérique ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes ou les OTI proposés à la désignation pour la certification des informations de durabilité ;
- suivre la réalisation des missions de certification des informations de durabilité ; dans ce cadre, le comité d'audit peut demander aux commissaires aux comptes ou à l'OTI de communiquer les constatations et les conclusions de la H2A consécutives aux contrôles effectués par cette dernière concernant la mission de certification des informations de durabilité ;

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- rendre compte régulièrement à l'organe de surveillance de l'entité des résultats de la mission de certification des informations de durabilité ainsi que de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information de durabilité ; il convient également de rendre compte du rôle qu'il a joué dans ce processus et d'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice de la mission de certification des informations de durabilité.

A noter que les exigences légales relatives à la composition du comité d'audit n'ont pas été modifiées par l'ordonnance 2023-1142. Il n'est donc pas requis qu'au moins un des membres dudit comité dispose de compétences particulières en matière de durabilité.

ii. Comité exécutif et comité opérationnel RSE

Il est enfin précisé qu'il existe un Comité Exécutif au sein de TFF Group, composé notamment des principaux managers du Groupe, ainsi qu'un comité éthique composé de deux membres mis en place en 2018 dans le cadre du plan anti-corruption.

Depuis 2025 et notamment l'arrivée dans les équipes de TFF Group d'un responsable RSE, le groupe s'est doté d'un comité opérationnel interne RSE.

b. Parité des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance – Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité Exécutif

Les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doivent prendre les décisions nécessaires pour atteindre la proportion d'au moins 40% de membres de chaque sexe dans les Conseils de Surveillance, et ce depuis 2017.

Plus généralement, tout Conseil doit dorénavant être "composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes".

Il est précisé à cet égard que le Conseil de Surveillance de TFF Group respecte ces dispositions, dès lors qu'il est composé de 5 membres, dont 3 membres du sexe féminin, et 2 membres du sexe masculin.

Compte tenu de la taille de TFF Group et de sa structure, il n'a pas été formalisé à ce stade de règles détaillées quant à la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce. Toutefois, il convient de

noter que la composition actuelle du Conseil de Surveillance s'inscrit dans une diversité au regard de certains critères tels que l'âge (différentes tranches d'âge sont concernées au niveau des membres), le sexe (2 membres masculins et 3 membres féminins) ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

En outre, il est précisé que le Comité Exécutif est composé à ce jour des principaux managers des marques françaises du Groupe, qui sont susceptibles d'être de sexe masculin ou féminin. À ce jour, ces managers sont essentiellement de sexe masculin.

c. Processus de sélection des membres du Conseil de Surveillance

Les propositions de nomination et de renouvellement des membres du Conseil de Surveillance résultent d'un processus structuré, conduit par le conseil en formation plénière. À l'occasion d'un départ, d'un renouvellement ou d'une évolution des besoins, le conseil identifie le profil recherché au regard de sa composition, en tenant compte des compétences utiles à l'activité de TFF Group, de l'indépendance, de la disponibilité et de l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Les candidatures sont appréciées au regard de critères objectifs : compétence et expérience, disponibilité et respect des règles de cumul de mandats, indépendance appréciée selon les critères du Code Middlednext, intégrité et absence d'incompatibilité, contribution à la mixité et absence de conflit d'intérêts. Après entretien conduit par le président du conseil et recueil des déclarations du candidat, le conseil arrête la candidature soumise à l'Assemblée générale. Les informations relatives à l'expérience et aux compétences de chaque candidat sont mises à la disposition des actionnaires préalablement à l'assemblée appelée à statuer.

La société n'a pas constitué de comité spécialisé chargé des nominations. Compte tenu de sa taille, de la composition resserrée de son Conseil de Surveillance et de sa capitalisation, le conseil a estimé qu'un tel comité n'était pas nécessaire, les missions correspondantes étant exercées collégalement par l'ensemble des membres du conseil. Cette organisation garantit un examen effectif des candidatures sans alourdir le fonctionnement de la gouvernance. La Société réexaminera l'opportunité de créer un tel comité en cas d'évolution de sa situation.

Le Conseil de Surveillance veille à la diversité de sa composition, en considération du genre, de l'âge, des qualifications et de l'expérience professionnelle de ses membres, afin de disposer d'un ensemble de compétences complémentaires adaptées à l'activité de la société.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4 — DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2010 a pris la décision de se référer au Code MiddleNext. Le conseil a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance".

Il en est de même des recommandations, que la société prend pour référence, étant précisé que la nature de la société, le caractère majoritairement familial de son actionnariat, rendent non applicables à ce stade différentes préconisations, qui sont en outre susceptibles de représenter une charge supplémentaire pour une société de taille moyenne et de

telles contraintes ne paraissent imposées qu'au résultat de problèmes intervenus dans de grands groupes au capital extrêmement éclaté.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux points de vigilance du Code MiddleNext, et précise que TFF Group s'efforce de mettre en œuvre les recommandations dudit code au regard des spécificités rappelées ci-avant, étant précisé que certaines d'entre elles sont en cours de réflexion.

Le tableau synthétique des recommandations du code Middelnext figure ci-dessous :

Recommandations	Commentaires / Application
R1 : Déontologie des membres du conseil	Principes appliqués
R2 : Conflits d'intérêts	Principes appliqués
R3 : Composition du conseil (membres indépendants)	Principes appliqués
R4 : Informations des membres du conseil	Principes appliqués
R5 : Formation des membres du conseil	Recommandation en cours de mise en œuvre, notamment en matière de RSE
R6 : Organisation des réunions	Principes appliqués
R7 : Mise en place de comités	Le Conseil de Surveillance exerce les fonctions de comité d'audit (en ce inclus le suivi des informations de durabilité / RSE)
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé RSE	Cf commentaires / R7
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	La mise en place d'un nouveau règlement intérieur est en cours d'examen
R10 : Choix de chaque membre du conseil	Principes de sélection mis en place par le Conseil de Surveillance
R11 : Durée des mandats	Recommandation inadaptée à la société s'agissant de la durée
R12 : Rémunération du mandat des membres	Principes appliqués (rémunération fixe allouée annuellement aux membres)
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Autoévaluation du conseil (non accompagnée par un tiers) en cours de mise en œuvre
R14 : Relations avec les actionnaires	Principes appliqués
R15 : Politique de diversité et d'équité	Voir mentions figurant au 3.2.2 b) du présent rapport
R16 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires sociaux	Principes appliqués
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	Recommandation non appliquée annuellement à ce stade
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Non applicable à ce stade – Recommandation à appliquer si nécessaire
R19 : Indemnités de départ	Non applicable à ce stade – Recommandation à appliquer si nécessaire
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	Non applicable à ce stade – Recommandation à appliquer si nécessaire
R21 : Stocks-options et attributions gratuites d'actions	Non applicable à ce stade – Recommandation à appliquer si nécessaire
R22 : Revue des points de vigilance	Les membres ont accès au code Middelnext et ses mises à jour

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5 - PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGOA)

Les statuts de TFF Group prévoient que les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi, et qu'il est justifié du droit de participer aux assemblées par l'inscription en compte au nom de l'actionnaire dans les délais prévus par la loi et la réglementation applicables.

À cet égard, il convient de rappeler que le décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales a instauré de nouvelles dispositions en la matière, à savoir notamment :

- de permettre la convocation et la communication de la documentation préalable aux Assemblées générales des actionnaires qui détiennent leurs titres au nominatif, par voie électronique ;
- de modifier la date d'enregistrement, désormais fixée au 5^{ème} jour ouvré avant la date de l'assemblée et d'aligner sur celle-ci la date à laquelle les auteurs d'un point ou d'un projet de résolution ajouté à l'ordre du jour doivent réitérer la preuve de leur qualité d'actionnaire. Ainsi, désormais, la date à laquelle il doit être justifié du droit de participer aux Assemblées générales d'actionnaires dans ces sociétés est fixée au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (C. com. art. R 22-10-28, I modifié ; Décret art. 9) ;
- d'accroître la fonction d'information du site internet des sociétés, lesquelles seront dispensées d'envoyer aux actionnaires qui détiennent leurs titres au nominatif les documents préalables à la tenue de l'assemblée, si ces documents sont publiés en ligne.

Ces règles sont entrées en vigueur le 16 février 2026, à l'exception des dispositions permettant la convocation et la communication de la documentation préalable aux assemblées par voie électronique qui s'appliqueront aux assemblées convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026.

- L'ordonnance du 23 juin 2010 a refondu les dispositions applicables à la représentation des actionnaires en Assemblée générale, notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires auxquelles une procuration peut être donnée par l'actionnaire. Comme par le passé, celui-ci peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint, et

lors de toute assemblée tenue à compter du 1^{er} janvier 2011, il peut se faire représenter par :

- le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- toute autre personne physique comme toute personne morale de son choix.

Le mandat, comme sa révocation, sont écrits et la Société doit en permettre la notification par voie électronique. Le mandataire (sauf lorsqu'il s'agit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité) doit informer l'actionnaire représenté de tout fait permettant à ce dernier de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la Société ;
- est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société, ou d'une personne qui la contrôle ;
- est employé par la société ou par une personne qui la contrôle ;
- est contrôlé ou exerce une fonction visée aux deux points précédents dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société (i.e. dans des sociétés "soeurs" sous contrôle commun) ;
- a un lien familial avec une personne physique placée dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Cette information doit intervenir sans délai lorsque survient l'un des faits ci-dessus, quand bien même le mandat comporterait des instructions de vote. À défaut par l'actionnaire de confirmer expressément le mandat, celui-ci est caduc et le mandataire doit notifier cette caducité sans délai à la Société (C. com., art. L. 22-10-40).

Les membres du Directoire et certains des membres du Conseil de Surveillance participent habituellement à l'Assemblée générale, et ont vocation de ce fait à s'entretenir avec les actionnaires présents et à entretenir un dialogue.

Il convient enfin de préciser que les sociétés dont les actions admises aux négociations sur un marché réglementé doivent

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

assurer la retransmission en direct de l'assemblée, selon des modalités précisées dans l'avis de convocation, à moins que des raisons techniques rendent impossibles ou perturbent gravement cette retransmission (art. L.22-10-38 du Code de commerce). Lorsque des raisons techniques ont rendu la retransmission impossible ou l'ont gravement perturbée, le procès-verbal doit en faire mention.

Aux termes de l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, les assemblées font également l'objet d'un enregistrement

audiovisuel fixé sur support numérique et conservé par la société. Cet enregistrement doit pouvoir être consulté sur le site internet de la société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant deux ans à compter de sa mise en ligne ; lorsqu'il ne permet pas de visionner l'intégralité de l'assemblée, une précision en ce sens est mentionnée sur le site internet.

6 - INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Au regard notamment de la composition actuelle du capital social de TFF Group et du contrôle majoritaire par la famille François et les sociétés que cette dernière contrôle (détention de plus de 70% du capital et des droits de vote), rien de particulier à signaler sur ce point.

A toutes fins utiles, il est toutefois apporté les précisions suivantes :

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : néant.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas au sein de la Société de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : la Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de l'existence d'accords entre actionnaires, étant précisé qu'au regard du caractère familial de l'actionnariat, les membres de la famille François ont conclu un engagement collectif de conservation de nature

fiscale (enregistré le 1^{er} février 2021) destiné à favoriser la transmission des actions de la Société, en application des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts (voir communiqué en date du 5 février 2021 publié sur le site internet de TFF Group).

- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : les statuts de la Société précisent que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. Les statuts sont modifiés en Assemblée générale des actionnaires. L'Assemblée générale des actionnaires nomme les membres du Conseil de Surveillance conformément à la loi.
- Pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : l'Assemblée générale de la Société du 25 octobre 2024 a renouvelé l'autorisation donnée au Directoire de mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 20-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : TFF Group a conclu diverses lignes de financement bancaire à court terme afin de financer ses activités, susceptibles, compte tenu de leur nature, d'une faculté d'exigibilité anticipée pour la banque, notamment en cas de changement de contrôle.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7 — MENTIONS DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

7.1 — Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de TFF Group et,
- d'autre part, une filiale contrôlée par TFF Group au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

À cet égard, il est précisé qu'aucune convention nouvelle n'est à relever au titre de l'exercice écoulé (en dehors de celles le cas échéant portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

7.2 — Procédure de suivi des conventions courantes

Le Conseil de Surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales par la Société remplissent bien ces conditions (art. L 22-10-12 et L 22-10-29 du Code de commerce).

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à l'évaluation de celle-ci.

8 — LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

9 — POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE - RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

9.1 — Éléments de rémunération du Conseil de Surveillance et du Directoire

A titre de résumé synthétique, les montants détaillés concernant les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants) et du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants) au titre de l'exercice écoulé figurent au sein du tableau ci-dessous.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il est précisé que l'Assemblée générale annuelle du 28 octobre 2026 sera consultée sur lesdits éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 avril 2026 (vote "ex-post").

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Somme fixe annuelle (ex "jetons de présence") (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		4 000	52 000	52 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 200 000	Voiture		1 200 000	1 200 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Victoria François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Total		1 248 000		20 000	1 268 000	1 268 000

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 avril 2026 :

- d'approuver les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2026 de l'ensemble des mandataires sociaux ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2026 à Jérôme François, Président du Directoire ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2026 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance.

Il est en outre précisé (au titre des engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux en cas de prise, de cessation ou de changement de fonctions) :

- que les mandataires sociaux de TFF Group ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable,
- que les mandataires sociaux de TFF Group n'ont pas conclu

de contrat de travail actuellement en vigueur avec ladite société TFF Group,

- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ni de clause de non concurrence,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés de la Société,
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

9.2 — Politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 octobre 2026, appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026, la politique de rémunération des mandataires sociaux (vote "ex ante"), conforme à l'intérêt social de la Société, et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} mai 2026. Les principes et critères de cette politique de rémunération, arrêtés par le Conseil de Surveillance, sont présentés ci-après.

9.2.1 – Membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants)

9.2.1.1 - Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

La rémunération du Président du Directoire au sein de TFF Group et ses principes de détermination sont fixés par le Conseil de Surveillance, en tenant compte (i) des responsabilités et missions assumées par ledit dirigeant, et (ii) du fait que ce dernier ne bénéficie pas d'actions attribuées gratuitement, ni d'option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni de parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Dans ce contexte, il convient de préciser que le montant de la rémunération fixe du Président du Directoire est en ligne avec les pratiques de marché, compte tenu notamment du niveau de rentabilité de TFF Group.

- Rémunération fixe : le principe est que le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe approuvée chaque année par le Conseil de Surveillance, laquelle est examinée en incluant l'ensemble des rémunérations perçues par le dirigeant au sein de TFF Group et ses filiales, en ce inclus les avantages en nature et les sommes relatives à tout accord d'intéressement d'entreprise et abondement PEE, et étant précisé que le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de retraite, remboursement de frais de santé et de prévoyance dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle résultant de la politique de rémunération actuelle s'élève depuis la délibération du Conseil de Surveillance en date du 20 juillet

2022 à 1.200.000 euros, étant précisé que celle-ci résulte du cumul des rémunérations perçues au sein de TFF Group et 4 de ses filiales du groupe.

- Avantage en nature : le Président du Directoire dispose d'une voiture de fonction.
- Rémunération variable annuelle : compte tenu des modalités de détermination de la rémunération fixe rappelées ci-dessus, le Président de Directoire ne bénéficie pas de mécanisme de rémunération variable.
- Rémunération exceptionnelle : le Conseil de Surveillance peut décider chaque année une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant, par exemple en fonction d'une performance particulière, sur un ou plusieurs projets ayant un impact sur le groupe, tels qu'acquisitions...
- Frais de déplacement ou de représentation : le Président du Directoire a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Les principes de détermination de la rémunération du Président du Directoire sont revus, le cas échéant, sur une base annuelle, en tenant compte notamment du plan stratégique du Groupe.

Le Conseil de Surveillance du 3 avril 2023 a procédé au renouvellement du mandat de Jérôme François en tant que membre du Directoire et de Président du Directoire pour une durée de 4 ans expirant le 3 avril 2027.

9.2.1.2 – Madame Noëlle François, membre du Directoire

La rémunération des membres du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Madame Noëlle François ne perçoit à ce jour aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat, ni de mécanismes tels qu'actions gratuites, option de souscription et/ou d'achat d'actions, parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Madame Noëlle François, au titre de son mandat du membre du Directoire, a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Il est précisé que le mandat de membre du Directoire de Madame Noëlle François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 16 juillet 2026 pour une nouvelle période de 4 ans, expirant le 15 juillet 2030.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

9.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants)

9.2.2.1 - Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

- Rémunération du Président du Conseil de Surveillance : le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle. A titre indicatif, le montant de cette rémunération est sensiblement identique depuis plusieurs années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle en application de la politique de rémunération actuelle s'élève à ce jour à 48.000 euros, et a été identique au titre des trois exercices précédents.

- Frais de déplacement et de représentation : le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat du Président de Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent percevoir les rémunérations suivantes :

• Une somme fixe annuelle globale approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires rétribuant l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance (en ce inclus le Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance). Le montant de cette somme fixe annuelle est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance conformément à la politique de rémunération suivante fixée par le Conseil de Surveillance :

- Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026 de maintenir le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 20.000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2026, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

- La somme fixe annuelle est indépendante des résultats d'exploitation et peut être attribuée même en l'absence de bénéfice.

- Il s'agit d'une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit.

- La répartition de la somme par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil est effectuée, dans le cadre de la politique de rémunération actuelle fixée par le Conseil, par parts égales, au regard notamment du montant global concerné. Il est toutefois précisé qu'en cas de circonstances particulières identifiées par le Conseil (absences répétées d'un membre...), ce dernier a la faculté de prévoir une répartition différente.

• Rémunération exceptionnelle : Le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de Surveillance. A titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices.

• Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.3 – Précisions relatives aux modalités de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a formalisé et détaillé sa politique de rémunération des mandataires sociaux, conforme à l'intérêt social de la Société, et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable attribuable aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours.

Elle explique également le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Cette politique de rémunération fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 28 octobre 2026. Les principes et critères de cette politique de rémunération, proposés pour l'Assemblée générale du 28 octobre 2026, ont été établis en tenant compte notamment des aspects suivants :

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

9.2.3.1 - Rémunération totale et avantages de toute nature, éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice

Voir section 9.2.1 et 9.2.2 ci-dessus.

9.2.3.2 - Proportion relative de la rémunération fixe et variable

Il n'existe pas de part variable dans le cadre de la rémunération des mandataires sociaux.

9.2.3.3 - Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Cette possibilité n'est pas prévue dans la politique de rémunération.

9.2.3.4 - Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers

Comme indiqué ci-avant, il n'est pas prévu de dispositif spécifique de cette nature, ni auprès du Président du Directoire ni auprès de l'autre membre du Directoire.

9.2.3.5 - Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Aucune rémunération de ce type n'est prévue dans la politique de rémunération, sauf concernant le Président du Directoire, ainsi que cela est précisé ci-dessus à la section 9.2.1.1.

9.2.3.6 - Ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants et celui des salariés de la Société - Evolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents

RATIO EQUITÉ

Ratios Rémunération Directoire / Rem. Moyenne	2026	2025	2024	2023	2022
Jérôme François rémunération Groupe	23,1	26,3	27,4	30,8	28,4
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	15,3	17,0	14,2	16,4	21,2
dont rémunération au sein des filiales	7,8	9,3	13,2	14,4	7,2
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratios Rémunération Directoire / Rem. Médiane	2026	2025	2024	2023	2022
Jérôme François rémunération Groupe	27,7	29,7	29,7	32,3	28,7
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	18,3	19,2	15,4	17,2	21,5
dont rémunération au sein des filiales	9,4	10,5	14,3	15,1	7,3
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Moyenne	2026	2025	2024	2023	2022
Jean François	0,9	1,1	1,1	1,2	1,4
Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Médiane	2026	2025	2024	2023	2022
Jean François	1,1	1,2	1,2	1,3	1,4
	2026	2025	2024	2023	2022
Masse salariale annuelle	3 274 107	3 522 784	3 437 592	3 158 192	2 634 078
Masse salariale annuelle hors Directoire/Conseil Surveillance	2 026 107	2 274 784	2 189 592	1 910 193	1 586 079
Salaire brut moyen, variable inclus	51 951	48 400	43 792	38 984	35 246
Variation du salaire moyen, variable inclus	7,3%	10,5%	12,3%	10,6%	-13,3%

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

9.2.3.7 - Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance de TFF Group selon les principes ci-dessus visés dans le présent rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, dans le respect de la politique de rémunération.

A titre d'information, en ce qui concerne les principaux salariés managers du Groupe, ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'une rémunération variable prenant la forme d'une prime (sur la base de critères et objectifs usuels en pareille matière).

9.2.3.8 - Manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte

La politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance respecte les votes constatés lors de la dernière Assemblée générale.

9.2.3.9 - Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé

Aucun écart n'a été constaté sur la période.

10 - PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE TFF Group

Conformément aux dispositions des articles L.225-100-1 et L.22-10-35 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par TFF Group relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

10.1 Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, au sein de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES et plus généralement TFF Group :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers, et juridiques, auxquels sont exposées la Société et ses filiales en France et à l'étranger,
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

10.2. Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accompli personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA TONNELLERIE FRANÇOIS FRÈRES et plus généralement TFF Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour.

10.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Au sein de TFF Group, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Directoire, les Présidents de filiales,
- la Direction Financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière.

10.3.1 Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe. À cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la Direction Financière et les Managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un Manager distinct. Il convient de rappeler que la société mère Tonnellerie François Frères exerce également une activité d'holding animatrice du Groupe, et définit notamment de manière générale au travers de son Directoire les grandes orientations générales du Groupe, définit sa politique, contrôle et gère de manière active les filiales dudit groupe. Le Directoire décide notamment des opérations de croissance externe au sein du Groupe.

Le Directoire de la SA Tonnellerie François Frères a mis en place au niveau de ladite société mère un Comité Exécutif. Il est composé du Président du Directoire, de la direction financière du Groupe, et des principaux managers des filiales et marques du Groupe.

Le Comité Exécutif est ainsi composé des personnes

suivantes :

- Jérôme François, Président du Directoire de TFF Group
- Max Gigandet, directeur de la marque Tonnellerie François Frères
- François Witasse, directeur de la marque Demptos
- Romain Liagre, directeur de la marque Radoux
- Laurent Lacroix, directeur de la marque Brive Tonneliers
- Simon Grelier, directeur des marques Berger, Darnajou et Remond
- Bernard Gendre et Nicolas Darriet, directeurs des merranderies Sogibois et TBM
- Thierry Simonel, directeur financier de TFF Group
- Philippe Maesen, responsable RSE TFF Group

Il se réunit trimestriellement. Ce comité évoque la marche des affaires, la stratégie du Groupe, les possibilités de croissance externe et organique, et tente de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de Direction de la société mère, en sa qualité de holding animatrice dudit groupe.

10.3.2 * La Direction Financière du Groupe, logée au sein de la société mère qui exerce notamment une activité d'holding animatrice (SA Tonnellerie François Frères – TFF Group) est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale, et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la Trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la Direction Financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

comptables propres à chaque société et permettent à la Direction Financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point que plusieurs fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires.

Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget fait généralement l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la Direction Financière du Groupe, et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

Le reporting RSE ainsi que le rapport de durabilité sont établis sous la direction et la coordination du Directeur Financier du Groupe et du responsable RSE groupe, assistés les membres du comité RSE. À cet égard, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport annuel de gestion, et un commissaire aux comptes rend également un avis et une certification à ce titre (Nexia OTI). Ledit rapport a vocation à être mis à jour annuellement.

*** Plus particulièrement, concernant la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, Société mère, la Direction Financière assure les missions de contrôle interne suivantes.**

La Direction Financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Direction Financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis. Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; ...).

La Direction Financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires.

À partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

*** Gestion et prévention du risque de change : la Société n'utilise pas d'instruments de couverture de change, son exposition au risque de change étant circonscrite à des créances intra-groupe libellées en devise nord-américaine.**

*** La Direction Financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes et du Conseil de Surveillance. Compte tenu notamment de la taille de TFF Group, le Conseil de Surveillance exerce en son sein les fonctions de comité d'audit.**

10.3.3 Assurances : TFF Group est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitations (par le biais d'une police master groupe ou d'une police locale selon les pays) :
 - bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,
 - marchandises,
 - recours des voisins et tiers,
 - garantie automatique des investissements,
 - perte d'exploitation
- Responsabilité civile (par le biais d'une police master groupe ou d'une police locale selon les pays)
- Assurance Transport Maritime (contrat groupe applicable à une large majorité des sociétés du groupe)
- Flotte automobile (contrat groupe applicable à une large majorité des sociétés françaises)
- Assurance des mandataires sociaux

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

10.3.4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

TFF Group ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption, et s'attache notamment :

- à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- à exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats.

Afin de répondre aux obligations issues de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II), TFF Group a engagé au cours des exercices précédents une série d'actions et notamment :

- adopté un Code de conduite sur la base du modèle Middlednext, qui se réfère à la Convention des Nations Unies. Ce Code de conduite définit (i) les principes et les règles devant guider le comportement de chaque salarié dans le cadre de ses fonctions et (ii) illustre notamment les différents types d'actes de corruption et assimilés à proscrire.
- élaboré une cartographie des risques.
- accompli des démarches d'information et sensibilisation du Comex et des managers et salariés du Groupe.
- réalisé une formation anticorruption en e-learning destinée aux personnels à risques, comptant près de 200 personnes réparties dans le monde,
- mis en place un système d'alerte interne en matière d'éthique des affaires.

Dans le cadre de son adhésion à Middlednext, TFF Group, représenté par son Directeur RSE, a participé lors de l'exercice 2025/26 aux travaux de mise à jour du Code anti-corruption de l'association. TFF Group procédera, au cours de l'exercice 2026/27, à l'adaptation de son dispositif anti-corruption interne au regard de cette évolution.

TFF Group poursuivra au titre de l'exercice en cours et les suivants le suivi du dispositif de lutte contre la corruption, en effectuant toute mise à jour le cas échéant nécessaire.

10.3.5 Informations en matière de conséquences du changement climatique : TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. Pour l'instant, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales.

Les principaux risques pour TFF Group en la matière consistent en les potentielles conséquences du réchauffement climatique susceptibles de générer une augmentation des saisons à température élevée pouvant entraîner pour l'activité vins des récoltes plus faibles.

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises.

Toutes les filiales françaises du groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux.

10.4 Procédures externes de contrôles

10.4.1 Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux Comptes actuels sont les suivants :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Cabinet EXCO SOCODEC ;
- SARL CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Jérémy Meot,
- La société Compagnie Générale d'Audit & Associés.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2030, au cours de laquelle les actionnaires devront statuer sur leur renouvellement.

Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

Par ailleurs, il a été désigné par l'Assemblée générale en date du 25 octobre 2024 de TFF Group, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, la société NEXIA OTI, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes clos le 30 avril 2027.

10.4.2 Les certifications de qualité :

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie également de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement).

Le Conseil de Surveillance

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale des Actionnaires – Durée	Utilisation de la délégation au jour de l'établissement du rapport
	Néant	

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE
AU 30 AVRIL 2026

Liste des mandats des mandataires sociaux

JEAN FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Président du Conseil de Surveillance
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
FRANCOIS FRERES INC (USA)	LTD	Administrateur
STAVIN (USA)	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	"Director"

JEROME FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Président du Directoire
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIC OAK AUSTRALIA (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIK OAK NEW ZEALAND (Nouvelle Zélande)	LTD	Administrateur
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	"Chairman"
DEMPOTOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	Président
TONNELERIA DEMPOTOS ESPANA	SA	Administrateur
LA GAILLARDE	SCI	Gérant
FAMILIALE FRANCOIS	SAS	Président
DEMPOTOS SOUTH AFRICA	LTD	"Chairman"
DEMPOTOS LIMITED	LTD	"Director"
SPEYSIDE COOPERAGE	LTD	"Director"
ISLA COOPERAGE	LTD	"Director"
LA DEMIGNIERE	SAS	Président
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	Gérant
STAVIN (USA)	LTD	"Director"
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES LTD	LTD	"Director"
TONNELLERIE RADOUX USA INC.	LTD	"Director"
RADOUX AUSTRALASIA	LTD	"Director"
FRANCOIS FRERES USA INC	LTD	Administrateur
BARRELS UNLIMITED INC	LTD	"Director"
IDELOT PERE ET FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
LEJEUNE	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BERGER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BOUYOUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BRIVE TONNELIERS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
FOUDRERIE FRANCOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE RADOUX	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
ALAIN FOUQUET FRENCH COOPERAGE	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCIAGE DU BERRY	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2026

SOGIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS FONCIER DES CHAPELLES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE KENTUCKY	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE	LTD	Director
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC.	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	"Director"
TONNELLERIE GAUTHIER FRERES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BERNARD GAUTHIER MERRANDIER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE REMOND	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS GOULARD & FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	LTD	"Director"
ARTISAN COOPERAGE	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN BEATTYVILLE KENTUCKY	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MC DERMOTT	LTD	"Director"
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BEATTYVILLE	LTD	"Director"
SAS PARQUETERIE BEAUSOLEIL	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS SCIERIE PETITRENAUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCI LA VRILLE	SCI	Co-gérant
SCI CIRQUE & CO	SCI	Représentant permanent du gérant (SAS La Demignière)
SCI DEDEVAL	SCI	Gérant
SCI DEDEVAL II	SCI	Gérant
BLACK BULLIT	SNC	Représentant permanent du gérant (SAS Familiale François)
SCI L'ONDINE	SCI	Représentant permanent du gérant (SAS La Demignière)

NOELLE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Directoire

NATHALIE MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Conseil de Surveillance
MEO CAMUZET	SAS	Représentant d'un membre du Conseil de Surveillance (Atrisev)

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Conseil de Surveillance

PHILIPPINE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Conseil de Surveillance

VICTORIA FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2026

Actif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2026 IFRS	30/04/2025 IFRS
Ecarts d'acquisition	4.1 et 4.2	113 011	114 257
Autres immobilisations incorporelles	4.1 et 4.3	5 184	5 245
Immobilisations corporelles	4.1	201 761	209 192
Participations dans les entreprises associés et les co-entreprises	4.4	17 357	15 892
Autres actifs financiers non courants	4.6	2 580	2 748
Impôts différés actifs	4.7	13 111	8 621
Total actif non courant		353 004	355 955
Stocks et en-cours	4.8	409 432	451 589
Créances clients	4.9	63 808	81 100
Autres créances courantes	4.9	15 311	26 834
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.10	97 232	79 665
Total actif courant		585 783	639 188
Total actif		938 787	995 143

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2026

Passif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2026 IFRS	30/04/2025 IFRS
Capital social	4.11	8 672	8 672
Réserves consolidées		483 353	468 678
Ecarts de conversion capitaux propres	4.12	(26 436)	(19 986)
Résultat consolidé		8 804	30 705
Ecarts de conversion résultat		136	(502)
Total des capitaux propres du Groupe		474 529	487 567
Intérêts minoritaires réserves		16 439	29 697
Intérêts minoritaires résultat		389	1 107
Total capitaux propres de l'ensemble consolidé		491 357	518 371
Emprunts et dettes financières	4.15 et 4.16	140 711	147 572
Provisions	4.13 et 4.19	661	595
Provisions pour engagements de retraite	4.14 et 4.19	2 411	2 385
Impôts différés passifs	4.7 et 4.19	17 540	15 687
Total Passif non courant		161 323	166 239
Emprunts et dettes financières	4.15 et 4.16	241 763	246 114
Dettes fournisseurs	4.20	17 916	28 636
Autres passifs courants	4.20	26 428	35 783
Total Passif courant		286 107	310 533
Total Passif		938 787	995 143

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	30/04/2026 IFRS	30/04/2025 IFRS
Chiffre d'affaires	3.2 et 5.1	312 747	425 429
Production stockée		(1 681)	(30)
PRODUITS EXPLOITATION		311 066	425 399
Achats consommés		(110 471)	(199 451)
Variation de stocks matières et marchandises		(18 717)	17 580
MARGE BRUTE		181 878	243 528
Autres achats et charges externes		(46 397)	(57 172)
VALEUR AJOUTEE		135 481	186 356
Subventions d'exploitation		0	0
Impôts et taxes		(5 827)	(3 091)
Charges de personnel		(81 700)	(102 951)
EXCÉDENT BRUT EXPLOITATION		47 954	80 314
Repr Prov et Transfert de charges	5.4	1 879	1 771
Dotations aux comptes d'amortissements	4.1	(19 130)	(18 664)
Dotations aux comptes de provisions	5.4	(2 544)	(2 972)
Autres produits et charges courants		291	36
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)		28 450	60 485
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.2	(5 516)	(1 026)
RÉSULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (ROP)		22 934	59 459
Résultat net des entreprises associées et co-entreprises	4.4	179	541
RÉSULTAT OPERATIONNEL APRÈS QUOTE PART DE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉS ET CO-ENTREPRISES		23 113	60 000
Produits financiers	5.3	3 105	4 270
Charges financières	5.3	(13 046)	(20 349)
RÉSULTAT FINANCIER	5.3	(9 941)	(16 079)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		13 172	43 921
Impôt sur les résultats	5.5	(3 974)	(12 110)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		9 198	31 811
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CEDÉES		0	0
RÉSULTAT NET		9 198	31 811
dont Part du Groupe		8 804	30 705
dont Part des Minoritaires		394	1 106
Résultat par action	5.6		
de base (résultat net)		0,41	1,42
de base (résultat net des activités poursuivies)		0,41	1,42
dilué (résultat net)		0,41	1,42
dilué (résultat des activités poursuivies)		0,41	1,4

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(Retraitements des éléments constatés en capitaux propres)

En milliers d'euros	Notes	30/04/2026 IFRS	30/04/2025 IFRS
Résultat net consolidé		9 198	31 811
Ecart de conversion		(6 307)	(19 738)
Autres instruments financiers		0	0
<i>Sous-total des éléments du résultat global recyclables en résultat</i>		<i>(6 307)</i>	<i>(19 738)</i>
Ecart actuariels nets d'impôts différés		0	0
<i>Sous-total des éléments du résultat global non recyclables en résultat</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat global consolidé		2 891	12 073
dont Part du Groupe		2 490	11 113
dont Part des Minoritaires		401	960

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Part Groupe					Minoritaires		Total
	CAPITAL SOCIAL	RESERVES CONSOLIDEES	ACTIONS PROPRES	RESERVES DE CONVERSION	RESULTAT CONSOLIDE	PART GROUPE	INTERETS MINORITAIRES	
30-avr-23	8 672	386 540	(215)	(5 364)	52 820	442 453	19 784	462 237
AFFECTATION RESULTAT		52 820			(52 820)			
DIVIDENDES VERSES		(13 008)				(13 008)	(452)	(13 460)
RESULTAT 30/04/24					56 447	56 447	1 964	58 411
VAR ECART CONV.		(1 139)		4 752		3 613	127	3 740
ACTIONS PROPRES			4			4		4
AUTRES		192				192		192
30-avr-24	8 672	425 405	(211)	(612)	56 447	489 701	21 423	511 124
AFFECTATION RESULTAT		56 447			(56 447)			
DIVIDENDES VERSES		(13 008)				(13 008)	(718)	(13 726)
RESULTAT 30/04/25					30 705	30 705	1 106	31 811
VAR ECART CONV.		284		(19 876)		(19 592)	(146)	(19 738)
ACTIONS PROPRES			(218)			(218)		(218)
AUTRES		(21)				(21)		(21)
VAR PERIMETRE							9 139	9 139
30-avr-25	8 672	469 107	(429)	(20 488)	30 705	487 567	30 804	518 371
AFFECTATION RESULTAT		30 551	154		(30 705)			
DIVIDENDES VERSES		(10 834)				(10 834)	(507)	(11 341)
RESULTAT 30/04/26					8 804	8 804	394	9 198
VAR ECART CONV.		(502)		(5 812)		(6 314)	7	(6 307)
ACTIONS PROPRES			(33)			(33)		(33)
AUTRES		(14)				(14)	(1)	(15)
VAR PERIMETRE		(4 647)				(4 647)	(13 869)	(18 516)
30-avr-26	8 672	483 661	(308)	(26 300)	8 804	474 529	16 828	491 357

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	9 198	31 811
Dotations nettes aux amortissements et provisions	21 991	21 002
Plus et moins value de cession	(368)	(36)
Quote(part de subvention d'investissement	(77)	(100)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	(179)	(541)
Coût de l'endettement financier net	8 551	12 230
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	3 974	12 110
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	43 090	76 476
Variation de stocks	40 790	(34 682)
Variation des comptes clients et comptes rattachés	11 718	14 676
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	(6 486)	(26 054)
Variation du besoin en fonds de roulement	46 022	(46 060)
Dividendes reçus des co(entreprises mises en équivalence		
Intérêts financiers nets versés	(8 551)	(12 230)
Impôts sur le résultat versés	(6 519)	(8 286)
Autres décaissements nets	(15 070)	(20 516)
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	74 042	9 900
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14 908)	(27 431)
Acquisitions nettes de droits d'utilisation d'actifs (IFRS 16)		
Variation des immobilisations financières	31	(348)
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	606	341
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	(18 516)	(6 654)
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(32 787)	(34 092)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux actionnaires	(11 341)	(13 726)
Variation des dettes financières à court terme	26 492	(46 039)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	68 573	141 500
Remboursements d'emprunts à LMT	(104 713)	(65 088)
Remboursements de dettes locatives	(2 647)	(2 686)
Variation des autres dettes financières	(8)	(637)
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	218	100
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(23 426)	13 424
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(262)	(2 511)
E. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	79 665	92 944
TRÉSORERIE À LA CLOTURE (A+B+C+D+E)	97 232	79 665

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 30/04/2026

Présentation générale du Groupe

En date du 8 juillet 2026, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe (TFF Group) pour l'exercice clos au 30 avril 2026.

Tonnellerie François Frères (TFF) est une société anonyme cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B et immatriculée en France au RCS de Dijon sous le numéro 515 620 441. TFF et ses filiales fabriquent et commercialisent des produits de stockage et de vieillissement pour les vins et alcools à des clients présents dans le monde entier.

L'unité de mesure dans les notes annexes est le millier d'euros, sauf précision contraire.

Principaux évènements de l'exercice

Acquisition de la période

En date du 31 mars 2026, dans le prolongement de sa prise de participation en mars 2022 à hauteur de 55 % au capital de Tonnellerie REMOND et conformément au pacte d'associés encadrant les conditions de sortie des minoritaires au plus tard en mars 2028, TFF Group a procédé à l'acquisition de 45 % des titres minoritaires et détient désormais 100 % de Tonnellerie REMOND.

Contexte économique et géopolitique

Le marché mondial des boissons alcoolisées poursuit son ajustement.

En 2023, il avait reculé de 1 % en volume, tout en progressant de 2 % en valeur.

En 2024, nouveau recul de 1 % en volume, et une croissance en valeur limitée à 1 %. C'était déjà le signe d'un ralentissement de la premiumisation.

En 2025, le recul s'accroît : moins 2 % en volume. C'est la troisième année consécutive de baisse.

Nous vivons la fin du cycle de croissance post-Covid.

Le secteur fait face à plusieurs vents contraires :

- une croissance économique mondiale plus faible,
- une pression persistante sur le pouvoir d'achat,

- un recul de la consommation sur les marchés matures,
- et une remise en cause du modèle de croissance fondé simultanément sur les volumes, les prix et la premiumisation.

Les projections sectorielles montrent que nous traversons moins un déclin terminal qu'un bas de cycle long. Ce cycle est marqué par le déstockage, l'ajustement des capacités et une plus grande sélectivité de la demande.

Sur le marché du vin les niveaux de production restent faibles. En 2023, la production mondiale avait chuté de 10 %, à 237 millions d'hectolitres. En 2024, une nouvelle baisse de 4,8 %, à 225 millions d'hectolitres est intervenue. C'était le plus faible niveau depuis 1961. En 2025, nous observons une légère amélioration, mais la production reste sous pression.

Le recul de la consommation du vin reste plus prononcé que celui de la consommation des spiritueux à moins 5 % contre moins 3 %.

Le marché du vin est aussi frappé par l'effet des incertitudes douanières. Beaucoup de nos clients ont différé ou limité leurs engagements.

Et, pour la première fois, il se consomme désormais plus de spiritueux que de vin dans le monde.

Les études anticipent une poursuite de la baisse jusqu'en 2031. Un redressement progressif entre 2031 et 2035 est attendu ce qui permettra de retrouver les niveaux de 2025. Ce redressement sera porté par deux facteurs : le déplacement géographique de la consommation et l'augmentation de la population en âge de consommer.

En conséquence, la visibilité à court terme demeure réduite. Les tensions politiques, géopolitiques notamment la crise au Moyen-Orient et les politiques douanières continuent de peser sur les comportements d'achat et les décisions d'investissement de nos clients.

Risques climatiques

La mise en œuvre de la Stratégie développement durable 2026 du Groupe et les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes au 30 avril 2026.

Les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives afin de promouvoir une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter certains indicateurs de performance opérationnelle du Groupe. Cela pourrait notamment se traduire par une hausse des coûts des matières premières et des coûts de production, un accroissement des frais de recherche et de

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

développement, des frais de certification, de formation, ou encore des changements dans les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de certains actifs.

Les impacts estimés de ces différentes évolutions liées aux risques climatiques ont été intégrés dans le test de dépréciation mené sur l'activité de Tonnellerie du Groupe même si l'estimation exacte de l'ensemble de ces impacts reste encore difficilement prévisible pour le Groupe.

Le Groupe anticipe ainsi une augmentation du coût d'acquisition des matières premières qui sont essentiellement constituées par des achats de bois. Les forêts sont dans de nombreuses régions du monde confrontées à une augmentation des maladies et parasites mais également à des sécheresses chroniques. Cette situation entraîne une augmentation du prix

des bois qui entrent dans la fabrication des futs. À ce titre, les taux de marge du Groupe ont été révisés à la baisse afin de tenir compte de cette évolution défavorable du coût des matières premières liés aux aléas climatiques.

Le Groupe anticipe également des effets de fluctuation de la production de vins liées aux phénomènes de sécheresses à répétitions dans différentes régions du monde qui pèsent sur la production de raisins.

La prise en compte de ces phénomènes dans les prévisions de résultat qui supportent le test de dépréciation des actifs ne fait cependant pas ressortir de perte de valeur (cf. note 4.2 Écarts d'acquisition).

Note 1. Principes et Méthodes Comptables

1.1 GÉNÉRALITÉS

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 avril 2026.

Les comptes des sociétés consolidées, établies selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables de TFF Group.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions liées à l'application des nouvelles normes IFRS.

1.1.1 Nouvelles normes d'application obligatoire

La norme suivante est applicable à compter du 1^{er} mai 2025 :

- Amendements à IAS 21 : "Absence de convertibilité" applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'application de cette norme n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés 30 avril 2026 de TFF Group.

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne non encore d'application obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes adoptés par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} mai 2025, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 : "Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou conjointe"
- Amendements à IFRS 7 et IFRS 9 – "Classification et évaluation des instruments financiers" applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- Amendements à IFRS 18 – "Présentation et informations à fournir dans les états financiers" applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- Amendements à IFRS 19 – "Filiales non publiques – Informations à fournir" applicable à partir du 1^{er} janvier 2027.

Les effets de l'application de la norme IFRS 18 sur la présentation des états financiers, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027, sont en cours d'analyse. L'application des autres normes, amendements et interprétations ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'information financière présentée.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

En application de la norme IFRS 10, les états financiers des sociétés dont TFF Group détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

En application de la norme IFRS 11, les états financiers des sociétés sous contrôle conjoints sont consolidés par mise en équivalence lorsque celles-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle TFF Group en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse. Les participations dans des sociétés autres que des filiales, des co-entreprises ou des entreprises associées ne sont pas consolidées. Elles sont comptabilisées dans les actifs financiers non courants (note 4.6).

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1.

1.2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Tonnellerie François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales (hors sociétés créées et acquises en cours de période) sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de TFF Group. Chaque entité de TFF Group détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis en euros en utilisant les taux de change suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les actifs et passifs ;
- Taux historique pour les capitaux propres ;
- Taux moyen de l'exercice pour les charges et les produits

Tous les écarts de conversion résultant de l'utilisation de ces taux sont comptabilisés dans une composante distincte des capitaux propres.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		Avril 2026	Avril 2025	Avril 2026	Avril 2025
Etats-Unis	USD	1,1702	1,1373	1,1629	1,0777
Australie	AUD	1,6371	1,7798	1,7419	1,6578
Hongrie	FT	366,69	404,60	387,78	401,43
Afrique du Sud	RD	19,648	21,109	19,941	19,648
Nouvelle Zélande	NZD	1,9957	1,9219	1,9805	1,8188
Chine	HKD	9,1662	8,8214	9,0832	8,3927
Grande-Bretagne (Ecosse)	GBP	0,86625	0,8518	0,86608	0,8412

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

1.2.5 Opérations en devise

Conformément à la norme IAS 21, les opérations en devises sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

Traitement comptable des prêts intragroupes à l'étranger

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un tel investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique "Ecart de conversion capitaux propres", puis comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

1.2.6 Recours à des estimations

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes IFRS, la Direction de TFF Group est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations sur la base des informations dont elle dispose.

Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations sont :

- L'évaluation des actifs corporels et incorporels (notes 4.1 et 4.2) ;
- L'évaluation des impôts différés actifs (note 4.7) ;
- L'évaluation des dépréciations de créances clients (Note 4.9) ;
- L'évaluation des provisions et passifs éventuels (notes 4.13) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 4.14).

1.2.7 Subventions d'investissement et publiques

Conformément à IAS 20, le Groupe a fait le choix d'inscrire les subventions d'investissement en produits différés au bilan. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.2.8 Résultat Opérationnel des activités Poursuivies

Le Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) est l'indicateur utilisé par TFF Group pour présenter le niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- du résultat net des sociétés mises en équivalence ;
- du résultat financier ;
- des impôts sur les résultats.

1.2.9 EBITDA

TFF Group utilise également l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) pour définir la performance opérationnelle réalisée au cours d'une période de reporting. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) avant prise en compte :

- des charges et produits opérationnels non courants ;
- des dotations aux amortissements ;
- des dotations et des reprises aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances et indemnités de fin de carrière) ;

1.2.10 Options de souscription ou d'achats d'actions – actions gratuites – plan d'actionnariat salarié

Conformément aux perspectives de la norme IFRS 2 "Païement en actions", la valeur des options ou actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits, généralement 5 ans pour les options et 4 ans pour les actions gratuites.

La juste valeur des actions gratuites correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition.

Aucun plan d'options de souscription d'actions accordées aux dirigeants ou salariés de TFF Group n'est en cours à la clôture de l'exercice 2026.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

Note 2. Périmètre de consolidation

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

SOCIETE	PAYS	SIEGE SOCIAL	2025/26		2024/25		METHODE
			% DET	% INT.	% DET	% INT.	
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	France	ST ROMAIN					
TONNELLERIE DEMPTOS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
BOUYOUD	France	ST SAUVEUR	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	France	URCAY	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
BRIVE TONNELIERS	France	BRIVE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
FOUDRERIE JOSEPH FRANCOIS	France	BRIVE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
ALAIN FOUQUET FRENCH COOPERAGE	France	BRIVE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SOGIBOIS	France	ST ANDRE DE C.	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	France	SAINT ROMAIN	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
DEMPTOS NAPA	USA	NAPA	95 %	95 %	95 %	95 %	IG
FRANCOIS INC	USA	SAN FRANCISCO	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
DEMPTOS ESPANA	Espagne	LOGRONO	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
TRUST INTERNATIONAL	USA	PALM BEACH	50 %	50 %	50 %	50 %	MEE
TRUST HONGRIE	Hongrie	SZIGETVAR	50 %	50 %	50 %	50 %	MEE
DEMPTOS SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	PAARL	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
AP JOHN	Australie	TANUNDA	95 %	95 %	95 %	95 %	IG
QUERCUS LLC	USA	PALM BEACH	75 %	75 %	75 %	75 %	IG
CLASSIC OAK NZ	Nouvelle Zélande	WELLINGTON	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
CLASSIC OAK AUS	Australie	BELROSE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
NV CONSEILS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
AROBOIS	France	GAGNAC/CERE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
DEMPTOS YANTAI	Chine	PENGLAI	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
DEMPTOS LIMITED	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE COOPERAGE	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	100 %	95 %	IG
ISLA COOPERAGE	Grande Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	100 %	95 %	IG
STAVIN INC	USA	CORTE MADERA	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
TONN. FRANCOIS FRERES LTD	Irlande	DUBLIN	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE KENTUCKY	USA	SHEPHERDSVILLE	100 %	95 %	100 %	95 %	IG
CAMLACHIE COOPERAGE	Grande Bretagne	GLASGOW	100 %	95 %	100 %	95 %	IG
TONNELLERIE RADOUX	France	JONZAC	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SCIAGE DU BERRY	France	MEZIERES EN BRENNE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
RADOUX USA INC	USA	SANTA ROSA	100 %	100 %	100 %	100 %	IG

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

SOCIETE	PAYS	SIEGE SOCIAL	2025/26		2024/25		METHODE
			% DET	% INT.	% DET	% INT.	
RADOUX AUSTRALASIA	Australie	BELROSE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE BERGER	France	VERTHEUIL	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON COOP. INC	USA	JACKSON	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL	USA	MILLBORO	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
LEJEUNE	France	ST MAGNE DE CASTILLON	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
IDELOT PERE ET FILS	France	VILLERS COTTERET	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
BHI	France	VILLERS COTTERET	50 %	50 %	50 %	50 %	MEE
BARRELS UNLIMITED INC	USA	FRESNO	100 %	95 %	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY SOUTH	USA	WAVERLY	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC	USA	GLADE SPRINGS	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	USA	ATKINS	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	France	MONTAGNE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SCI FONCIER DES CHAPELLES	France	LES ARTIGUES DE LUSSAC	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MANCHESTER	USA	MANCHESTER	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
BERNARD GAUTHIER MERRANDIER	France	MERY-ES-BOIS	80 %	80 %	80 %	80 %	IG
TONNELLERIE GAUTHIER FRERES	France	MENETOU-SALON	80 %	80 %	80 %	80 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	USA	BOLIVAR	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	USA	CORSICA	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE REMOND	France	LADOIX-SERRIGNY	100 %	100 %	55 %	55 %	IG
GOULARD	France	CHADENAC	51 %	51 %	51 %	51 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BEATTYVILLE	USA	BEATTYVILLE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
ARTISAN COOPERAGES	USA	NAPA	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MCDERMOTT	USA	MC DERMOTT	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
BIOSENT	France	ANGEAC-CHAMPAGNE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG
SCI DE LA VRILLE	France	ST AMAND EN PUISAYE	51 %	51 %	51 %	51 %	IG
PARQUETERIE BEAUSOLEIL	France	ST AMAND EN PUISAYE	51 %	51 %	51 %	51 %	IG
SCIERIE PETITRENAUD	France	DIROL	51 %	51 %	51 %	51 %	IG

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en Equivalence

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

2.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.2.1 Acquisition de l'exercice 2025/26

En date du 31 mars 2026, dans le prolongement de sa prise de participation en mars 2022 à hauteur de 55 % au capital de Tonnellerie REMOND et conformément au pacte d'associés encadrant les conditions de sortie des minoritaires au plus tard en mars 2028, TFF Group a procédé à l'acquisition de 45 % des titres minoritaires pour un montant total de 18 516 K€, et détient désormais 100 % de Tonnellerie REMOND.

Cette acquisition complémentaire n'a pas eu d'incidence sur le montant de l'écart d'acquisition constaté en mars 2022, ce dernier ayant été déterminé selon la méthode du goodwill complet. L'incidence sur les comptes consolidés se constate à travers l'incidence sur la trésorerie nette du groupe (Cf note 2.2.7), et la réduction des capitaux propres consolidés (dont -4 647 K€ part groupe et -13 869 K€ d'intérêts minoritaires).

2.2.2 Rappel de l'acquisition de l'exercice 2024/25

Le 1^{er} mai 2024, TFF Group a procédé à l'acquisition de 51 % des titres des sociétés du groupe PETITRENAUD (Scierie PETITRENAUD, Parqueterie BEAUSOLEIL, SCI de la VRILLE).

Le groupe PETITRENAUD, détenu et dirigé par la famille éponyme depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de parqueterie et d'exploitation forestière.

En transformant un volume significatif de grumes de chêne en sciage de différentes catégories, il fabrique des parquets, merrains, avivés, plots, charpentes, bois de chauffage et de trituration.

Intégré au sein du pôle achats de TFF Group, dans un contexte toujours plus exigeant pour les volumes, les prix et la qualité de la matière première, il contribue à renforcer les capacités et l'efficacité des équipes et des outils, outre la diversification rentable, complémentaire et haut de gamme ajoutée par l'activité de parqueterie.

L'activité du groupe PETITRENAUD est consolidée dans les comptes de TFF Group depuis le 1^{er} mai 2024.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "Regroupement d'entreprises" et a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition 100 % des titres	18 651
Juste valeur 100 % des actifs nets acquis	11 837
Ecart d'acquisition Groupe PETITRENAUD au 30 avril 2025 (note 4.2)	6 814

L'écart d'acquisition a été constaté selon la méthode du goodwill complet (goodwill portant sur 100 % du Groupe PETITRENAUD). Une partie de l'écart d'acquisition revient donc aux intérêts minoritaires.

2.2.3 Créations de sociétés et évolution à la hausse des taux de participation

Aucune création de société n'est intervenue au cours de l'exercice.

Aucune autre variation significative de pourcentage d'intérêt dans les sociétés consolidées, à part celle au rachat de la quote-part des minoritaires de la société Tonnellerie REMOND (Cf. note 2.2.1), n'est intervenue au cours de l'exercice 2025/26.

2.2.4 Cessions et évolution à la baisse des taux de participation

Aucune cession ou évolution à la baisse des taux de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.2.5 Restructurations internes

Aucune restructuration interne n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.2.6 Incidence sur la trésorerie nette des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées

(en millions d'euros)	2025/26	2024/25
Montant payé pour l'acquisition de titres consolidés et de titres de minoritaires	(18 516)	(9 518)
Disponibilités/(découverts bancaires) des sociétés acquises		2 864
Montant payé pour la cession de titres consolidés et de titres de minoritaires		
Disponibilités/(découverts bancaires) des sociétés cédées		
Incidences des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées sur la trésorerie nette	(18 516)	(6 654)

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

2.3 SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

Liste des entités non incluses dans le périmètre de consolidation :

Entité	Pays	% Détention
Cpak Pty Ltd	Australie	50 %
Bois Durable Bourgogne	France	22 %
Bois croisés de Bourgogne	France	14 %
ORECO	France	9 %
Bois Chauds du berry	France	3 %
Crush Pad	USA	2 %

Les sociétés non incluses dans le périmètre de consolidation sont soit des entités sans activité et/ou en cours de liquidation, soit des entités dont l'intégration, individuellement ou collectivement, n'aurait pas d'impact significatif sur les principaux agrégats du Groupe.

Note 3. Information sectorielle

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

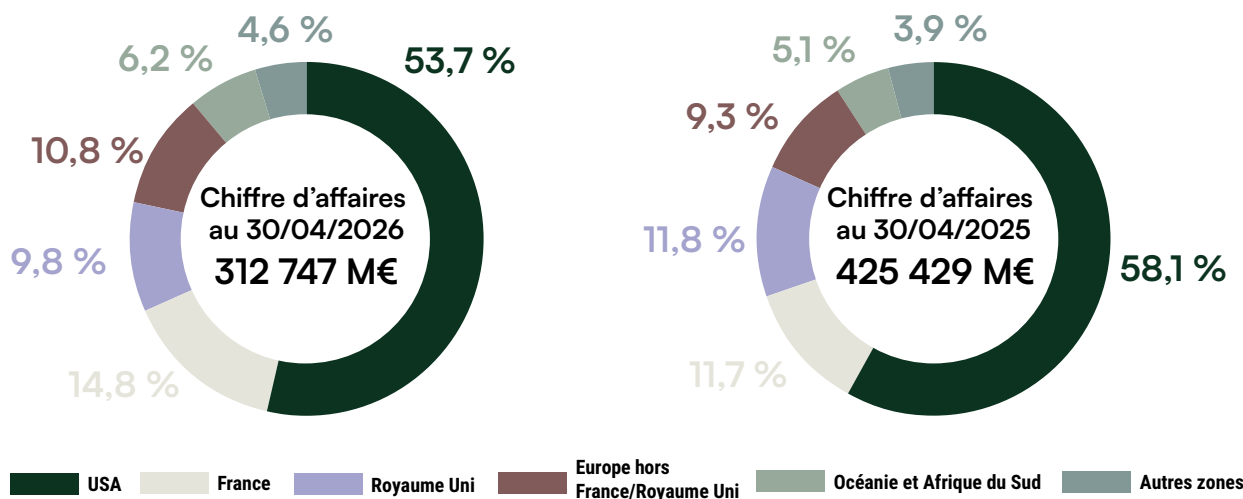
TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boisage...), demeurent mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

Les activités "fûts à whisky" et "fûts à bourbon" font parties intégrantes de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group.

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographiques figurent ci-dessous.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

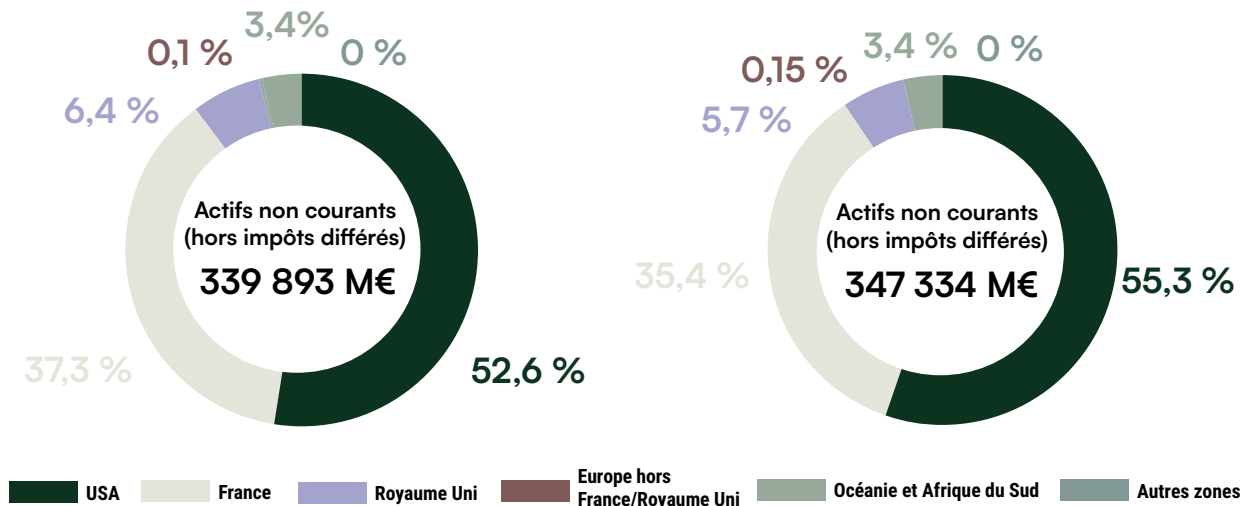
3.2.1 Chiffre d'affaires par zones géographiques



COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

3.2.2 Actifs non courants (hors impôts différés) par zones géographiques



Note 4. Compléments sur le bilan consolidé (en milliers d'euros)

4.1 - IMMOBILISATIONS

4.1.1 Règles et méthodes comptables appliquées relatives aux immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par TFF Group sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand cela est jugé nécessaire.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties. Il s'agit essentiellement de marques acquises individuellement ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative. Il s'agit essentiellement de licences et logiciels qui sont amortis sur des durées de 3 à 5 ans.

Ces immobilisations incorporelles font également l'objet d'un test de dépréciation et en cas d'indice de perte de valeur.

4.1.2 Règles et méthodes comptables appliquées relatives aux immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles ne font pas l'objet de réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principales durées d'amortissements utilisés par du Groupe :

Immobilisations corporelles	Durées
Constructions	20 ans
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels de bureau et informatique	5 ans

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

La méthode de l'amortissement linéaire est principalement utilisée. Cependant, un amortissement dégressif est retenu pour les matériels et outillages pour lesquels il est considéré que ce mode d'amortissement correspond le mieux à la consommation des avantages économiques.

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

4.1.3 Règles et méthodes comptables appliquées relatives aux dépréciations des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs", la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux

goodwill et aux marques. Les actifs amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La dépréciation ainsi déterminée est imputée en priorité sur les goodwill puis au prorata des valeurs comptables des autres actifs. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.1.4 Tableau de variation des immobilisations

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	30/04/2025	Var change	Var périmètre	Reclass.	Acquisitions	Cessions	30/04/2026
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	117 249	(1 261)	0	0	0	0	115 988
Autres	6 667	(58)	0	134	50	(36)	6 757
Total	123 916	(1 319)	0	134	50	(36)	122 745
Immobilisations corporelles							
Terrains	23 473	(347)	0	0	116	(34)	23 208
Constructions	129 591	(2 115)	0	5 081	1 172	(1 535)	132 194
Autres immobilisations	175 343	(2 635)	0	11 199	3 469	(2 324)	185 052
Immobilisations en cours	23 561	(527)	0	(16 565)	11 305	0	17 774
Total	351 968	(5 624)	0	(285)	16 062	(3 893)	358 228
Total des valeurs brutes	475 884	(6 943)	0	(151)	16 112	(3 929)	480 973

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	30/04/2025	Var change	Var périmètre	Reclass.	Dotations	Diminutions	30/04/2026
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	2 992	(15)					2 977
Autres	1 422	(22)	0		209	(36)	1 573
Total	4 414	(37)	0	0	209	(36)	4 550
Immobilisations corporelles							
Terrains	2 312	(2)	0		158	(34)	2 434
Constructions	43 189	(377)	0		6 127	(1 498)	47 441
Autres immobilisations	97 275	(1 038)	0	(151)	12 636	(2 130)	106 592
Immobilisations en cours	0						0
Total	142 776	(1 417)	0	(151)	18 921	(3 662)	156 467
Total des amortissements	147 190	(1 454)	0	(151)	19 130	(3 698)	161 017

VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	30/04/2025	Var change	Var périmètre	Reclass.	Augment.	Diminutions	30/04/2026
Immobilisations incorp.	119 502	(1 282)	0	134	(159)	0	118 195
Immobilisations corporelles	209 192	(4 207)	0	(134)	(2 859)	(231)	201 761
Total des valeurs nettes	328 694	(5 489)	0	0	(3 018)	(231)	319 956

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.2 ECARTS D'ACQUISITION

4.2.1 Règles et méthodes comptables appliquées relatives aux écarts d'acquisition

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le regroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition conformément à IFRS 3.

L'écart d'acquisition est déterminé comme la différence, à la date d'acquisition, entre :

- Le prix d'acquisition de la contrepartie transférée incluant le cas échéant le montant des compléments de prix éventuels ;

- Les actifs identifiables acquis, les passifs et passifs éventuels repris, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode de l'écart d'acquisition complet) ou au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise eux-mêmes généralement à la juste valeur (méthode de l'écart d'acquisition partiel).

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

4.2.2 Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition nets ont évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2025	Périmètre	Effet de change	Au 30 avril 2026
Ecarts d'acquisition	114 257	0	(1 246)	113 011

4.2.3. Détail des écarts d'acquisition

Les principaux écarts d'acquisition sont les suivants au 30 avril 2026 :

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 30 avril 2025	Périmètre	Effet de change	Valeur nette Au 30 avril 2026
Sogibois	2 519			2 519
Ap John	5 409			5 409
Classic Oak	2 206			2 206
Stavin Inc.	18 869		(529)	18 340
Camlachie	2 413		(40)	2 373
Radoux	17 914			17 914
Tonnellerie Berger	3 886			3 886
Lejeune	6 122			6 122
Barrels Unlimited Inc	4 541		(547)	3 994
Speyside Bourbon Waverly South	2 198		(62)	2 136
Darnajou	12 437			12 437
Remond	12 022			12 022
Biossent	8 097			8 097
Petitrenaud	6 814			6 814
Autres (valeurs indiv. < 2 M€)	8 810		(68)	8 742
Total	114 257		(1 246)	113 011

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.2.4. Impairment test

Conformément à IAS 36 (§10 et 90), TFF Group réalise, au minimum une fois par an, et à la clôture de l'exercice un test de perte de valeur des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie "Tonnellerie", au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été allouée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des actifs de l'UGT "Tonnellerie" et sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est enregistrée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable des actifs pour la différence entre ces deux montants.

Définition de l'Unité génératrice de trésorerie retenue

Conformément à IAS 36 (§66), une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) correspond au plus petit groupe d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs ou groupes d'actifs.

La Direction du Groupe considère qu'elle intervient sur une activité unique constituée par la fabrication et la commercialisation de tonneaux en bois destinés au traitement et à la conservation des vins et alcools. Elle retient une seule UGT sous le terme "Tonnellerie" pour les raisons suivantes :

- **Activité unique et processus intégré** : Toutes les entités participent à la fabrication de tonneaux en bois via un cycle homogène (achat de bois > merrain > tonneaux > commercialisation). Les merranderies alimentent exclusivement les tonnellerie, sans marché externe, ce qui crée une forte interdépendance des flux.
- **Pilotage et financement centralisés** : Les décisions stratégiques et les financements sont assurés par la société mère. Les entités disposent d'une autonomie opérationnelle limitée.
- **Mutualisation des ressources** : Approvisionnements et production sont optimisés au niveau groupe, renforçant la dépendance entre entités.

Les flux de trésorerie des entités ne sont pas largement indépendants. Le niveau pertinent d'analyse est celui du groupe, justifiant l'identification d'une seule UGT.

Présentation des hypothèses mise en œuvre pour le test de dépréciation

La valeur recouvrable de l'UGT "Tonnellerie" a été déterminée sur la base de l'estimation de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 3 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes annuels, ainsi que les deux années suivantes pour le plan. Compte tenu de l'instabilité géopolitique actuelle et des conséquences sur les prix des matières premières, de l'énergie et du coût des financements, le budget 2026/27 et les plans 2027/28, et 2028/29 ont été construits afin d'intégrer ces paramètres. Au-delà de ce contexte d'instabilité géopolitique, le contexte économique en repli du Groupe présenté ci-avant a été intégré dans le chiffre d'affaires retenu pour le budget de TFF Group de l'exercice 2026/27 mais aussi pour les prévisions à 2 ans. De plus, les impacts du changement climatique notamment sur le niveau des récoltes, les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives promouvant une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles (modifications des méthodes de viticulture et de consommation) ont déjà été intégrées dans les prévisions 2026 à 2028.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuelles restructurations et des investissements qui améliorent la performance des actifs. En outre, les taux de croissance prévu à partir de la quatrième année intègre également les effets des risques climatiques attendus à long terme.

Les principaux paramètres retenus pour la détermination des flux prévisionnels sont les suivants :

Hypothèses clés	30/04/2026	30/04/2025
Taux d'actualisation retenu après impôt	7,5%	8%
Taux d'impôt normatif retenu	25%	25%
Taux de croissance pour les 4 années suivants la dernière année du plan	2%	2%
Taux de croissance à l'infini	2%	2%

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

Le taux d'actualisation utilisé a été déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital qui prend en compte une prime de risque spécifique liée au secteur d'activité c'est-à-dire inhérente aux aléas climatiques qui impactent les niveaux de production de chacun des pays, des taux d'emprunts de marché, du ratio d'endettement et d'un bêta sectoriel. Il est utilisé un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des pays car le Groupe considère que l'essentiel de ses activités est basé dans des pays stables sans risques politiques ou économiques majeurs.

À l'issue de ce test, la valeur recouvrable de l'UGT "Tonnellerie" demeure supérieure à la valeur comptable des actifs testés. Aucune perte de valeur n'a donc été constatée sur la période en cours ni sur la période précédente.

Analyse de sensibilité du test de dépréciation mis en œuvre

Le groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité de l'UGT Tonnellerie en faisant varier certaines hypothèses clés :

• Variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini

L'utilisation d'un taux d'actualisation majoré de 0,5 point (soit 8%) ou d'un taux de croissance à l'infini minoré de 0,5 point (soit 1,5 %) ne conduirait pas le groupe à déprécier les écarts d'acquisition.

La dégradation simultanée de ces 2 variables conduirait cependant le Groupe à devoir constater une dépréciation des écarts d'acquisition de l'ordre de 36 M€ au 30 avril 2026. Cette situation correspond toutefois à la réalisation concomitante de plusieurs hypothèses défavorables affectant à la fois les perspectives de croissance de long terme et les conditions de financement du Groupe. À la date de clôture, les travaux réalisés n'ont pas permis d'identifier d'éléments objectifs justifiant la survenance simultanée de ces deux facteurs dans les proportions retenues.

• Worst Case

Par ailleurs, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les flux, en matérialisant une baisse des revenus de -10 % par rapport au scénario présenté ci-dessus. Cette hypothèse dégradée ne conduit pas à constater de perte de valeur au 30 avril 2026.

La Direction demeure néanmoins attentive à l'évolution de l'environnement économique du marché des vins et spiritueux ainsi qu'aux conditions de marché du Bourbon, qui constituent des facteurs susceptibles d'influencer les hypothèses retenues dans le cadre du test de dépréciation.

4.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles dont le montant net s'élève à 5 184 K€ sont principalement composées de marques (2 622 K€), de licences de distribution (538 K€) et de logiciels.

4.4 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

Les co-entreprises sont les sociétés dans lesquelles TFF Group dispose contractuellement d'un contrôle conjoint.

4.4.1 Hypothèses et jugements ayant amené à classer ces sociétés en co-entreprises

Conformément à IFRS 11, l'étude des contrats de partenariats avec ces sociétés a démontré une répartition du contrôle et des pouvoirs de décision entre les partenaires et TFF Group. Cela a conduit le Groupe à les consolider selon la méthode de la mise en équivalence.

4.4.2 Synthèse des participations dans les co-entreprises

En milliers d'euros	% contrôle	Brut	Depreciations	30/04/2026 Net	30/04/2025 Net
Groupe Trust	50 %	17 108		17 108	15 694
BHI	50 %	249		249	198
Total des participations dans les co-entreprises mises en équivalence				17 357	15 892

Les titres de participations dans les entités associées ont fait l'objet de tests de dépréciation suivant la même méthodologie que celle décrite ci-dessus pour les écarts d'acquisition. À l'issue de ces tests de dépréciation, il n'a pas été identifié de perte de valeur.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.4.3 Variation de la valeur des co-entreprises au cours de la période

En milliers d'euros	30/04/2026	30/04/2025
Valeur nette des titres en début d'exercice	15 892	15 957
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	179	541
Dividendes distribués	-	-
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Ecart de conversion	1 286	-606
Dépréciations		
Valeur nette des titres à la clôture	17 357	15 892

4.5 CONTRATS DE LOCATION

4.5.1. Règles et méthodes comptable appliquées relatives aux contrats de location

Selon la norme IFRS 16 "Contrats de location", tous les contrats de location doivent donner lieu à la comptabilisation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

À la date de prise d'effet du contrat, le droit d'utilisation est évalué à son coût comprenant le montant initial de la dette, les paiements d'avance faits au bailleur et les coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat. Cet actif comprend également, le cas échéant, une estimation des coûts de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

À la prise d'effet du contrat, la dette de loyers correspond à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Cette actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, ou, le cas échéant, au taux d'endettement marginal du preneur.

Les loyers pris en compte pour l'évaluation de la dette comprennent les loyers fixes et les loyers variables. La durée du contrat correspond à la période non résiliable durant laquelle le Groupe a le droit d'utiliser l'actif ainsi que les périodes couvertes par des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est considéré comme raisonnablement certain.

Les taux d'intérêts utilisés correspondent aux taux d'emprunts marginaux du Groupe ventilés par grandes zones géographiques : soit un taux de 3 % pour les actifs situés dans la zone Europe et un taux de 5 % pour les actifs situés dans la zone USA.

Le Groupe a appliqué les deux cas d'exemption suivants prévus par la norme : les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les impacts sur les états financiers de TFF Group sont les suivants :

4.5.2 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation se composent ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

(en milliers d'euros)	30/04/2026			30/04/2025
	Brut	Amortissements	Net	Net
Biens immobiliers	9 732	(4 915)	4 817	5 771
Matériels de transport et véhicules de tourisme	1 026	(486)	540	688
Matériels de production	1 799	(1 308)	491	989
Installations techniques	131	(73)	58	5
Matériels informatiques	276	(89)	187	110
Matériels de manutention	49	(39)	10	24
Autres actifs corporels	217	(128)	89	155
Total Droits d'utilisation	13 230	(7 038)	6 192	7 742

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

La variation des droits d'utilisation est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	7 742	5 934
Mise en place de nouveaux contrats de location	1 209	4 545
Fins et résiliations anticipées des contrats	(126)	(44)
Amortissements	(2 530)	(2 699)
Dépréciations		-
Variation de périmètre		205
Variation de change	(103)	(199)
Autres mouvements		
VALEUR NETTE À LA CLOTURE	6 192	7 742

4.5.3 Dettes locatives

Les dettes locatives se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Dettes locatives à plus d'un an	4 236	5 653
Dettes locatives à moins d'un an	2 252	2 356
Total Dettes locatives	6 488	8 009

La variation des dettes locatives est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	8 009	6 141
Mise en place de nouveaux contrats de location	1 208	4 546
Remboursement du nominal	(2 617)	(2 686)
Variation des intérêts courus	(5)	9
Variation de change	(107)	(206)
Variation de périmètre		205
Autres mouvements		
VALEUR NETTE À LA CLOTURE	6 488	8 009

Les impacts sur le Compte de Résultat Consolidé sont les suivants :

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Charges externes	2 769	2 921
Dotations aux amortissements	(2 530)	(2 698)
Charges financières	(267)	(288)
Résultat exceptionnel	(5)	-
Résultat avant impôt	(33)	(65)
Impôt différé	8	16
Résultat net	(25)	(49)

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.5.4 Analyse de la charge de location

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Loyers des contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur		-
Amortissements des droits d'utilisation	2 530	2 698
Intérêts sur dettes locatives	267	291
Total	2 797	2 989

Impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur la tableau de flux de trésorerie :

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	(25)	(49)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 530	2 698
Coût de l'endettement financier net	267	288
Charges d'impôt (y compris intérêts financiers nets)	(8)	(16)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	2 764	2 921
Intérêts financiers nets versés	(267)	(288)
Impôts sur le résultat versés	-	-
Autres décaissements nets	(267)	(288)
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	2 497	2 633
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 211	4 546
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	-	-
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	1 211	4 546
OPERATION DE FINANCEMENT		
Remboursements de dettes sur contrats de locations simples	(2 647)	(2 707)
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(2 647)	(2 707)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(3)	(2)

4.6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers non courants dont le montant net s'élève à 2 580 K€ sont principalement composés des cautions et dépôts versés (1 508 K€) et des prêts accordés aux filiales non consolidées (755 K€ à CPACK).

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.7 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2025	Accroissements et allègements impôts différés	Effet de change	Au 30 avril 2026
Marque	(748)	2		(746)
Autres écarts de réévaluation	(878)	14		(864)
Frais d'acquisition de titres	(127)			(127)
Retraitement amortissements liés aux cessions internes	(270)	(16)		(286)
Provisions règlementées	(5 788)	70		(5 718)
Fixing des écarts de conversion Prêts MT Bourbon	(2 791)		(1 236)	(4 027)
Actions propres	(24)			(24)
Comptes sociaux des entités étrangères - fiscalité locale	(4 900)	(728)	132	(5 496)
Retraites	458	(7)		451
Marge intra(groupe comprise dans les stocks	4 578	292		4 870
Reports déficitaires	3 360	4 220	(130)	7 450
Retraitements IFRS 16	66	7		73
Autres retraitements de consolidation	(2)	17		15
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	(7 066)	3 871	(1 234)	(4 429)
Dont IDA	8 621			13 111
Dont IDP	(15 687)			(17 540)

Les impôts différés constatés dans les comptes sociaux des filiales étrangères correspondent notamment à :

- Impôts différés actif : Activation des déficits fiscaux des sociétés du pôle Bourbon.

Entités	IDA liés aux déficits
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL	1 773 K€
GLADE SPRINGS	118 K€
BOLIVAR	650 K€
CORSICA	773 K€
BEATTYVILLE	569 K€
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	100 K€
WAVERLY SOUTH	872 K€
MANCHESTER	58 K€

Le plan d'apurement de ces déficits est prévu à un horizon 3 ans malgré la baisse d'activité et des résultats du pôle Bourbon. Leur comptabilisation repose sur les perspectives de résultats imposables futurs établies par la Direction.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

- Impôts différés passif : ils concernent principalement les amortissements fiscaux constatés par certaines filiales américaines. La direction procède à un amortissement fiscal accéléré sur les investissements réalisés dans les sociétés du pôle Bourbon et notamment :

Entités	IDP liés amort fiscal accéléré
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL	99 K€
GLADE SPRINGS	724 K€
BOLIVAR	587 K€
CORSICA	1 058 K€
BEATTYVILLE	537 K€
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	155 K€
WAVERLY SOUTH	909 K€
MANCHESTER	352 K€

Par ailleurs, il est à noter que 378 K€ de déficits reportables générés par certaines entités du groupe n'ont pas donné lieu à constatation d'un IDA en l'absence de consommation attendue à un horizon moyen terme.

4.8 STOCKS

4.8.1. Règles et méthodes comptables appliquées aux stocks

Méthodologie de valorisation des matières premières

• Consommables

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, par campagne, qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

• Bois sur pieds

Les stocks de bois sur pieds sont valorisés au coût d'achat auprès de l'Office National des Forêts (ONF) ou des propriétaires de forêts privés. Aucune charge fixe n'est intégrée à la valorisation de ces stocks.

• Grumes

Les stocks de grumes sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Ce coût comprend le prix d'achat, les frais de transport et de manutention et les commissions.

• Merrains

Pour les merranderies :

Les merrains produits sont valorisés au coût de production. La majeure partie de ce coût correspond au coût d'achat (y compris frais de port) de la grume consommée.

Pour les tonnelleres :

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Méthodologie de valorisation des encours et produits finis

• Futs achetés

Les fûts achetés (intragroupe et occasion) sont valorisés au coût d'achat (port inclus).

• Futs fabriqués

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Retraitements de consolidation

Les marges internes figurant dans les stocks des filiales sont éliminées.

Dépréciation des stocks

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable.

La valeur nette de réalisation pour les produits finis est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente.

La valeur nette de réalisation pour les matières premières correspond à l'analyse des stocks de bois et de merrains au regard de l'utilisation probable dans le processus de production.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques des produits concernés et de la qualité des bois au cours de la période de vieillissement. À cet égard, le Groupe met actuellement en œuvre un programme de réduction d'achats de bois qui va accroître la consommation des bois sur par cet ainsi réduire le risque de perte de valeur des bois les plus anciens.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.8.2. Etat des stocks

(en milliers d'euros)	Brut	Elimination des marges en stock	Dépréciations	30/04/2026 Net	30/04/2025 Net
Matières premières (bois sur pied, grumes et merrains)	379 043	(17 100)	(1 134)	360 809	389 172
Produits finis (fûts fabriqués)	47 783	(1 684)	(338)	45 761	60 155
Marchandises (fûts achetés)	3 685	(823)		2 862	2 262
STOCKS	430 511	(19 607)	(1 472)	409 432	451 589

4.8.3. Tableau de variation des stocks

La variation du stock net au cours des exercices présentés provient des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Brut	Elimination des marges en stock	Dépréciations	30/04/2026 Net	30/04/2025 Net
STOCKS AU 1^{ER} MAI 2025	472 724	(18 389)	(2 746)	451 589	417 131
Variation du stock brut	(39 572)	(1 218)	-	(40 790)	35 022
Variation de la provision pour dépréciation	-		1 274	1 274	(1 265)
Effets des variations de périmètre	-		-	-	9 364
Effets des variations de change	(2 641)		-	(2 641)	(8 663)
Autres, y compris reclassement				-	
STOCKS AU 30 AVRIL 2026	430 511	(19 607)	(1 472)	409 432	451 589

4.9 CRÉANCES CLIENTS ET COURANTES

4.9.1. Règles et méthodes comptables appliquées relatives aux créances clients et créances courantes

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'une créance. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé en résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité ou une partie des montants dus dans les conditions contractuellement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

4.9.2. Etat des créances clients et courantes

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Créances clients	69 170	82 551
Provisions sur créances clients	(5 362)	(1 451)
CLIENTS NETS	63 808	81 100
AUTRES CREANCES COURANTES	15 311	27 210

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

Le montant des provisions sur créances clients s'est accru compte tenu de la défaillance d'un client significatif sur le marché du vin, la société H&A Location.

TFF Group avait un volant d'affaires avec H&A Location depuis plusieurs années au travers de ses filiales de tonnellerie. Cette société a été liquidée en date du 1^{er} avril 2026 et la fin de son activité a été prononcé en date du 31 mai 2026.

TFF Group a procédé à une estimation de la valeur recouvrable des créances H&A sur la base des différents leviers juridiques actuellement identifiés. Dans ce contexte, le Groupe a analysé différents scénarios de recouvrement tenant compte tant des risques attachés aux procédures envisagées que des perspectives de résolution amiable actuellement à l'étude.

Cet exercice demeure entouré d'incertitudes compte tenu du caractère inédit de certaines actions juridiques envisagées et de l'absence, à ce stade, de jurisprudence directement applicable à certaines situations rencontrées.

Cette évaluation repose sur les informations disponibles à la date d'arrêt ainsi que sur les analyses réalisées avec les conseils du Groupe. Compte tenu de la nature exceptionnelle de la situation et du caractère encore incertain de l'issue des différentes procédures, le montant finalement recouvré pourrait différer des hypothèses retenues à la clôture.

A la date d'arrêt, la Direction considère néanmoins qu'une perte totale des créances apparaît peu probable au regard de la multiplicité des voies de recours engagées ou envisagées, des analyses menées avec ses conseils, des actions coordonnées au niveau de la profession ainsi que des discussions en cours avec plusieurs acteurs directement concernés par ce dossier.

Sur la base des analyses réalisées à la date d'arrêt, la Direction estime qu'un scénario de recouvrement partiel des créances demeure le scénario le plus probable dans le cadre du processus de liquidation. Dans ce contexte, une dépréciation de 70 % des créances déclarées constitue, selon la Direction, la meilleure estimation du risque de perte à la clôture

Ainsi TFF Group a comptabilisé une provision à hauteur de 70 % des créances non réglées par H&A, soit 2,6 M€. Cette provision a été classée en résultat opérationnel non courant compte tenu du caractère exceptionnel de la défaillance d'un client historiquement significatif du Groupe, des montants concernés et du fait que cet événement ne reflète pas la performance opérationnelle récurrente des activités du Groupe (cf. note 5.2).

La Direction réexaminera cette estimation à chaque arrêt au regard de l'évolution des procédures en cours et des éléments nouveaux susceptibles d'affecter les perspectives de recouvrement.

4.10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

4.10.1 Règles et méthodes comptables appliquées relatives à la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

4.10.2 Etat de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Disponibilités et placements monétaires à court terme	97 232	79 665
Financements courants (note 4.15)	(241 763)	(246 114)
Trésorerie et équivalents de trésorerie net	(144 531)	(166 449)

Les disponibilités et placements monétaires à court terme se répartissent comme suit :

- Disponibilités	73 395 K€	
- Placements monétaires court terme	23 837 K€	Echéance 1 mois

4.11 CAPITAL ET RESERVES

4.11.1 Capital social

Le capital social de Tonnellerie François Frères SA est fixé à la somme de 8 672 000 euros. Il est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

4.11.2. Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur cout d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres nets d'impôt sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.12 ECARTS DE CONVERSION

Les écarts de conversion enregistrent les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères.

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
USD	(17 749)	(6 719)
FORINT	(3 268)	(5 135)
AUD	113	(1 765)
GBP	(5 183)	(6 084)
Autres Devises	(349)	(283)
ECART CONVERSION CAPITAUX PROPRES	(26 436)	(19 986)

Conversion en prêts à moyen terme des avances en compte courant d'associés consenties par TFF Group à deux filiales américaines

Il est rappelé que pour financer le développement de l'activité « Bourbon » et sa croissance, la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES a réalisé des avances en compte courant intra-groupe au profit de ses filiales américaines pour un montant de 200.000.000 \$.

Au regard notamment du ralentissement actuel de l'activité « Bourbon », il apparaissait nécessaire de pérenniser la structure financière du pôle Bourbon, en donnant plus de lisibilité à ce sous-groupe, qui est pour l'instant uniquement financé par des avances à court terme émanant de la société mère TFF Group.

Ainsi, en date du 5 mars 2025, les avances mentionnées ci-dessus ont été transformées en prêts moyen terme en dollars US constituant ainsi la part de l'investissement net du Groupe dans ces activités à l'étranger.

Dans le cadre de l'application de la norme IAS 21, ces prêts libellés en devises étrangères et consentis à des filiales étrangères, sans perspectives de remboursement à court terme ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement dans ces entités.

Conformément au § 15 de la norme les écarts de change latents constatés sur ces prêts sont comptabilisés en OCI. Cette approche reflète la nature économique durable du financement assimilable à des quasi-fonds propres.

Au 30 avril 2026, le montant des écarts de change au titre des prêts consentis à des filiales étrangères s'élèvent à -11 165 K€ et comptabilisés en autres éléments du résultat global, dans la rubrique "Ecart de conversion capitaux propres".

4.13 PROVISIONS

4.13.1. Retraitements des provisions réglementées

Les provisions et les amortissements constitués en application de dispositions fiscales sont annulés.

4.13.2. Règles et méthodes comptables appliquées relatives aux provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements hors bilan. Ces provisions sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus, de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

Ces provisions sont actualisées dès lors que l'impact est significatif et évaluable de façon fiable.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.13.3. Etat des provisions comptabilisées

(en milliers d'euros)	30/04/2025	Périmètre	Dotations	Reprises	30/04/2026
Litiges	595		55	(49)	621
Autres	0		60	0	60
Impôts	0				0
TOTAL	595		115	(49)	661

4.13.4. Passifs éventuels

La société TFF Limited dont le siège est situé en Irlande a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de ses activités imposables en France. A la suite de cette vérification de comptabilité menée par l'administration fiscale française, sur la période courant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, une première proposition de rectification de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 1 M€ a été reçue en janvier 2022 au titre de l'exercice clos au 30 avril 2011.

La société TFF Limited a contesté l'intégralité de cette proposition de rectification tant sur le plan procédural que sur le fond.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, la société TFF Limited a reçu une seconde proposition de rectification de l'impôt société d'un montant global de 15 M€ pour les périodes contrôlées closes du 30 avril 2012 au 30 avril 2019, laquelle a également été contestée dans son intégralité.

Des avis de mise en recouvrement ont ensuite été adressés demandant à la société TFF Ltd le paiement des impositions issues des redressements. Par courrier du 19 novembre 2025, la société TFF Ltd a présenté une réclamation contentieuse tendant à la décharge intégrale des impositions, pénalités et intérêts mis à sa charge pour un montant total de 15.667.352 €, assortie d'une demande expresse de sursis de paiement sur le fondement de l'article L. 277 du Livre des Procédures Fiscales PF.

Par décision du 15 mai 2026, l'administration fiscale française a rejeté l'ensemble de la réclamation.

Aux termes d'une requête introductive d'instance présentée devant le Tribunal administratif de Bordeaux, la société TFF Ltd vient de contester intégralement la décision du 15 mai 2026. Ainsi, TFF Limited conteste toujours, tant sur la forme que sur l'ensemble des éléments de fond, les redressements effectués par l'administration fiscale française.

À cet égard, et compte tenu des éléments de réponse transmis à l'administration fiscale et de l'analyse du dossier à ce jour, la Direction estime cependant qu'il subsiste un risque de complément d'imposition raisonnablement estimé à 3,6 M€. Ce montant figurait dans les comptes consolidés en charges à payer depuis l'exercice clos au 30 avril 2025 et reste en l'état au 30 avril 2026 compte tenu de l'analyse ci-avant.

L'évaluation du risque repose sur les analyses réalisées par les conseils du Groupe ainsi que sur l'état d'avancement des procédures à la date d'arrêté des comptes. Compte tenu de la complexité des questions soulevées et de l'incertitude inhérente à toute procédure contentieuse, l'issue définitive du litige pourrait différer de l'estimation retenue à la clôture.

Le Groupe ne fait l'objet par ailleurs l'objet d'aucun autre procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes. Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

4.14 PROVISIONS POUR AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

4.14.1 Règles et méthodes comptables appliquées relatives aux provisions pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, le salaire et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

Pour les régimes à cotisations définies, TFF Group verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Pour les régimes à prestations définies, TFF Group évalue et comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 Révisée "Avantages du Personnel". La méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements.

TFF Group, a tenu compte de la modification des modalités d'étalement du coût de l'avantage post-emploi sur la période de services : dorénavant l'engagement n'est constaté qu'à

compter de la date à laquelle l'ancienneté requise est atteinte pour bénéficier de ces avantages. Cette décision diffère de la pratique appliquée jusqu'alors où la comptabilisation de la charge était étalée sur toute la carrière du salarié dans le Groupe.

De ce fait, le cout estimé d'un régime d'avantages des salariées à prestations définies doit être étalé sur les dernières années de carrière (et non dès l'embauche) lorsque l'acquisition définitive des avantages est conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite, le montant des avantages dépend de l'ancienneté et le montant est plafonné à certains nombre d'années de services consécutives.

Les impacts de cette interprétation ne sont pas significatifs pour le Groupe.

Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. En effet, TFF Group a souscrit, pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière, représentant des droits couverts s'élevant à 151 K€ au 30 avril 2026.

L'évaluation des engagements de retraites est effectuée par des actuaires indépendants qualifiés.

4.14.2. Charge de l'exercice

La charge enregistrée au cours des exercices présentés au titre des engagements de retraite s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Coût des services rendus	(174)	(166)
Coput financier net	(103)	(88)
Ecart actuariels	216	151
Charge de l'exercice au titre des régimes à prestations définies	(61)	(103)

4.14.3. Engagement net comptabilisé

(en milliers d'euros)	30/04/2025	Var change	Var Périmètre	Dotation	Reprise	30/04/2026
Provisions pour engagements de retraite	2 385	54	0	61	(89)	2 411
TOTAL	2 385	54	0	61	(89)	2 411

Valeur de l'engagement net comptabilisé :

(en milliers d'euros)	2025/26	2024/25
Droits couverts par des actifs financiers	151	148
Droits non couverts par des actifs financiers	2 411	2 385
Valeur actualisée des droits	2 562	2 533
Valeur de marché des actifs financiers	151	148
Engagement net comptabilisé	2 411	2 385

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

Analyse de la variation de l'engagement net comptabilisé :

(en milliers d'euros)	2025/26	2024/25
Coût des services rendus	(174)	(166)
Coût financier, net	(103)	(88)
Prestations aux bénéficiaires	86	156
Augmentation des actifs financiers dédiés	3	(17)
Contributions des employés		
Variations de périmètre et reclassifications		(118)
Modifications des régimes		
Écarts actuariels	216	151
Effet des variations de taux de change	(54)	68
Variation de l'engagement net	(26)	(15)

4.14.4. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société de TFF Group.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements des obligations de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Les principales hypothèses retenues peuvent être synthétisées comme suit :

- Taux d'actualisation : selon les pays ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation), et des pays ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les non-cadres ;
- Turn-over : 0 à 4% en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : propre à chaque pays.

(en pourcentage)	France	30/04/2026 Espagne	Australie	Nouvelle Zélande
Taux d'actualisation	3,90 %	3,90 %	3,90 %	3,80 %
Taux d'augmentation future des salaires	Entre 2,25 % et 4,5 %	Entre 2 % et 5 %	3,50 %	3,50 %

(en pourcentage)	France	30/04/2025 Espagne	Australie	Nouvelle Zélande
Taux d'actualisation	3,60 %	3,60 %	4,30 %	3,80 %
Taux d'augmentation future des salaires	Entre 2,25 % et 4,5 %	Entre 2 % et 5 %	3,50 %	3,50 %

4.14.5. Analyse des droits par zone géographique

La répartition géographique de la valeur actualisée des droits est la suivante :

(en milliers d'euros)	2025/26	2024/25
France	1 820	1 850
Espagne	21	22
Australie	691	631
Nouvelle Zélande	30	30
Valeur actualisée des droits	2 562	2 533

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.15 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

4.15.1. Règles et méthodes comptables appliquées relatives aux emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

4.15.2. Mouvements des dettes financières courantes et non courantes

(en milliers d'euros)	30/04/2025	Périmètre	Var change	Total des effets non cash	Souscriptions	Rembour-sements	Total des effets cash	30/04/2026
Emprunts à long et moyen terme	99 721				39 373	(69 979)	(30 606)	69 115
Emprunts IFRS 16	2 326		(39)	(39)	0	(60)	(60)	2 227
Concours bancaires et assimilés	142 769		(13)	(13)	27 012	(486)	26 526	169 282
Intérêts courus sur dettes financières	1 296			0	1 139	(1 296)	(157)	1 139
Dettes Financières à moins de 1 an	246 112		(52)	(52)	67 524	(71 821)	(4 297)	241 763
Emprunts à long et moyen terme	141 036			0	28 626	(34 064)	(5 438)	135 598
Emprunts IFRS 16	5 653		(68)	(68)	1 208	(2 557)	(1 349)	4 236
Concours bancaires et assimilés	0						0	0
Emprunts et dettes financières divers	0						0	0
Dettes Financières à plus de 1 an	146 689		(68)	(68)	29 834	(36 621)	(6 787)	139 834

Les nouveaux financements à long et moyen terme (67 999 K€) ont eu pour objectifs de financer la croissance externe et le développement du pôle Bourbon.

La ligne "Emprunts et dettes financières divers" correspond principalement à l'avance réalisée par l'actionnaire minoritaire de GOULARD pour 868 K€.

4.15.3. Ventilation des dettes financières par typologie

La ventilation des emprunts long et moyen terme et IFRS 16 et dont intérêts courus par typologie est la suivante :

- Taux variable 81 032 K€
- Taux fixe 130 721 K€

4.15.4. Échéancier des dettes financières courantes et non courantes

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Dettes financières courantes à moins d'un an	241 763	246 114
Dettes financières non courantes Entre un et cinq ans	140 369	147 185
Dettes financières non courantes À plus de cinq ans	342	387
TOTAL	382 474	393 686

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.16 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. TFF Group est soumis au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

4.16.1 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de TFF Group est principalement contractée à taux fixe et à taux variable pour les emprunts moyen et long terme et libellée en euros ou en dollars américains. TFF Group dispose également d'un endettement court terme à taux variable destiné à financer le besoin en fonds de roulement (BFR). La politique de TFF Group vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau de TFF Group qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

4.16.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change

TFF Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. TFF Group présente ses états financiers consolidés uniquement en euros. L'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euros au taux de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations des taux de change ont un impact sur la valorisation desdits éléments financiers dans

les comptes consolidés de TFF Group et ce, même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés de TFF Group dont les comptes sont en devises étrangères.

Les sociétés de TFF Group sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale de TFF Group, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. En raison de la volatilité des taux de change, TFF Group peut ne pas être en mesure de gérer de manière efficace ces risques liés à la fluctuation des taux de change. Bien que les sociétés opérationnelles du Groupe puissent disposer, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, TFF Group ne peut garantir que les fluctuations des taux de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Des tests de sensibilité ont été réalisés afin d'estimer l'impact sur les capitaux propres et le résultat net d'une variation de + 5%/-5 % des devises (USD et GBP) par rapport à l'euro. A fin avril 2026,

- Une appréciation de 5 % des devises par rapport à l'euro aurait entraîné :
 - Une hausse du résultat net 13,5 %
 - Une hausse des capitaux propres de 3,1 %
- Un affaiblissement de 5 % des devises par rapport à l'euro aurait entraîné :
 - Une baisse du résultat net 12,2 %
 - Une baisse des capitaux propres de 3,1%.

4.16.3 Risque de liquidité de la dette

L'endettement financier net représente 58 % des capitaux propres consolidés de TFF Group, en augmentation compte tenu des investissements réalisés sur le pôle Bourbon (capex et stocks).

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Endettement financier net	285 242	314 021
Capitaux propres ensemble consolidé	491 357	518 371
Ratio EFN/Capitaux propres	58,0 %	60,5 %

Les emprunts et dettes financières courants s'élève à 270 508 K€. Les lignes de financement court terme s'élevant à 169 282 K€ sont partiellement remplaçables par la trésorerie disponible et les placements à court terme s'élevant à 97 232 K€.

TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants).

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

4.17 RISQUE DE CRÉDIT

De part son activité commerciale, TFF Group est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients.

TFF Group entretient des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique de TFF Group est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

4.18 INSTRUMENTS FINANCIERS

La part de l'endettement à moyen et long terme à taux fixe est de 61 %. Aucun instrument financier n'est en cours à la clôture et la politique de gestion du risque a été détaillée ci-avant.

4.19 DÉTAIL DES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Dettes financières long terme	140 711	147 572
Provisions	661	595
Engagements de retraite	2 411	2 385
Impôts différés passifs	17 540	15 687
TOTAL	161 323	166 239

4.20 DÉTAIL DES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Dettes financières court terme	241 763	246 114
Dettes fournisseurs	17 916	28 636
Autres dettes d'exploitations	26 428	35 783
TOTAL	286 107	310 533

Les autres dettes d'exploitation sont principalement composées de :

- dettes envers le personnel ;
- dettes envers les organismes sociaux ;
- dettes fiscales ;
- et d'acomptes clients.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

Note 5. Compléments sur le résultat consolidé (en milliers d'euros)

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

5.1.1. Règles et méthodes comptables appliquées relatives au chiffre d'affaires et à la reconnaissance des revenus

IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatifs aux contrats conclus avec des clients.

La norme identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- Identification du(des) contrat(s) avec un client ;
- Identification des différentes obligations de prestation distinctes du contrat ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Affectation du prix de la transaction aux différentes

obligations de prestation ;

- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont satisfaites.

5.1.2. Chiffre d'affaires

La variation du chiffre d'affaires 2025/26 par rapport à 2024/25 est de - 112 682 K€, soit - 26,5 %.

Cette baisse peut se décomposer de la façon suivante :

- Effet variation de change : (13 071) K€
- Baisse organique : (99 611) K€

L'effet de variation du taux de change concerne essentiellement l'impact de la hausse des taux de change euros versus dollars et livre sterling.

5.2 CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Les "Produits et charges opérationnels hors activités courantes" comprennent les éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère significatif, inhabituel, anormal ou peu fréquent, ne sont pas considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe. Ils incluent notamment les coûts relatifs aux opérations de réorganisation, de démarrage et d'adaptation des activités ainsi que ceux liés à des litiges majeurs de même que les dépréciations d'écart d'acquisition.

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Résultat de cession d'actif	382	36
Subventions d'investissement	76	100
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur autres éléments d'exploitation (1)	(2 592)	(430)
Pénalités	(98)	(287)
Autres produits et charges non courants (2)	(3 284)	(445)
AUTRES ELEMENTS NON COURANTS	(5 516)	(1 026)

(1) Les dotations comprennent la dépréciation des créances détenues par le groupe auprès de H&A Location à hauteur de 2.6 M€ (Cf note 4.9.2). Le classement de cette dépréciation parmi les éléments opérationnels non courants résulte du caractère exceptionnel de la défaillance d'un client historiquement significatif du Groupe, de l'importance des montants concernés ainsi que du caractère inhabituel de la situation rencontrée. La Direction considère que cet événement ne reflète pas la performance opérationnelle récurrente des activités du Groupe.

(2) Les autres charges non courantes comprennent principalement :

- une dépréciation des stocks de fûts Bourbon détenus par la filiale écossaise SPEYSIDE Ltd, consécutive à la baisse significative de la valeur nette de réalisation observée sur ce marché ;
- une dépréciation de certains stocks de fonds courts détenus par la société SOGIBOIS, consécutive à une révision de leur valeur nette de réalisation.

Ces ajustements résultent d'évolutions de marché jugées inhabituelles et significatives à la date de clôture.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

5.3 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER, AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Charges d'intérêts	(11 098)	(16 088)
Produits d'intérêts	2 547	3 858
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	18
Reprise de provision	(171)	6
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(8 713)	(12 206)
Autres charges financières (change)	(1 777)	(4 253)
Autres produits financiers (change)	549	380
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(1 228)	(3 873)
RESULTAT FINANCIER	(9 941)	(16 079)

5.4 DÉTAIL DES DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

Détail des dotations et reprises comprises dans le résultat opérationnel courant :

(en milliers d'euros)	Dotations d'exploitation	Reprises d'exploitation	Reprises
Stocks	(348)	1 042	694
Créances clients	(2 015)	701	(1 314)
Dépréciations	(2 363)	1 743	(620)
Engagements de retraite	(66)	83	17
Autres	(115)	53	(62)
Provisions	(181)	136	(45)
TOTAL	(2 544)	1 879	(665)

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

5.5 CHARGE ET PREUVE D'IMPÔT

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

L'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales et intègre les éventuels ajustements au titre des exercices précédents.

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité latente afférente au traitement

des justes valeurs qui proviennent des regroupements d'entreprises. Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice. Ainsi au 30 avril 2026, les différences temporaires des entités du Groupe ont été comptabilisées selon une fourchette de taux comprise entre 25% et 28 % en fonction des actifs et passifs concernés.

5.5.1. Charge d'impôts

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Impôt courant	6 519	8 286
Impôt différé	(2 545)	3 824
TOTAL	3 974	12 110

5.5.2. Preuve d'impôt et taux effectif d'impôt

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 27,9 % au 30 avril 2025 à 30,5 % au 30 avril 2026.

(en milliers d'euros)	30/04/2026	30/04/2025
Résultat net de l'ensemble consolidé	9 198	31 811
Impôt sur les résultats	(3 974)	(12 110)
Résultat des sociétés mises en équivalence	179	541
Résultat avant impôt	12 993	43 380
Taux d'impôt	30,6%	27,9%
Charge d'impôt théorique 25%	3 248	10 845
Charges non déductibles et produits non imposables	135	114
Différence de taux sur les sociétés étrangères	144	894
Différence de taux sur les sociétés françaises	-	-
Redressements fiscaux et rappels sur ex antérieurs	212	586
Déficits non activés	378	69
Solde IDA activés	83	(75)
Crédits d'impôts	(226)	(336)
Contribution additionnelle France		13
Charge d'impôt réel	3 974	12 110
Taux effectif d'impôt	30,6%	27,9%

La ligne "Impact des litiges fiscaux en cours" intégrait notamment au cours de l'exercice précédent la prise en compte du contrôle fiscal décrit à la note 4.13.4.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

5.6 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice à l'exception des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles et dilutives.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2026	30/04/2025
Activités poursuivies et cédées		
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	8 804	56 447
Résultat des activités cédées		
Résultat des activités poursuivies		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	21 680 000	21 680 000
Nombre d'actions autodétenues à la clôture	13 522	5 576
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	21 666 478	21 674 424
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	21 666 478	21 674 424
Résultat de base par actions (euros)	0,41	2,6
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	0,41	2,6
Résultat dilué par actions (euros)	0,41	2,6
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	0,41	2,6

5.7 DIVIDENDES PAYÉS ET PROPOSÉS

Les dividendes versés en 2025 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 ont été de 10 834 milliers d'euros, soit 0,40 euro par action et ont été mis en paiement le 6 novembre 2025.

Au titre de l'exercice 2026, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 0,40 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 8 672 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 6 novembre 2026. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2026.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

Note 6. Autres informations

6.1 EFFECTIFS MOYENS

	30/04/2026	30/04/2025
EFFECTIFS GROUPE	1 288	1 613
Ventilation des effectifs par catégorie		
Dont cadres	238	277
Dont non-cadres	1 050	
Ventilation des effectifs par zone géographique		
Dont effectifs France	565	630
Dont effectifs Etats-Unis	499	721
Dont effectifs Royaume-Uni (Ecosse)	150	176
Dont effectifs Autres zones géographiques	74	86

6.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.2.1 Engagements donnés

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille de TFF Group. Aucun des financements contractés par TFF n'est assorti de garanties particulières. De plus, TFF Group n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

6.2.2 Engagements reçus

TFF Group ne bénéficie d'aucun engagement reçu de la part d'un tiers à la clôture.

6.3 RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) de TFF Group, s'est élevé à 1 268 K€ pour l'exercice 30 avril 2026 et 1 268 K€ pour l'exercice 30 avril 2025. Le détail de ces rémunérations figure dans le tableau suivant :

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		4 000	52 000	52 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 200 000	Voiture		1 200 000	1 200 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Victoria François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
TOTAL		1 248 000		20 000	1 268 000	1 268 000

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hors primes ponctuelles ou exceptionnelles décidées par le Conseil de Surveillance,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés cadres de la société Tonnellerie François Frères ;
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

6.4. PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées, telles que définies par la norme IAS 24.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées (y compris les sociétés consolidées par mises en équivalence), les entités et personnes qui contrôlent TFF Group et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2026, TFF Group n'a enregistré que des opérations de locations immobilières auprès d'entreprises liées pour un montant total de 575 K€.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes encourus par TFF Group au cours des exercices 2026 et 2025 s'élèvent respectivement à 697 K€ et 680 K€ dont respectivement 697 K€ et 680 K€ au titre du contrôle légal des comptes.

	CMB et Exco Montant (HT)		Autres Montant (HT)	
	2026	2025	2026	2025
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	130	119		
- Filiales intégrées globalement			567	561
* Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Emetteur				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS-TOTAL	130	119	567	561
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Audits d'acquisition				
SOUS-TOTAL	-	-	-	-
TOTAL	130	119	567	561

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2026

6.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Les développements postérieurs à la clôture relatifs au contentieux fiscal de TFF Limited sont présentés en note 4.13.4. Aucun autre événement significatif susceptible d'avoir une incidence sur les comptes consolidés n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

6.7 OPÉRATIONS D'ACQUISITION/CESSION EN COURS

Aucune opération n'est recensée.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS
LE 30 AVRIL 2026

À l'Assemblée générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} mai 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

(Notes 4.2 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 avril 2026, l'actif du groupe est notamment composé de 113 millions d'euros d'écarts d'acquisition et de 17,3 millions d'euros de participations dans les entités associées.

Les notes 4.2 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation et de dépréciation des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées :

- Des tests de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées sont réalisés dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. La valeur au bilan des actifs concernés est comparée à la valeur recouvrable ;
- Les valeurs recouvrables sont déterminées selon la méthode décrite dans la note 4.2 de l'annexe reposant sur la projection de flux futurs de trésorerie calculée à partir des plans d'affaires à 3 ans, de taux de croissance à 2 % sur un horizon de 4 ans suivant la dernière année du plan puis de 2 % à l'infini, et d'un taux d'actualisation approprié.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des titres dans les entités associées du Groupe comme un point clé de notre audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et hypothèses retenues par la Direction et par conséquent peut avoir une incidence significative sur les états financiers.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2026

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- Prendre connaissance de la documentation produite par la Direction relative aux tests de dépréciation ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre, la méthode d'évaluation des valeurs recouvrables et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés par la Direction ;
- Procéder à une analyse des plans d'affaires établis par la Direction et, pour celles présentant un risque significatif, par comparaison avec la performance financière passée ;
- Analyser les principales hypothèses retenues notamment le taux d'actualisation et les taux de croissance tenant compte des conséquences sur les perspectives futures des risques climatiques et des pressions inflationnistes liés au contexte géopolitique ;
- Procéder à nos analyses de sensibilité de la variation des hypothèses de calcul ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4.2 et 4.4 de l'annexe aux états financiers.

Évaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Note 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2026, l'actif du groupe est notamment composé de 409,4 millions d'euros de stocks et encours.

La note 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (bois sur pieds, grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition historique pour les bois et les grumes, ou au coût de production pour les merrains produits par les merranderies du groupe, ou au prix d'achat moyen pondéré pour les merrains achetés par les tonnelleres du groupe ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût d'achat pour les futs achetés, ou au coût de production annuel pour les futs fabriqués qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts engagés directement attachables à la production au cours de l'exercice à l'exclusion des effets de la sous-activité ;

- Les marges internes figurant dans les stocks des filiales sont éliminées.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des stocks au regard du total bilan.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures du Groupe concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- S'assurer auprès des auditeurs des principales filiales du Groupe que les procédures et méthodes d'évaluation des stocks ont été correctement appliquées ;
- Vérifier les retraitements de consolidation portant sur l'élimination des marges en stocks ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire. S'agissant de comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2026

consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES par l'Assemblée générale du 23 octobre 2009 pour le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS et par l'Assemblée générale du 25 octobre 2024 pour le cabinet EXCO SOCODEC.

Au 30 Avril 2026, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO SOCODEC dans la 2^{ème} année de sa mission, dont respectivement 17 années et 2 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2026

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 28 août 2026

Les Commissaires aux comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
AUDITEURS ET CONSEILS
Représentée par Nicolas SAILLARD

EXCO SOCODEC
Représentée par Olivier GALLEZOT

RAPPORT DE CERTIFICATION

DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

À l'Assemblée générale des actionnaires

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de TFF Group. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 avril 2026 et incluses dans la section Rapport de durabilité du rapport de sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, TFF Group est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de TFF Group sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par TFF Group pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par TFF Group dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de TFF Group, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par TFF Group en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

RAPPORT DE CERTIFICATION

DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par TFF Group pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par TFF Group, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par TFF Group avec les ESRS.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par TFF Group relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 2.1. dans la section Informations Environnementales du rapport de durabilité. Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

RAPPORT DE CERTIFICATION

DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;

- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'entité a acté un horizon pour adopter un plan de transition et le caractère approprié des explications fournies à ce titre.

- Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) sont mentionnées au 3.1. dans la section Informations sociales du rapport de durabilité. Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité, sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugé appropriées ;
- examiner la documentation sous-jacente disponible ;
- mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée au paragraphe 3.1. de la section Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et

RAPPORT DE CERTIFICATION

DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées, étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles

- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par TFF Group pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure en partie 2.6. de la section Informations Environnementales du rapport de durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère éligible de certaines de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

Paris, le 26 août 2026

Le commissaire aux comptes

ACA NEXIA

représenté par Sandrine Gimat

COMPTES SOCIAUX

AU 30 AVRIL 2026

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2026

		2026		2025
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Concessions, brevets	462	12	450	450
Terrains	1 014	60	954	946
Constructions	4 724	4 003	721	818
Matériel et outillage industriels	3 030	2 685	346	543
Autres immobilisations corporelles	1 418	982	437	547
Immobilisations en cours			0	0
Titres de participation	162 377		162 377	144 116
Prêts	170 914		170 914	175 858
Autres immobilisations financières			0	0
Total de l'actif immobilisé	343 939	7 741	336 198	323 279
ACTIF CIRCULANT ET RÉGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	48 803		48 803	50 087
En-cours de production de biens	32		32	53
Stocks produits finis	1 162		1 162	1 872
Stocks marchandises	389		389	334
Avances et acomptes versés	297		297	239
Clients et comptes rattachés	7 529	575	6 954	10 377
Autres créances	106 235		106 235	129 256
Charges constatées d'avance	388		388	394
Disponibilités	8 717		8 717	9 021
Ecart conversion actif	12 930		12 930	7 258
Total de l'actif circulant	186 481	575	185 906	208 891
TOTAL DE L'ACTIF	530 420	8 316	522 104	532 170

COMPTES SOCIAUX

AU 30 AVRIL 2026

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2026

	2026	2025
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 672	8 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 133	3 133
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées		
Autres réserves	25 682	33 873
Report à nouveau	6	7
Résultat de l'exercice	302	2 642
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées	4 478	6 253
Total capitaux propres	43 186	55 493
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	12 930	7 258
Provisions pour charges	1 036	346
Total provisions pour risques et charges	13 965	7 603
DETTES ET RÉGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	372 739	381 932
Emprunts et dettes financières divers	8	12
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 517	5 756
Dettes fiscales et sociales	1 644	1 899
Autres dettes	87 012	79 475
Produits constatés d'avance	33	
Ecarts de conversion Passif		
Total des dettes	464 953	469 073
TOTAL DU PASSIF	522 104	532 170

COMPTES SOCIAUX

AU 30 AVRIL 2026

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIÉTÉ MÈRE AU 30 AVRIL 2026

	Montants au 30/04/2026 Exerc. 12 mois	%	Montants au 30/04/2025 Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	32 251	100,0 %	39 212	100,0 %
Production stockée	(730)	- 2,3 %	(410)	- 1,3 %
Production immobilisée	0	0,0 %	0	0,0 %
Produits d'exploitation	31 520	97,7 %	38 802	120,3 %
Achats de matières et marchandises	(4 603)	- 14,3 %	(5 781)	- 17,9 %
Variation de stocks marchandises	55	0,2 %	(152)	- 0,5 %
Achats de matières premières	(8 100)	- 25,1 %	(18 341)	- 56,9 %
Variation de stocks matières premières	(1 284)	- 4,0 %	7 682	23,8 %
Marge brute	17 589	54,5 %	22 209	68,9 %
Autres achats et charges externes	(5 954)	- 18,5 %	(6 753)	- 20,9 %
Valeur ajoutée	11 635	36,1 %	15 456	47,9 %
Subventions d'exploitation		0,0 %	10	0,0 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(522)	- 1,6 %	(363)	- 1,1 %
Charges de personnel	(3 989)	- 12,4 %	(4 142)	- 12,8 %
Excédent brut d'exploitation	7 124	22,1 %	10 961	34,0 %
Produits divers, reprises de provisions, pdts cessions	186	0,6 %	1 451	4,5 %
Dotations aux comptes d'amortissements	(519)	- 1,6 %	(529)	- 1,6 %
Dotations aux comptes de provisions	(546)	- 1,7 %	(157)	- 0,5 %
Autres charges de gestion courante	(26)	- 0,1 %	(26)	- 0,1 %
Résultat d'exploitation	6 220	19,3 %	11 698	36,3 %
Produits financiers	18 902	58,6 %	15 200	47,1 %
Charges financières	(25 963)	- 80,5 %	(24 200)	- 75,0 %
Résultat financier	(7 060)	- 21,9 %	(9 000)	- 27,9 %
Résultat courant avant impôt	(840)	- 2,6 %	2 698	8,4 %
Produits exceptionnels	1 776	5,5 %	126	0,4 %
Charges exceptionnelles	(690)	- 2,1 %	(496)	- 1,5 %
Interessement	(138)	- 0,4 %	(336)	- 1,0 %
Impôt sur les bénéfices	194	0,6 %	650	2,0 %
RESULTAT NET COMPTABLE	302	0,9 %	2 642	8,2 %

COMPTES SOCIAUX

AU 30 AVRIL 2026

TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ MÈRE

(En milliers d'Euros)	30/04/2026	30/04/2025
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	302	2 642
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
(Amortissements et provisions (dotations et reprises)	5 505	6 362
(Variation de stocks	1 959	(7 119)
(Plus ou moins value de cessions d'immobilisations	(16)	(70)
(Subventions réintégrées au résultat		
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	(3 040)	(13 945)
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	4 710	(12 130)
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(121)	(651)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(18 512)	(10 069)
Décaissements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts	0	0
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	16	126
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières	5 196	523
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	-	-
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(13 422)	(10 071)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	(10 833)	(13 009)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	68 552	142 171
Remboursements d'emprunts à LMT	(104 030)	(64 995)
Variation des comptes courants d'associé ou du groupe y compris compte courant intégration fiscale	7 726	(4 029)
Variation des autres dettes financières	-	-
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	-	-
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(38 584)	60 138
E. DETTE FINANCIÈRE NETTE À COURT TERME À L'OUVERTURE	(127 766)	(165 703)
TRÉSORERIE OU DETTE FINANCIÈRE NETTE À COURT TERME À LA CLOTURE (A+B+C+D)	(175 062)	(127 766)

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme. De ce fait, la dette nette à court terme représente l'excédent de FRANCOIS FRERES uniquement.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la société Tonnellerie François Frères de l'exercice clos le 30 avril 2026.

Note 1 Faits marquants de l'exercice

Acquisitions

En date du 31 mars 2026, dans le prolongement de sa prise de participation en mars 2022 à hauteur de 55 % au capital de Tonnellerie Rémond et conformément au pacte d'associés encadrant les conditions de sortie des minoritaires au plus tard en mars 2028, SA TFF a procédé à l'acquisition des 45 % minoritaires et détient désormais 100 % de Tonnellerie REMOND. Le poste Immobilisations financières a ainsi augmenté de 18,6 M€ sur l'exercice.

Contexte économique

Le marché mondial des boissons alcoolisées poursuit son ajustement.

En 2023, il avait reculé de 1 % en volume, tout en progressant de 2 % en valeur.

En 2024, nouveau recul de 1 % en volume, et une croissance en valeur limitée à 1 %. C'était déjà le signe d'un ralentissement de la premiumisation.

En 2025, le recul s'accroît : moins 2 % en volume. C'est la troisième année consécutive de baisse.

Nous vivons la fin du cycle de croissance post-Covid. Le secteur fait face à plusieurs vents contraires :

- une croissance économique mondiale plus faible,

- une pression persistante sur le pouvoir d'achat,
- un recul de la consommation sur les marchés matures,
- et une remise en cause du modèle de croissance fondé simultanément sur les volumes, les prix et la premiumisation.

Les projections sectorielles montrent que nous traversons moins un déclin terminal qu'un bas de cycle long. Un cycle marqué par le déstockage, l'ajustement des capacités et une plus grande sélectivité de la demande.

Le recul de la consommation du vin reste plus prononcé que celui de la consommation des spiritueux : moins 5 % contre moins 3 %.

Et, pour la première fois, il se consomme désormais plus de spiritueux que de vin dans le monde.

Les études anticipent une poursuite de la baisse jusqu'en 2031. Puis un redressement progressif entre 2031 et 2035, qui permettrait de retrouver les niveaux de 2025. Ce redressement sera porté par deux facteurs : le déplacement géographique de la consommation et l'augmentation de la population en âge de consommer.

Cela dit, la visibilité à court terme demeure réduite. Les tensions politiques, géopolitiques et les politiques douanières continuent de peser sur les comportements d'achat et les décisions d'investissement de nos clients.

Note 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n°2022 06 relatif à la modernisation des états financiers est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025. Les comptes annuels clos au 30 avril 2026 ont été établis conformément à ce règlement.

Il s'agit de la première année d'application du règlement qui constitue un changement de méthode comptable dont les principales incidences en termes de comparabilité sur le compte de résultat sont les suivantes :

- Les comptes de transferts de charges au titre de l'exercice 2024/25 figurant sur la ligne "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions" sont relatifs à des refacturations de frais au groupe pour 1 104 K€. Au titre de l'exercice 2025/26, ces sommes sont inscrites dans les comptes #708 Autres produits pour un montant de 1 276 K€ et figurent sur la ligne "Chiffre d'affaires".
- Les comptes relatifs aux valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés et des produits de cession utilisés en 2024/25 ont été reclassés en 2025/26 selon qu'ils concernent des immobilisations corporelles et incorporelles en résultat d'exploitation, ou qu'ils concernent des immobilisations financières en résultat financier :

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

- Le prix de vente de cession d'immobilisation est présenté au titre de l'exercice clos le 30 avril 2026 au sein du résultat d'exploitation sur la ligne "produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles" pour un montant de 16 K€ alors que ces opérations étaient présentées en résultat exceptionnel lors de l'exercice précédent ;
- La valeur nette comptable des éléments d'actifs financiers cédés est présentée au titre de l'exercice clos le 30 avril 2026 au sein du résultat financier sur la ligne "charges financières" pour un montant de 68 K€ alors que ces opérations étaient présentées en résultat exceptionnel lors de l'exercice précédent.

2.2 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC N° 2022 06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC du 5 juin 2014 relatif au plan comptable, et à l'ensemble des principes comptables généralement admis.

Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hormis le point évoqué précédemment),
- Indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules les informations significatives sont indiquées.

2.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les immobilisations incorporelles non amortissables (marque FOUQUET) font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion) :

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la société.

2.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Les frais afférents à l'acquisition des titres sont maintenus en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des perspectives d'avenir futures basées sur les flux futurs de trésorerie et de l'utilité de détenir la participation.

Les prêts consentis aux filiales à l'étranger en devises sont convertis au cours de clôture.

Le tableau des filiales et participations est présenté à la suite de cette annexe.

2.2.3 Stocks et en-cours

Les stocks de consommables sont évalués à leur coût d'acquisition qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs et indirects incorporables.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques des produits.

2.2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.2.6 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres.

Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

2.2.7 Provisions réglementées

La provision pour hausse de prix est une provision fiscale, constatée lorsque la hausse des prix en stock est supérieure à 10%. Sa réintégration intervient au plus tard à l'expiration de la sixième année suivant la clôture de l'exercice de sa constatation.

2.2.8 Provisions pour risques et charges

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

2.2.9 Indemnités de départ en retraite

La société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière représentant des droits couverts s'élevant à 97 K€ au 30 avril 2026.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

2.2.10 Produits et charges exceptionnels

Conformément à l'article 513-5 du PCG, sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'influencer le jugement des utilisateurs des comptes sur le patrimoine, la situation financière ou le résultat de la société. Il est inhabituel lorsqu'il n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité et qu'il n'est pas attendu qu'il se reproduise régulièrement.

2.2.11 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} mai 1997, la société Tonnellerie François Frères s'est constituée société tête de groupe dans le cadre du régime fiscal de groupe. Ce groupe fiscal est composé de :

- TFF
- Tronçais Bois Merrains
- Brive Tonneliers
- Foudrerie François
- Bouyouud Distribution
- François Frères Management
- Sogibois

La société SOGIBOIS est entrée dans l'intégration fiscale à compter du 1^{er} mai 2024.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La société mère Tonnellerie François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, Tonnellerie François Frères a constitué sur les exercices précédents une provision pour impôt. Cette provision s'élève à 1 046 K€ au 30 avril 2026. Ce montant correspond à l'économie d'impôt réalisé par la société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la société mère devra leur restituer.

2.2.12 Gestion de trésorerie centralisée

Depuis 2001, la société Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la Société Générale.

Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de Tonnellerie François Frères sur un compte unique intitulé "compte pivot centralisateur" et tenu par Tonnellerie François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

Tonnellerie François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque société vis-à-vis de Tonnellerie François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du groupe.

2.2.13 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour la contre-valeur au cours de la fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "écarts de conversion".

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

2.2.14 Instruments financiers

Les instruments dérivés négociés afin de couvrir les risques de change et de taux identifiés, sont comptabilisés dans les comptes du Groupe selon le principe de la comptabilité de couverture.

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre option de taux en fonction de la tendance des marchés.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Note 3 Compléments sur le bilan (en milliers d'euros)

3.1 Tableau de variation des immobilisations sur l'exercice 2025/26

	30/04/2025	Augmentations	Diminutions	30/04/2026
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	484		22	462
Total	484	-	22	462
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	999	14		1 014
Constructions	4 716	7		4 723
Autres immobilisations corporelles	4 433	100	84	4 449
Immobilisations en cours	-			-
Avances et Acomptes	-			-
Total	10 149	121	84	10 186
Immobilisations Financières :				
Participations	142 459	18 518		160 977
Dépôts et cautionnements	1 657	50	307	1 400
Prêts	175 858		4 944	170 914
Total	319 974	18 568	5 252	333 291
Total Valeurs Brutes	330 607	18 689	5 358	343 939

Il est rappelé que pour financer le développement de l'activité « Bourbon » et sa croissance, la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES a réalisé des avances en compte courant intra-groupe au profit de ses filiales américaines pour un montant de 200 000 000 \$.

Au regard notamment du ralentissement actuel de l'activité « Bourbon », il apparaissait nécessaire de pérenniser la structure financière du pôle Bourbon, en donnant plus de lisibilité à ce sous-groupe, qui est pour l'instant uniquement financé par des avances à court terme émanant de la société mère TFF Group.

Ainsi, en date du 5 mars 2025, les avances mentionnées ci-dessus ont été transformées en prêts moyen terme en dollars US qui figurent dans la catégorie des Immobilisations financières.

3.2 Tableau des amortissements sur l'exercice 2025/26

	30/04/2025	Augmentations	Diminutions	30/04/2026
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	35		22	12
Total	35	-	22	12
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	53	7		60
Constructions	3 898	105		4 003
Autres immobilisations corporelles	3 343	407	84	3 666
Immobilisations en cours	-			-
Total	7 294	519	84	7 729
Total Amortissements	7 328	519	106	7 741

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

3.3 Actions propres

Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de liquidité depuis le 01/01/2021 par KEPLER CHEVREUX.

Ce contrat a pour vocation de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres TFF Group ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Tonnellerie François Frères a doté ce contrat à hauteur de 400 000 Euros.

Sur l'exercice écoulé, les mouvements suivants ont été opérés :

- 24 072 titres ont été achetés pour une valeur de 469 635.10 Euros ;
- 22 564 titres ont été vendus pour une valeur de 437 311.03 Euros.

Au 30 avril 2026, Tonnellerie François Frères détient sur le contrat de liquidité 13 522 actions TFF Group d'une valeur de 215 541 Euros ainsi que des espèces pour 21 828 Euros.

3.4 Stocks au 30 avril 2026

	30/04/2026	30/04/2025
Matières Premières	48 803	50 087
Produits Finis	1 194	1 925
Marchandises	389	334
STOCKS BRUTS	50 386	52 345
Provision pour dépréciation des stocks	-	-
STOCKS NETS	50 386	52 345

Les stocks de merrains, inclut dans le stock des matières premières, s'élèvent à 48 219 K€ au 30 avril 2026.

3.5 Ecart de conversion

Les comptes font apparaître :

- un écart de conversion actif pour 12 930 K€ ;
- un écart de conversion passif de 0 K€.

Ces écarts résultent essentiellement de l'ajustement des soldes en devises à leur cours de clôture par rapport à l'Euro :

- des avances en devises consenties par Tonnellerie François Frères à ses filiales ;
- et des emprunts en devises contractés par Tonnellerie François Frères.

3.6 Etat des créances au 30 avril 2026

	TOTAL	- 1 an	+ 1 an
Prêts	170 914		170 914
Autres immobilisations Financières	1 400		1 400
Clients douteux	719		719
Autres Créances Clients	6 810	6 810	
Personnel Comptes Rattachés	6	6	
Impôt Société et autres impôts taxes	643	643	
Sécurité Sociale et organismes sociaux	4	4	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	388	388	
Groupe et Associés	105 193	105 193	
Débiteurs Divers		-	
Charges Constatées d'avance	388	388	
TOTAL	286 465	113 433	173 033

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

(1) Dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, Tonnellerie François Frères (société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont mouvementés. Nous retrouvons, dans la rubrique "Groupe et associés", les comptes courants débiteurs des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2026 (53 564 K€).

Ce poste comprend aussi les avances accordées par Tonnellerie François Frères à :

- Barrels Unlimited Inc : 2 868 K€
- Demptos Ltd : 2 743 K€
- François Frères Inc : 29 111 K€
- Speyside Stave Mill : 15 997 K€
- Goulard & Fils : 910 K€

3.7 Dépréciation de l'actif

	30/04/2025	Dotations	Reprises		30/04/2026
			QP utilisée	QP non utilisée	
Immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations corporelles	0				0
Immobilisations financières	0				0
Dépréciation des stocks	0				0
Dépréciation des créances clients	175	546		(146)	575
Dépréciation des comptes courants	0				0
Dépréciation des autres actifs circulant	0				0
Actif circulant	175	546		(146)	575
Total des dépréciations de l'actif	175	546		(146)	575

Les dépréciations des créances clients tiennent compte au 30 avril 2026 du risque d'impayés sur les créances détenues auprès de la société H&A Locations (382 K€), dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 1^{er} avril 2026. Le risque a été apprécié en fonction de la meilleure estimation du risque de perte à la date de clôture. La direction continuera à suivre l'évolution de la procédure collective afin d'apprécier toute perspective éventuelle de recouvrement. Les dotations et reprises ont été comptabilisées en résultat d'exploitation.

3.8 Eléments de trésorerie au 30 avril 2026

Au 30 avril 2026, les éléments de trésorerie se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2026	30/04/2025
Placements CT (échéance 1 mois)	0	0
Disponibilités	8 479	9 021

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

3.9 Capitaux propres au 30 avril 2026

3.9.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale En €	Valeur du capital (en K€)
Valeur du capital social	21 680 000	0.4	8 672

3.9.2 Mouvements de la situation nette (hors provision réglementée et subvention d'investissement)

	30/04/2025	Affectation du Résultat en RAN/Réserves	Dividendes versés	Résultat de l'année	30/04/2026
Capital	8 672				8 672
Prime d'émission	3 133				3 133
Réserve légale	913				913
Autres réserves	33 873	(8 191)			25 682
Report à nouveau	7	(1)			6
Résultat Exercice N-1	2 642	8 198	(10 840)		-
Résultat Exercice N	-			302	302
TOTAL	49 240	6	(10 840)	302	38 708

3.9.3 Provisions réglementées

	30/04/2025	Dotations	Reprises Utilisées	Non utilisées	30/04/2026
Provisions pour hausses de prix	6 253		1 775	-	4 478
TOTAL	6 253	-	1 775	-	4 478

3.9.3 Provisions réglementées

	30/04/2025	Dotation	Reprise	30/04/2026
Provision pour pertes de change	7 258	12 930	7 258	12 930
Provision pour charges	346	690		1 036
TOTAL	7 603	13 620	7 258	13 965

La contrepartie des provisions constatées au titre des provisions pour perte de change est comptabilisée en résultat financier.

La provision pour charges (1 036 K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de Foudrierie François (746K€) et Sogibois (3 398 K€) utilisés par Tonnellerie François Frères, devant être restituée à ses filiales. La contrepartie de cette provision est comptabilisée en résultat exceptionnel.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

3.11 Dettes financières au 30 avril 2026

3.11.1 Mouvements des dettes financières

	30/04/2025	Augmentations	Diminutions	30/04/2026
Emprunts à long et moyen terme	239 048	68 000	103 359	203 689
Concours bancaires	141 618	26 318		167 936
Intérêts courus sur dettes financières	1 266	1 115	1 266	1 115
Sous-Total Dettes Financières Bancaires	381 932	95 433	104 625	372 739
Emprunts et Dettes Financières Diverses	12		4	8
TOTAL	381 943	95 433	104 629	372 747

Emprunts à long et moyen terme : 203 689 K€ dont :

- Taux fixe 123 208 K€
- Taux variable 80 481 K€

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste "concours bancaires" de la société centralisatrice (Tonnellerie François Frères).

3.11.2 Echancier des dettes financières

À moins d'un an	68 862
Entre un et cinq ans	134 827
À plus de cinq ans	
TOTAL	203 689

3.12 Dettes d'exploitation au 30 avril 2026

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Les dettes d'exploitation intègrent les montants intra-groupes suivants :

- Pooling filiales : 68 845 K€
- C/C Demptos Ltd : 17 749 K€
- Intégration fiscale : 138 K€
- Clts – Avoirs à établir 281 K€

3.13 Charges à payer

	30/04/2026	30/04/2025
Intérêts Courus sur Emprunts	552	671
Intérêts Courus Bancaires	562	596
Fournisseurs	2 095	2 053
Dettes Sociales	1 320	1 585
Dettes Fiscales	140	123
TOTAL CHARGES À PAYER	4 669	5 027

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

3.14 Produits à recevoir

	30/04/2026	30/04/2025
Groupe		
Clients	30	8
Frs - Avoirs à recevoir	-	-
Créances Fiscales	-	1
Etat	-	-
Intérêts courus bancaires	71	47
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	100	56

3.15 Charges et produits constatés d'avance

Les montants figurant en charges constatés d'avance (388 K€) et en produits constatés d'avance (33 K€) concernent uniquement des charges et produits d'exploitation.

3.16 Entreprises liées au 30 avril 2026

Les transactions effectuées par Tonnellerie François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/2026	30/04/2025
Titres de participation	160 977	142 459
Créances rattachées à des participations		
Créances Clients	3 514	6 197
Autres Créances	105 193	126 371
Dettes Financières	0	0
Dettes Fournisseurs	2 449	4 638
Autres Dettes	86 919	79 475
Charges Financières	2 283	2 904
Produits Financiers	6 793	13 049

3.17 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos au 30/04/2026, Tonnellerie François Frères a enregistré les opérations suivantes auprès d'entreprises liées :

	30/04/2026
Locations Immobilières (Charges)	282
Prestations de service (Charges)	1 051
Rémunérations au titre de la Présidence (Produits)	1 067
Prestations de service (Produits)	1 106

Les transactions avec les parties liées correspondent principalement aux opérations courantes réalisées avec les sociétés du groupe, notamment les refacturations de frais, la centralisation de trésorerie, les prêts et avances intragroupe ainsi que les opérations d'intégration fiscale. Ces transactions ont été conclues à des conditions normales de marché. Aucune transaction significative avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché n'a été identifiée au cours de l'exercice.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Note 4 Compléments sur le résultat (en milliers d'euros)

4.1 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/2026	30/04/2025
France	8 637	6 957
Europe	6 597	6 684
Océanie / Afrique du Sud	4 461	5 091
Amérique du Sud	670	542
Etats Unis	10 850	18 980
Autres	1 036	958
TOTAL	32 251	39 212

4.2 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/2026	30/04/2025
Gain de Change	101	131
Intérêts et assimilés	10 409	11 572
Escomptes Obtenus		
Rep Prov Risque Change	7 258	1 574
Produits des participations	1 134	1 923
Produits Financiers	18 902	15 200
Intérêts et assimilés	12 593	16 669
Pertes de Change	440	274
Provision Risques et Charges	12 930	7 258
Charges Financières	25 963	24 200
RESULTAT FINANCIER	(7 060)	(9 000)

4.3 Résultat exceptionnel au 30 avril 2026

	30/04/2026	30/04/2025
Cession éléments actifs		126
Produits sur exercices antérieurs		
Rep Prov pr Hausse de Prix	1 776	
Rep Prov Risques		
Quote Part Subvention		
Bonis sur rachat de titres		
Produits Exceptionnels	1 776	126
Valeur nette des éléments actifs cédés		56
Malis sur rachats titres TFF		205
Dotation Prov pr Hausse de Prix		
Dotation Prov Risques	690	235
Pénalités & divers		0
Charges Exceptionnelles	690	496
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 086	-371

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

4.4 Impôts sur les bénéfices

4.4.1 Situation fiscale latent

Accroissements	Base	Impôts 25%
Subvention d'investissement	0	0
PPHP	4 478	1 119
TOTAL	4 478	1 119

Allègements	Base	Impôts 25%
Frais acquisition titres	0	0
Provision pour impôt	1 035	259
TOTAL	1 035	259

Par mesure de simplification, un taux de 25% a été retenu.

4.4.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Résultat	Avant impôt	Impôt dû	Résultat Net
Courant	(840)	153	(688)
Exceptionnel	1 086		1 086
Intéressement	(138)	34	(103)
Sous-Total avant impact intégration fiscale	108	187	295
Contribution 3,3% sur filiales intégrées			-
Economie IS sur filiales intégrées déficitaires			-
IS sur filiale bénéficiaire imputant déficit antérieur			-
Crédit d'impôt		7	7
TOTAL	108	194	302

Le résultat fiscal Groupe de Tonnellerie François Frères intègre les résultats de :

- Tronçais Bois Merrains qui est bénéficiaire de 148 K€,
- Brive Tonneliers, qui est bénéficiaire à hauteur de 217 K€.
- Alain Fouquet French Cooperage, qui est bénéficiaire à hauteur de 237 K€.
- Foudrerie François qui est bénéficiaire à hauteur de 180 K€.
- François Frères Management qui est bénéficiaire à hauteur de 146 K€.
- Sogibois qui est déficitaire à hauteur de 2 941 K€.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Note 5 Autres informations

5.1 Effectif moyen

	30/04/2026	30/04/2025
Marketing, Commercial, Administratif	4	3
Production	36	45
Effectif moyen	40	48

5.2 Rémunérations

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.3 Options de souscription d'actions

Au 30 avril 2026, aucune option de souscription n'est à exercer.

5.4 Risques de marché financier

L'endettement à long terme est à taux fixe et concerne les emprunts souscrits pour financer les dernières acquisitions, ainsi que le développement du pôle Bourbon qui arrive à son terme.

Le groupe a également profité de bonnes conditions pour sécuriser sa dette à moyen terme.

L'endettement à court terme est à taux variable mais se trouve potentiellement couvert par des placements de trésorerie.

5.5 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe des comptes consolidés.

5.6 Autres engagements financiers (en millier d'Euros)

Engagements de retraite non couverts	285
Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de Tonnellerie François Frères	0

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.90 % ;
- Le taux IBOOX duration 12 : 4,13%
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 2.25 % à 4,5 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les non-cadres ;
- Turn-over : 0 à 4% en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : INSEE F 2017-2019.

La provision pour départ en retraite ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elle fait l'objet d'une mention spécifique en engagement hors bilan.

L'ensemble des droits acquis s'élève à un montant de 382 K€ décomposés comme suit :

- Engagement hors bilan :	285 K€
- Actif de couverture :	97 K€

5.7 Comptes consolidés

L'entreprise SA TFF établit des comptes consolidés pour le Groupe dont elle est la mère, en incluant ses filiales.

Les comptes consolidés du groupe TFF sont disponibles sur le site internet du groupe.

5.8 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés		Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividen-des encais-sés par la Société au cours de l'exercice	Ob-ser-va-tions
		Valeur comptable des titres détenus (€)		Brute	Nette					

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS

1 - Filiales (+ 50 %)										
DEMPLOS	319	96 841	100,0%	2 724	2 724			13 757	641	
FF INC	USD 27 670	USD 41 043	100,0%	23 494	23 494	114 566		USD 9 794	USD (360)	
BOUYOUD	30	27 470	100,0%	30	30			4 118	854	
BRIVE TONNELIERS	198	21 861	100,0%	3 372	3 372	3 305		7 254	136	
TBM	465	5 241	99,9%	465	465	563		6 502	111	
FFM	8	3 299	100,0%	8	8			1 051	110	
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 37 495	95,0%	12 754	12 754			AUD 17 019	AUD 2 764	574
CLASSIC OAK NEW ZEALAND	NZ 238	NZ 4 783	100,0%	1 457	1 457			NZ 3 399	NZ (63)	
CLASSIC OAK AUSTRALIA	AUD 300	AUD 2 358	100,0%	2 914	2 914			AUD 9 750	AUD 575	
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES LTD	40	7 571	100,0%	40	40			0	-286	
TONNELLERIE RADOUX	686	42 498	100,0%	26 953	26 953	16 260		18 748	1 923	
TONNELLERIE BERGER & FILS	500	11 553	100,0%	8 571	8 571	2 661		6 068	225	
LEJEUNE PÈRE ET FILS	2 800	8 571	100,0%	8 300	8 300			3 738	-64	
IDELOT PÈRE ET FILS	117	11 202	100,0%	5 850	5 850			9 556	66	
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	220	29 404	100,0%	16 181	16 181			9 141	1 584	
FONCIER DES CHAPELLES	5	533	100,0%	233	233			130	55	
TONNELLERIE REMOND	446	19 987	100,0%	33 478	33 478	4 400		11 927	121	560
GOULARD	50	2 909	51,0%	1 042	1 042	1 384		1 933	-155	
PETITRENAUD	400	2 085	51,0%	1 020	1 020	3 440		4 151	-717	
BEAUSOLEIL	300	7 230	51,0%	7 650	7 650			6 192	-44	
SCI LA VRILLE	8	1 208	51,0%	842	842			185	96	0
2 - Participations (10 à 50 %)										
SOGIBOIS	168	8 731	33,33%	3 600	3 600	10 815		18 427	-2 942	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2026

À l'Assemblée générale des actionnaires
de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} mai 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels intitulée "Changement de méthode comptable".

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Notes 2.2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2026, les stocks représentent une part significative de l'actif de la Société, soit 50 millions d'euros, dont 48 millions d'euros relatifs à des merrains.

La note 2.2.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (composés essentiellement de merrains achetés) sont valorisés au coût d'achat, frais de transports inclus selon la méthode du coût moyen pondéré ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production engagés au cours de l'exercice, à l'exclusion des effets de la sous-activité.

Compte tenu des volumes de bois achetés et gérés et des modalités de valorisation, nous avons considéré les stocks comme un point clé de notre audit.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2026

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Assister à l'inventaire physique de fin d'exercice, apprécier les procédures d'inventaire physique et réaliser des sondages sur les comptages physiques ;
- Prendre connaissance des procédures concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Contrôler la cohérence des mouvements de stocks (en volume et en valeur) à partir de la comptabilité matière, notamment pour les merrains ;
- Vérifier les données issues de la comptabilité analytique utilisées pour le calcul du coût de production des encours et produits finis ;
- S'assurer de l'absence de perte de valeur des merrains par l'analyse de la rotation des produits ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 2.2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participation et des prêts aux filiales

(Note 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2026, l'actif de la Société est composé de 161 millions d'euros de titres de participation et de 170,9 millions d'euros de prêts aux filiales.

La note 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des titres de participation à la clôture :

- Les titres de participation et les prêts aux filiales sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, à l'exclusion des frais d'acquisition ;
- A la fin de l'exercice, la valeur d'utilité des prêts aux filiales est analysée au regard des échéances de remboursements attendus et de la capacité de remboursement des filiales concernées. A la fin de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres de participations est évaluée sur la base de leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, déterminée en fonction de l'actif net corrigé, de la rentabilité constatée, des perspectives d'avenir basées sur les flux futurs de trésorerie et de l'utilité de détention, est inférieure au coût historique dans le patrimoine de la Société.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participations et des prêts aux filiales comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de ces actifs et des estimations formulées par la Direction pour l'évaluation de leur valeur d'utilité.

Notre réponse

Afin d'apprécier la valeur d'utilité des titres de participations et des prêts aux filiales de la Société déterminée par la Direction, nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières ;
- Analyser la cohérence des hypothèses retenues par la Direction avec notre compréhension des perspectives et orientations stratégiques du groupe lorsque l'évaluation repose sur des éléments prévisionnels ;
- Analyser la documentation juridique des prêts aux filiales, les échéances de remboursement, et les flux futurs de trésorerie de filiales concernées ;
- Valider les taux de change appliqués aux prêts aux filiales libellés en devises ;
- Analyser la cohérence des quotes-parts d'actif net retenues avec les comptes des entités lorsque l'évaluation repose sur des éléments historiques ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2026

comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES par l'Assemblée générale du 23 octobre 2009 pour le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS et par l'Assemblée générale du 25 octobre 2024 pour le cabinet EXCO SOCODEC.

Au 30 avril 2026, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO SOCODEC dans la 2^{ème} année, dont respectivement 17 années et 2 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2026

comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient

mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 28 août 2026

Les Commissaires aux comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
AUDITEURS ET CONSEILS
Représentée par Nicolas SAILLARD

EXCO SOCODEC
Représentée par Olivier GALLEZOT

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Avec SAS LA DEMIGNIERE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIERE.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial du 1^{er} mai 2005, renouvelé le 15 juillet 2014 et modifié le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 50 000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 58 055 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1^{er} janvier 2008 et renouvelé le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années expirant le 31 décembre 2025, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 32 000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 36 377 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1^{er} août 2014, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 28 rue Condillac à BORDEAUX (33000), cadastré KO numéro 41, d'une superficie globale de 80 m² (en ce inclus le garage). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 22 400 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 27 480 euros HT.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2026

• Avec SARL FAMILIALE FRANCOIS

Actionnaire et dirigeant concernés : SARL FAMILIALE FRANCOIS détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SARL FAMILIALE FRANCOIS.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial à effet du 1^{er} avril 1998, votre société loue auprès de SARL FAMILIALE FRANCOIS un local à usage d'entrepôt et de fente de bois situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 42 686 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 50 998 euros HT.

• Avec SCI DEDEVAL

Dirigeant concerné : Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SCI DEDEVAL

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial à effet du 1^{er} décembre 2014, votre société loue auprès de SCI DEDEVAL des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 8 rue du Cirque à PARIS (75008), cadastré BO numéro 13, d'une superficie de 108 m². Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 64 850 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 81 482 euros HT.
- Depuis le 1^{er} décembre 2014, votre société prend en charge des coûts de "nuitées" facturées par SCI DEDEVAL dans le cadre des déplacements professionnels à Paris des dirigeants. Sur cet exercice, la charge de location s'est élevée à 24 000 euros HT.

Fait à Dijon, le 28 août 2026

Les Commissaires aux comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
AUDITEURS ET CONSEILS
Représentée par Nicolas SAILLARD

EXCO SOCODEC
Représentée par Olivier GALLEZOT

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	34 679 344	44 492 978	39 806 736	39 212 307	32 250 512
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 263 390	18 104 242	8 520 116	8 690 058	5 750 451
Impôts sur les bénéfices	5 443 096	1 521 794	1 809 829	650 317	-194 099
Intéressement des salariés	279 626	317 094	318 525	336 233	137 825
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 428 266	14 727 890	1 190 216	2 641 851	301 754
Résultat distribué	7 588 000	8 672 000	13 008 000	10 840 000	8 672 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,75	0,29	0,36	0,27
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,48	0,68	0,05	0,12	0,01
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,40	0,60	0,50	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	44	48	48	48	41
Montant de la masse salariale	2 263 827	2 592 497	2 693 066	2 936 129	2 927 983
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	943 582	1 045 882	1 119 672	1 206 299	1 060 667

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2026

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2026, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2026, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 301.754 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate que le montant des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 30 avril 2026 s'élève à 133.389 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 301 754 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	301 754 euros
Poste "report à nouveau"	6 451 euros
Prélèvement sur le poste "autres réserves"	8 363 795 euros
Total à affecter :	8 672 000 euros
* Affectation à titre de dividendes	8 672 000 euros
Total égal au bénéfice à affecter (en ce inclus le poste "report à nouveau") majoré du montant prélevé sur le poste "autres réserves"	8 672 000 euros

En conséquence, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 5 novembre 2026 d'un dividende de 0,40 € par action pour chacune des 21.680.000 actions composant le capital social au 30 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6 % (depuis le 1^{er} janvier 2026).

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le "revenu fiscal de référence" n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2026.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2022/2023	2023/2024	2024/25
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividende par action (euros)	0,60	0,60	0,50
Dividende par action éligible à l'abattement	0,60	0,60	0,50

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte "report à nouveau".

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2026

Troisième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et L.225-88-1 du Code de commerce :

- Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 16 juillet 2026, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de commerce,
- Et approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2026. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

(Approbation des informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos au 30 avril 2026 de l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération de l'exercice clos le 30 avril 2026 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2026 à Jérôme François, Président du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2026 à Jérôme François, Président du Directoire, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Septième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2026 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2026 à Jean François en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2026

Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

(Approbation de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale approuve le montant de la somme fixe annuelle de 20 000 euros allouée aux membres du Conseil de Surveillance et rétribuant leur activité générale audit Conseil, ladite rémunération étant valable pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision des actionnaires. Cette somme sera répartie conformément à la politique de rémunération définie par le Conseil de Surveillance.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite légale, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5%, conformément aux dispositions légales,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2026

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution.
 - décide que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
 - décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser quarante-cinq euros (45 €), hors frais ;
 - décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Etant précisé qu'en cas d'opération sur capital de cette nature, le prix maximum d'achat mentionné ci-dessus sera alors ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;
 - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent soixante mille euros (97.560.000 €) ;
 - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ;
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale du 24 octobre 2025.
- Le Directoire informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Treizième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quatorzième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la douzième résolution de la présente Assemblée générale, dans sa partie ordinaire,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2026

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 octobre 2025.

Quinzième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 15.4 des statuts de la Société.

Les stipulations actuelles de l'article 15.4 sont remplacées par les stipulations suivantes :

"15.4 - Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de 90 ans".

Le reste de l'article 15 est sans changement.

Seizième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Time is on our side

Le temps est notre allié

tff-group.com

TFF
GROUP